

Objectif 2021

Rapport



Parc naturel régional Pyrénées Ariégeoises

Avertissement : objet du présent document

Ce document constitue le Rapport de Charte du Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises, issu de l'enquête publique prévue par les dispositions du Code de l'environnement régissant les PNR.

Conformément au Code de l'environnement, la Charte du PNR Pyrénées Ariégeoises comprend :

- **le Rapport**, qui présente, pour chacun des axes stratégiques, les objectifs et les mesures correspondantes. Chaque article du rapport correspond à un objectif stratégique et chaque sous-article correspond à une mesure.
- **le Plan**, qui reflète au niveau cartographique les priorités, la stratégie et les objectifs visés par la Charte. Il traduit visuellement les orientations par secteur géographique. Sa notice, sorte de légende, permet à chacun d'établir la correspondance entre les différents éléments du Plan et les actions proposées. Il traduit la cohérence spatiale de la Charte.
- **Les annexes** regroupent les documents fondamentaux : liste des communes et des intercommunalités ayant adhéré à la Charte, statuts, logo du PNR...

Des **documents complémentaires** éclairent la compréhension du projet et sa mise en œuvre. Ils contiennent entre autre le programme d'action pluriannuel, les conventions avec les divers organismes, l'organigramme de l'équipe, le budget prévisionnel de fonctionnement...

Index	9
Préambule : des enjeux des Pyrénées Ariégeoises à la création du PNR	13
Article 1 : Cadre de la Charte	20
Article 1.1 : Objet et portée de la Charte - Les engagements	20
Article 1.2 : Périmètre du Parc naturel régional	21
Article 1.3 : Finalités du Parc naturel régional	22
Article 1.4 : Le Syndicat mixte de gestion du PNR	23
L'ambition et la méthode : Promouvoir le développement durable des Pyrénées Ariégeoises par l'amélioration de la connaissance, l'éducation et l'innovation	24
Article 2 : Améliorer la connaissance des Pyrénées Ariégeoises	25
Article 2.1 : Organiser les coopérations avec les organismes de la connaissance et du savoir	25
Article 2.2 : Organiser l'information géographique	26
Article 2.3 : Produire de nouvelles connaissances et actualiser l'état des lieux	27
Article 3 : Organiser et conforter l'ingénierie liée au développement durable	28
Article 3.1 : Organiser les complémentarités entre les différentes structures	28
Article 3.2 : Compléter l'ingénierie du Syndicat mixte	31
Article 3.3 : Disposer d'une veille juridique	31
Article 4 : Faire de chacun un acteur du développement durable	32
Article 4.1 : Communiquer pour aider à mieux agir	32
Article 4.2 : S'engager à des échanges réguliers avec les habitants	34
Article 4.3 : Mobiliser les collectivités en tant que leviers du développement durable	35
Article 4.4 : Mettre en œuvre au sein du Parc le principe d'amélioration continue du développement durable	37
Article 4.5 : Créer la Maison du Parc	38
Article 5 : Généraliser les démarches qualité	39
Article 5.1 : Faire du Syndicat mixte une structure exemplaire en matière de démarche qualité	39
Article 5.2 : Encourager les acteurs économiques à entrer dans une démarche de qualité territoriale	39
Article 5.3 : Étendre la mise en place, auprès des professionnels, des démarches de prise en compte de l'environnement	40
Article 5.4 : Prendre appui sur la marque Parc	41
Article 6 : Promouvoir l'expérimentation et l'innovation	42
Article 6.1 : Organiser autour du PNR un réseau de compétences pour encourager la recherche et l'innovation	42
Article 6.2 : Réaliser et promouvoir des actions expérimentales et/ou pilotes	44

Axe 1 : Mobiliser le territoire pour la préservation de ses patrimoines et le développement de ses activités 45

Article 7 : Préserver et faire vivre les patrimoines naturels et bâtis 46

Article 7.1 : Maintenir des paysages vivants et identitaires 47

Article 7.2 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel 56

Article 7.3 : Introduire une gestion responsable et partagée de l'eau à l'échelle des bassins versants 66

Article 7.4 : Faire reconnaître le patrimoine bâti et archéologique et lui donner vie 69

Article 8 : Dynamiser et structurer les filières locales pour une gestion durable des Pyrénées Ariégeoises 75

Article 8.1 : Dynamiser et structurer les filières agricoles et agroalimentaires 76

Article 8.2 : Poursuivre la relance pastorale 82

Article 8.3 : Mieux valoriser le bois et ses filières 84

Article 8.4 : Faire du Parc une zone pilote du tourisme durable 89

Article 8.5 : Développer une filière Énergie autour d'un plan stratégique local 96

Article 8.6 : Maîtriser les flux de déchets et réduire leur impact 102

Article 8.7 : Conforter la structuration, la valorisation et la promotion des activités liées à des savoir-faire locaux 103

Article 9 : Conduire une politique partagée d'accompagnement de projets 109

Article 9.1 : Mobiliser le territoire pour la réussite des projets et favoriser l'installation de nouveaux actifs 109

Article 9.2 : Capitaliser la ressource humaine 112

Axe 2 : Renforcer la cohésion des Pyrénées Ariégeoises autour d'une identité affirmée 114

Article 10 : Valoriser les éléments fédérateurs des Pyrénées Ariégeoises, dont l'identité 115

Article 10.1 : Concourir à l'attachement aux Pyrénées Ariégeoises 115

Article 10.2 : Valoriser les singularités des Pyrénées Ariégeoises et la culture locale 115

Article 11 : Favoriser la mobilisation foncière et la gestion économe de l'espace 117

Article 11.1 : Promouvoir et accompagner une politique globale de gestion de l'espace 117

Article 11.2 : Stimuler et accompagner la réalisation de documents de planification et d'urbanisme 119

Article 11.3 : Viser un aménagement maîtrisé de l'espace 121

Article 12 : Viser l'équité dans l'accès aux services 124

Article 12.1 : Optimiser le maillage des commerces, des services et de l'offre artisanale 124

Article 12.2 : Favoriser l'accès équitable aux réseaux dans les zones d'habitat permanent et d'activité 125

Article 12.3 : Développer et améliorer l'offre de logements en qualité et en accessibilité 126

Article 12.4 : Privilégier un accès équitable aux équipements et pratiques culturels et sportifs 127

Article 12.5 : Fixer une population permanente sur les communes, en particulier les plus fragiles 127

Article 13 : Encourager la cohésion entre les populations et favoriser la solidarité	129
Article 13.1 : Mieux répondre aux besoins spécifiques des différentes populations	129
Article 13.2 : Profiter du mixage des populations	129
Article 13.3 : Concilier les usages de l'espace	131
Article 14 : Conforter la coopération avec les acteurs extérieurs	134
Article 14.1 : Organiser les coopérations avec les territoires périphériques	134
Article 14.2 : Développer les coopérations transfrontalières et internationales	136
Article 14.3 : Participer aux réseaux des Parcs et espaces naturels protégés	137
Glossaire	139
Glossaire des sigles	141

L'index permet d'accéder rapidement aux thèmes recherchés.

Les numéros d'articles de la Charte en rapport avec les divers thèmes sont référencés ci-dessous.

Les numéros d'articles présentés en gras mettent en avant les articles principaux pour le thème considéré.

THÈME	ARTICLE TRAITANT DU THÈME
Accueil de nouveaux habitants	8.1, 8.4, 8.7, 9 , 10, 11.3, 12.5, 13
Agenda 21	Préambule, 1 , 3, 4
Agriculture	5, 7.1, 7.2, 7.3, 8.1 , 8.6, 8.7, 11.1, 11.2, 13.3
Agriculture biologique	5, 8.1
Amélioration continue	4.2, 4.3, 4.4
Aménagements	1, 3.1, 4.5, 7.1, 7.2.3, 7.2.6, 7.3, 8.1, 8.3, 8.4, 8.5, 11 , 12.2, 12.3, 13.2, 14.1
Amis du Parc	4.2.2
Antenne relais	7.1.5
Archéologie	7.4 + Plan et notice du Parc
Architecture	7.1, 7.4
Architecture contemporaine	7.4
Artisanat	5, 7.3, 8.3, 8.5 , 8.7 , 11.3.1, 8.6
Biodiversité	2, 4 , 7.1, 7.2 , 8.2, 8.1, 8.4, 11, 13.3, 14 + Plan et notice du Parc
Bois énergie	8.3 , 8.5
Carrières	7.1.5, 11.3.2
Changement climatique	1.3, 6, 8.5 , 7.3, 8.3, 8.4, 8.7, 11.1.1
Charte paysagère	7.1
Chasse	2, 7.1.2, 7.1.3, 7.2 , 8.4, 13.3
Circuits courts	5, 8.7
Commerces	5, 8.1, 8.7, 12.1 , 13.1, 14.1.2
Communautés de communes	3.1 , 3.3, 4, 7.1, 7.2, 7.4, 8.1, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 9, 10.2, 11.1, 11.2, 12.1, 12.3, 13.1, 14.1.1
Communes associées	3.1.1, 4.1.4, 14.1.1
Conciliation des usages	7.3, 8.1, 8.4, 13.3
Connaissance (amélioration de la connaissance)	2 , 3, 4, 6, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2, 8.3, 8.5, 8.7, 10
Conseils de développement	3 , 4.2
Conseil scientifique	2, 4.1.4, 6 , 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 9.2, 10, 14.2.1
Coopérations extérieures	14
Coopération transfrontalière	Voir «Transfrontalier»
Corridors	7.1, 7.2
Culture	1.4, 7.4, 10 , 12.4

THÈME	ARTICLE TRAITANT DU THÈME
Déchets	5.3, 7.1, 7.3, 8.6
Démarche qualité	4.3, 5 , 8
Diversification	8.1, 8.5 , 13.3
Eau	4, 5.3, 6, 7.2, 7.3 , 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 11.2, 12.3, 13.3
Écocitoyenneté	4
Écoconstruction	4.5, 7.4.2, 8.5 , 8.7, 9.1
Économies d'énergie	1.4, 4 , 5, 7.4, 8.4, 8.5 , 12.3
Éducation à l'environnement	4
Élevage	8.1, 8.2
Emploi	4.1, 8, 9 , 11.3.2, 12.5, 13.2
Énergies renouvelables	1.4, 2, 4, 5, 8.3, 8.5 , 8.7.1
Engagements	1.1.3 et suivants
Enjeux	1.3 et suivants
Entrée de Parc	7.1, 11 + Plan et notice du Parc
Entrées de ville	7.1.4, 7.1.5, 11.2 , 11.3.3, 14.1.1
Éoliennes	7.1, 8.5 , 11.3.2
Equipe PNR	3 et suivants
Espaces naturels	6, 7.2 , 8.1, 8.2, 8.4.2, 11.1.2, 11.2, 11.3.2, 11.3.4.2, 14.2.1, 14.3 + Plan et notice du Parc
Estives	7.1, 7.4.3, 8.1, 8.2 + Plan et notice du Parc
État	1.1.3 et suivants
Évaluation	2, 3, 4 , 6, 8.4, 11.2 + documents complémentaires
Expansion urbaine	7.1, 11.2 + Plan et notice du Parc
Expérimentation	2, 4.3.4, 6 , 7.2.1, 7.2.5, 7.2.8, 8.1, 8.2, 8.5, 12.1, 14.2
Faune	6, 7.2 et plus généralement cf. « Biodiversité » + Plan et notice du Parc
Finalités du Parc	1.3 et suivants
Flore	6, 7.2 et plus généralement cf. « Biodiversité » + Plan et notice du Parc
Foncier	7.1.3, 8.1, 8.2, 8.3, 8.7, 9.1, 11
Forêt	3.1, 4.1, 5, 7.1, 8.3 , 11.2
Formation	3, 4 , 5.4, 6.1.2, 6.1.3, 7.1.2, 7.1.5, 7.2.2, 7.2.8, 7.3, 7.4, 8.1.2, 8.2, 8.3.5, 8.5.5, 8.7, 9.2, 11.1.1, 11.2, 14.2
Fréquentation	7.2, 8.4, 12.4, 13.3 + Plan et notice du Parc
Fromage	8.1
Gouvernance locale, démo-participation	4.2.1
Grottes	7.2.3, 7.2.7, 7.4.3 + Plan et notice du Parc
Habitat (naturel)	7.2 et plus généralement cf. « Espaces naturels » et « Biodiversité » + Plan et notice du Parc
Haies	5.2, 7.1 , 11.3.3 + Paysages remarquables du Plan et notice du Parc
Histoire	Préambule, 6.1, 7.2.7, 7.4, 10 , 13.2

THÈME	ARTICLE TRAITANT DU THÈME
Hydroélectricité	7.3, 8.5, 11.3.2
Identité	7.1.2, 7.1.4, 7.4, 8.2, 8.4, 8.7.1, 10
Industrie	5, 7.2.6, 7.4, 8.6, 10.2
Infrastructures	7.2.3, 7.2.6, 7.5.1, 8.4.2, 8.5.5, 8.7.2, 11.3.1, 11.3.2
Ingénierie	1.4, 2.2, 3 et suivants
Innovation	6, 7.4, 8.1, 8.7, 9.2.3, 13.1
Intercommunalité	3.1, 3.3, 4, 7.1, 7.2, 7.4, 8.1, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 9, 10.2, 11.1, 11.2, 12.1, 12.3, 13.1, 14.1.1
Langue et culture occitanes	10
Ligne THT	11.3.2, 8.5.5
Logement	7.1.4, 9.1.2, 11.1.2, 11.2, 12.3, 12.5
Mares	7.2.3, 7.2.5
Marque Parc	4.1.3, 5.4, 8.4, 8.1.2, 8.2, 8.7, 14.1.1
Maison du Parc	2.3, 4.1.1, 4.1.4, 4.5, 8.7
Observatoire photographique	7.1.1
OGM	7.2.8, 8.1
Pastoralisme	7.1, 7.2, 7.4, 8.1, 8.2, 13
Patrimoine fruitier	7.1.2, 7.1.3, 8.1
Patrimoine géologique	7.2.7
Patrimoine industriel	7.4.3 + Plan et notice du Parc
Patrimoine naturel	2, 3, 6, 7.2, 8.4.4, 8.4.5 + et plus généralement cf. « Biodiversité » + Plan et notice du Parc
Patrimoine pastoral	7.4.3 + Plan et notice du Parc
Patrimoine préhistorique	7.4.3 + Plan et notice du Parc
Patrimoine souterrain	7.2.3, 7.2.7, 7.3, 7.4.3 + Plan et notice du Parc
Patrimoine vernaculaire	7.4.3
Pays (au sens de la loi Voynet)	3.1.2, 8.3.3, 8.4.3, 8.4.5, 8.5, 8.7.2, 9.2.3, 10.2, 11.3.1, 12, 13.1, 14.1
Paysages	1.4, 2, 3.1.3, 4.1.2, 5, 7.1, 7.2.4, 7.4.1, 7.4.2, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 11.2, 11.3, 12.3, 13.2 + Plan et notice du Parc
Périmètre du Parc	Préambule, 1.2
Pêche	2, 7.2, 7.3, 8.4.2, 13.3
Pelouses	7.2 + Plan et notice du Parc
Plan du Parc (référence au plan du Parc dans le rapport de Charte)	Fin du préambule, 1.1.2, 3.1.1, 7.1, 7.1.3, 7.1.4, 7.1.5, 7.2.3, 7.2.5, 7.2.6, 7.3, 7.4.1, 7.4.3, 8.1.1, 8.3.4, 8.4.1, 8.4.2, 8.4.5, 8.5.5, 11.2, 11.3.1, 11.3.2, 11.3.3, 12.1, 13.3.2 + Plan et notice du Parc
Plantes envahissantes	7.3.3, 7.2.8
Points noirs paysagers	7.1, 8.3.3
Pollution	7.3, 8.1.2, 7.2.3, 7.2.4, 7.2.7, 7.2.8
Portée de la Charte	1.1.2 et suivants
Prairie	7.2 + Plan et notice du Parc
Prédateurs	8.2, 7.2.4

THÈME	ARTICLE TRAITANT DU THÈME
Préhistoire	voir « Patrimoine préhistorique »
Publicité	7.1.5 , 11.3.3 + Plan et notice du Parc
Races locales	8.1 , 10
Qualité	1, 4, 5 , 7, 8, 10, 12.3
Risques naturels	2.3, 4.1.2, 7.1.3, 7.1.4, 8.5, 11.1.1 , 11.2
Rivières	7.1.5, 7.2, 7.3
Routes - Voirie	7.1, 8.3, 8.4, 11.3.2 , 11.3.3
Savoir-faire	4.5, 5.4, 7.4, 8.1, 8.3, 8.4, 8.7 , 9, 10, 11.2, 11.3.2, 13.2
Services aux personnes et aux entreprises	5.3, 5.4, 8.4, 8.7.2, 9, 12 , 13
Solaire	8.5
Sport de pleine nature	7.2.3, 7.3, 8.4 , 13.3
Station de ski	7.2.3, 8.4 , 8.5.1 , 11.3.2
Syndicat mixte	1.4 et suivants
Système d'information géographique	2 , 4.4, 4.1.1
Terrasses	7.1 , 7.4.3
Tourisme	4.1, 5, 7.1.5, 8.1.2, 8.3.5, 8.4 , 8.7.4, 8.7.5, 14
Transfrontalier	1.3, 2, 4.3, 6, 7.1.1, 7.2, 7.4, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.7, 11.1, 13.2, 13.3.1, 14.2
Transport	8.3, 8.5, 11.3.2, 12.2
Urbanisme et documents d'urbanisme	1, 2, 3.3, 7.1 , 7.2.2, 7.2.3, 7.2.5, 7.3, 7.4 , 8.1.1, 11.1, 11.2 , 11.3 + Plan et notice du Parc
Valier	7.3, 8.4.2, 8.4.4, 8.4.5 + Plan et notice du Parc
Véhicules motorisés de loisir	7.2, 13.3.2
Vergers	7.1.2 , 7.1.3 (+ voir « Patrimoine fruitier »)
Zones d'activités économiques	7.1.5 , 11.3.1 + Plan et notice du Parc
Zones humides	7.2 , 7.3 + Plan et notice du Parc

Préambule : des enjeux des Pyrénées Ariégeoises à la création du PNR

À la frontière de l'Andorre et de l'Espagne, au sud de Toulouse et de la région Midi-Pyrénées et à l'ouest du département de l'Ariège, le caractère des Pyrénées Ariégeoises tient essentiellement à la **diversité et la force de ses paysages montagneux**, d'où se dégage une impression de grandeur et de plénitude, à sa **richesse écologique**, tant faunistique (Gypaète barbu, Vautour percnoptère, galliformes de montagne, Desman des Pyrénées...) que floristique (Ramonde des Pyrénées, Lis des Pyrénées, Scrofulaire des Pyrénées, Droséras, Androsaces...), et à l'**omniprésence de l'eau** sous ses diverses formes.

La richesse de ce territoire tient aussi à la qualité de vie qu'il offre et à l'**empreinte que l'homme** a su graver dans les différents aspects de la vie locale. Cette empreinte se retrouve au niveau de l'ambiance globale, au niveau du **pittoresque des villages** (villages accrochés à flanc de montagne, bastides sur les avant-monts et les pré-Pyrénées...), au regard de l'identité **de chaque vallée**, des **éléments historiques** (grottes ornées, dolmens, châteaux médiévaux...), mais surtout en observant la **diversité des différents savoir-faire** : pastoralisme, fromages, « croustades », sabots, pierres à aiguiser, bâtiment-construction...



Situation du périmètre du PNR dans son contexte interrégional et international

Repères géographiques

Le périmètre du PNR comprend les parties « naturelles » suivantes :

- * au nord, la partie ariégeoise des petites - Pyrénées (Volvestre) et la moitié ouest de la chaîne du Plantaurel, limitée par la rivière Ariège.
- * aux 2/3 nord, en zone d'avant-monts : le Séronais, le Saint-Gironnais et le Bas-Salat.
- * au sud et au centre, des zones à caractère montagnard affirmé, structurées en vallées :
 - la vallée du Vicdessos et son affluent, le Siguer ;
 - les vallées de Saurat et de la Courbière, du col de Port et du massif des Trois-Seigneurs à Tarascon-sur-Ariège ;

- la vallée de la Bargaillère du col des Marrous et du col del Bouich à Foix ;
- la vallée de l'Arac ;
- le Haut-Salat ;
- le Castillonnais (vallées de la Bellongue, du Lez...).

Ce territoire représente au total 2 468 km², soit la moitié environ de la superficie du département de l'Ariège. La population y est d'environ 42 000 habitants, soit le tiers de la population du département. Sa densité est de 17 habitants/km².

Le territoire de projet et sa définition

Le périmètre d'étude du PNR a été dressé au terme de l'étude de faisabilité de 2003 (Marge-Oge, 2003) à partir d'une analyse multicritères reposant sur les objectifs suivants :

1) S'assurer de la présence sur le territoire de milieux naturels et d'une grande diversité patrimoniale, qui justifie le classement en PNR :

- présence de tous les étages de végétation du versant français de la partie centrale des Pyrénées ;
- extraordinaire qualité des rivières, avec la présence de la Loutre et de deux vertébrés endémiques des Pyrénées, le Desman et l'Euprocte ;
- forte présence de la faune pyrénéenne et d'espèces emblématiques ;
- richesse du milieu souterrain et des systèmes karstiques ;
- qualité des paysages de milieux ouverts liés à l'élevage extensif ;
- fragilité des milieux naturels et des paysages liée à la déprise agricole et à la fermeture progressive du paysage ; la présence d'un PNR peut favoriser la conservation de ces milieux ouverts et de l'élevage extensif ;
- au niveau du patrimoine culturel et touristique, présence de la cité de Saint-Lizier, de la rivière souterraine de Labouiche et de nombreuses grottes reconnues au niveau national (Mas-d'Azil, Niaux...).

2) Proposer un territoire cohérent, à forte identité paysagère, socioculturelle et économique :

- territoire à forte identité pyrénéenne (communes étant pratiquement toutes en zone dite de montagne) ;
- territoire présentant la spécificité des pyrénées Ariégeoises dans leur structure tripartite : zone axiale, massif nord-pyrénéen et pré-Pyrénées ;
- cohérence géologique, culturelle et économique entre l'est et l'ouest du territoire et entre le nord et le sud.

3) Faire du PNR un outil de rééquilibrage dans la stratégie de développement territorial (au regard de la stratégie de développement des différents territoires ariégeois à échéance 2020) :

- éviter la fracture territoriale du Couserans et apporter un rééquilibrage nord-sud d'une part, en associant les avant-monts et coteaux à la zone montagneuse, et est-ouest d'autre part, en associant le bassin d'Auzat-Vicdessos au Couserans dans la mesure où les problématiques environnementales, économiques et sociales sont aujourd'hui les mêmes ;
- renforcer le pôle touristique Auzat-Vicdessos suite à sa reconversion économique (fermeture de Péchiney), les stratégies de développement du Couserans et d'Auzat-Vicdessos étant convergentes (nature, patrimoine, randonnée, découverte).

4) Choisir un périmètre pertinent pour une gestion optimale d'un PNR :

- nombre de communes raisonnable ;
- taille acceptable en terme de circulation ;
- taille du périmètre est-ouest limitée.

5) Disposer d'une adhésion préalable suffisante des collectivités, des opérateurs et des populations au projet :

- accord de principe formulé par la plupart des communes au sein du périmètre considéré ;
- intérêt porté au PNR par des opérateurs touristiques et des opérateurs économiques (agroalimentaire, bois...) ;
- population portant un intérêt au PNR à condition qu'il y ait une concertation systématique.

6) Inscrire harmonieusement le PNR dans un réseau transpyrénéen d'espaces protégés, voire faire œuvre de pionnier en matière de coopération transfrontalière :

- continuité territoriale avec le parc catalan Alt Pirineu ;
- continuité territoriale à la fois avec l'Espagne et l'Andorre.

Au terme de cette analyse, les **limites** proposées pour le territoire d'étude du PNR ont été les suivantes :

- **à l'ouest** : la limite départementale entre l'Ariège et la Haute-Garonne ;
- **à l'est** : approximativement la rive gauche de la rivière Ariège, jusqu'à Tarascon-sur-Ariège, et le bassin versant du Vicdessos dans son intégralité ; la vallée de l'Ariège a été considérée comme une limite naturelle entre deux influences climatiques différentes et comme une zone délimitant des régions aux passés et perspectives industriels et touristiques différents (Marge-Oge, 2003) ;
- **au sud** : les frontières avec l'Espagne et l'Andorre ;
- **au nord** : le versant nord du Plantaurel et les petites Pyrénées. Cette limite valorise la spécificité des Pyrénées Ariégeoises par rapport au reste du massif. Elle fait ainsi ressortir leur structure tripartite sur un axe sud-nord : zone axiale (haute-Chaîne), massifs nord-pyrénéens (massif de l'Arize) et massifs prépyrénéens (Plantaurel et petites Pyrénées). La commune de Pailhès, sur le Plantaurel, constitue une porte d'entrée nord sur le territoire, bien matérialisée et assurant la transition entre la plaine d'Ariège (les coteaux céréaliers du Midi toulousain) et les pré-Pyrénées.



Le périmètre (en vert) du PNR des Pyrénées Ariégeoises

Quelques repères historiques

Peuplé très tôt par des groupes préhistoriques qui, on le sait désormais, développaient des liens et échanges intenses avec ceux des autres contrées, le territoire s'est peu à peu densifié et a été défriché au fil des périodes antiques et médiévales. Il a développé une économie assise sur l'agriculture, le pastoralisme et la valorisation des ressources locales, en particulier issues du sous-sol. Bien qu'éloigné des grands centres et axes et handicapé dans ses communications par le relief et l'altitude, le territoire échange de façon permanente avec sa périphérie et au-delà.

Hormis quelques faits saillants tels la croisade contre les albigeois au XIII^e siècle, les guerres de Religion (siège du Mas-d'Azil en 1625) ou les soubresauts des conquêtes du Premier Empire (« désordres » transfrontaliers pendant la guerre d'Espagne), puis plus tard l'hécatombe de la Grande Guerre, le territoire n'a été que relativement peu touché directement par les conflits qui ont émaillé l'histoire de France.

« L'Ariège produit des hommes et du fer » : c'est en substance ce qui caractérisait les Pyrénées Ariégeoises à la fin de l'Ancien Régime. Fait majeur de l'histoire, les Pyrénées Ariégeoises connaissent une forte et rapide croissance de leur population au XVIII^e et au début du XIX^e qui en font une région très peuplée, voire surpeuplée. Au pic démographique de la moitié du XIX^e, certaines vallées atteignent des populations parfois difficilement imaginables aujourd'hui au regard de leur démographie actuelle : le canton de Massat détenait en 1846 le record de densité à l'échelle départementale, avec 85 habitants au km².

L'économie y était basée sur des activités agricoles, pastorales, ainsi que sur la production de fer brut et sur quelques activités manufacturières très localisées utilisant la forêt comme source d'énergie (ex. verrerie dans le Volvestre, clouterie dans la Barguillère), ainsi que des activités de migrations externes (« colportage », travaux des champs et des vignes en plaine, etc.).

Très nombreux, pour de faibles ressources et un espace valorisable limité, les habitants vivaient dans bien des cas dans des conditions de misère extrême. La vie du territoire était émaillée de tensions, voire de conflits, autour des intérêts liés à l'appropriation et à l'usage des maigres espaces et ressources disponibles (terres cultivables, bois, pacages...). Ainsi, sous la Restauration et la monarchie de Juillet, l'actualité ariégeoise est largement dominée par « la guerre des Demoiselles » : les nouveaux propriétaires des domaines forestiers entendent réserver la production de bois à l'alimentation de leurs forges. Allant dans ce sens, le Code forestier de 1827 retire aux paysans de nombreux droits d'usage sur la forêt et les réduit à la misère. Leur révolte ne put être maîtrisée par les forces de l'ordre et ne cessa réellement qu'aux alentours de 1872.

Afin de ne pas être reconnus lors de leurs attaques contre les forestiers et les charbonniers, les montagnards se déguisaient en femmes, d'où le nom de « guerre des Demoiselles », qui reste gravé dans les esprits de tous.

La deuxième moitié du XIX^e siècle est marquée par le début d'un exode massif des populations vers la plaine et ses grandes agglomérations, et plus tard le Nouveau Monde et l'Afrique. Elle a également porté en germe les prémices de la valorisation de la ressource hydroélectrique puis d'industries locales telles que la papeterie et l'électrometallurgie. Ces activités ont fortement déterminé l'économie et la démographie du Couserans, du Tarasconnais et du Vicdessos au cours du siècle passé, sans toutefois permettre d'enrayer la décroissance des courbes de population.

Période contemporaine, nouvelles mutations : alors que l'économie se diversifie au fil du déclin des activités industrielles traditionnelles et de la tertiarisation (services, tourisme...), le territoire est devenu attractif pour de nouvelles populations, avec un impact démographique localement disparate mais réel.

C'est donc incontestablement une ère nouvelle et des enjeux nouveaux que les Pyrénées Ariégeoises vivent désormais.

Les Pyrénées Ariégeoises en 2008 : un territoire en devenir

Transformer les faiblesses en opportunités

Les Pyrénées Ariégeoises regroupent nombre d'atouts et de handicaps, qui font de certains espaces exceptionnels les ancrages privilégiés pour la constitution d'un Parc naturel régional. Depuis les plus hauts sommets pyrénéens jusqu'aux plissements des pré-Pyrénées, les différences d'altitudes, les fondements géologiques, les particularités des vallées, génèrent une extraordinaire palette de paysages, de cultures et de traditions. Le PNR apparaît dès lors comme l'élément pivot capable de fortifier ces différences sans les éteindre.

Première chance pour le PNR, il est situé sur un territoire où des caractéristiques géomorphologiques et climatiques ont favorisé certains isole-

ments et, en conséquence, la préservation des espèces et des espaces. Atout pour la préservation, cet enclavement a aussi constitué une faiblesse pour l'adaptation au développement économique du siècle dernier.

En ce début de XXI^e siècle, les nouvelles technologies de l'information et de la communication et les changements dans les habitudes de consommation modifient la donne. Certaines faiblesses deviennent donc des opportunités pour un autre mode de développement : **un développement tourné vers la qualité**.

Ce territoire dispose, de plus, de frontières communes avec le Parc naturel espagnol « Alt Pirineu » et le Parc naturel andorran « Valls del Comapedrosa » : l'Europe se construit aussi dans les Pyrénées Ariégeoises.

Le projet de PNR : une montée en puissance progressive

Le projet de Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises est le résultat d'une maturation : une montée progressive en puissance. À partir d'un élan initié par des élus et socioprofessionnels ariégeois qui ont intégré l'opportunité d'un développement territorial concerté s'est enclenché le mouvement qui a conduit à la Charte du PNR. Le projet de Parc est ainsi né des volontés locales.

Au milieu des années 1990, un groupe d'acteurs associatifs et socioprofessionnels réfléchit à l'opportunité de créer un PNR pour favoriser le dynamisme local tout en préservant les patrimoines naturels et culturels.

En 1999, la réflexion se développe et se structure au sein du Conseil général de l'Ariège, en s'appuyant sur les principaux acteurs de la protection des patrimoines et du développement économique.

Fin 2002, le président du Conseil général de l'Ariège saisit le président du Conseil régional pour engager la procédure de création de Parc naturel régional. Pour s'assurer du bien fondé de la démarche, le Conseil régional décide de mener une étude de faisabilité.

Engagée en **juillet 2003**, cette étude de faisabilité est remise à la Région en décembre suivant. Elle propose un périmètre d'étude cohérent et en dresse un argumentaire au regard des critères de classement d'un PNR, elle liste les enjeux et orientations possibles pour le projet de territoire et propose un calendrier d'élaboration de la Charte.

Sur cette base, en **février 2004**, le Conseil régional délibère favorablement pour engager la réalisation de la Charte. La maîtrise d'ouvrage en est alors confiée dans un premier temps à l'Agence régionale pour l'environnement.

Au terme des délibérations des membres pressentis, le Syndicat mixte de préfiguration du Parc est créé en **juillet 2005**, il rassemble à sa création 135 communes, le Département, la Région, les trois chambres consulaires départementales, l'Office national des forêts et le Centre régional de la propriété forestière de Midi-Pyrénées.

Dans la foulée, en **septembre 2005**, le Syndicat mixte met en place ses différentes instances, son organisation, et décide de la concertation à mettre en œuvre pour élaborer la Charte constitutive du PNR. Elle a été mise en place selon la méthodologie d'un Agenda 21 local.

Le chantier trouve ici sa concrétisation.

Le développement durable en action

Le concept de développement durable a pris, en quelques années, une place croissante au sein de nos sociétés. Il est maintenant cité dans de nombreux textes réglementaires européens ou français, notamment au travers de la loi dite « Voynet » sur l'aménagement du territoire et de la loi Solidarité et renouvellement urbain. Le développement durable, qui recherche la qualité de vie des territoires autant pour leurs habitants actuels que pour les générations futures, n'a de sens que si, dans le même élan, sont considérés de manière intégrée les aspects économiques, environnementaux et socio culturels.

Deuxième chance pour le Parc, son projet de Charte a été conçu selon la méthodologie d'un Agenda 21 local. Depuis le « Sommet de la terre » de Rio, en 1992, les Agendas 21 locaux constituent, pour les territoires qui volontairement s'y engagent, la définition d'un programme d'action cohérent avec le développement durable.

La Charte vient ainsi en résonance avec les politiques de l'État et des collectivités, en particulier avec celles de la Région Midi-Pyrénées et

du Département de l'Ariège, tous deux engagés dans des Agendas 21.

La mécanique mise en œuvre pour l'élaboration de la Charte 21 repose donc tout naturellement sur une démarche participative. Ainsi, à la volonté initiale de concertation ont répondu plusieurs initiatives ayant structuré l'ensemble de la démarche de projet :

La constitution du groupe de « diagnostic prospectif » a mobilisé une trentaine d'acteurs locaux, aussi représentatifs que possible de la diversité du territoire, associant des élus, des socioprofessionnels et des représentants du foisonnement associatif. Réuni à six reprises à l'automne-hiver 2005-2006, ce groupe de personnes motivées et volontaires a travaillé aussi bien au diagnostic qu'à la recherche des enjeux, à la définition des stratégies et à la proposition de pistes d'action.

La réalisation d'une enquête auprès des habitants du territoire durant l'automne 2005 constitue un deuxième élément majeur de la démarche de concertation. Cette enquête a permis non seulement d'enrichir la Charte, mais aussi de favoriser l'appropriation de la démarche par les populations locales. Un millier de personnes y a apporté sa contribution.

Le site Internet, en fonction depuis avril 2006, où chacun est invité à émettre propositions et remarques, associe lui aussi les multiples facettes de la concertation : information, écoute, partage et responsabilisation. Une série de douze réunions publiques organisées sur les différents territoires intercommunaux au printemps 2006, complétées de nombreuses autres réunions depuis, ont permis de répondre, directement et au plus près, aux questions des habitants lors de l'élaboration des orientations de la Charte.

La concertation s'est par la suite opérée par cycles successifs lors des avancées de la rédaction de la Charte : examen par le comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du PNR, puis consultation des partenaires avant validations.

Pour conduire ce processus, différentes instances ont été créées afin d'épauler le Syndicat mixte dans sa tâche :

- un comité de pilotage associant à parité des élus, dont les présidents des pays concernés par le PNR, des partenaires socio-économiques et les services des administrations régionales, départementales et de l'État ;
- un conseil scientifique donnant des avis réguliers sur l'évolution de la Charte et travaillant sur des actions expérimentales et de recherche dès la phase de préfiguration. Créé en mars 2006, il rassemble une trentaine de chercheurs, scientifiques et experts locaux.

L'Association des amis du Parc a été stimulée et est mobilisée depuis sa création en janvier 2007. Elle fédère des habitants et acteurs autour du Parc et les implique pour conduire un programme d'animations annuel en lien avec les instances du PNR.

L'élaboration de la Charte : une démarche en deux temps

La démarche d'élaboration de la Charte s'est déroulée en deux étapes.

En 2005 et début 2006, la première étape a consisté en la réalisation du **diagnostic global prospectif**, issu du croisement de données techniques (le diagnostic technique) avec les perceptions des acteurs locaux et des partenaires (perceptions recueillies au travers de l'enquête aux habitants et du groupe diagnostic prospectif).

Résolument tourné vers l'avenir, le diagnostic global prospectif a permis de révéler cinq enjeux majeurs pour le territoire :

- la préservation de patrimoines vivants ;
- le dynamisme économique et la valorisation du potentiel économique local ;
- l'affirmation et la fédération d'une identité culturelle forte ;
- un accès équitable pour tous à l'habitat, aux services de proximité, au foncier ;
- la cohésion sociale entre générations, entre zones du territoire, entre population endogène et exogène, et l'implication de tous.

S'y est adjoint l'enjeu de la lutte contre le changement climatique et de l'anticipation sur ses conséquences.

À partir de fin 2005, la deuxième étape a consisté à élaborer **le projet de territoire** sur la base de ces enjeux. Des axes stratégiques ont ainsi été définis :

- **promouvoir le développement durable des Pyrénées Ariégeoises par l'amélioration de la connaissance, l'éducation et l'innovation ;**
- **mobiliser le territoire pour la préservation de ses patrimoines et le développement de ses activités ;**
- **renforcer la cohésion des Pyrénées Ariégeoises autour d'une identité affirmée.**

Ces axes structurent le présent rapport de Charte. Ils mettent en application les missions des PNR en vertu du Code de l'environnement :

- protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel du territoire par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des opérations expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Les clés de lecture de la Charte

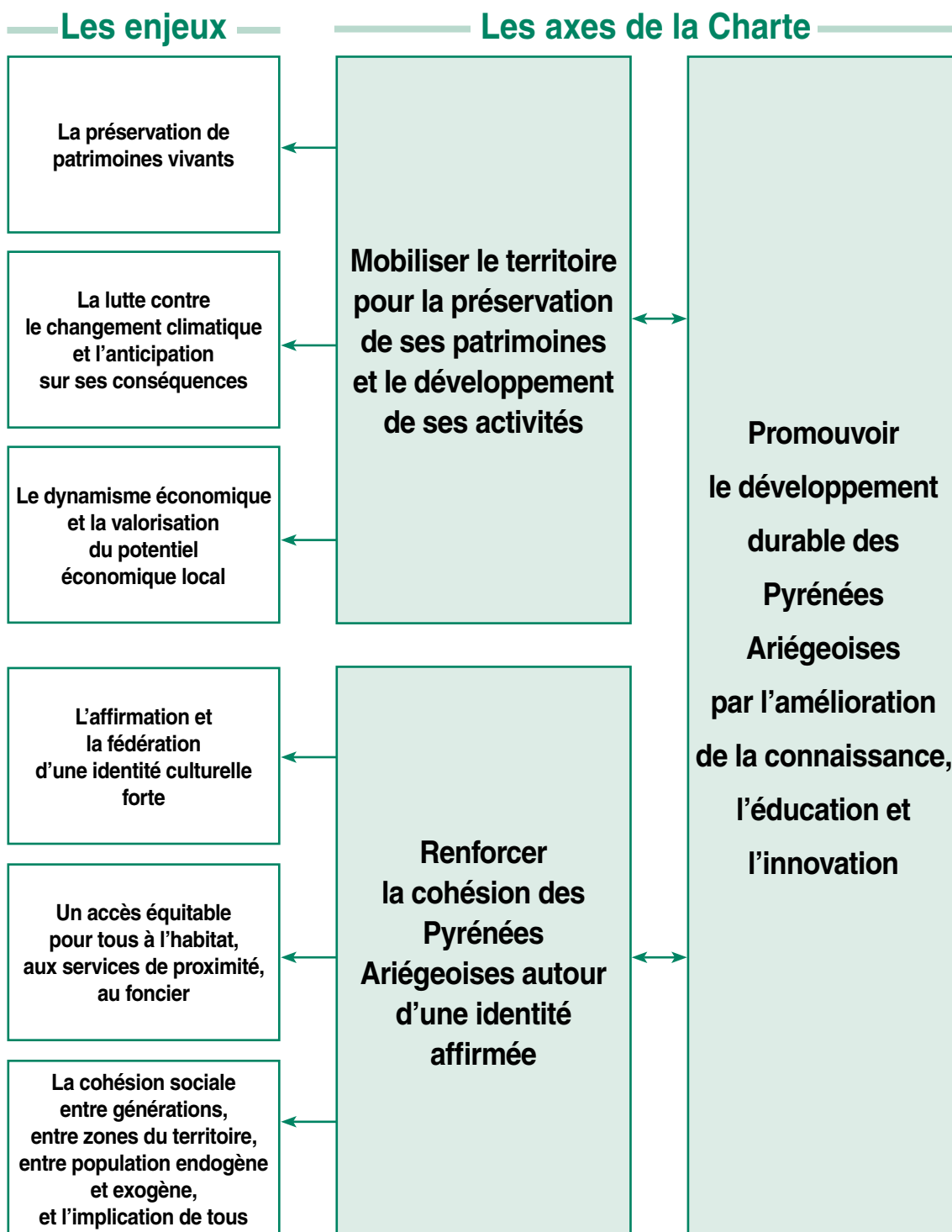


Schéma de correspondance entre les enjeux et les axes stratégiques de la Charte

Le rapport de Charte présente les objectifs et les mesures prévus pour chacun de ces trois axes stratégiques. Ils sont détaillés dans les divers articles de la Charte et suivis du descriptif des engagements des divers partenaires : rôle et engagements du Syndicat mixte de gestion du PNR, engagements des signataires de la Charte puis engagements de l'État.

Ils sont précisés géographiquement par le Plan du Parc et sa notice explicative.

Article 1 : Cadre de la Charte

ARTICLE 1.1 Objet et portée de la Charte - Les engagements

[ARTICLE 1.1.1] Objet

Les dispositions qui suivent constituent la Charte du Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises, en application du Code de l'environnement et des textes pris pour son application. La Charte est approuvée par l'État et justifie le classement en PNR.

La Charte est un contrat qui « *détermine pour le territoire du Parc les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre* ». Elle traduit la volonté des acteurs du PNR de conduire pendant douze ans un projet de développement durable sur son territoire (cf. article 1.2) et pour cela « *définit les domaines d'intervention et les engagements de l'État et des collectivités territoriales* ».

La mise en œuvre de la Charte relève ainsi de la responsabilité de toutes les collectivités qui l'ont approuvée (Région Midi-Pyrénées, Département de l'Ariège, communes et Communautés de communes), de son Syndicat mixte de gestion (cf. article 1.4) et de l'État.

[ARTICLE 1.1.2] Portée

La Charte s'applique sur l'ensemble du territoire classé tel que défini plus loin. La loi lui confère une portée juridique. Ainsi le Code de l'environnement dispose : « *L'État et les collectivités territoriales adhérant à la Charte appliquent les orientations et les mesures de la Charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc* » et « *les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la Charte* ». Au-delà, la Charte :

- permet au Conseil régional Midi-Pyrénées de solliciter auprès de l'État le classement du territoire en Parc naturel régional ;
- guide et oriente l'action des acteurs publics et privés du territoire, dans les domaines exprimés dans la Charte. Ainsi la concrétisation de la Charte prend appui sur les différents partenaires et interlocuteurs du Parc, qui la mettent en œuvre ou accompagnent sa mise en œuvre en application de leurs compétences et missions respectives ;
- détermine l'action du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional ;
- permet au Syndicat mixte, au regard de l'importante concertation mise en œuvre pour son élaboration, de son caractère transversal et de sa démarche d'évaluation, de solliciter la reconnaissance en Agenda 21.

La Charte comprend un Plan, accompagné d'une notice explicative, qui est la traduction cartographique des orientations et mesures contenues dans le présent rapport. Élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine (cf. *diagnostic technique du PNR*), ce Plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante. Les éléments du rapport faisant l'objet d'une traduction cartographique sont précisés et indiqués avec le sigle  dans la marge.

[ARTICLE 1.1.3] Engagements

La Charte tire sa force de l'engagement de ses signataires (communes, Communautés de communes, Département de l'Ariège et Région Midi-Pyrénées) et de l'État, ainsi que de la volonté des partenaires locaux de la prendre en compte et de la mettre en œuvre. L'engagement volontaire de toutes les collectivités signataires et de l'État donne une force toute particulière à la Charte, car chacune des parties prenantes a été en mesure, pendant les années de concertation, de participer à sa rédaction.

Le non-respect des engagements des signataires, résultant d'un fonctionnement ou d'aménagements sur le Parc non conformes à la Charte, entraînera le déclassement du territoire.

Engagements des signataires de la Charte

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre dans leurs domaines de compétences et de responsabilités le projet de développement durable pour les Pyrénées Ariégeoises formalisé dans cette Charte. Elle fait pour eux référence dans leurs choix et leurs actions sur les domaines et compétences qui les concernent.

Les engagements des signataires sont précisés dans les rubriques « Engagements des signataires de la Charte » et ils s'engagent en particulier :

- à élaborer et réaliser leurs projets en tenant compte des dispositions contenues dans cette Charte ;
- à renforcer l'évaluation préalable des effets de leurs projets sur le long terme en appliquant une approche « développement durable » ;
- à transposer leurs engagements dans ceux des syndicats pour l'exercice des compétences qu'ils leur ont déléguées.

Engagements de l'État

En classant les Pyrénées Ariégeoises en Parc naturel régional, l'État prend en compte les orientations et mesures de la Charte dans l'exercice de ses missions. Il soutient l'action des membres du Parc, de son Syndicat mixte et de leurs partenaires pour la mise en œuvre de la Charte.

Les engagements de l'État sont précisés dans les rubriques « Engagements de l'État » de la présente Charte, et des conventionnements avec le Syndicat mixte peuvent venir préciser leur mise en œuvre. La contribution des établissements publics de l'État (ex. ONF, CRPF, ONEMA, ADEME, Agence de l'eau, ONCFS...) à la Charte et l'organisation des relations du Syndicat mixte du Parc avec eux est réalisée selon leurs missions et cadres d'intervention respectifs, et se réalise aussi souvent que possible par voie conventionnelle (*cf. article 3.1*), en lien avec le préfet et ses services.

En outre les signataires et l'État s'engagent

- à veiller à ce que leurs engagements soient pris en compte par leurs éventuels services et organismes associés ;
- à considérer le Syndicat mixte du Parc comme un interlocuteur compétent pour la mise en œuvre des politiques de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement qu'ils mènent et qui ont ou peuvent avoir un impact sur le territoire classé ;
- à privilégier des méthodes de travail favorisant une concertation suivie et en amont avec le Syndicat mixte du Parc, notamment dans les domaines où la loi n'oblige pas à le saisir ;
- à faciliter la réunion des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la Charte. Le Syndicat mixte et/ou les projets de mise en œuvre de la Charte ont vocation à obtenir la mobilisation des crédits de l'État et de ses agences (ex. Agence de l'eau, ADEME), ainsi que de la Région et du Département. De même, ils ont, avec le soutien de l'État et des diverses autres autorités gestionnaires, vocation à mobiliser des crédits européens ;
- à valoriser dans leurs actions et leurs interventions le classement du territoire en Parc naturel régional et les missions qui en découlent.

ARTICLE 1.2 Périmètre du Parc naturel régional

Le périmètre du Parc naturel régional s'inscrit au sein du périmètre d'étude défini par le Conseil régional Midi-Pyrénées en application du Code de l'environnement (*cf. préambule*). Il est formé par les communes du périmètre d'étude ayant approuvé sa Charte et adhéré à son Syndicat mixte de gestion. La liste des communes ainsi désignées figure en annexe.

C'est sur ce périmètre que s'applique la Charte du Parc naturel régional. Au-delà de son périmètre, le rôle et l'action du Parc naturel régional sont inscrits dans une logique partenariale, par des coopérations de proximité avec les communes et territoires périphériques, y compris transfrontaliers, et par des collaborations à l'échelle départementale, régionale, nationale et internationale (*cf. article 14*).

ARTICLE 1.3 Finalités du Parc naturel régional

La finalité du PNR est de répondre aux enjeux des Pyrénées Ariégeoises au moyen d'une politique partagée de développement durable appuyée sur la préservation, la gestion active et la mise en valeur des patrimoines.

Ses vocations et son action s'inscrivent en synergie avec les diverses politiques publiques des collectivités et de l'État concernant son territoire et dont il est lui-même l'émanation (loi Montagne, schéma de massif des Pyrénées, contrat de projet État-région, Agendas 21 de la Région Midi-Pyrénées et du Département de l'Ariège, politiques des communes et des Communautés de communes, etc.). Le PNR fait également écho aux préoccupations et ambitions des acteurs professionnels (ex. chambres consulaires, organismes forestiers...), associatifs, scientifiques ou « simples particuliers » qui ont souhaité solidairement sa réalisation. Il vise tout à la fois :

- **la préservation de patrimoines vivants.**

Les patrimoines, naturel, paysager et culturel, sont incontestablement les principales richesses et parmi les principaux atouts du PNR. Œuvrer à la préservation de ces patrimoines vivants doit être une clé plus forte pour le développement durable des Pyrénées Ariégeoises.

Or ils subissent des influences multiples mettant en question leur préservation. Parmi les plus fortes figurent les influences liées à l'abandon sous ses différentes formes : déprise agricole ou forestière, sous-utilisation ou abandon des « zones intermédiaires », dépopulation et dévitalisation, abandon du bâti traditionnel... Une des priorités du Parc consiste donc à préserver les paysages et les villages vivants, en mobilisant les acteurs locaux sur la reconnaissance, la préservation et la gestion des patrimoines, et en favorisant une économie durable participant au maintien des patrimoines et à la qualité du cadre de vie...

- **la lutte contre le changement climatique et l'anticipation sur ses conséquences.**

Les Pyrénées Ariégeoises seront confrontées à l'évolution du climat et à ses conséquences. Pour y faire face, et au moyen d'une politique territoriale Énergie-Climat, il s'agit de mieux gérer l'enjeu énergétique, de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et de préparer les Pyrénées Ariégeoises aux impacts du changement climatique dans les différents domaines : patrimoine, habitat, occupation du territoire, risques naturels, activités économiques et humaines...

- **le dynamisme économique et la meilleure valorisation du potentiel économique local.**

Le développement économique durable est également une finalité du PNR ; sa priorité économique consiste à poursuivre l'appui aux filières locales de façon à mieux valoriser les produits et à favoriser l'emploi. Elle consiste aussi à prendre appui sur les ressources locales pour favoriser l'émergence de filières et d'emplois nouveaux, notamment en matière d'énergie, d'écoconstruction ou d'écoproduits.

- **l'affirmation et la fédération d'une identité culturelle forte.**

Si chaque vallée est dotée de singularités et d'une identité propre, les acteurs locaux souhaitent, en prenant appui sur le PNR, développer une image forte et fédératrice des Pyrénées Ariégeoises.

- **un accès facilité pour tous à l'habitat, aux services de proximité, au foncier :**

Les difficultés d'accès au logement et au foncier, de même que les inégalités territoriales pour l'accès aux services, dégradent la qualité de vie et sont considérées par les habitants comme les freins majeurs au développement des Pyrénées Ariégeoises. Le PNR doit contribuer à y apporter des réponses, au moyen notamment d'une politique d'action foncière renforcée (politiques de l'urbanisme et de l'habitat, foncier agricole et forestier...).

- **la cohésion sociale, la solidarité et la plus forte implication de tous.**

Être un territoire modèle en termes de gouvernance locale et de démocratie participative, telle est la demande des acteurs locaux. Elles doivent contribuer à améliorer la cohésion locale entre les générations, les activités humaines, les diverses zones qui composent le PNR et entre populations locales et nouveaux arrivants. De même, le PNR doit être un levier pour favoriser les échanges transfrontaliers et les coopérations avec les voisins catalans et andorrans.

ARTICLE 1.4 Le Syndicat mixte de gestion du PNR

Conformément au Code de l'environnement, l'organisme chargé de l'aménagement et de la gestion du Parc naturel régional est un Syndicat mixte. Il fait naturellement suite au Syndicat mixte de préfiguration du PNR, constitué en 2005. Les statuts du Syndicat mixte et son logo figurent dans les annexes à la présente Charte. L'organigramme prévisionnel de son équipe d'animation et son programme d'action prévisionnel sont fournis dans les documents complémentaires.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte a pour objet la mise en œuvre de la présente Charte, qu'il s'engage à respecter et à faire respecter. Il est le garant de son application. Son rôle est d'inciter et de faciliter l'analyse des choix, d'animer et d'épauler, et non de réglementer ou d'interdire. Il est de contribuer à éclairer les procédures existantes, voire à les simplifier, et non d'en ajouter. Il est aussi de catalyser les initiatives et de rechercher les synergies sur la base du plus large consensus. Il est également, si nécessaire, de rappeler aux collectivités signataires et à l'État leurs engagements formulés dans cette Charte. Il est enfin, en application du Code de l'environnement, d'assurer la cohérence et la coordination des politiques publiques menées sur le territoire classé en PNR. Son rôle et ses engagements sont précisés dans les rubriques « Rôle et engagements du Syndicat mixte ».

Il n'appartient pas au Syndicat mixte de se substituer aux collectivités signataires, à leurs émanations (ex. syndicats intercommunaux) ou à l'État dans l'exercice de leurs compétences et de leurs politiques sur le territoire classé. De même, le Syndicat mixte ne constitue pas une tutelle à leur égard.

En pratique, il intervient de plusieurs manières :

- en matière de sensibilisation et d'information auprès des différents publics ;
- en tant que conseil, assistant ou maître d'ouvrage délégué pour le compte de maîtres d'ouvrage, en premier lieu communes ou Communautés de communes, dans la conduite d'opérations dont ils ont la responsabilité ;
- en tant « qu'assembleur », pour des dossiers ou actions où il suscite et anime la participation conjointe de plusieurs partenaires ;
- en maîtrise d'ouvrage, pour des interventions directes et des actions ciblées dans les domaines prioritaires identifiés par la Charte (ex. patrimoine naturel et culturel, paysages, énergie...) et en accord avec les partenaires concernés ;
- par un rôle de « chef de file » et de coordonnateur sur des programmes où il apparaît comme l'entité mobilisatrice (ex. contractualisations, fonds nationaux et européens pour la biodiversité et le développement durable), selon des principes de coopération avec les collectivités et partenaires divers ;
- par un rôle général de coordonnateur dans le Parc, en application du Code de l'environnement.

Pour cela, le Syndicat mixte procède ou fait procéder à toutes études, interventions, actions, aménagements ou équipements concourant à la mise en œuvre de la Charte. Il exprime des avis dans le cadre de diverses consultations, notamment celles prévues par le Code de l'environnement (ex. études et notices d'impact, documents et schémas de planification et d'aménagement, etc.).

Il se dote de l'organisation, des structures décisionnelles et de concertation nécessaires ainsi que d'une équipe technique d'animation (*cf. article 3*). Il crée la « Maison du Parc ».

L'ambition et la méthode : Promouvoir le développement durable des Pyrénées Ariégeoises par l'amélioration de la connaissance, l'éducation et l'innovation

« Convaincre plutôt que contraindre » : tel est l'état d'esprit dans lequel le PNR s'inscrit.

Sa méthode s'appuie sur la conviction et la responsabilisation des acteurs.

Pour y parvenir, le mode opératoire adopté est le suivant :

Article 2	Améliorer la connaissance des Pyrénées Ariégeoises
Article 3	Organiser et conforter l'ingénierie liée au développement durable
Article 4	Faire de chacun un acteur du développement durable
Article 5	Généraliser les démarches qualité
Article 6	Promouvoir l'expérimentation et l'innovation

Ce mode opératoire donne également les clés de lecture des deux axes de la Charte :

- Axe 1 : « Mobiliser le territoire pour la préservation de ses patrimoines et le développement de ses activités » ;
- Axe 2 : « Renforcer la cohésion des Pyrénées Ariégeoises autour d'une identité affirmée ».

Article 2 : Améliorer la connaissance des Pyrénées Ariégeoises

Un grand nombre d'études a d'ores et déjà été réalisé sur certaines parties du PNR. La réalisation du diagnostic du territoire, préalable à l'élaboration de la Charte, a permis de mobiliser et de synthétiser une grande partie des informations disponibles. Elle a permis également d'identifier les domaines et les zones géographiques où la connaissance est lacunaire et doit être complétée ou actualisée. En particulier, nombre d'études sont ponctuelles, monothématiques ou localisées : elles sont dès lors insuffisamment utilisables dans les documents de programmation ou dans l'action.

L'amélioration de la connaissance est indispensable à la réalisation des missions du Parc. Elle est donc une action prioritaire de la Charte et du Syndicat mixte du Parc. Elle s'organise de la manière suivante :

- **Organiser les coopérations avec les organismes de la connaissance et du savoir** (article 2.1) ;
- **Organiser l'information géographique** (article 2.2) ;
- **Produire de nouvelles connaissances et actualiser l'état des lieux** (article 2.3).

ARTICLE 2.1 Organiser les coopérations avec les organismes de la connaissance et du savoir

Un nombre important d'organismes de divers ordres, et dont certains sont spécialisés (organismes de recherche, universités et écoles d'ingénieurs, observatoires, services de l'État, fédérations, INSEE, centres de ressources, associations, experts locaux, conseil scientifique, établissements publics, etc.) intervient sur ou en lien avec le territoire. Il s'agit de favoriser et d'organiser les coopérations avec ces structures dans le domaine de l'amélioration et de la diffusion de la connaissance et de faire émerger des projets et réalisations communs en réponse aux enjeux et potentialités des Pyrénées Ariégeoises.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte favorise ou impulse des coopérations en matière de connaissance avec les différents organismes et met en place des conventions de partenariat. Elles visent la production et le suivi de données, leur échange, leur utilisation, le développement d'une offre pédagogique et d'une manière générale la valorisation du capital humain et des savoirs.

Pour y parvenir, la méthode consiste à « réaliser », « faire réaliser », collaborer avec ou apporter un appui auprès des structures mobilisées sur l'amélioration de la connaissance : le Syndicat mixte réalise directement la mise à jour des données ou confie à des organismes extérieurs une partie de cette mise à jour (aux chambres consulaires par exemple, concernant l'économie), établit des collaborations de travail avec les structures concernées, organise les relations avec les partenaires chargés de la collecte et de la gestion de l'information. Il favorise cette collecte et cette gestion des données dans un cadre transfrontalier, en particulier celles ayant trait au patrimoine naturel, aux paysages et aux ressources locales. Les conventions de divers ordres que le Syndicat mixte passe avec des structures partenaires prévoient des échanges et l'actualisation des données.

ARTICLE 2.2 Organiser l'information géographique

Les Systèmes d'information géographique (SIG) sont des applications informatiques destinées à stocker, structurer et exploiter des données géographiques. Un tel outil est indispensable pour appuyer la planification des projets, l'engagement des actions et la prise de décision nécessitant une connaissance fine du territoire. En outre, le Syndicat mixte de préfiguration du PNR a lui-même produit une importante masse de données qu'il convient de stocker, gérer et traiter.

Il s'est ainsi doté d'un SIG dès le début de son activité, ce qui lui a permis, au travers de la réalisation du diagnostic du territoire sous forme statistique et cartographique, d'organiser les prémices d'une base de données et d'un Observatoire des Pyrénées Ariégeoises. Il a également conventionné avec de nombreuses structures pour faciliter l'échange de données.

La valorisation du Système d'information du Syndicat mixte en tant qu'Observatoire du PNR est poursuivie. Le rôle du SIG en tant qu'outil de description, d'évaluation, d'aide à la décision et de communication est mis en avant dans un objectif de valorisation des données.

Des rapprochements sont opérés avec différents organismes pour l'échange et la valorisation en commun des données. La participation à des projets collectifs visant le partage de l'ingénierie et des compétences est favorisée (participation au réseau SIG Pyrénées animé par l'APEM, participation à des réseaux sur l'évaluation...). Des actions et programmes de coopération transfrontalière sont étudiés sur le sujet avec les partenaires catalans et/ou andorrans (cf. *article 14.2*) : compatibilité des systèmes et données, échanges de données, etc.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Dans le respect de la propriété des données et des textes en rapport, le Syndicat mixte collecte et transmet des informations utiles à tous les acteurs, notamment aux communes et Communautés de communes, pour leurs besoins en matière de préservation, de gestion et de valorisation du patrimoine, des paysages et de l'espace. Il conventionne avec les tiers disposant de données numérisées, dans un objectif d'échanges réciproques et de mutualisation de ces données et de leur usage.

Il poursuit l'observation géographique et statistique (cf. *article 2.3*) et diffuse périodiquement l'état des lieux et l'évolution du territoire classé. Il participe aux réseaux visant la mutualisation de l'ingénierie et des compétences et porte le Parc comme territoire pilote. Pour toutes ces actions, il utilise et valorise son SIG.

Engagements des signataires de la Charte

Le Conseil régional et le Conseil général communiquent au Syndicat mixte l'ensemble des données spatialisées et relatives au contenu de la Charte dont ils disposent, sauf dispositions juridiques contraires.

Dans une logique de réciprocité, les structures conventionnées avec le Syndicat mixte s'engagent à lui fournir les données numérisées et géoréférencées, actualisées et prises en compte dans les dites conventions, dont elles sont propriétaires.

ARTICLE 2.3 Produire de nouvelles connaissances et actualiser l'état des lieux

Un objectif consiste à compléter, homogénéiser et assurer un suivi régulier de la connaissance sur l'ensemble du Parc, pour faciliter l'utilisation des données dans les projets et réalisations. Sorte « d'observatoire permanent », ce travail consiste à :

- réaliser une mise à jour régulière du diagnostic du territoire, en actualisant les chiffres à la lumière des différentes sources (Agreste, INSEE...) ;
- affiner l'état des lieux de la connaissance des Pyrénées Ariégeoises en terme environnemental, économique et social. Il s'agit d'intervenir sur les divers sujets relevant de la Charte, en particulier : biodiversité, patrimoine culturel, énergie et ressources naturelles, situation et évolutions socio-économiques, état des risques naturels, dynamiques d'évolutions et prospectives, etc.

L'intervention est prioritaire dans les domaines ou les zones qui le nécessitent au regard des données existantes et des objectifs de la Charte (*cf. article 7 et suivants*).

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte :

- organise la poursuite de l'état des lieux et tient à disposition l'information actualisée concernant le Parc (ex. mise en ligne sur son site Internet...) ;
- suscite et accompagne la production de données par des organismes extérieurs et participe à la compilation de nouvelles connaissances ;
- participe aux actions d'amélioration de la connaissance portées par d'autres acteurs dans le cadre de programmes d'action ou de recherche. Le Syndicat mixte s'engage notamment à participer à des programmes d'action portés par d'autres partenaires (inventaires ZNIEFF par exemple), à des réseaux d'acteurs, à des programmes de recherche... ;
- prend l'initiative de produire de nouvelles connaissances dans les domaines de sa Charte, au moyen d'inventaires, d'études, d'enquêtes, d'expérimentations... Cette initiative se matérialise par la production de connaissances directement par le Syndicat mixte ou par des collaborations et missions confiées à des organismes extérieurs (associations, organismes de recherche, fédérations...) qu'il coordonne : nouvelles données, nouveaux modèles... ;
- informe régulièrement ses partenaires de ses initiatives et vise la mise en cohérence de la production des nouvelles données.

Pour cela et sur chaque thème étudié, il mobilise et valorise les travaux ou démarches d'observatoire existants (SIG Pyrénées, Observatoire départemental du tourisme, Observatoire régional de l'énergie...). Il développe son SIG (*cf. article précédent*) et articule son Observatoire avec les outils départementaux et régionaux pour une meilleure prise en compte des enjeux à différentes échelles territoriales. Il sollicite régulièrement ses partenaires (État, Conseil général et Conseil régional, ainsi que leurs organismes associés, organismes consulaires...), de façon à disposer d'un système d'information fiable et actualisé.

Il crée un centre de ressources au sein de la Maison du Parc (*cf. Article 4.5*).

Engagements des signataires de la Charte

Les signataires participent à l'état des lieux de la connaissance, et contribuent et soutiennent la production de nouvelles connaissances. Ils y apportent leurs connaissances et leur expertise technique, dans leurs divers domaines de compétence (ex. emploi-formation pour le Conseil régional).

Ils informent régulièrement le Syndicat mixte de leurs initiatives et lui font part des études menées sur le Parc dont ils ont connaissance ou dont ils sont à l'initiative. Ils sollicitent les divers partenaires concernés (établissements publics, dont les chambres consulaires, services de l'État, associations, fédérations, organismes de recherches, experts locaux...) dans les différents programmes visant à la production de nouvelles connaissances.

Engagements de l'État

L'État (DIREN, DDEA, DRIRE, DDJS,...) met en place avec le Syndicat mixte un partenariat sur l'échange de données concernant le territoire classé, en vue d'en faciliter l'observation actualisée. Il l'informe sur la disponibilité de nouvelles informations géoréférencées, facilite l'organisation de formations et d'échange de pratiques sur l'utilisation de divers outils SIG et transmet ses données actualisées en matière d'environnement, d'eau, d'urbanisme, de risques, de démographie (INSEE), d'agriculture (SCEES), d'équipements, sites et espaces de pratiques sportives...

Il mobilise également ses établissements publics à cette fin (ONEMA, ONCFS, ONF, RTM, Agence de l'eau, ADEME...).

Article 3 : Organiser et conforter l'ingénierie liée au développement durable

La promotion du développement durable nécessite une information ciblée et un accompagnement technique des divers publics : collectivités, habitants, professionnels, jeunes publics... Elle nécessite également la coordination et la mutualisation des moyens entre les différents opérateurs concernés.

Les enjeux sont de stimuler les échanges d'expériences et de savoir-faire, de décloisonner les approches sectorielles ou thématiques afin de permettre des interventions croisées plus efficaces en lien avec les projets et enjeux des Pyrénées Ariégeoises. Il s'appuie sur un principe collaboratif, de compétences et d'organisation partagées auxquelles le Syndicat mixte participe, pour produire de l'expertise, des outils, orienter et accompagner l'ensemble des acteurs dans le développement durable : économie, environnement, socioculturel, équité, partenariat...

En favorisant les collaborations et les complémentarités, les objectifs consistent à :

- **Organiser les complémentarités entre les différentes structures** (article 3.1) ;
- **Compléter l'ingénierie du Syndicat mixte** (article 3.2) ;
- **Disposer d'une veille juridique** (article 3.3).

ARTICLE 3.1 Organiser les complémentarités entre les différentes structures

De nombreuses structures interviennent dans le Parc et y mobilisent des compétences techniques et d'animation. Il s'agit des organismes départementaux, régionaux ou locaux (ex. CDT, Ariège Expansion, Fédération pastorale, GAL LEADER +, CAUE, ARPE...), des chambres consulaires, des établissements publics, des associations et des pays, auxquels s'ajoutent l'État, les collectivités et leurs groupements... Aujourd'hui, avec quatorze communautés de communes et trois Pays, le PNR bénéficie également d'une forte organisation sur le plan intercommunal ou intercommunautaire. Il fait l'objet de nombreuses procédures contractuelles.

L'objectif est de favoriser les complémentarités entre les différents acteurs et de dégager les synergies avec le Syndicat mixte. Celui-ci constitue l'interlocuteur privilégié en matière d'environnement et de développement durable dans les Pyrénées Ariégeoises.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte s'inscrit le plus en amont possible des projets grâce à la connaissance acquise sur le terrain et articule son action (cf. article 1.4) avec celles des autres opérateurs. Il assure des maîtrises d'ouvrage dans la mesure où ses compétences et le cadre qu'il propose sont les mieux adaptés. Il est attentif à maintenir sa réactivité, en évitant d'alourdir son fonctionnement par des tâches de gestion excessives. D'une manière générale, il s'appuie sur les collectivités (intercommunalités notamment) pour porter les opérations d'investissement. Il prend l'initiative de conventions de partenariat avec les différents organismes, favorisant la définition et la mise en cohérence des missions et des rôles de chacun. Il invite les structures signataires de conventions aux réunions de son comité syndical : elles-mêmes mettent en œuvre une réciprocité au sein de leurs propres instances. Il informe les signataires de la Charte de ses projets et initiatives, le plus en amont possible de leur élaboration.

Engagements des signataires de la Charte

Les collectivités informent régulièrement le Syndicat mixte de leurs projets, s'inscrivant dans les objectifs et missions du Parc, et l'associent à leur mise en application de la Charte. S'agissant de mutualiser les efforts, de favoriser les économies d'échelle et de démultiplier les résultats de l'action, les collectivités et le Syndicat mixte soutiennent en priorité les projets collectifs, portés par un ou plusieurs groupes d'acteurs : intercommunalités, associations, etc.

Engagements de l'État

L'État s'engage à promouvoir les modalités d'action partenariale avec le Syndicat mixte pour ses services et établissements publics, ainsi qu'auprès des autres acteurs des Pyrénées Ariégeoises.

Il associe le Syndicat mixte aux réflexions relatives aux schémas et dispositifs d'orientation, à l'échelle régionale, départementale et du massif des Pyrénées (ex. Comité de massif...) et prend en compte la dimension « territoire de projet organisé » du PNR dans ses politiques régionales, inter régionales et transfrontalières.

La Région Midi-Pyrénées, le Département de l'Ariège et l'État accompagnent le rôle du Syndicat mixte de gestion du PNR dans sa mission de cohérence et de coordination territoriale pour la mise en œuvre de sa Charte.

[ARTICLE 3.1.1] Faire des Communautés de communes les moteurs de la Charte

Le Parc est actuellement concerné par quatorze communautés de communes, dont neuf totalement incluses dans son périmètre. Cette organisation intercommunale constitue une force dans la mesure où les communes ont rarement la capacité de porter seules des projets importants. De plus, les compétences des Communautés de communes (gestion de l'espace, développement économique, etc.) entrent en résonance directe avec de nombreuses dispositions de la Charte du Parc.

En reconnaissant le principe de libre administration des collectivités locales, le Parc est l'occasion de promouvoir l'approche intercommunale en matière de développement durable local. En effet, l'approche intercommunale et les intercommunalités sont aujourd'hui incontournables : d'une manière générale, la proximité des relations et les démarches conjointes avec les Communautés de communes sont systématiquement recherchées. Le Plan du Parc localise et identifie la déclinaison de la Charte à l'échelle des Communautés de communes ; ces dispositions sont le support de l'action du Syndicat mixte en lien avec les Communautés de communes, ainsi que des priorités de leurs collaborations.



Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte appuie les Communautés de communes dans leurs démarches entrant dans le champ de la Charte, et s'attache à instituer des relations permanentes. Il favorise les transferts d'expérience et les collaborations intercommunales.

Le Syndicat mixte favorise les rencontres et échanges entre les techniciens, dans une logique de réseau et en lien notamment avec les pays (cf. ci-après) et les autres partenaires. Il favorise leur accès aux connaissances et expériences partagées au sein du réseau des PNR (invitation aux journées de la Fédération des Parcs, etc.). Il s'attache à assurer l'information et les relations avec les élus communautaires, notamment dans la mesure où ils ne siègeraient pas dans ses instances à un autre titre. Il invite leurs présidents aux réunions de son comité syndical. Il associe les Communautés de communes situées à cheval sur les limites de son périmètre à l'élaboration et au suivi des conventions de « territoire associé » (cf. article 14).

Engagements des signataires de la Charte

Les Communautés de communes s'engagent à mettre en œuvre la Charte dans le cadre de leurs compétences pour le territoire des communes appartenant au Parc. Elles se dotent de leur propre programme opérationnel de développement durable, qui a vocation à prendre la forme d'un Agenda 21 local (cf. article 4.3). Les élus des Communautés de communes concernées favorisent et soutiennent les échanges et rencontres entre techniciens. Ils s'engagent à participer ou à se faire représenter au sein des réunions ou rencontres proposées par le Syndicat mixte.

[ARTICLE 3.1.2] Organiser la complémentarité entre le Parc et les pays

Le Parc concerne le territoire de trois pays : à l'ouest, le pays Couserans est totalement inclus dans le PNR, dont il représente les 2/3 de la superficie ; au nord, le pays des Portes d'Ariège-Pyrénées, auquel appartiennent les communes du canton du Mas-d'Azil et Pailhès ; à l'est, le pays de Foix - Haute-Ariège, dont dépendent les cantons du Vicdessos, des communes du canton de Tarascon et du canton de Foix rural et la zone du Plantaurel au nord de Foix (communes du canton de Varilhes : Crampagna, Loubens, Cazaux, Montégut-Plantaurel).

La coopération PNR-pays est une exigence. Elle vise la cohérence et la coordination des politiques et des actions, l'optimisation des moyens, en particulier d'ingénierie, et vise à éviter d'éventuels doublons. L'articulation avec les pays est organisée en vertu des textes en vigueur avec leurs structures de gestion et décisionnelles, leurs équipes techniques et leurs conseils de développement (cf. article 4.2). Des conventions de répartition des missions sont mises en place entre le Syndicat mixte et les structures de gestion des pays.

Celles-ci prévoient la répartition des missions et tâches, le partage de l'ingénierie, les modalités d'information et d'association de l'autre partie ainsi que la méthodologie de suivi et d'évaluation. Elles identifient les « chefs de file », voire des maîtres d'ouvrage, pour les différents domaines ou les différentes actions.

Chaque structure invite le président de l'autre partie à participer aux réunions de ses instances décisionnelles : comité syndical ou assemblée générale et bureau. Elle lui soumet pour avis les projets présentés par les maîtres d'ouvrage locaux au titre de ses dispositifs financiers respectifs (notamment contrats avec la Région, le Département et/ou l'État) et au regard des missions et attributions de chacune.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte prend l'initiative de conventions de partenariats avec les pays, visant à fixer et à mettre en cohérence les missions et les rôles de chacun.

Engagements des signataires de la Charte

Les structures de gestion des pays contribuent à l'élaboration et à l'animation des conventions de partenariat. Elles approuvent la Charte du PNR.

Les collectivités, en particulier les Communautés de communes, favorisent l'élaboration et la mise en œuvre de ces conventions.

La Région et le Département intègrent cette complémentarité dans leurs dispositifs d'accompagnement, notamment dans leurs politiques contractuelles. Ils sont garants de la bonne complémentarité entre PNR et Pays notamment par l'arbitrage et le respect des conventions de partenariat.

Engagements de l'État

L'État s'engage à tenir compte des accords entre le Syndicat mixte et les pays dans la mise en œuvre de ses programmes et lignes de crédits, en particulier de ses politiques contractuelles (ex. contrats territoriaux).

[ARTICLE 3.1.3] Coopérer avec les établissements publics de l'État

Les établissements publics de l'État (ex. ONF, CRPF, ONEMA, ADEME, Agence de l'eau, ONCFS...) assurent des missions diverses, relevant de tâches à caractère réglementaire, de l'expertise, de la gestion, de l'appui aux opérateurs, etc. Ils contribuent, sous l'égide et le contrôle de l'État (cf. article 1.1), à la mise en œuvre des objectifs de la Charte. Parmi eux, l'Office national des forêts tient une place particulière, issue de l'histoire des Pyrénées Ariégeoises : de fait, le tiers de la superficie du Parc relève d'une gestion par l'ONF.

La coopération PNR-établissements publics de l'État vise à optimiser l'articulation des programmes, interventions et moyens. Des conventions en fixent au cas par cas les objectifs et modalités.

Les relations entre l'ONF et le Syndicat mixte sont régies conformément à la convention-cadre de coopération de 2006 entre la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux et l'ONF et dans le respect de la Charte. C'est avant tout en tant qu'acteur du développement et en tant que gestionnaire d'espace que l'ONF est mobilisé. Ainsi, les accords prévoient notamment que l'ONF informe le Syndicat mixte du programme annuel de révision des aménagements des forêts des collectivités locales et des forêts domaniales situées dans le Parc, afin que le Syndicat mixte puisse communiquer son avis. En contrepartie, ce dernier communique à l'ONF les informations qu'il détient sur ces forêts, notamment tout élément de connaissance sur le patrimoine naturel, culturel ou sur les paysages. De même le Syndicat mixte et l'ONF s'engagent à travailler en étroite collaboration au sein des instances qui élaborent et mettent en œuvre le volet environnement du schéma inter régional d'aménagement et de développement institué par la loi DTR.

ARTICLE 3.2 Compléter l'ingénierie du Syndicat mixte

Une équipe permanente est mise en place au sein du Syndicat mixte et vient compléter le réseau de compétences dans les Pyrénées Ariégeoises (cf. *article 3.1*). Elle propose aux élus des méthodes et actions pour la mise en œuvre de la Charte et réalise directement ou de manière déléguée les actions décidées.

L'équipe d'animation du Syndicat mixte est constituée au fur et à mesure des besoins prioritaires à satisfaire et selon ses possibilités financières, s'agissant de mettre en place une équipe pluridisciplinaire technique et d'animation formée de professionnels de terrain compétents. Elle est placée sous l'autorité du directeur du Parc. En lien direct avec les élus, le directeur éclaire sur le contenu et la portée de la Charte, la fait vivre et anime à leurs côtés sa bonne mise en œuvre. La constitution de l'équipe d'animation fait le plus souvent possible appel à la mutualisation des moyens humains ou financiers avec les différents organismes partenaires (État, Région, Département, pays, Communautés de communes, établissements publics, chambres consulaires, CAUE...).

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Chargée de mettre en œuvre les décisions du Syndicat mixte, l'équipe permanente a pour missions principales la coordination de l'ingénierie liée au développement durable et l'animation de terrain. Elle a également pour vocation de proposer ou d'élaborer des outils de connaissance et de référence (atlas, inventaires, diagnostics...). Par sa capacité d'expertise et sa position au cœur des préoccupations, elle suscite des initiatives, fédère et coordonne les actions de ses différents partenaires, conseille et accompagne les porteurs de projet dans leurs démarches...

Engagements des signataires de la Charte

Dans les domaines relevant de la Charte, les signataires s'engagent à informer l'équipe technique du Syndicat mixte de leurs projets et initiatives, le plus en amont possible de leur élaboration et réciproquement (cf. *article 3.1*). Elles l'associent à leurs différents groupes de travail et comités techniques impliquant des opérateurs tiers.

Engagements de l'État

L'État s'engage à concourir dans la mesure de ses possibilités à la consolidation des moyens du Syndicat mixte pour la mise en œuvre de sa Charte.

ARTICLE 3.3 Disposer d'une veille juridique

Le PNR a une incidence juridique directe limitée, essentiellement centrée sur les documents d'urbanisme des communes adhérentes (cf. *Article 11*). Pour autant, il importe que les acteurs des Pyrénées Ariégeoises aient plus aisément accès à la connaissance de la réglementation et à son évolution (suivi des évolutions, anticipation, jurisprudence...). Aux côtés de ses partenaires, en particulier ceux chargés de la production ou de la mise en œuvre du droit ou de l'information juridique (État, Association des maires notamment...), la meilleure information auprès des collectivités et partenaires est favorisée.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte constitue un relais et un appui auprès des communes, intercommunalités et acteurs locaux pour le recueil et la diffusion de l'information juridique. Il porte particulièrement son effort dans les domaines du patrimoine, de l'environnement et du développement durable. Il s'organise avec ses partenaires, en particulier l'Association des maires et élus de l'Ariège, afin d'optimiser la veille en valorisant les veilles existantes. Il exploite également les différentes veilles qui existent par ailleurs (ex. Actu-environnement, ADEME...), valorise les réseaux des Parcs (Fédération des PNR, Inter-Parcs Midi-Pyrénées, Atelier technique des espaces naturels...) et s'attache un réseau de spécialistes (experts privés, universitaires, etc.) pour alimenter ses capacités d'expertise et d'information. Il utilise les différents supports de communication (cf. *article 4.1*) pour élargir la diffusion de l'information.

Engagements des signataires de la Charte

Les cosignataires de la Charte participent à la compilation des veilles juridiques. Le Conseil régional et le Conseil général mettent à disposition du Syndicat mixte leurs informations à caractère juridique, et réciproquement.

Article 4 : Faire de chacun un acteur du développement durable

Il s'agit de mener un travail de conviction et de responsabilisation auprès des différents acteurs dans le but d'améliorer la prise en compte dans leurs actions du développement durable des Pyrénées Ariégeoises. En s'appuyant en particulier sur les structures ou réseaux existants, le Parc est le support d'un programme d'actions autour du développement local durable dans l'ensemble de ses dimensions :

- la conservation de la biodiversité, des patrimoines et des ressources et la gestion des paysages ;
- la maîtrise de l'énergie et la lutte contre la production de gaz à effet de serre ;
- le développement économique, la dynamisation de l'économie locale et l'emploi ;
- la qualité de vie et la cohésion sociale, autour des notions et pratiques de solidarité.

Le plan d'action s'organise autour des objectifs suivants

- **Communiquer pour aider à mieux agir** (article 4.1) ;
- **S'engager à des échanges réguliers avec les habitants** (article 4.2) ;
- **Mobiliser les collectivités en tant que leviers du développement durable** (article 4.3) ;
- **Mettre en œuvre au sein du Parc le principe d'amélioration continue du développement durable** (article 4.4) ;
- **Créer la Maison du Parc** (article 4.5).

ARTICLE 4.1 Communiquer pour aider à mieux agir

La communication est une dimension essentielle du Parc et de l'action du Syndicat mixte : elle est à la fois un objectif et un des moyens principaux de son action. Réalisée avec les divers partenaires, notamment les organismes spécialisés (ex. ARPE, ADEME, CDT, associations et fédérations, etc.) elle vise plusieurs objectifs :

- la transmission et la diffusion de la connaissance des Pyrénées Ariégeoises ;
- le conseil et la pédagogie pour l'adaptation des comportements au regard du développement durable ;
- la promotion des initiatives, des produits et ressources des Pyrénées Ariégeoises ;
- la meilleure information de tous sur les objectifs du Parc, les dispositions de sa Charte et le rôle du Syndicat mixte.

[ARTICLE 4.1.1] Transmettre et diffuser la connaissance des Pyrénées Ariégeoises

De nombreux supports de diffusion de la connaissance existent aujourd'hui dans les Pyrénées Ariégeoises (publications, manifestations, lieux de découverte, etc.). Au travers par exemple de ses rencontres scientifiques ou de sa contribution à « l'Estivale du casseur d'os », le PNR dans sa phase de préfiguration a d'ores et déjà participé à la diffusion de la connaissance de ses partenaires ou de celle qu'il a produite.

L'objectif est de favoriser l'accès équitable à la connaissance en la diffusant auprès du plus grand nombre. En s'adressant à tous les publics (partenaires des études, associations, acteurs économiques, élus, habitants, jeunes publics, touristes et visiteurs...) par des procédés adaptés, il s'agit de :

- compiler, organiser et synthétiser la connaissance ;
- rendre accessible la connaissance aux différents partenaires (systèmes d'information concertés de façon à faciliter les échanges de données, conventions de diffusion et partage des données entre les partenaires, etc.) ;
- organiser la diffusion de la connaissance par des restitutions sous les formes les plus adaptées : journées ou ateliers techniques, séminaires, colloques, rencontres scientifiques, publications d'ouvrages à caractère plus ou moins technique selon le public auquel ils s'adressent, plaquettes, animations dans les écoles ou centres de loisirs, signalétique... Les lieux de découverte ou d'interprétation (ex. château de Seix, Écomusée d'Alzen, Pays des traces à Saint-Lizier, Maison des patrimoines à Auzat) et la future Maison du Parc ont vocation à former des portes d'entrée pour la découverte et à être organisés en réseau.

[ARTICLE 4.1.2] Stimuler l'adaptation des comportements

L'objectif est d'inciter par un programme de sensibilisation et d'encourager l'adaptation des comportements et des pratiques des acteurs dans une perspective de développement durable : impacts directs et induits sur le patrimoine, les paysages et la biodiversité, impacts économiques et humains, etc.

Plus particulièrement, ce programme d'action vise à :

- sensibiliser à la préservation de l'environnement et des ressources (air, eau, énergie, fertilité des sols, production de gaz à effet de serre...), à la préservation de la biodiversité, à la gestion durable des forêts, à l'économie d'eau, aux risques naturels, à la prévention/tri des déchets en appui avec les collectivités compétentes... ;
- favoriser la compréhension des Pyrénées Ariégeoises et de ses enjeux ;
- inciter les acteurs du Parc à l'adoption de pratiques écocitoyennes et écoresponsables.

Pour cela, diverses initiatives et actions de formation, de communication et d'éducation sont prises au niveau des différents publics. Ainsi, en lien notamment avec l'Éducation nationale et le CPIE, les opérations de type « Éco-écoles » et des programmes pédagogiques de sensibilisation des enfants sont poursuivis et étendus. Un programme « écocitoyen » est également mis en place par le lancement d'un appel aux initiatives écocitoyennes.

[ARTICLE 4.1.3] Promouvoir les initiatives, les produits et les ressources des Pyrénées Ariégeoises

Le Parc joue un rôle moteur pour favoriser la promotion des Pyrénées Ariégeoises, de leurs hommes et de leurs produits, en particulier à des fins économiques et touristiques. Il contribue à leur notoriété et à leur image par des efforts centrés prioritairement sur les produits et services répondant à des démarches ou des signes de qualité, dont ceux bénéficiant de la marque collective du PNR (*cf. article 5.4*).

[ARTICLE 4.1.4] Assurer la meilleure information de tous sur les objectifs du Parc, les dispositions de sa Charte et l'action du Syndicat mixte

Une communication est assurée sur le sens et le contenu de l'action du Parc : contenu de la Charte, actions, résultats... (*cf. article 4.4*).

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte favorise et organise la mise en réseau de la connaissance et de sa transmission. Il est également le support et le pivot d'un programme d'actions de communication et de sensibilisation autour du développement durable.

Il initie, met en place et anime des actions visant à former, informer et sensibiliser les publics. Pour la communication, il édite des ouvrages, plaquettes, dépliants..., met en place les outils nécessaires : bulletin d'information, charte graphique, stands, expositions, site Internet, relations presse, etc., et réalise les actions les plus adaptées en s'appuyant sur les relais et réseaux les plus opérants. Il crée un centre de ressources au sein de la Maison du Parc (*cf. article 4.5*), dans une logique de réseau avec ceux existant par ailleurs (Archives et Bibliothèque départementales, pôle universitaire de Foix, CPIE...). Il étudie et met en œuvre des actions et programmes de coopération transfrontalière avec les partenaires catalans et/ou andorrans (*cf. article 14.2*). Il apporte un appui aux collectivités dans leurs projets de communication sur les sujets relevant de la Charte.

Il organise des programmes de sensibilisation en lien avec les établissements d'enseignement du Parc et le CPIE de l'Ariège récemment labellisé. Il poursuit pour cela ses engagements sur les opérations de type « éco-écoles », initiées en 2007 en lien avec l'Éducation nationale et le CPIE de l'Ariège.

Le Syndicat mixte associe les professionnels et les habitants aux démarches menées sur le Parc. Il déploie une information sur le sens et le contenu de son action, et cible les habitants en tant que destinataires prioritaires de cette communication. Il réalise et diffuse un compte-rendu d'activités annuel. Il organise des actions de diffusion de la connaissance scientifique, prenant appui sur son Conseil scientifique (*cf. article 6.1*).

Dès les premières années, le Syndicat mixte se dote d'une « charte graphique », établie en harmonie avec la charte nationale adoptée par le réseau des parcs régionaux. Il définit les conditions d'utilisation de son logo et de sa dénomination par des tiers : communes, offices de tourisme et syndicats d'initiative, communes associées, etc. Il crée la Maison du Parc, lieu de ressources pour la compréhension et le développement durable des Pyrénées Ariégeoises.

Engagements des signataires de la Charte

Les signataires de la Charte participent à la diffusion de la connaissance. Les communes et intercommunalités participent à la définition et à la mise en œuvre de la politique d'éducation au développement durable dans le Parc et facilitent l'accès de leurs écoles à l'offre pédagogique développée par le Syndicat mixte.

Les délégués siégeant dans les instances du Syndicat mixte sont le relais privilégié de la communication du Syndicat mixte : en particulier, ils contribuent à sa diffusion auprès des habitants et informent le Syndicat mixte des éléments ou informations utiles à la réussite de ses objectifs.

Dans le cadre de leur propre communication, les collectivités participent à la diffusion de l'information sur le PNR et les initiatives du Syndicat mixte.

Engagements de l'État

L'État mobilise auprès du Syndicat mixte ses services et ses ressources (CDDP, services de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des Sports...) pour faciliter l'éducation et la sensibilisation au développement durable. Il s'engage à favoriser le concours éventuel des ministères et établissements publics concernés par les politiques mises en œuvre par le Syndicat mixte. Ce concours pourra faire l'objet de conventions.

L'État s'engage à encourager le Parc sur le développement des projets de type « établissements en démarche de développement durable » en :

- apportant un appui aux équipes pédagogiques s'engageant dans cette démarche ;
- participant à la création d'outils sur le développement durable, à leur présentation aux équipes pédagogiques, en partenariat avec le Syndicat mixte et les structures reconnues (ex. CPIE) ;
- poursuivant la mise en œuvre de la formation initiale et continue des enseignants et de ses divers personnels dans cette optique.

L'État mobilise l'ADEME pour qu'elle apporte son concours pour la réalisation des objectifs de la Charte sur les aspects liés à l'énergie, à l'émission de gaz à effet de serre, aux démarches de développement durable et de gestion environnementale.

Il fournit une aide méthodologique à la prise en compte du développement durable dans les projets et à leur évaluation. Il aide à la mise en place de formations dans ce domaine pour utiliser les différentes grilles d'évaluation (RST02 entre autre).

ARTICLE 4.2 S'engager à des échanges réguliers avec les habitants

[ARTICLE 4.2.1] Organiser la concertation et la « gouvernance » locale

L'implication des habitants et partenaires, associatifs ou socioprofessionnels, est une exigence et une permanence de l'action. Pour y parvenir, il s'agit d'organiser au mieux la « gouvernance » locale :

- en veillant à informer les habitants et partenaires locaux (élus, associations, professionnels) et institutionnels (dont le Syndicat mixte) des principaux projets ;
- en mettant en place des concertations, menées dès l'amont des projets (ex. réunions publiques, sites Internet, diffusion publique des études, informations dans le bulletin de liaison, comptes-rendus de réunions du conseil municipal...) ;
- en soutenant dans le Parc les politiques tendant vers la pratique de la démocratie participative locale.

La « gouvernance » ainsi organisée s'exerce sous les formes les plus appropriées afin d'assurer les liens les plus étroits et les plus efficaces, d'éviter de constituer des rouages supplémentaires dans la conduite des actions et d'éviter de démultiplier les instances ou structures. En particulier, il est pris aussi souvent que possible appui sur les instances participatives territoriales telles que le Conseil économique et social départemental, l'Observatoire départemental de l'environnement ou les conseils de développement des trois pays du PNR.

[ARTICLE 4.2.2] Collaborer avec l'Association des amis du Parc

L'Association des amis du Parc est un point d'appui et un levier pour favoriser les relations structurées avec les habitants et les acteurs intéressés au PNR et leur implication dans la mise en œuvre de la Charte. Elle a vocation à jouer un rôle actif en tant que partenaire du Syndicat mixte dans de nombreuses actions. En particulier, l'Association favorise la découverte du PNR auprès de ses membres et au-delà, la sensibilisation au développement durable et la « participation citoyenne » aux actions du Syndicat mixte. Elle mobilise ses membres pour la contribution aux démarches d'amélioration de la connaissance (inventaires, collectages...-cf. article 2), aux sorties découvertes et aux chantiers de bénévoles (nettoyage, restauration ou valorisation de sites, etc.). Les relations entre le Syndicat mixte et l'Association des amis du Parc sont régies par une convention.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte prend, appuie et relaie toute initiative utile - en particulier celles des collectivités - pour favoriser l'information, l'implication et les échanges avec les habitants : forums (réunions publiques), enquêtes, informations, etc. Il appuie notamment sa propre action sur des relais organisés, tels les conseils de développement des pays ou l'Association des amis du Parc. Il privilégie et s'investit en priorité dans les projets résultant d'une démarche concertée et publique.

Le Syndicat mixte s'appuie le plus souvent possible sur les Conseils de développement des trois pays. Il les encourage à se rencontrer régulièrement, à œuvrer ensemble et à lui faire des propositions partagées, formant ainsi l'équivalent d'un conseil de développement à l'échelle du PNR. En référence à la loi LOADT et par extension, il les associe au suivi de la Charte et à son renouvellement.

Outre des instances travaillant sur des programmes particuliers (ex. comités de pilotage ou comités de suivi techniques), le Syndicat mixte pérennise l'organisation pluridisciplinaire instaurée en phase de préfiguration du Parc. Il prévoit et organise également des « rencontres » localement, de type « forums », au cours desquels il rend compte de son action ou appelle aux propositions en vue de ses programmes d'action futurs. Ces rencontres prennent les formes et le rythme le plus adapté, à l'échelle des vallées en particulier.

Le Syndicat mixte appuie l'activité de l'Association des amis du Parc. Il propose des actions d'information ou de sensibilisation à ses membres et rend compte de son action au moins une fois par an devant les instances de l'Association.

Engagements des signataires de la Charte

Les signataires de la Charte informent régulièrement les habitants de leurs projets et décisions (ex : comptes-rendus des conseils municipaux, présentations de projets sur les sites Internet, réunions d'information...), et encouragent l'association et l'implication des habitants à leurs politiques et réalisations, dans les formes adaptées.

ARTICLE 4.3 Mobiliser les collectivités en tant que leviers du développement durable

Les collectivités ont un rôle moteur à tenir dans le développement durable. Elles sont des opératrices incontournables dans les sujets touchant à l'eau, l'énergie, les déchets ménagers, la gestion de l'espace et des paysages notamment. Elles ont également le devoir d'être exemplaires afin que leurs dynamiques soient relayées par les habitants et autres acteurs. Le PNR est l'occasion de faire des Pyrénées Ariégeoises un territoire pilote pour la mise en œuvre du développement durable par les collectivités.

Pour diffuser les pratiques « écoresponsables » dans les collectivités, il s'agit :

- de faire du Syndicat mixte une structure exemplaire ;
- de mettre en place des actions de sensibilisation, de formation et d'implication des acteurs publics à la gestion durable de leur territoire et de leur activité ;
- d'impulser et d'appuyer les collectivités dans des démarches globales de développement durable, de type « Agenda 21 local » ;
- d'aider à l'adaptation des pratiques du quotidien aux enjeux de l'environnement et du développement durable ;
- de favoriser les démarches novatrices, la valorisation et le transfert des expériences.

[ARTICLE 4.3.1] Faire du Syndicat mixte une structure exemplaire du développement durable

La promotion du développement durable dans le Parc et auprès des différents acteurs doit s'appuyer sur l'expérience et l'exemplarité. Le Syndicat mixte de préfiguration s'est attaché à montrer la voie dans le domaine (ex. véhicules « propres », recours aux artisans et produits locaux, papiers recyclés, papiers issus de forêts certifiées, travail avec des groupes de composition équilibrée en termes d'âge, de sexe, de catégories socioprofessionnelles, etc.) : sur cette base il importe donc que le Syndicat mixte de gestion cherche à atteindre l'excellence en matière de développement durable et qu'il prenne appui sur ses acquis pour diffuser son expérience au plus grand nombre.

[ARTICLE 4.3.2] Mettre en place des actions de sensibilisation, de formation et d'implication des acteurs publics à la gestion durable de leur territoire et de leur activité

Les initiatives visant à sensibiliser les collectivités ont vu leur nombre augmenter ces dernières années. Elles demeurent néanmoins relativement isolées et pas toujours adaptées à la configuration des Pyrénées Ariégeoises, constituées de nombreuses communes peu peuplées et de faibles moyens humains et financiers : les 4/5 des communes du PNR ont moins de 500 habitants.

Le PNR est l'occasion et le moyen pour relayer les démarches en cours et démultiplier les actions en direction des collectivités et leurs impacts. Des programmes de sensibilisation et de formation sont développés en direction des élus et agents communaux en lien avec les structures concernées par l'appui aux collectivités, telles l'Association des maires et élus de l'Ariège, le CNFPT, l'ADEME, l'ARPE...

[ARTICLE 4.3.3] Impulser et appuyer les collectivités dans des démarches globales de développement durable

La Région Midi-Pyrénées et le Département de l'Ariège se sont engagés dans la réalisation d'un Agenda 21 ; le Syndicat mixte du Parc naturel régional met en œuvre une Charte qui a vocation à être reconnue comme telle, à la fois dans son contenu mais également par la démarche participative employée pour la rédiger.

L'adaptation des pratiques des collectivités aux enjeux de l'environnement et du développement durable est favorisée : limitation de l'usage des pesticides, certification de la gestion forestière, maîtrise de l'énergie, économies d'eau, gestion des déchets, recours aux produits et services locaux, intégration de clauses spécifiques dans les commandes publiques, implication des jeunes, des femmes et des différentes catégories socioprofessionnelles dans la vie locale, etc.

L'action s'appuie en priorité sur la recherche de références, sur la valorisation d'initiatives locales et sur l'expérimentation dans des communes ou intercommunalités volontaires afin de favoriser leur transfert et leur généralisation à l'ensemble du Parc.

Avec les partenaires tels l'ARPE, l'ADEME etc., le rôle du Parc est de les y appuyer, en particulier sur le plan technique, organisationnel et dans les démarches participatives, dans un objectif de couverture élargie du PNR au terme de la Charte.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte sollicite la reconnaissance de sa Charte en tant « qu'Agenda 21 ». Il joue un rôle moteur et pilote dans la diffusion des connaissances, méthodes et pratiques du développement durable dans les collectivités : il informe et sensibilise les collectivités et réalise toute action utile en lien avec ses partenaires : réalisation et diffusion de supports de communication, sessions d'information-sensibilisation des élus, formation des agents, voyages d'étude, organisation de commandes groupées, opérations sous sa propre maîtrise d'ouvrage, etc. Il étudie et met en œuvre des actions et programmes de coopération transfrontalière sur le sujet avec les partenaires catalans et/ou andorrans (*cf. article 14.2*).

Le Syndicat mixte apporte aux collectivités son appui technique et organisationnel, les aide dans la mobilisation des financements et les épaula dans leurs efforts de communication auprès des habitants. Il accompagne également les collectivités dans la mise en place d'un tableau de bord d'évaluation de leurs actions pour les amener vers le principe d'amélioration continue (*cf. article 4.4*).

Le Syndicat mixte assure le suivi de sa Charte selon les préceptes d'un Agenda 21 (*cf. article 4.4*). Il organise l'expertise de ses impacts (ex. Bilan Carbone) et met en place un système de management environnemental (ex. ISO 14001) appliqué à sa propre activité, potentiellement sous la forme d'une certification. Ce système concerne notamment la prévention des déchets et le tri sélectif, les déplacements, les économies d'eau et d'énergie (ex. chauffage), le choix des fournisseurs et fournitures (papier recyclé, emballages réduits au minimum, etc.). Il recourt, chaque fois que possible, à la détermination de ses besoins et à la pondération des critères de choix de ses cocontractants par référence aux objectifs de développement durable et de protection de l'environnement en vertu du Code des marchés publics. Il apporte sa confiance aux produits, artisans, prestataires et fournisseurs locaux : mobilier, fournitures administratives, matériels et maintenance informatique, etc. Il profite des actions grand public qu'il organise pour sensibiliser les habitants aux gestes citoyens de développement durable.

Le Syndicat mixte conçoit et met en place un « tableau de bord permanent » à destination des collectivités, inspiré des dispositifs type Plan environnement collectivités de l'ADEME ou des démarches d'administration écoresponsable. Adapté à la situation de ses communes de petites tailles, servant à l'autoévaluation de leurs pratiques dans les divers domaines au regard du développement durable, il sert à l'apport d'améliorations (*cf. article 4.4*) et au suivi de leur mise en œuvre. Il est testé et mis en œuvre sur des collectivités volontaires en vue d'une généralisation.

Engagements des signataires de la Charte

Les collectivités amplifient leurs efforts visant à la mise en place de démarches de développement durable, en particulier s'agissant de mettre en place des Agendas 21 locaux.

La Région et le Département appuient la réalisation de ces actions. Ils s'engagent à faire bénéficier les autres collectivités de leurs expériences (démarche « pesticides » au niveau du Département, réalisation d'Agendas 21...) et à collaborer au montage et au contenu des programmes. Les communes et les Communautés de communes informent leurs agents de ces opérations et s'engagent à faciliter leur formation et leur participation. Elles s'engagent à favoriser la diffusion et le transfert de leurs initiatives.

ARTICLE 4.4 Mettre en œuvre au sein du Parc

le principe d'amélioration continue du développement durable

Objectifs et principes

Le principe d'amélioration continue est un principe fondamental pour l'ensemble des acteurs des Pyrénées Ariégeoises. Il repose sur une évaluation régulière des actions de façon à en améliorer la qualité.

Le PNR a vocation à être exemplaire en matière d'amélioration continue et à partager ses expériences avec les collectivités et les habitants. Ainsi, il fait de l'évaluation un outil à part entière en évaluant régulièrement l'efficacité des actions menées sur le Parc au regard des objectifs de la Charte. Il restitue les résultats de cette évaluation aux financeurs, aux partenaires et aux habitants et s'attache à transposer la démarche auprès des différents acteurs.

Méthode et outils

La méthode pour y parvenir s'appuie sur un système d'évaluation continue inspiré des outils et réflexions mis en place par la Fédération nationale des PNR, l'ADEME, l'APEM, l'ARPE, le réseau des PNR de Midi-Pyrénées... Garante à la fois de la transparence des projets et de leur amélioration continue, elle repose sur trois types d'évaluation :

- l'évaluation de l'évolution du territoire ;
- l'évaluation du programme d'action ;
- l'évaluation stratégique de la Charte.

À cette fin, trois types d'outils sont mis en place :

- un observatoire des Pyrénées Ariégeoises (*cf. article 2*) actualisant régulièrement le diagnostic (et donc les « descripteurs de contexte ») *via* le Système d'information géographique (*cf. articles 2.2 et 3.2*) permettant de mesurer l'évolution du territoire ;
- un tableau de bord (dit « opérationnel »), des projets et actions menés par le PNR permettant de mesurer leur efficacité, leur efficience... et leur cohérence avec les objectifs de la Charte ;
- un tableau de bord dit « stratégique » mis à jour tous les trois ans, permettant de mesurer le niveau d'atteinte des orientations de la Charte par le biais de l'évolution du territoire, d'indicateurs de résultat et d'impact, pour chacune des quatorze orientations de la Charte.

Restitution et application du principe d'amélioration continue

Le tableau de bord des projets et actions menés par le Syndicat mixte est régulièrement mis à jour.

Des réunions triennales sous forme d'ateliers sont organisées avec le public dans le but de communiquer les résultats des actions du Parc et de redéfinir, dans la concertation, un nouveau programme d'action pluriannuel.

Plus globalement, une évaluation plus complète est menée et communiquée tous les six ans. Elle se traduit par un bilan intermédiaire et un bilan final au terme des douze ans de la Charte. Cette évaluation confronte l'évolution du Parc au niveau d'atteinte des objectifs énoncés dans la Charte et au programme d'actions entrepris.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte met en œuvre le système d'évaluation de sa Charte (tableau de bord, indicateurs...) et le principe d'amélioration continue. Ce système progresse en puissance au fur et à mesure de l'avancée de son action.

Le Syndicat mixte associe le conseil scientifique et ses divers partenaires (Conseils régional et général, services de l'État, ADEME, ARPE...) à l'élaboration de la méthode d'évaluation de la Charte et met à profit les protocoles préconisés par la Fédération des Parcs et dans le cadre des Agendas 21.

Conscient de la difficulté d'obtention des données relatives à l'évolution du territoire, le Syndicat mixte s'appuie sur des organismes extérieurs (ex. APEM...) pour la mise en place de l'observation.

Le Syndicat mixte s'engage à communiquer régulièrement ses résultats d'évaluation auprès des collectivités, sous forme d'indicateurs, de ses partenaires et des habitants. Un compte-rendu d'activité est ainsi publié chaque année et mis à disposition de tous sur son site Internet. Des réunions publiques sont organisées par entité de territoire de façon à communiquer sur ses travaux et leurs résultats.

Le Syndicat mixte confie l'évaluation finale de la Charte à un organisme extérieur, de façon à garantir l'objectivité et l'intégrité du rapport d'évaluation.

Le Syndicat mixte appuie les collectivités et autres acteurs dans leurs démarches d'évaluation (choix d'indicateurs, définition des protocoles...).

Engagements des signataires de la Charte

Les collectivités prolongent et confortent les démarches d'évaluation de leur activité, et mettent en place des outils adaptés à leurs différents cas de figure. Elles développent des échanges d'expérience sur la question. Elles mettent en œuvre les outils de diffusion et d'information utiles (ex : réunions, informations dans les bulletins municipaux, sites Internet...).

Engagements de l'État

L'État favorise l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte et de ses dispositions. Il participe aux démarches d'évaluation et met à la disposition du PNR les informations de nature à les faciliter. À ce titre, il fournit en particulier les informations et données nécessaires à l'évaluation de ses propres actions ainsi qu'au suivi de ses engagements.

ARTICLE 4.5 Créer la Maison du Parc

La « Maison du Parc » est un lieu emblématique du PNR, permettant de répondre aux fonctions suivantes : siège administratif du Syndicat mixte, lieu d'accueil du public, lieu de réunions et d'animation, lieu de ressources et d'information sur le Parc, le patrimoine et le développement durable, lieu vitrine des Pyrénées Ariégeoises, de ses savoir-faire et de ses productions. Une documentation grand public y est disponible.

Ses dimensions et son contenu sont déterminés au regard des moyens financiers et des besoins à satisfaire, s'agissant de permettre au PNR de jouer son rôle avec la meilleure efficacité possible. Sa localisation est décidée par le comité syndical du Syndicat mixte, en visant un accès et une desserte rapide et aisée vers les diverses zones du Parc, et en prenant en compte les conditions hivernales (fermeture de nombreux cols).

La définition du programme d'aménagement et du projet architectural prend appui sur le contexte local (contexte financier, bâtiments disponibles, mutualisations possibles...) et sur l'expérience des autres Parcs naturels régionaux (dimensionnement, fonctions, exploitation...). Elle met en œuvre les principes et techniques de l'écoconstruction (cf. article 8), dont elle a vocation à constituer une vitrine.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte organise et coordonne les réflexions portant sur la Maison du Parc (localisation, programme, projet architectural...) en lien étroit avec les collectivités et leurs services. Il mobilise les compétences disponibles dans les différents domaines (financier, juridique, architectural...). Il décide de la localisation de la Maison du Parc.

Engagements des signataires de la Charte

La Région et le Département accompagnent techniquement le Syndicat mixte dans la réalisation de la Maison du Parc et apportent au moment venu et au niveau défini leur concours financier.

Engagements de l'État

L'État épaula le Syndicat mixte dans la réalisation de la Maison du Parc. Il mobilise ses capacités d'ingénierie et concourt à la réunion des moyens financiers nécessaires.

Article 5 : Généraliser les démarches qualité

Une des particularités des Pyrénées Ariégeoises tient à la diversité des productions et à leur qualité. En forêt, les deux établissements publics concernés (ONF et CRPF) sont certifiés ISO 14001 et la démarche de certification de gestion durable des forêts est bien avancée : 71% de la surface forestière est certifiée PEFC (Programme européen des forêts certifiées), certaines entreprises d'exploitation forestière ont conclu une chaîne de contrôle des bois initiée dans le cadre du programme PEFC et les entrepreneurs de travaux forestiers mettent en place une démarche « Qualiterritoires ». En agriculture, certains chefs d'exploitation sont engagés dans des démarches de labellisation ou de certification de leurs productions telles « Label rouge veau élevé sous la mère », « Label rouge viande bovine ou plus particulièrement bœuf gascon », « Label rouge et IGP de l'Agneau fermier des Pyrénées Garonne ». Une soixantaine d'exploitations sont certifiées en « agriculture biologique ».

Un grand nombre de produits restent cependant sans valorisation distinctive. Par ailleurs, les démarches de qualité environnementale dans les entreprises sont émergentes et peu se sont traduites aujourd'hui par des qualifications ou certifications. Une seule entreprise est pour l'instant certifiée ISO 14001.

En articulation avec les démarches conduites en particulier à l'échelle régionale ou départementale, l'action du Parc vise le développement des démarches qualité. L'objectif est de généraliser les démarches qualité et la prise en compte de la qualité par les opérateurs économiques, par type de profession ou de produits. Les mesures suivantes concourent à sa réalisation :

- **Faire du Syndicat mixte une structure exemplaire en matière de démarche qualité** (article 5.1) ;
- **Encourager les acteurs économiques à entrer dans une démarche de qualité territoriale** (article 5.2) ;
- **Etendre la mise en place auprès des professionnels, des démarches de prise en compte de l'environnement** (article 5.3) ;
- **Prendre appui sur la marque Parc** (article 5.4).

ARTICLE 5.1 Faire du Syndicat mixte une structure exemplaire en matière de démarche qualité

(Cf. articles 4.3 et 4.4)

ARTICLE 5.2 Encourager les acteurs économiques à entrer dans une démarche de qualité territoriale

L'objectif est de construire un protocole Parc de qualité territoriale en mutualisant les actions des différents acteurs économiques (agriculteurs, artisans, commerçants, industriels...) et en travaillant en collaboration avec les établissements consulaires et structures professionnelles. Hormis la réduction des impacts environnementaux traitée ci-après, l'objectif recherché est de sensibiliser et former les différents acteurs économiques pour :

- améliorer l'intégration paysagère des bâtiments d'entreprise et les abords directs des entreprises (enlèvement des déchets, entretien et nettoyage, organisation propre des entrepôts, stockage et remisage du matériel, plantation de haies et/ou végétalisation en privilégiant les essences locales...) ;
- développer les démarches et le suivi de la qualité ;
- construire une communication de qualité en lien étroit avec le territoire ;
- améliorer l'accueil et les relations client ;
- favoriser leur approvisionnement local ;
- valoriser leurs productions par l'adhésion à des signes distinctifs de qualité ;
- renforcer l'implication des entreprises dans leur appartenance au territoire.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte accompagne les chambres consulaires et autres organismes à caractère économique dans la mobilisation des professionnels autour de protocoles Parc de qualité. Ensemble, ils mettent en œuvre les programmes d'action visant à établir un diagnostic de chaque entreprise, à émettre des propositions pour en améliorer la qualité et accompagner les entreprises dans leurs travaux et démarches de qualité.

Ils sensibilisent également les différentes entreprises à l'approvisionnement local et participent, au besoin, à l'organisation et à la mise en relation des réseaux de fournisseurs.

Le Syndicat mixte communique et valorise les entreprises entrées dans le protocole Parc et dans les démarches de certification environnementale. Il favorise leur mise en réseau en lien avec les organismes professionnels.

Engagements des signataires de la Charte

Les collectivités relayent auprès des entreprises les démarches de prise en compte de la qualité.

Les signataires de la Charte s'engagent à soutenir les démarches d'intégration paysagère des bâtiments d'activité.

ARTICLE 5.3 Étendre la mise en place, auprès des professionnels, des démarches de prise en compte de l'environnement

Un certain nombre de démarches destinées à inciter et à accompagner la prise en compte de l'environnement dans l'entreprise ont émergé à l'échelle régionale ou départementale : ex. opération « relais propre artisanal », collecte des déchets plastiques et « éco-CUMA », gestion environnementale des entreprises industrielles et touristiques, chaîne de contrôle des bois, etc.

Il s'agit, en lien avec les opérateurs concernés (collectivités, chambres consulaires, organisations professionnelles, ARPE, ADEME, IRQUALIM, Ariège Expansion, Agence de l'eau...), de mener un travail de sensibilisation et d'appui auprès des professionnels afin :

- d'améliorer la prise en compte de l'environnement dans l'ensemble de leurs actions, en capitalisant sur des démarches de valorisation qualitative de leurs productions ;
- d'améliorer leur compétitivité sur leurs marchés.

L'objectif est de généraliser sur le PNR les démarches individuelles ou collectives de prise en compte de l'environnement dans l'entreprise, en les relayant, en les prolongeant ou en étendant leur champs d'action (enjeux liés à l'eau, aux paysages, à l'air, au sol, à la biodiversité, à l'énergie, au bruit, aux déchets...). Il s'agit pour cela tout à la fois :

- de sensibiliser, informer et accompagner les entreprises sur les technologies, procédés et démarches de prise en compte de l'environnement (ex. labels, certification ISO 14001, etc.) ;
- de déployer des programmes d'action collectifs ;
- d'organiser une communication de valorisation des entreprises entrées dans une démarche environnementale.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte met à disposition des professionnels du territoire les informations et les connaissances environnementales dont il dispose. Il mobilise ou aide à mobiliser les moyens utiles pour ces objectifs. Il accompagne les chambres consulaires et autres organismes à caractère économique dans leurs démarches à caractère collectif ; il appuie, accompagne techniquement les structures impliquées pour généraliser les démarches qualité environnementale et faire connaître les entreprises engagées dans de telles initiatives. Il accompagne ou réalise la mise en place d'une communication visant à valoriser les démarches environnementales. Il conduit une politique active d'attribution de la « marque PNR » sur certains produits et services locaux liés au tourisme, à l'agriculture, à l'artisanat ou aux services (*cf. article 5.4*) et encourage l'écocertification forestière (*cf. article 8.3*).

Engagements des signataires de la Charte

Les collectivités relayent et appuient auprès des entreprises les démarches de prise en compte de l'environnement.

ARTICLE 5.4 Prendre appui sur la marque Parc

L'image du PNR, capitalisée dans la marque collective « Parc naturel régional de... » dont le Syndicat mixte est gestionnaire par délégation de l'État, est un outil puissant d'animation de démarche collective et de valorisation des Pyrénées Ariégeoises, de leurs produits et activités. Dans la mesure d'un positionnement adapté et d'une appropriation par les professionnels, elle peut être un levier pour certains produits ou certaines démarches de progrès liés aux services, à l'agriculture, au tourisme ou à l'artisanat.

À l'initiative et sous la responsabilité directe du Syndicat mixte, une politique d'attribution de la marque PNR est définie et mise en œuvre. En cohérence avec les démarches d'identification déjà en place ou en émergence (ex. démarche de qualité Ariège-Pyrénées) et en valorisant les « plus produits » apportés par les dynamiques sociales et environnementales stimulées par le Parc, son objectif consiste à promouvoir les productions locales existantes ou en création et à les positionner plus fortement sur les marchés. Les filières concernées prioritairement sont celles en rapport avec le tourisme, les produits agroalimentaires et les métiers de bouche, l'artisanat d'art et de tradition, le bâtiment, les usages du bois, ainsi que les événements mettant en avant les savoir-faire et patrimoines locaux.

La mise en œuvre de la marque du PNR repose sur l'élaboration de cahiers des charges et des procédures d'attribution et de contrôle, en lien avec les entreprises et les différents organismes et en adéquation avec les certifications et qualifications déjà existantes. Elle est fondée sur une démarche de participation privilégiant l'animation collective, en particulier sous forme de formations-actions. Les partenaires de l'entreprise, en particulier les chambres consulaires, sont mobilisés aux côtés des divers interlocuteurs pour contribuer à la définition des cahiers des charges et des procédures d'attribution en assurant l'implication des professionnels durant toutes les phases de mise en place de la marque.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte agit en liaison notamment avec les entreprises, les chambres consulaires et les instances nationales animées par la Fédération des PNR. Il sollicite ses partenaires, notamment les structures de l'entreprise (ex. chambres consulaires), pour contribuer à la définition des cahiers des charges et des procédures d'attribution en assurant la mobilisation des professionnels.

Il peut autoriser l'utilisation de la marque par des tiers pour la promotion de produits, activités et services participant à la valorisation de l'image du PNR et des Pyrénées Ariégeoises. L'autorisation s'exerce sur la base d'un règlement, de cahiers des charges que le Syndicat mixte élabore ou fait élaborer et d'un contrôle qu'il assure ou fait assurer par des organismes missionnés, en cohérence avec le cadre fixé au niveau national. Le Syndicat mixte précise la dénomination attribuée à chacune des catégories de communes membres ou associées, ainsi que l'usage qu'elles peuvent faire de la marque dans leur communication propre. Afin d'éviter les abus et les utilisations contraires à l'esprit de la Charte, il effectue un contrôle strict à l'égard des tiers qui utiliseraient cette marque sans son autorisation expresse.

Le Syndicat mixte aide prioritairement à la promotion des produits, activités et services ainsi marqués, qui jouent un rôle « d'ambassadeur » des produits et savoir-faire du Parc.

Engagements des signataires de la Charte

Les cosignataires de la Charte participent à la communication autour de la marque Parc. Ils s'engagent à informer sans délai le Syndicat mixte des utilisations non autorisées dont ils auraient connaissance.

Engagements de l'État

L'État et ses établissements publics (ex. INAO) apportent leur soutien à la démarche générale de marquage et d'identification des produits ainsi que les informations, les conseils et l'expertise utiles à cette démarche.

Article 6 : Promouvoir l'expérimentation et l'innovation

Une des cinq missions majeures d'un PNR est de promouvoir et développer l'expérimentation et la recherche. Les PNR réalisent ou appuient des actions à caractère expérimental afin de dynamiser et d'alimenter leurs politiques et actions dans les domaines des patrimoines, du cadre de vie, du développement économique, de l'information du public... Le Parc des Pyrénées Ariégeoises entend ainsi jouer un rôle entier dans la recherche et l'expérimentation.

Il s'agit de favoriser auprès des acteurs (ex. communauté scientifique, entreprises, associations, collectivités, habitants...) le développement d'actions à caractère pilote ou expérimental et, d'une manière générale, la promotion de la recherche et l'innovation en tant que leviers de développement :

- **Organiser autour du PNR un réseau de compétences pour encourager la recherche et l'innovation** (article 6.1) ;
- **Réaliser et promouvoir des actions expérimentales et/ou pilotes** (article 6.2) ;

ARTICLE 6.1 Organiser autour du PNR un réseau de compétences pour encourager la recherche et l'innovation

[ARTICLE 6.1.1] Mobiliser les compétences

L'objectif est de mobiliser les compétences, en particulier celles de la communauté scientifique et technique, pour le développement de sujets de recherche appliquée sur le PNR. Il s'agit d'encourager des travaux de recherche liés aux enjeux des Pyrénées Ariégeoises, et plus généralement à la gestion durable des ressources naturelles et culturelles : actions liées au patrimoine naturel, aux biotechniques, au patrimoine bâti et culturel, à l'énergie et au changement climatique, au développement économique, à des nouveaux modes de production, à la sociologie, à l'ethnologie, à l'histoire, à l'accueil, à l'information et la sensibilisation du public, etc.

Au-delà, et en lien avec le conseil scientifique et ses membres (*cf. ci-dessous*), il s'agit de s'entourer, à chaque fois que nécessaire, d'un réseau de compétences particulières à chaque sujet traité. Des synergies sont ainsi recherchées avec le laboratoire de Moulis, le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, l'Observatoire départemental de l'environnement, le Conservatoire botanique Pyrénéen, les comités scientifiques du Parc national des Pyrénées, des autres PNR proches et des structures partenaires (ex. ONF, CRPF), Midi-Pyrénées Innovation, les CRITT, les écoles et organismes de recherches, etc. Les hypothèses et possibilités de coopération transfrontalière avec les partenaires catalans et/ou andorrans sont également prises en compte (*cf. article 14.2*).

[ARTICLE 6.1.2] Prendre appui sur la Station d'écologie expérimentale du CNRS à Moulis

Le PNR connaît la particularité d'abriter à Moulis une Station d'écologie expérimentale, relevant du CNRS (Centre national de la recherche scientifique). Faisant suite au laboratoire souterrain de Moulis, mondialement reconnu pour ses recherches dans le domaines de l'eau (hydrobiologie, hydrogéologie...) et des milieux souterrains (faune, écologie souterraines...), la Station d'écologie expérimentale de Moulis développe des programmes de recherche et des activités de formation faisant écho aux perspectives de la Charte du Parc : évolutions climatiques et des milieux, etc. Pour ce faire, la Station développe des relations privilégiées avec les grands centres de formation et d'enseignement supérieur de l'agglomération toulousaine (Pôle de recherche et d'enseignement supérieur, PRES, « université de Toulouse »). Son renouveau est assuré par l'inscription au contrat de projets État-Région du projet « Gestion du territoire et changements globaux, Moulis ».

La Station d'écologie expérimentale de Moulis est une chance pour les Pyrénées Ariégeoises, et constitue un partenaire naturel et privilégié pour la conduite de programmes de recherche, de formation et d'expérimentation. La Station épaula le Syndicat mixte dans la réalisation des différents projets relatifs à l'eau, à l'écologie et à l'expérimentation.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Au delà des programmes de recherche et d'expérimentation (cf. supra), le Syndicat mixte aide la Station dans le développement de ses partenariats locaux (ex. prise et suivi des contacts avec les acteurs locaux...) et dans sa communication locale, afin de favoriser son ancrage et le développement de travaux de recherche en prise avec les Pyrénées Ariégeoises.

[ARTICLE 6.1.3] Faire du conseil scientifique un opérateur et partenaire privilégié

Le Syndicat mixte de préfiguration du PNR s'est doté d'un Conseil scientifique dès le printemps 2006 rassemblant experts locaux, chercheurs et universitaires dans différentes spécialités. Cette organisation a permis de définir et de travailler, dès la phase de préfiguration, sur des projets à caractère expérimental. Il s'agit, désormais, de pérenniser le fonctionnement du conseil scientifique et d'étendre ses compétences.

Doté d'un rôle consultatif, le conseil scientifique du PNR éclaire les décisions, expertise les projets, favorise l'innovation permanente, propose des actions de connaissance, d'expérimentation et de diffusion du savoir. Il formule des avis, apporte des informations ou des conseils sur l'ensemble des sujets touchant aux objectifs du Parc (études et notices d'impacts, questions relatives aux patrimoines, actions de formation et de vulgarisation...), propose et suit les programmes de recherche ou d'étude susceptibles d'aider la mise en œuvre de la Charte. Il aide à définir les méthodes d'évaluation de la Charte (cf. article 4.4). Il est consulté pour donner un avis sur les études et notices d'impact (cf. article 11.3.2). Le conseil scientifique a également vocation à représenter le Parc dans le monde scientifique et à servir de relais avec les autres réseaux ; dans ce cadre, il a notamment vocation à échanger avec des homologues ou équivalents catalans et/ou andorrans et à instaurer des passerelles de coopération.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte pérennise l'existence de son conseil scientifique. Il anime et organise les actions liées au conseil scientifique et favorise les liens avec les autres organismes de connaissance et de recherche, en particulier les autres conseils scientifiques existants. Il accueille les équipes de recherche et peut mettre à leur disposition des moyens du Syndicat. Il apporte un appui technique et institutionnel aux experts, chercheurs, scientifiques et organismes de développement désirant développer des expérimentations en lien avec les prérogatives d'un PNR.

Il organise, à un rythme régulier, des rencontres scientifiques visant à faire connaître les travaux réalisés par les membres du Conseil Scientifique et leurs partenaires dans le Parc.

Parallèlement au fonctionnement du conseil scientifique, le Syndicat mixte s'entoure, pour chaque projet, d'un réseau de compétences. Il s'appuie en particulier sur les structures ou les réseaux existants, tels le « Réseau départemental des espaces naturels ».

ARTICLE 6.2 Réaliser et promouvoir des actions expérimentales et/ou pilotes

Il s'agit avec les différents partenaires :

- de tirer partie des expériences menées sur d'autres territoires et les transposer sur le PNR ;
- de réaliser des expériences pilotes ciblées sur des parties du PNR et d'en diffuser les enseignements sur l'ensemble du territoire ;
- d'encourager l'innovation auprès d'entreprises, d'habitants, d'associations ou de collectivités. Cet encouragement prend le plus souvent la forme d'appels à projet : ces appels à projet peuvent principalement porter sur la gestion d'espaces, la réhabilitation du patrimoine, le développement d'énergies renouvelables, l'accueil de nouvelles populations, le développement de nouvelles activités et des démarches visant à consolider le tissu économique local et à respecter les principes du développement durable.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte fait de l'innovation et de l'expérimentation les fondements de sa politique et de ses programmes d'action ; il se porte relais ou interface local de l'innovation.

Par tout moyen adapté, il incite ses partenaires à l'innovation et à l'expérimentation. Il mène une veille active sur les actions réalisées hors du Parc afin d'y transférer et adapter les connaissances acquises. Il est à l'initiative de certaines actions pilotes, en particulier en matière d'économie, d'environnement, de paysages ou de gestion de l'espace. Il monte aux côtés de ses partenaires financiers (Région, Département, Etat...) des appels à projet afin de favoriser l'innovation et l'expérimentation. Il répond également à des appels à projet lancés par l'État, la Région, le Département, l'Europe...

Il intègre dans son évaluation des indicateurs ayant trait à l'expérimentation et à l'innovation.

Engagements des signataires de la Charte

Dans le cadre de leurs compétences, les collectivités s'engagent à s'impliquer dans l'élaboration ou l'appui aux opérations à caractère expérimental ou exemplaire. Elles s'engagent à la recherche de moyens de financements innovants, publics ou privés, pour développer et financer les démarches d'innovation.

Les communes s'engagent à accueillir et promouvoir des actions pilotes en lien avec les missions d'un PNR.

Le PNR est considéré par le Département et la Région comme un lieu et un relais privilégiés pour l'expérimentation et pour la mise en place de politiques innovantes.

Engagements de l'État

L'État considère le Parc comme un lieu et un relais prioritaires à l'expérimentation, à la recherche et à la mise en place de politiques innovantes. Il privilégie le territoire du Parc pour la conception et la mise en œuvre de ses politiques et actions novatrices, et y associe le Syndicat mixte. Il s'engage à favoriser l'émergence des initiatives innovantes pour la mise en œuvre de la Charte et le développement durable des Pyrénées Ariégeoises.

L'État encourage ses établissements d'enseignement supérieur régionaux (Éducation nationale, agriculture) à développer leurs liens avec le territoire du PNR dans un objectif d'expertise et d'accompagnement, en tant que terrain de formation et de recherche appliquée.

Axe 1 : Mobiliser le territoire pour la préservation de ses patrimoines et le développement de ses activités

Après un exode rural massif et la perte de deux tiers de la population depuis le milieu du XIX^e siècle, les Pyrénées Ariégeoises bénéficient depuis quelques années d'un solde migratoire légèrement positif. La qualité et l'attrait des paysages, de l'environnement et du cadre de vie sont des facteurs essentiels de ce renouveau démographique.

L'impact positif de cette qualité est désormais incontestable : elle draine de nouveaux habitants et stimule la fréquentation touristique. Elle est aussi une opportunité, à saisir de manière plus vigoureuse, pour porter la promotion des productions locales et servir le développement durable des Pyrénées Ariégeoises.

Des opportunités majeures de développement des Pyrénées Ariégeoises résident d'une part dans la richesse du patrimoine et d'autre part dans le potentiel de création d'emplois de l'économie locale : l'objectif du Parc est donc d'appuyer la dynamique de développement durable sur ces deux piliers et sur leurs complémentarités.

La stratégie pour y parvenir est de faire des patrimoines préservés et valorisés un vecteur d'attractivité, en y impliquant toutes les forces vives. Elle suppose la collaboration de tous les acteurs, publics, associatifs et économiques, et la mobilisation des compétences vers les objectifs suivants :

Article 7	Préserver et faire vivre les patrimoines naturels et bâtis
Article 8	Dynamiser et structurer les filières locales pour une gestion durable des Pyrénées Ariégeoises
Article 9	Conduire une politique partagée d'accompagnement de projets

Article 7 : Préserver et faire vivre les patrimoines naturels et bâtis

Le Parc naturel régional recèle un grand nombre de richesses. Ses paysages sont préservés et très diversifiés ; ils expriment les fortes variations de reliefs (entre les ondulations des coteaux et les reliefs abrupts des hauts sommets de la chaîne), la diversité de l'occupation du sol (forêts, prairies, pelouses, rochers, landes...) et les singularités géologiques. Les spécificités faunistiques et floristiques sont nombreuses : le Parc héberge de nombreuses espèces endémiques pyrénéennes ou endémiques strictes, particulièrement en matière de faune.

Le patrimoine souterrain en est une autre particularité : le Parc abrite plusieurs réseaux karstiques importants, recelant un patrimoine naturel exceptionnel et un patrimoine préhistorique de niveau mondial... Le patrimoine culturel et humain est également remarquable, dans ses différentes composantes immatérielles (histoire, langue, traditions...) comme dans ses composantes mobilières (ex. objets de la tradition et de l'activité pastorale) ou immobilières ; même s'il est considéré par beaucoup comme « modeste », le patrimoine bâti est pourtant doté d'une très grande typicité et d'une forte identité, propre à chaque situation et à chaque type de territoire (ex : habitat en montagne, habitat des pré-Pyrénées...).

Remarquable et d'un intérêt de niveau parfois mondial (ex. espèces endémiques, patrimoine souterrain et préhistorique), préservé, vecteur majeur de développement et atout clé, voici les qualificatifs que l'on attribue au patrimoine du Parc. Or, du fait des aléas naturels et des évolutions du contexte économique et humain, certaines de ces richesses subissent des pressions ; les enjeux relèvent de leur préservation et de leur concours plus vigoureux au développement maîtrisé des Pyrénées Ariégeoises.

L'objectif affiché pour le PNR en terme de patrimoine est ainsi double : il est de préserver les richesses naturelles et culturelles, et de les valoriser pour en faire un levier de développement. L'action est pour cela déclinée et adaptée à chacun des types de patrimoine :

- L'intervention sur les paysages cible les problématiques majeures des Pyrénées Ariégeoises : gestion de la progression spontanée du couvert forestier, maîtrise de l'expansion urbaine, traitement des atteintes paysagères, lutte contre la banalisation (préservation des diversités paysagères et des facteurs d'identité).
- En terme de patrimoine naturel, l'action vise la conservation et la gestion de la biodiversité, en particulier s'agissant d'espèces prioritaires parmi les espèces protégées, emblématiques et/ou endémiques du Parc et/ou des Pyrénées.
- Le Parc est l'occasion de diffuser plus largement les démarches d'utilisation raisonnée de l'eau, de préservation de la ressource, et la gestion globale et concertée à l'échelle des bassins versants.
- Le patrimoine bâti est abordé selon ses diverses composantes. La priorité du Parc porte sur le patrimoine civil, en particulier l'habitat et les ensembles urbains (bourgs et villages), dans une finalité de conservation, d'expression et de valorisation de l'identité territoriale, et d'amélioration du cadre de vie.

Les objectifs sont les suivants :

- **Maintenir des paysages vivants et identitaires** (article 7.1) ;
- **Préserver et valoriser le patrimoine naturel** (article 7.2) ;
- **Introduire une gestion responsable et partagée de l'eau à l'échelle des bassins versants** (article 7.3).
- **Faire reconnaître le patrimoine bâti et archéologique et lui donner vie** (article 7.4).

ARTICLE 7.1 Maintenir des paysages vivants et identitaires

Les paysages sont le révélateur de l'état du territoire. Ils sont vecteurs d'attractivité et reflètent l'identité et la vitalité des terroirs.

L'enquête réalisée auprès des habitants du PNR en octobre 2005 montre que les paysages sont considérés dans 70 % des réponses comme un des trois principaux atouts des Pyrénées Ariégeoises. Ces mêmes habitants soulignent cependant la présence de menaces telles que la déprise agricole, l'évolution de l'habitat et les dynamiques d'urbanisation.

Un Atlas des Paysages départemental, disponible depuis juin 2006, identifie les différentes entités de paysages et leurs enjeux. Globalement fonction des étages de végétation, ce sont :

Les **paysages des coteaux** se trouvent à l'extrême nord du Parc et assurent la transition entre la plaine de l'Ariège et les pré-Pyrénées. Les paysages y sont vallonnés et caractérisés par une mosaïque de prairies bocagères, de forêts et de cultures. Il s'agit de la zone la plus cultivée du territoire (céréales et polyculture).

Les **paysages des pré-Pyrénées** s'étendent entre 300 et 900 m d'altitude. Leur structure paysagère comprend une charpente naturelle présentant de nombreuses originalités : cluses, combes, crêtes boisées ou « quères », rivières souterraines, telles Labouiche ou celle du Mas-d'Azil, et grottes. Sur ce sol parfois particulièrement sec, c'est le chêne qui domine : Chêne vert et pelouses sèches, Chêne pubescent sur les soulans des collines, Chênes sessiles et pédonculés sur les ombrées et Chênes pédonculés sur les sols plus profonds.

La dépression pré-Pyrénéenne se termine à l'ouest par les **petites Pyrénées** (Volvestre), défilé de petits bassins cultivés ou pâturés et de paysages de basses montagnes recouverts par la forêt.

Les **paysages d'« avant-monts » ou de la dépression nord-pyrénéenne** concernent l'espace situé entre Foix, le col del Bouich, Saint-Girons et la Haute-Garonne le long de la D 117. Cette zone offre un paysage au fonctionnement identique à celui d'une vallée ouverte et orientée ouest-est : elle est bordée d'un côté par les Pyrénées et de l'autre par le Plantaurel et les petites Pyrénées.

Les paysages sont très ouverts, car l'agriculture y est très présente : prairies de fauche, pâtures et quelques champs. Le maillage bocager y est encore bien conservé. Deux sous-unités plus urbanisées se distinguent : l'une autour de Saint-Girons jusqu'à Saint-Lizier - Lorp-Sentaraille et l'autre autour de Foix, dans la Basse-Barguillère.

Les **paysages de fonds de vallées de montagnes urbanisées** sont localisés sur toute la partie méridionale du PNR (en gros au sud de la RD 117).

Les pratiques culturelles ancestrales étaient celles d'une polyculture de nécessité. Aujourd'hui, il n'y a quasiment plus de culture. La place est consacrée à l'élevage, au travers des pâturages et des prés de fauche.

Ces paysages portent encore quelques marques de l'activité minière passée et très dense sur l'ensemble du territoire ainsi que de l'activité industrielle (métallurgie), dans les vallées du Vicdessos et du Biros notamment.



Paysages des coteaux - Montégut-Plantaurel



Le massif du Plantaurel depuis Cos



Paysage des avant-monts vers Saint-Girons depuis la chapelle d'Unjat



Paysages des vallées de montagnes - vallée de la Bellongue

Les paysages de forêts, de zones intermédiaires et de villages de versant

Dans les secteurs les plus accidentés, l'habitat traditionnel occupe la partie inférieure des versants (de la soulane en général). Il se regroupe en villages denses dont l'implantation est dictée par différents principes : laisser la meilleure place aux cultures, occuper au mieux la pente, tirer partie d'une exposition favorable et des espaces plats. Ces **villages de versant** se caractérisent par une structure très dense et par un habitat très typique et bien conservé.

Les **zones intermédiaires**, zones situées entre les villages et les estives, sont les zones traditionnellement utilisées en demi-saison par les troupeaux transhumants. Elles se caractérisent par la présence de prairies de fauche, d'un fort maillage bocager et par la présence assez fréquente de granges foraines.



Village de versant - Lapège



Zones intermédiaires - hameau de Cominac

Les **paysages de forêts de montagnes** se rencontrent particulièrement entre les altitudes moyennes de 900 m, altitude supérieure moyenne de la basse montagne, et 1 700 m, limite supérieure des forêts. Ils ont historiquement subi de nombreux bouleversements liés aux incendies, aux défrichements, à l'exploitation pour le charbon de bois nécessaire aux forges, à la construction, au chauffage et plus récemment à la fabrication du papier. Les forêts connaissent cependant une très forte dynamique de reconquête des espaces, et particulièrement des zones intermédiaires. Les feuillus sont beaucoup plus présents que les résineux.

Les **paysages d'estives et de rochers** : les **paysages d'estives** sont omniprésents entre les altitudes moyennes de 1 700 et 2 700 m environ et figurent parmi les paysages les plus remarquables des Pyrénées. On y trouve de temps à autre des cabanes ou des constructions en pierre sèches (orris). Les pelouses sont pacagées par les troupeaux durant la période estivale. Ces paysages sont également ponctués de nombreux lacs de montagne. Au dessus des estives se trouvent les paysages de sommets de la haute chaîne, constitués de rochers et falaises et offrant de très larges et magnifiques points de vue.



Hêtraie de Cagatelle - Ustou



Estives du port de Saleix

Les vocations de ces entités paysagères sont décrites dans la notice du Plan du Parc. Les objectifs prioritaires de la Charte sont ainsi spécifiés par entité paysagère en fonction de ses enjeux spécifiques.



La gestion et la valorisation des paysages sont au cœur des missions du Parc. L'objectif est de préserver le capital paysager, d'orienter son évolution et d'éviter la banalisation. Le Parc est ainsi l'occasion et le levier d'une politique paysagère territoriale, articulée en particulier avec celle du Département en déclinaison de l'*Atlas des paysages* départemental.

L'action est prioritairement ciblée et déclinée en application du Plan du Parc. Elle se déploie en mettant en œuvre une véritable stratégie paysagère et en intervenant concrètement sur les dynamiques majeures des Pyrénées Ariégeoises :



- la progression du couvert forestier ;
- les volontés d'affirmation de l'identité du territoire au travers de ses traits singuliers et de ses éléments structurants ;
- l'expansion urbaine ;
- l'existence de points noirs paysagers, déqualifiants pour le Parc et ses activités.

[ARTICLE 7.1.1] Mettre en œuvre une politique paysagère opérationnelle

Suivre l'évolution des paysages

Le suivi de l'évolution des paysages est un moyen de sensibilisation et d'action. C'est également un moyen de mesure de l'efficacité des actions entreprises. Aussi, il convient :

- d'établir une base de données cartographique (cf. *article 2.2*) de l'occupation du sol, en prenant en compte le niveau cadastral pour mieux cerner les espaces à enjeux et leurs évolutions ;
- d'actualiser et de valoriser les données de l'Observatoire photographique des paysages. Pour y procéder, la collaboration engagée depuis 2006 sur le Vicdessos entre le Syndicat mixte de préfiguration du PNR et le laboratoire GEODE de l'université du Mirail est poursuivie et appliquée à d'autres territoires ;
- d'étudier et de mettre en œuvre des solutions dans le cadre de programmes de coopération transfrontalière sur le sujet avec les partenaires catalans et/ou andorrans (cf. *article 14.2*).

Mettre en place une pédagogie du paysage

Le paysage est une notion complexe, combinant des dimensions objectives (ex : les éléments structurants et/ou constitutifs) et une forte subjectivité liée aux référents culturels, historiques, professionnels... C'est aussi une notion dynamique, reflet des territoires et de leur évolution. Elle est bien souvent complexe à appréhender dans sa globalité. Elle est encore plus complexe à exprimer et à partager dans le cadre de la réflexion et de l'action collectives.

La pédagogie du paysage est une nécessité en direction des divers publics qui sont autant d'acteurs du paysage (ex : collectivités, habitants, professionnels...). Elle vise la sensibilisation et l'information des habitants et autres acteurs locaux en tant « qu'acteurs du paysage au quotidien », dans une perspective d'adaptation des comportements : meilleures connaissances des composantes paysagères, des caractéristiques et traits particuliers des Pyrénées Ariégeoises, des dynamiques d'évolution et des enjeux afférents, de l'impact des activités humaines (ou de leur évolution)...

Cette pédagogie s'appuie sur des états des lieux opérationnels (ex : Atlas des paysages départemental, observatoire des paysages, diagnostics des documents d'urbanisme...) éventuellement prolongés (ex : Chartes paysagères, expertises spécifiques...). Elle utilise les différents moyens et lieux de communication (Maison des patrimoines d'Auzat, Centre d'interprétation du château de Seix...) ; elle mobilise l'expertise et la collaboration des acteurs et partenaires concernés (ex : Département, CAUE, services de l'État, bureaux d'étude...).

Déployer des chartes paysagères

Des outils de type « charte architecturale, paysagère et urbanistique » sont mis en place sur l'ensemble du Parc et réalisés à l'échelle des intercommunalités. Ils donnent les préconisations aux élus sur la façon de gérer les paysages et de les prendre en compte dans leurs diverses politiques et décisions. Les chartes sont réalisées dans le cadre d'une concertation élargie, impliquant les habitants. Elles sont mises en œuvre prioritairement sur les espaces identifiés sur le Plan du Parc (ex. zones où la pression urbaine est la plus forte), en vue d'une extension progressive à l'ensemble du PNR.



Rôle et engagements du Syndicat mixte

En concertation avec les gestionnaires et le Conseil scientifique, le Syndicat mixte réalise les opérations de suivi de l'évolution des paysages. Il crée des outils de suivi et réalise des actions de sensibilisation et de découverte des paysages (sorties terrain, éditions, expositions...), éventuellement dans le cadre de coopérations transfrontalières.

Il impulse et anime la réalisation de chartes paysagères, architecturales et urbanistiques au niveau intercommunal et œuvre pour leur application en accompagnant les collectivités et autres acteurs dans leurs projets pouvant impacter le paysage. Il joue pour cela un rôle d'assistance à la maîtrise d'ouvrage auprès des collectivités support (ex. Communautés de communes). Il contribue à la communication sur ces chartes et leurs préconisations.

Engagements des signataires de la Charte

Le Département considère le Parc comme territoire d'application privilégiée dans le cadre de sa politique paysagère. Il considère ainsi le Syndicat mixte comme relais opérationnel de sa politique paysagère.

Les communes ou Communautés de communes réalisent, à l'échelle intercommunale, une charte paysagère, architecturale et urbanistique, avec l'appui technique du Syndicat mixte et le soutien du Département. Elles respectent et mettent en œuvre les dispositions de cette charte et les transcrivent dans leurs documents d'urbanisme. Elles communiquent auprès de leurs habitants, avec l'appui du Syndicat mixte, les recommandations des chartes paysagères.

[ARTICLE 7.1.2] Assurer la pérennité des éléments structurants des paysages ruraux pour une meilleure affirmation de l'identité des Pyrénées Ariégeoises

Les pratiques agricoles et vivrières traditionnelles ont généré un certain nombre d'éléments structurant le paysage. Ce sont les haies, les arbres isolés, les vergers, les murets, les terrasses, les canaux... mais aussi les jardins, qui apportent aux paysages leur identité et leur originalité.

Le repli progressif de l'activité agricole, les modifications dans les pratiques, mettent parfois en cause le maintien de ces éléments. Pour y remédier, plusieurs programmes, tels l'opération « 1 001 terrasses », qui permet la restauration de terrasses en lien avec des projets économiques, sont à l'œuvre aujourd'hui en faveur du maintien de ces éléments.

L'objectif est de pérenniser les différents éléments structurants du paysage. Ainsi, l'action vise à :

Promouvoir l'arbre en tant qu'élément identitaire du paysage

Qu'il soit d'alignement, isolé ou sous forme de haies, l'arbre est, en terme paysager, un élément identitaire, un repère, qui permet d'apporter du rythme au paysage. Il doit être plus et mieux pris en compte dans les projets et aménagements.

Le Parc est le support d'actions en lien avec les partenaires (CAUE, pépiniéristes, chambre d'agriculture, CRPF, ONF, Agence des arbres, Rénova...) en direction des habitants et autres acteurs (collectivités, professionnels...) pour :

- former à l'entretien de l'arbre et aux techniques de taille douce ;
- limiter la banalisation des haies, par la promotion des haies ou massifs arbustifs plurispécifiques, par l'incitation à la plantation d'espèces rustiques locales (*cf. documents complémentaires à la Charte*) et le développement d'une offre locale de plants ;
- proposer dans les documents d'urbanisme la prise en compte d'éléments particuliers du paysage et notamment le maillage bocager, certains arbres isolés, certaines haies... (ex. : classement de certains éléments en Espaces boisés classés).

Pour aider à valoriser le végétal, la plantation de haies vives en guise de clôture, avec plusieurs essences végétales et le recours aux essences locales (*cf. documents complémentaires pour la liste des essences préconisées*), est promue (au niveau des documents d'urbanisme notamment) et privilégiée, par rapport aux murs bahuts et aux grillages.

Valoriser les jardins et les vergers

Les jardins et les vergers apportent de la vie et de la diversité au cadre de vie en immédiate périphérie des villages. Ils font l'objet d'efforts importants, localisés à l'échelle de certains villages (jardins collectifs, jardins d'insertion...) ou plus largement, à l'image des actions sur les vergers portées par l'association Rénova.

Les dynamiques de conservation, de récréation ou de valorisation de jardins et vergers sont encouragées par :

- la recherche d'actions communes avec les associations de sauvegarde et de réhabilitation des vergers et les pépinières, visant à inciter aux bonnes techniques de restauration des arbres, à faire connaître les variétés locales et à favoriser leur valorisation économique... ;
- la promotion de plantations d'arbres fruitiers (bord de certaines petites routes par exemple...) et la restauration du maillage bocager ;
- la revalorisation des jardins potagers, familiaux ou partagés, la restauration des murets de soutènement...

Mettre en place des actions concrètes de réhabilitation d'éléments structurants

En partenariat avec les collectivités, la Fédération pastorale de l'Ariège, la chambre d'agriculture et l'ADASEA, la chambre des métiers et de l'artisanat, l'ONF, le CRPF et les acteurs cynégétiques (ex. actions sur les haies), des actions concrètes sont poursuivies ou mises en place pour le maintien ou la restauration d'éléments structurants du paysage (terrasses, murets...), dans le cadre de projets économiques, d'insertion des publics en difficulté (cf. *article 13*) ou d'embellissement de villages.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte appuie l'organisation de formations de taille de l'arbre et sensibilise les habitants et les acteurs économiques aux essences locales à privilégier, à la valorisation des jardins et vergers et de leurs produits. Il collabore avec les associations et acteurs concernés (Agence de l'arbre, CAUE, Rénova...). Il coordonne les initiatives ou appuie des chantiers (chantiers de bénévoles, d'insertion, chantiers internationaux...) visant la restauration d'éléments structurant le paysage. En partenariat avec la chambre d'agriculture, l'ADASEA, les ACCA, la Fédération des chasseurs, l'Agence de l'arbre, etc., le Syndicat mixte initie ou appuie des programmes sur les haies : sensibilisation, cartographie et suivi du linéaire bocager, plantation de nouvelles haies... Il mène des actions pilotes en partenariat avec l'ARPE, les collectivités et associations, sur la notion de jardins partagés visant à mobiliser des terrains délaissés pour une gestion collective et partagée.

[ARTICLE 7.1.3] Gérer la progression du couvert forestier

La progression du couvert forestier s'exprime à des niveaux divers selon les territoires, parfois de manière très sensible : Massatois, Biros, Haute-Barguillère... Elle trouve son explication dans l'évolution démographique et économique des Pyrénées Ariégeoises, l'évolution des pratiques et des activités humaines. Dans le contexte socio-économique et démographique actuel, elle est dans bien des cas considérée comme inexorable à court et moyen terme et se manifeste par la fermeture de certains espaces. Lorsqu'elle a lieu à proximité de lieux d'habitation et des axes de circulation, elle génère souvent la progression de sentiments d'enfermement et de déclin socialement difficiles à supporter par une frange importante de la population. En sus des problématiques sociales qu'elle engendre, cette évolution conduit à une certaine homogénéisation, voire banalisation, des espaces et à une moindre attractivité, notamment sur le plan touristique.

La fermeture des paysages est un enjeu majeur des Pyrénées Ariégeoises. Les objectifs pour le Parc sont multiples :

- mieux gérer cette évolution forestière au regard des potentiels productifs agricoles ou sylvicoles des terrains, et viser dans ce deuxième cas une valorisation des « accrus forestiers » (cf. *article 8.3*) ;
- maîtriser la progression du couvert forestier en périphérie des zones habitées pour garantir la qualité du cadre de vie paysager (maintenir une ambiance humanisée et ouverte, rendre lisibles les éléments identitaires du paysage : bocage, terrasses, murets...) et limiter les risques liés aux incendies ;
- préserver les paysages ouverts et points de vue considérés comme « remarquables », en particulier ceux figurant dans le Plan du Parc ;
- éviter l'homogénéisation et la banalisation des paysages par la dégradation ou la perte de la mosaïque paysagère.

Pour cela, il s'agit d'intervenir notamment sur :

P

- prioritairement, l'appui à une activité agricole et sylvicole sur les espaces valorisables, en intégrant le souci de préservation du cadre de vie : ceci se traduit par l'appui aux projets basés sur une viabilité économique et intégrant la dimension environnementale et paysagère (cf. *article 8.1*). Cette préoccupation intègre les conditions qu'implique le maintien d'exploitations agricoles viables en montagne ou piémont (maîtrise foncière, autonomie ou quasi-autonomie fourragère, optimisation des fauches, valorisation des estives). Elle s'exerce en particulier sur les zones de coteaux, des avant-monts et sur les zones intermédiaires (cf. *article 8.1 et Plan du Parc*) ;
- une gestion active du foncier par l'agriculture et la sylviculture de façon à réduire les terrains à l'abandon (notion « d'accrus agricoles » et de « friche forestière »), la fermeture des milieux et des chemins... ;
- l'installation ou la réinstallation d'agriculteurs, d'éleveurs, d'entrepreneurs de travaux forestiers et éventuellement la recherche d'activités spécifiques adaptées (chevaux de loisir, vergers...) ;
- l'appui aux divers modes de débroussaillage privilégiant les réponses collectives et la mutualisation des efforts entre agriculteurs, forestiers, collectivités, chasseurs et divers autres usagers. À l'instar de l'expérience du Séronais avec son équipe et matériel spécifiques, le niveau intercommunal est privilégié pour la réflexion et l'action ;
- l'identification des chemins communaux considérés comme « patrimoniaux » à maintenir ouverts à ce titre. Une concertation entre le Département, les collectivités et les autres acteurs permet ainsi d'étudier la faisabilité d'une inscription de chemins ruraux ainsi identifiés au Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR) ;
- la mise en place d'actions pour le maintien de l'ouverture visuelle au niveau des routes et points de vue panoramiques (cf. *Plan du Parc*)...

P

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte appuie les interventions agricoles et sylvicoles sur la gestion de l'espace auprès de ses partenaires (chambre d'agriculture, Fédération pastorale, CRPF, ONF, ADASEA...). Il met en place, avec ces mêmes partenaires, un programme pour la gestion des paysages ouverts ciblant en priorité les zones les plus sensibles du Plan du Parc (paysages, points de vue et routes panoramiques, espaces naturels à préserver et à valoriser en priorité).

Il travaille en collaboration avec les services du Conseil général et de l'État, les communes et Communautés de communes, l'ONF, le CRPF et les forestiers privés pour le maintien de l'ouverture visuelle des routes et points de vue panoramiques, en ciblant prioritairement ceux identifiés sur le Plan du Parc.

P
P

Engagements des signataires de la Charte

Le Département et les communes agissent sur leurs domaines de compétence en faveur de la préservation des ouvertures visuelles au niveau des routes et points de vue panoramiques, particulièrement ceux identifiés sur le Plan du Parc, ainsi que pour le maintien de l'ouverture des chemins communaux.

P

[ARTICLE 7.1.4] Maîtriser l'expansion urbaine

P

*La construction neuve et l'expansion urbaine sont des enjeux majeurs des Pyrénées Ariégeoises, très sensibles sur certaines zones, identifiées dans le Plan du Parc, telles que les périphéries de Foix, de Saint-Girons, de Tarascon, le Bas-Salat... Ce phénomène participe à l'amélioration quotidienne de l'offre en logements sur le Parc ; il soulève également des enjeux de divers ordres, dans les domaines tels que la gestion de l'espace (cf. *article 11.1*), la prise en compte du risque naturel (cf. *article 11.1*), l'architecture du bâti (cf. *article 7.4*), la coexistence avec les activités agricoles et forestières (cf. *article 11.1*) et les paysages (cf. ci-après). Cette liste n'est pas exhaustive. Sur le plan réglementaire, une des particularités des Pyrénées Ariégeoises réside dans l'application de la loi Montagne, concernant la totalité des communes hormis quelques-unes situées au Nord, dans les secteurs du Bas-Salat et du Plantaurel.*

Tout en permettant le nécessaire développement de l'offre en logements, l'expansion urbaine doit être maîtrisée et orientée pour préserver le capital naturel et culturel, l'identité patrimoniale des Pyrénées Ariégeoises et le maintien de la qualité de vie. Il s'agit pour cela principalement :

- d'encourager les communes à se doter de documents d'urbanisme en visant leur diffusion la plus élargie (cf. *article 11.2*) ;

- de privilégier l'action sur des territoires cohérents : il s'agit d'inciter et d'aider les communes à travailler aux échelles permettant la meilleure cohérence possible dans la réalisation des documents d'urbanisme - ex : réalisation des diagnostics (aménagement de l'espace, urbanisme, architecture, patrimoine, biodiversité et paysage) et des réflexions stratégiques à l'échelle intercommunale, puis des documents d'urbanisme à l'échelle de la commune (cf. article 11.2) ;
- de décliner le Plan du Parc au niveau communal et intercommunal ;
- d'agir en faveur du logement en valorisant mieux le bâti existant (cf. article 12.3) ;
- d'économiser l'espace par l'affectation et l'utilisation optimales des sols, en particulier en privilégiant l'extension du bâti aux abords immédiats des bourgs et hameaux, ou éventuellement, quand c'est justifié, par la création de hameaux nouveaux ;
- de préserver l'identité et les traits qualitatifs des entrées de villages et hameaux.

L'action est prioritairement centrée sur les zones identifiées sur le Plan du Parc.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte appuie les collectivités dans la réalisation de documents d'urbanisme et incite à l'intégration d'une analyse environnementale et économique. Il encourage et appuie la réalisation des diagnostics préalables aux documents d'urbanisme et les réflexions à l'échelle intercommunale de façon à mettre en cohérence les enjeux et les projets sur une échelle supra communale. Il accompagne et appuie les collectivités dans leurs réflexions et actions.

Engagements des signataires de la Charte

Les collectivités mettent en compatibilité leurs documents d'urbanisme avec la Charte du PNR ; elles associent le Syndicat mixte dès l'amont du projet. Les communes portent une attention particulière au volet paysager des permis de construire qu'elles instruisent. Elles peuvent faire appel à l'équipe du Syndicat mixte pour les y épauler. Elles s'engagent à préserver les paysages des entrées de bourg, notamment au niveau des entrées principales. Elles s'engagent également à limiter la constructibilité en ligne de crête lorsqu'elle est génératrice d'impacts pour le paysage.

[ARTICLE 7.1.5] Prévenir les risques d'atteinte paysagère et réparer les dégradations

Bien que localisées et relativement peu nombreuses, les atteintes manifestes des paysages (« points noirs paysagers ») dégradent considérablement l'image des Pyrénées Ariégeoises et de leurs acteurs, ainsi que des politiques qui y sont conduites. Elles sont des déqualifiants majeurs. Les évolutions sociales tendent par ailleurs vers une sensibilité et un rejet croissant de nombreux types de points noirs paysagers (ex : dépôts sauvages de déchets, dispositifs publicitaires pléthoriques...).

La résorption des atteintes paysagères est un objectif phare et permanent. Elle s'appuie sur le recensement et l'analyse partagée des points noirs paysagers, puis sur la mise en œuvre de plans d'action concrets, adaptés au divers cas de figure. En corollaire, il s'agit de prévenir l'apparition de nouvelles dégradations au moyen d'une pédagogie et de programmes ciblés (cf. articles 4 et 7.1).

Traiter les atteintes liées aux déchets

Les atteintes liées aux déchets, anciennes décharges ou dépôts sauvages, font l'objet d'efforts soutenus portés par les collectivités (syndicats de collecte, Département, syndicats de rivière, communes...) (cf. article 8.6). Le rôle du Parc est de les y épauler (sensibilisation, information des habitants sur les filières de collecte, appui technique à la mise en place de chantiers de traitement...) et de s'impliquer avec les collectivités sur des zones particulièrement sensibles (bordures de ruisseaux, zones de montagne, sites touristiques...) par des opérations dont le Syndicat mixte peut assurer la conduite (chantiers d'insertion, de jeunes, chantiers de bénévoles, à l'image des actions conduites en phase de préfiguration du PNR, etc.). À partir d'un diagnostic paysager préalable coordonné par le Syndicat mixte en lien avec les collectivités compétentes (SICTOM du Couserans, Communautés de communes, SMECTOM du Plantaurel...), l'aménagement et l'intégration des points d'apport volontaire (points recyclage) sont confortés et poursuivis.

Intégrer les bâtiments, zones et activités économiques

P L'intégration paysagère des zones et bâtiments d'activité et de leurs abords (stockages, remisage des matériels...) et d'une manière plus large la prise en compte des paysages dans les activités liées à l'espace (agriculture, sylviculture, tourisme...) sont des objectifs que le Parc tient à atteindre par des actions de sensibilisation, d'appui aux diagnostics et programmes d'action (cf. article 5.2). L'intervention est adaptée aux particularités des activités économiques, déployée en lien avec les organismes concernés (chambres consulaires, CAUE...) et ciblée en application du Plan du Parc.

Mieux gérer la publicité

La maîtrise de la publicité, des enseignes et des préenseignes participe à l'amélioration de la qualité de vie et de l'image des territoires : relativement à d'autres espaces, les Pyrénées Ariégeoises sont assez bien préservées. Un certain nombre de « points noirs » existent néanmoins et dégradent la qualité perçue du territoire et de ses productions.

La gestion de la publicité, des enseignes et des préenseignes relève du Code de l'environnement : les préenseignes doivent obéir à des cas dérogatoires (ex. activités utiles aux personnes en déplacement ou en rapport avec les produits locaux). Par ailleurs dans le PNR, hormis dans les cas d'instauration de zones à publicité restreinte, les publicités ne sont pas autorisées.

P Aux côtés des services concernés (ex : Équipement) et par des actions de sensibilisation, d'information et d'appui aux collectivités, la mise en œuvre des dispositions du Code de l'environnement sur la publicité, les enseignes et les préenseignes est favorisée et systématisée. Il s'agit ainsi de résorber les dispositifs non conformes (ex. panneaux publicitaires 4x3) et de gérer au mieux les nouvelles installations d'enseignes et de préenseignes. L'action est localisée prioritairement dans les zones identifiées au Plan du Parc (RD 117, principaux carrefours, périphéries d'agglomérations, etc.).

Pour concilier les objectifs de qualité paysagère et de promotion des activités locales, la mise en œuvre de schémas et mobiliers de signalétique est encouragée, à l'image de ceux réalisés par les Communautés de communes du Séronais 117 et Val'Couserans. Ces mobiliers permettent aux partenaires économiques d'assurer la promotion de leurs activités dans le respect du Code de l'environnement.

Mutualiser les antennes relais

Le développement des réseaux de communication est un facteur indispensable au développement économique, social et humain. La couverture en relais de téléphonie mobile a très largement été réalisée mais il demeure des zones d'ombre ou de moins bonne qualité de desserte qui peuvent conduire à des aménagements de pylônes complémentaires ou des adaptations des dispositifs existants.

La recherche d'une bonne insertion paysagère et l'éloignement des habitations sont des critères importants, pris en compte pour la préservation des paysages et de la qualité de vie des habitants. Aussi des efforts de traitement paysager des antennes relais et de mutualisation sont effectués, dans le but de favoriser la meilleure insertion possible de ces ouvrages et de limiter leur nombre au strict nécessaire.

Assurer la qualité paysagère des entrées de villes

P Les entrées de villes et villages sont des zones dont les évolutions ont été ou sont rapides (développement de l'habitat, des infrastructures) et parfois peu maîtrisées sur le plan du cadre de vie. Le Parc est l'occasion d'efforts particuliers pour leur requalification (diagnostics paysagers, plantations d'alignement, etc.), en particulier dans les zones identifiées du Plan du Parc.

Agir pour les paysages au quotidien et prendre en compte les paysages dans les projets

Les différentes initiatives pour améliorer les paysages au quotidien sont promues et valorisées : effacement des réseaux aériens, gestion paysagère des abords des habitations, jardins, etc. La prise en compte des paysages dans les projets, en particulier publics, est accrue (cf. article 7.4).

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte est chef de file et opérateur pour favoriser la prise en compte des paysages au quotidien, améliorer la qualité des paysages et accélérer le traitement des dégradations paysagères. Il épaulé et conseille les collectivités et les opérateurs dans la prise en compte du paysage, dans les politiques et la recherche de l'intégration optimale paysagère des aménagements, équipements et réalisations.

Il accompagne les communes et les Communautés de communes dans leurs projets de résorption des atteintes paysagères et de gestion paysagère des nouveaux équipements. Il est à l'initiative d'opérations de résorption de points noirs, qu'il porte en lien avec les collectivités et les partenaires. En particulier, il prolonge et complète l'intervention sur certains types de déchets prioritaires : carcasses de véhicules, déchets flottants... En sus, le Syndicat mixte organise des journées du type « écoattitude en altitude » pour le nettoyage de sites d'altitude.

Il épaulé les communes et les intercommunalités dans la mise en œuvre des textes sur la publicité et la mise en place d'une signalétique de qualité. Il accompagne les communes souhaitant créer des zones de publicité restreinte, autorisant un affichage maîtrisé en zone urbaine. Le Syndicat mixte focalise en priorité son action sur les zones sensibles, fortement impactées (entrées d'agglomérations, RD 117...) ou susceptibles de le devenir (ex. zones touristiques), référencées dans le Plan du Parc. Il apporte son appui aux communes dans la mise en œuvre des procédures qu'elles sont susceptibles d'engager à l'encontre des dispositifs non conformes.



Engagements des signataires de la Charte

Les signataires de la Charte s'impliquent dans les opérations de résorption des atteintes paysagères.

Dans le cadre de sa politique paysagère, le Département s'engage à soutenir les initiatives du Syndicat mixte.

Les communes s'engagent à mettre en œuvre les dispositions du Code de l'environnement sur la publicité, les enseignes et les préenseignes. Elles mettent en place, avec l'appui du Syndicat mixte, du Département - s'agissant notamment de sa voirie - et de l'État, un programme d'état des lieux et de mise en conformité. Elles s'attachent à encourager, auprès des acteurs, le nettoyage et l'amélioration des abords d'habitations, de jardins ou d'entreprises et exploitations.

Les collectivités s'engagent à associer le Syndicat mixte en amont des projets d'aménagement d'antennes relais et à le consulter pour avis. Elles s'efforcent de réaliser des infrastructures visant la qualité environnementale.

Engagements de l'État sur l'article 7.1 dans sa globalité

L'État joue un rôle important auprès des collectivités concernant l'aménagement de l'espace et des paysages. Cette mission doit s'exercer dans l'esprit du PNR et de sa Charte. Ainsi, l'État s'attache, sur le PNR, à prêter une attention particulière à ses interventions et à la sensibilisation des différents responsables en matière d'urbanisme, d'infrastructures, d'habitat, de signalétique... Il relaie le message de préservation des structures paysagères dans les procédures de planification auxquelles il est associé ou dans les instances au sein desquelles il est amené à siéger ou à intervenir. Il s'engage également à utiliser les outils de connaissance disponibles en matière de paysage sur le PNR dans l'élaboration ou la révision des schémas dont il a la charge (schéma des carrières, éoliennes...)

L'État et le Syndicat mixte procèdent mutuellement aux échanges de données validées relatives à la connaissance et à l'évolution des paysages. Ils coordonnent sur le territoire du PNR leurs programmes d'études.

L'État s'engage à associer le Syndicat mixte à ses réflexions visant à établir d'éventuelles mesures réglementaires de protection des paysages (ex. loi de 1930, ZPPAUP...).

Il apporte également son soutien à la politique des collectivités et du Syndicat mixte dans le domaine du paysage. En particulier il :

- organise des formations à l'attention des élus pour les informer sur les dispositions réglementaires et sur sa doctrine en matière d'urbanisme ;
- appuie les démarches de protection des paysages et participe à toutes les actions permettant d'éviter les coupes massives de bois et la fermeture des paysages ;
- favorise l'installation d'agriculteurs permettant de maintenir une activité agricole et sylvicole et d'éviter la déprise dans des espaces traditionnellement entretenus par l'homme ;
- contribue aux côtés des collectivités locales et du Syndicat mixte à la réalisation, dans les deux ans suivant la création du PNR, d'un état des lieux de la publicité des enseignes et préenseignes, et à l'élaboration et la mise en œuvre, en soutien des collectivités concernées, d'un programme de mise en conformité. Dès la création du PNR, l'État intervient en soutien des collectivités pour faire déposer les dispositifs publicitaires en infraction, n'entrant pas dans la catégorie des dispositifs bénéficiant d'un délai de mise en conformité. Dans le cadre de cette campagne, l'État s'engage à assurer la formation de ses agents et de ceux des collectivités locales et à participer aux réunions d'information organisées par le Syndicat mixte. Il apporte également son soutien technique aux collectivités souhaitant élaborer des règlements communaux de publicité.

ARTICLE 7.2 Préserver et valoriser le patrimoine naturel

La forte « naturalité » des Pyrénées Ariégeoises, la qualité et la diversité de leur patrimoine naturel sont incontestables et constituent l'un de leurs points forts, reconnus de tous.

La diversité des influences géologiques, climatiques, altitudinales... et des différents modes de gestion génèrent une panoplie de situations à l'origine de la richesse et de la diversité du patrimoine naturel. Les espaces dits « naturels » y sont abondants et remarquables : 85 % du PNR est répertorié en ZNIEFF II (de première génération), c'est-à-dire en « zones naturelles riches et peu modifiées, paysagèrement cohérentes et offrant des possibilités biologiques importantes ». La moitié de la superficie du Parc est par ailleurs répertoriée en ZNIEFF I (de première génération) : « secteurs de grand intérêt écologique ou biologique ». Ces zonages laissent percevoir la diversité et la richesse écologique et biologique du PNR. Un réseau de douze sites d'intérêt communautaire et de douze arrêtés de protection de biotope témoigne également de la richesse écologique des cours d'eau, des cavités, des zones de montagne, des mosaïques de prairies de fauche et pelouses sèches... Un projet de Réserve naturelle souterraine éclatée, sur vingt-trois sites ariégeois dont vingt et un sont présents dans le Parc, est également la preuve de l'exceptionnelle richesse du patrimoine souterrain.

Le PNR abrite de nombreuses espèces animales et végétales, dont certaines sont emblématiques, menacées, endémiques pyrénéennes ou en limite d'aire méditerranéenne. On trouve ainsi aujourd'hui parmi les espèces protégées au niveau national : 110 espèces d'oiseaux nicheurs, 9 espèces de poissons, 15 espèces de reptiles, 12 espèces d'amphibiens, 12 espèces de papillons, 4 espèces de mollusques, 2 espèces d'écrevisses, 39 mammifères et 26 plantes vasculaires. La richesse du territoire est également reconnue en matière d'invertébrés et de mycologie (champignons), ainsi que pour la valeur biologique et piscicole des cours d'eau et des lacs d'altitude.

Le Parc est de surcroît l'un des deux « hauts points » de la biodiversité souterraine reconnus en France. Le patrimoine souterrain est à ce titre sa spécificité la plus importante. En effet, sur les huit cents espèces françaises d'invertébrés souterrains, terrestres ou aquatiques, un quart environ vivent sur le PNR et lui sont endémiques à divers degrés, depuis les endémiques exclusives au PNR aux endémiques pyrénéennes. 14 coléoptères Aphaenops sur 34 décrites, 6 Hydraphaenops sur les 15 connues et plusieurs espèces de mollusques Hydrobiidae aquatiques sont spécifiques au PNR. À cela s'ajoutent les nombreuses grottes où hibernent et se reproduisent les chauves-souris.

Enfin, au-delà des connaissances actuelles, les prospections, suivis et inventaires livrent régulièrement de nouvelles données de fort intérêt (ex. stations d'espèces remarquables).

La conservation et la gestion, voire la reconquête de la biodiversité, sont un objectif et une responsabilité majeurs du Parc. L'action s'inscrit dans le cadre des programmes portés par divers opérateurs (ex. stratégies nationale et régionale pour la biodiversité, politique ENS du Département, programmes de l'ONF et du CRPF, etc.) et vise à favoriser et prolonger leur mise en œuvre dans le cadre de démarches concertées en lien avec les collectivités et autres acteurs publics et privés (associations, fédérations...).

En particulier, le Parc contribue à :

- améliorer la connaissance du patrimoine naturel ;
- sensibiliser, former et informer sur la préservation du patrimoine naturel ;
- mettre en place des programmes d'action et de gestion conservatoire ;
- valoriser le patrimoine naturel ;
- maintenir la continuité des corridors biologiques assurant l'interconnexion entre les différents milieux et la circulation des espèces ;
- lutter contre les pollutions biologiques.

P L'action du Parc porte sur les trois entrées « espaces », « espèces », « corridors » et sur leurs interdépendances. Des priorités sont apportées sur les habitats naturels et les espèces listés dans la Charte (cf. rapport et Plan du Parc), dont la nature, la sensibilité et la situation impliquent la primeur de l'action. En particulier, les acteurs du Parc ont une responsabilité particulière s'agissant des espèces endémiques aux Pyrénées Ariégeoises ou au massif des Pyrénées.

[ARTICLE 7.2.1] Améliorer la connaissance du patrimoine naturel

L'amélioration de la connaissance est un déterminant de l'action (cf. article 2). Elle vise à mieux connaître la situation des espaces et espèces (localisations, surfaces, effectifs...), leurs dynamiques d'évolution et les facteurs actifs favorables ou défavorables à leur conservation. Elle est indispensable à la mise en œuvre d'actions ultérieures de sauvegarde ou de gestion, et à leur suivi. L'inventaire des espèces animales à statut (espèces protégées) du Parc a été réalisé (cf. diagnostic technique du projet PNR). En matière de flore, le travail de terrain et de recueil de données bibliographiques du Conservatoire botanique pyrénéen associé aux inventaires de terrain réalisés par le Syndicat mixte de préfiguration sur les zones les moins connues (Est et Nord) fait état d'environ 1 700 taxons (espèces et sous-espèces) dans le PNR. S'agissant des champignons, 2 878 taxons ont été identifiés sur le territoire par le Conservatoire botanique et l'association Ariane, ce qui en fait un des territoires les plus riches au niveau national, voire européen.

À la lumière des données existantes aujourd'hui, et au moyen de l'implication de l'ensemble des partenaires et spécialistes, les objectifs en matière de connaissance naturaliste sont :

- Réaliser des synthèses bibliographiques sur les espèces faunistiques présentes sur le PNR, afin de poursuivre et d'élargir l'inventaire aux espèces non protégées. Les inventaires de terrain visent à compléter ou confirmer les données existantes et sont conduits en priorité sur les parties du PNR les moins connues ou sur les zones où les données sont anciennes (Est et Nord notamment). Ils sont menés en cohérence et/ou en complément avec la mise à jour des atlas régionaux de faune, notamment ceux des oiseaux nicheurs, reptiles, amphibiens et mammifères. Les efforts de connaissance concernant les invertébrés sont focalisés sur certains milieux qui nécessitent l'apport de connaissances en matière de gestion de l'espace. Ce groupe sera également étudié au travers du suivi de la qualité des milieux (cf. *infra*).
- Contribuer au suivi de l'évolution des effectifs sur les espèces animales d'intérêt et prioritaires telles que : Gypaète barbu, Vautour percnoptère, Milan royal, Grand Tétras, Perdrix grise de montagne, Pic à dos blanc, Lagopède alpin, Loutre, Isard, Desman des Pyrénées, Ours brun, chiroptères, Euprocte des Pyrénées, Lézard du val d'Aran, Lézard d'Aurelio, Chabot, Écrevisse à pattes blanches, ainsi que certains invertébrés endémiques (*Aphaenops*...). Les opérateurs cynégétiques et halieutiques (associations et fédérations) sont des acteurs nodaux du suivi et de la gestion des espèces à statut, notamment s'agissant « d'espèces chassables ou pêchables ».
- Améliorer les connaissances sur le fonctionnement de certaines espèces peu ou mal connues : les démarches et les études spécifiques portent prioritairement sur la situation et le fonctionnement d'espèces endémiques telles que le Desman, l'Euprocte, le Lézard des Pyrénées.
- Compléter et mettre à jour l'inventaire botanique, en collaboration notamment avec le Conservatoire botanique. Il est ouvert aux espèces de champignons et de mousses. Il se double d'un suivi de l'évolution de certaines plantes rares, menacées ou à retrouver (ex. *Bellevia romana* L. Reichenb., *Androsaces*, *Phyteuma serratioides* Chouard, *Pedicularis rosea* Wulfen *allionii*, *Scheuchzeria palustris* L.). Les données sont centralisées au niveau de la base de données Flora.
- Enfin l'inventaire et la cartographie des habitats naturels, au sens de Corine Biotope, sont une nécessité, notamment pour leurs applications en lien avec les activités humaines et la répartition des espèces animales. Il est poursuivi sur l'ouest du PNR en partenariat avec le Conservatoire botanique entre autre et cible en particulier certains types d'habitats tels que les prairies de fauche humides (habitats à enjeux sur le PNR, et devenus rares) ainsi que les habitats de pelouses acides de basse altitude. Au-delà des études ponctuelles, l'actualisation des ZNIEFF initiée en 2002 a vocation à faire l'objet, par la suite, d'actualisations régulières.

Les méthodologies et protocoles utilisés sont choisis et déployés dans un souci de cohérence et de gestion concertée à l'échelle du massif des Pyrénées et de la Région Midi-Pyrénées. Ils permettent notamment de s'insérer dans les programmes existants de gestion de certaines espèces (Gypaète barbu, Vautour percnoptère, chiroptères, plantes messicoles...). Les hypothèses et possibilités de coopération transfrontalière avec les partenaires catalans et/ou andorrans sont également prises en compte (cf. article 14.2), en particulier s'agissant des espèces de la zone de montagne, à caractère endémique : Desman, Euprocte, Lézard des Pyrénées...

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte engage des études, en collaboration avec le conseil scientifique et ses partenaires (conservatoires, ONF, fédérations, associations de naturalistes, services de l'État...), visant à améliorer la connaissance sur les espèces et les espaces du Parc. Pour planifier son action et aux côtés de ses partenaires (services de l'État, CBP, ANA-CDENA, Nature Midi-Pyrénées, Fédérations de chasse et de pêche, Fédération pastorale, ONF, CRPF, collectivités, universités...), le Syndicat mixte, avec son conseil scientifique, s'associe aux gestionnaires pour la définition des critères de sélection (degré de menace, degré d'endémisme...) des espaces et des espèces (faune-flore-champignons) sur lesquels son action doit porter en priorité.

Il participe aux différents programmes de préservation d'espèces menacées, aux échanges de données et à la réactualisation des ZNIEFF. Il participe à la réactualisation des atlas régionaux sur les oiseaux nicheurs et mammifères menée par l'association Nature Midi-Pyrénées. Il mobilise son conseil scientifique pour la définition de programmes, la détermination de protocoles, le suivi des expertises et pour organiser des expérimentations visant en particulier à définir et à suivre la « bonne santé des milieux » à partir de bio-indicateurs. Il étudie et met en œuvre également des solutions dans le cadre de programmes de coopération transfrontalière avec les partenaires catalans et/ou andorrans (cf. article 14.2).

Engagements des signataires de la Charte

Les collectivités soutiennent et participent à l'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel et peuvent s'associer aux programmes de gestion afférents.

[ARTICLE 7.2.2] Sensibiliser, informer et former à la préservation du patrimoine naturel

Le Parc a parmi ses missions principales celles de sensibiliser, d'informer et de former à la préservation de la biodiversité. Des actions (cf. article 4) sont menées afin de sensibiliser les publics et développer l'information et la formation. Elles sont adaptées aux espèces et espaces, à leurs enjeux et aux publics cibles (particuliers, collectivités...) : sorties terrain, publications, soirées débat, interventions dans les écoles... Elles se doublent d'actions de conseil et d'accompagnement technique (cf. article 4) sur les comportements et usages adaptés et préconisés pour chaque type d'espace ou d'espèce. Les données des inventaires et prospections (cf. article 7.2.1) sont diffusées et valorisées sous les formes les plus adaptées.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte sensibilise et forme les acteurs du Parc au patrimoine naturel et à la conservation de la biodiversité, en prenant appui sur les différents partenaires (CBP, CREN, Fédérations, ONF, CRPF, Etat, CPIE, Nature Midi-Pyrénées, LPO, ONCFS...). Il met en œuvre ou appuie des actions de sensibilisation, d'information et de formation visant la meilleure connaissance, compréhension et préservation du patrimoine naturel, particulièrement sur les espèces et espaces prioritaires de la Charte et du Plan.

Avec ses partenaires, il appuie les communes dans les efforts visant la prise en compte de la biodiversité, en particulier dans leurs documents d'urbanisme : portés à connaissances, expertises complémentaires, conseils techniques... Il appuie également les collectivités pour mettre en place une information et animer une concertation élargie sur les projets et réalisations pouvant toucher le patrimoine naturel.

[ARTICLE 7.2.3] Maintenir ou développer la richesse de la flore et de la faune

Le rôle du Parc est de maintenir, voire de conforter, la richesse faunistique et floristique, et de mobiliser les acteurs autour de cet objectif. À cette fin, des actions ayant déjà fait leurs preuves sont poursuivies et renforcées, et des programmes sont conduits pour :

Développer des mesures de gestion ou de restauration d'espèces ou d'habitats d'espèces prioritaires

Les actions visant à la conservation ou la restauration d'espèces ou d'habitats d'espèces (ex. les cours d'eau pour le Desman) sont encouragées et accompagnées avec les acteurs du PNR en lien avec le conseil scientifique. D'une manière générale, le Parc expérimente, valorise et encourage les modes de gestion de l'espace, sylvicoles et agricoles notamment, générateurs de biodiversité (fauche, pâturage... - cf. articles 8.1, 8.2 et 8.3).

Des protocoles et plans de suivi et de gestion sont ainsi mis en œuvre et mobilisent les divers partenaires. Ils privilégient les mesures contractuelles ou conventionnelles (conventions, chartes...). La mise en place d'une politique Espaces naturels sensibles (ENS) et d'une politique des Réserves naturelles régionales, émergentes respectivement au niveau du Département de l'Ariège et de la Région Midi-Pyrénées, sont également explorées sur le Parc.

Elles sont étudiées et mises en œuvre avec l'ensemble des acteurs - condition déterminante de leur concrétisation - et ciblent en priorité les habitats, espaces et espèces prioritaires de la Charte (*rapport et Plan*). C'est notamment le cas des prairies de fauche des zones intermédiaires, des prairies de fauche humides ou des habitats abritant des espèces prioritaires (*cf. supra*).



Réduire l'impact des infrastructures et activités humaines et prendre en compte la biodiversité dans les projets

Certains équipements ont des impacts non négligeables sur la faune : câbles vis-à-vis de l'avifaune, barrages et débits réservés, enrochements le long des berges, grillages anti-chutes de rochers, fermeture des mines et grottes servant de refuges aux chiroptères... Il s'agit dans le cadre du Parc de compléter les recensements existants et d'intervenir par des mesures adaptées pour minimiser les impacts.

La maîtrise de la fréquentation touristique et de loisirs (*cf. article 8.4*) est nécessaire et cible notamment les espaces les plus fréquentés, en application du Plan du Parc. Ainsi, un état des lieux des enjeux est réalisé en collaboration avec le CDT, les associations, les fédérations, les prestataires touristiques, les conservatoires, les collectivités, l'État et ses établissements publics (ONF, ONEMA, ONCFS...). Des mesures d'analyse de flux de visiteurs sont mises en place sur les espaces de plus forts enjeux (*cf. Plan du Parc*) et permettent la définition des mesures de gestion adéquates.



Des actions auprès des aménageurs sont également conduites de façon à prévenir et à réduire les impacts des futures infrastructures et à accroître la prise en compte de la biodiversité dans les projets, en particulier publics (*cf. articles 4, 7.2, 11.3*).

Elaborer et mettre en place des partenariats avec les chasseurs et pêcheurs

Les Pyrénées Ariégeoises sont réputées pour leur intérêt sur le plan cynégétique et piscicole. Elles abritent une forte diversité d'espèces de gibier (cervidés, oiseaux, espèces de montagne...) et une densité importante de populations piscicoles, salmonidés notamment (*ex. Truite fario*), pour une pratique en rivière ou en lacs d'altitude fortement appréciée. Avec environ 7 500 chasseurs et 9 000 cartes de pêche annuelles à l'échelle du Département de l'Ariège, ces deux activités sont des pratiques traditionnelles faisant partie intégrante de la culture locale et génératrices de lien social. Elles jouent également un rôle touristique indéniable, pour des pratiques individuelles ou accompagnées par des professionnels (*ex. guides de pêche*).

La chasse et la pêche exploitent et valorisent le patrimoine naturel. La gestion et les prélèvements s'effectuent dans un cadre législatif et réglementaire précis, par les associations locales et leurs fédérations départementales sous l'égide de l'État et en application des schémas cynégétiques et piscicoles départementaux. Le classement du territoire en « Parc naturel régional » ne modifie en rien les règles relatives à l'exercice de la chasse et de la pêche, ni les modalités de leur gestion.

La gestion de la faune dans le cadre des activités cynégétiques ou piscicoles est poursuivie de façon à optimiser la diversité et les équilibres des populations avec les écosystèmes. Le PNR est l'occasion de collaborations renforcées avec les acteurs cynégétiques et piscicoles et l'ensemble des partenaires (État, collectivités, établissements publics...), pour des actions dont les objectifs visent en particulier à :

- favoriser les capacités d'accueil et les potentialités des milieux. Une attention particulière est notamment portée aux enjeux liés à l'artificialisation des milieux, ainsi qu'au maintien des circulations et « corridors » biologiques (*cf. article 7.2.6*) ;
- équilibrer les interrelations entre les différentes activités liées au milieu (activités cynégétiques et piscicoles, agricoles, forestières, touristiques...- *cf. article 13.3*) ;
- favoriser la prise en compte de l'environnement dans ses différentes composantes (biodiversité, prévention des déchets, qualité des eaux...).

Sur le plan piscicole, le maintien de populations équilibrées est recherché au moyen de la gestion patrimoniale des effectifs et des milieux. La Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques et les AAPPMA sont accompagnées dans leurs démarches d'amélioration de la qualité des eaux et de restauration des habitats aquatiques (*ex. frayères*). Les continuités piscicoles et la gestion des débits et vidanges (*cf. article 7.3*) constituent des axes de travail prioritaires.

Réussir la réintroduction du Bouquetin des Pyrénées

Espèce emblématique des Pyrénées, le Bouquetin des Pyrénées (*Capra pyrenaica ssp. pyrenaica*) a disparu du versant français à la fin du XIX^e siècle et du versant espagnol au début du XXI^e siècle.

Un plan d'action est étudié et mis en œuvre pour permettre la restauration du Bouquetin des Pyrénées à partir de souches ibériques (*Capra pyrenaica ssp. hispanica* de la Sierra Nevada ou *Capra pyrenaica ssp. victoriae* de la Sierra de Gredos). Il s'agit dans un premier temps de s'assurer que les conditions d'introduction sont réunies (accord des acteurs locaux, coexistence avec les autres usages, modalités pratiques...) puis de mettre en place les protocoles nécessaires, y compris en matière de suivi.

L'action est menée après validation par le conseil scientifique du Parc et les instances de référence (CSRPN, CNPN) et par l'État en s'appuyant sur les partenaires techniques concernés (Fédération départementale des chasseurs, ACCA, ONCFS, ONF, collectivités...). Elle se fonde sur des échanges, des partenariats et collaborations à l'échelle du massif et de ses espaces naturels (Parcs naturels pyrénéens notamment). Dans ce cadre, les hypothèses et possibilités de coopération transfrontalière avec les partenaires catalans et/ou andorrans sont également prises en compte (cf. article 14.2).

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte agit en concertation permanente avec les propriétaires fonciers, la profession agricole et forestière, les associations (Fédérations de chasse et de pêche, ACCA, AAPPMA, associations de naturalistes ou de pratiquants d'activités sportives - ex. spéléologie...), l'État et ses établissements publics (ONF, ONCFS, ONEMA, CRPF, Agence de l'eau...) ainsi qu'avec les collectivités. Avec ces partenaires :

- il réalise ou participe à la réalisation d'inventaires, de prospections ou de suivis d'espèces ;
- il prend en compte les plans nationaux de restauration proposés par l'État ; dans ce cadre, il se propose pour intégrer le réseau « Casseur d'os » et pour participer aux actions du programme ;
- il engage ou participe à des actions expérimentales et démonstratives de gestion et de suivi d'espèces ou d'habitats d'espèces ;
- il réalise un suivi des espaces les plus fortement fréquentés ou les plus fortement menacés de dégradation ou de disparition et accompagne les gestionnaires sur les mesures adéquates ;
- il initie des démarches contractuelles et/ou conventionnelles avec les gestionnaires et éventuellement utilisateurs des habitats, et propose, si besoin, aux partenaires concernés la mise en place de mesures réglementaires (ex. inscription dans les documents d'urbanisme, Réserves naturelles régionales...);
- il coordonne le recensement des infrastructures ayant un impact sur la circulation ou la survie d'espèces. Il préconise des actions à mettre en place, impulse ou appuie leur mise en œuvre ;
- il recherche et établit des partenariats avec les chasseurs et pêcheurs et leurs fédérations, portant en particulier sur le dénombrement des populations, les équilibres agro-sylvo-cynégétiques, la réalisation d'aménagements en faveur de la faune, la gestion ou la restauration de biotopes... : aménagement de clairières forestières, maintien ou restauration des mares, « veille » en matière de pollutions, etc. Conformément au Code de l'environnement, il exprime un avis lors de l'élaboration des schémas départementaux. Il est également amené à donner son avis sur les Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats.
- il promeut et coordonne l'étude de la faisabilité d'un programme de restauration du bouquetin à partir de souches ibériques et s'y implique, éventuellement et si les conditions sont réunies, en tant que porteur pour son territoire.

[ARTICLE 7.2.4] Sur la présence des grands prédateurs (Ours, Loup...) : les enjeux du territoire

Les Pyrénées sont le dernier refuge français de l'Ours et les Pyrénées Ariégeoises ont perdu leurs derniers ours autochtones il y a une trentaine d'années. La problématique des grands prédateurs, avec notamment le renforcement de la population d'Ours dans les Pyrénées conduit par l'État et les retours annoncés du Loup et du Lynx, y est de nouveau d'actualité depuis plusieurs années. Sans faire fi de leur rôle dans la biodiversité, il est indéniable que les grands prédateurs engendrent des difficultés. Ils génèrent des contraintes sur certaines activités traditionnelles des vallées tel le pastoralisme, activité emblématique des Pyrénées Ariégeoises et au cœur des attentions de la Charte du PNR (cf. article 8.2).

Élément de contexte complémentaire important, la majorité des élus des Pyrénées Ariégeoises comme du reste du massif des Pyrénées conteste toujours la méthode employée par l'État pour la mise en œuvre de la restauration de l'Ours. La majorité des élus de la montagne regrette notamment que sa demande de concertation n'ait jamais été entendue. Elle dit constater que la perturbation engendrée sur les activités pastorales entraîne colère et découragement. Elle considère essentiel que l'accord du territoire susceptible d'être parcouru ou occupé par les grands prédateurs soit acquis.

Le renforcement de la population d'ours, ses conséquences, tout autant que les arrivées annoncées du Loup et du Lynx, conduisent à porter une attention renforcée sur leurs incidences sur les activités humaines et économiques des Pyrénées Ariégeoises.

Complexe, le sujet met en jeu et oppose des référents culturels et humains, des enjeux économiques et sociaux, des conceptions de la « nature » et du rapport « homme-nature », des visions de la montagne, de son développement et de son avenir... Quelles que soient les approches, la problématique intéresse l'ensemble des partenaires. Elle concerne notamment l'État, garant de la mise en œuvre des engagements internationaux pris par lui.

Les solutions - dans un objectif de développement durable des Pyrénées Ariégeoises - sont à trouver sur le plan local comme sur le plan national dans le cadre d'une concertation sereine élargie.

Un suivi régulier des impacts est effectué afin de tenir compte des activités les plus sensibles, en particulier le pastoralisme.

L'action du PNR, et ainsi de son Syndicat mixte, s'inscrit dans le cadre et les principes d'action suivants :

- les espèces faunistiques tout autant que leurs milieux font partie des richesses naturelles ;
- le PNR n'est en aucun cas un sanctuaire pour les espèces animales dont l'homme et ses activités seraient exclus ; la montagne doit rester vivante avec des hommes, des femmes et des enfants pour l'aménager harmonieusement et la développer intelligemment ;
- dans cette hypothèse, le maintien du pastoralisme et de l'élevage transhumant doit être un objectif et une priorité partagés par les différents acteurs (*cf. article 8.2*) ;
- les activités humaines, la présence de toutes les espèces et leurs interrelations sont étudiées par une approche « développement durable », fondée tout à la fois sur la préservation de l'environnement, le bien-être social, la création de richesses et d'emplois pour les habitants des Pyrénées Ariégeoises.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Comme dans les autres domaines de sa Charte, le Syndicat mixte aide à la connaissance objective et à la résolution concertée des enjeux des Pyrénées Ariégeoises au regard du retour des grands prédateurs. Son rôle se situe également dans l'information réciproque. Il prend acte et est sensible aux difficultés liées aux grands prédateurs. Il appuie les activités agricoles et pastorales, directement impactées par les prédateurs, et s'implique activement dans leur développement. Avec les gestionnaires, les usagers des espaces et les opérateurs, il définit les mesures et propose les démarches permettant d'assurer la relance des activités agricoles et pastorales (*cf. article 8.2*). En sus des aspects économiques et patrimoniaux, il se mobilise - et mobilise ses partenaires - sur les aspects humains et sociaux, en soutenant techniquement et humainement les personnes concernées, particulièrement les éleveurs et les pâtres. Il se détermine et agit au regard des principes et finalités du développement durable dans l'ensemble de ses dimensions appliquées au PNR : aspects environnementaux, économiques, sociaux et gestion participative. Il mobilise son conseil scientifique et ses partenaires pour alimenter la réflexion commune et organiser son action. Il s'appuie également sur l'expérience capitalisée par les PNR de l'arc alpin ainsi que par le PN des Pyrénées, et sur les réseaux d'échanges et de collaboration interparcs (*cf. article 14.3*).

[ARTICLE 7.2.5] Préserver les espaces remarquables

La préservation de la biodiversité et le maintien des espèces passent nécessairement par la gestion conservatoire des milieux. Elle est donc renforcée, en particulier les espaces prioritaires du Plan du Parc. Il s'agit ainsi de développer des programmes d'action de gestion des espaces visant à :

- expérimenter de nouveaux itinéraires techniques pour la gestion d'espaces. L'expérimentation et le développement de projets de recherche sont encouragés, en lien avec le conseil scientifique, pour mieux comprendre les phénomènes de dynamique végétale et leurs conséquences sur la biodiversité et les potentialités économiques des terrains (ex. pastoralisme extensif). Des expérimentations d'itinéraires techniques ont déjà été menées sur la fermeture des pelouses par le Genêt à balai et le Genêt scorpion ; il s'agit notamment et en prolongement de centrer les recherches sur la dynamique du Rhododendron, de la Fougère aigle...



P

- mener une action concertée sur la gestion et la conservation des espaces naturels. Cette action vise à favoriser la conservation de la multiplicité des biotopes (mosaïques) et de leurs interconnexions (cf. *supra*). Elle s'exerce en particulier sur les espaces identifiés au Plan du Parc, avec les enjeux et objectifs suivants sur les divers habitats :

- la conservation des **pelouses sèches**, principalement localisées sur les pré-Pyrénées et avant-monts. La conservation de ces milieux remarquables liés à la gestion agricole et pastorale passe notamment par un maintien de l'activité agricole, et plus particulièrement de l'élevage. Une expertise préalable, à réaliser dans les premières années d'activité du Parc et prenant notamment appui sur les données connues (cf. *précédent*), permet de cibler précisément l'action en fonction de critères de biodiversité, d'efficacité des moyens et de transférabilité ;

- la conservation de la diversité végétale en **forêt d'altitude** ;

- la conservation des prairies et notamment des **prairies de fauche**, en priorité les prairies de fauche humides et les prairies des zones intermédiaires. L'enjeu y est double : préserver des milieux à forte biodiversité et préserver la ressource fourragère et pastorale des espaces montagnards ;

P

- la conservation des **pelouses acides** de basse altitude, sur le pays de Foix en particulier. Peu représentées dans les Pyrénées Ariégeoises, elles évoluent vers le stade de lande rapidement. La préservation de ces habitats, dont une grande partie est identifiée dans le Plan du Parc, est donc une priorité ;

- le maintien des **milieux humides** dans un bon état de conservation et de fonctionnement. L'action est adaptée et ciblée géographiquement en fonction de critères de biodiversité, d'efficacité des moyens et de transférabilité. Il s'agit notamment d'intervenir, en lien avec les propriétaires, sur la restauration écologique des mares telles qu'identifiées et cartographiées par l'Association des naturalistes d'Ariège, sur la restauration de zones humides fluviales, et de définir les besoins et les priorités d'intervention sur les tourbières telles que recensées dans le cadre du programme Life Tourbières porté par le CREN Midi-Pyrénées. Sur les mares, l'objectif consiste, en partenariat avec la cellule d'assistance technique portée par le CDENA, à sensibiliser, former et épauler les propriétaires pour qu'ils prennent en charge eux-mêmes la gestion de ces milieux. Quant aux tourbières, une hiérarchisation est faite de façon à définir l'opportunité de mettre en œuvre des plans de gestion. S'agissant des zones humides fluviales, des actions de restauration de zones humides sont entreprises. Un effort est particulièrement apporté sur la préservation des zones humides de l'Arac, seule rivière du massif Pyrénéen dont le débit n'est pas perturbé, et identifiée à ce titre comme zone verte du SDAGE (cf. *Plan du Parc*) ;

P

- la protection et la mise en valeur des habitats souterrains. Les enjeux portent sur la maîtrise des prélèvements de certaines espèces rares, la prévention de la pollution des aquifères souterrains et des cours d'eau de surface, la maîtrise de l'impact de certains travaux et usages.

Sur les différents sites, dans le cas où l'adoption de modes de gestion conventionnels ne pourrait suffire à la sauvegarde de sites d'intérêt majeur et dans un souci de durabilité de l'action, les cosignataires de la Charte étudient, par un processus de concertation, le recours aux outils de protection réglementaire : sites classés, Réserves naturelles régionales... Des dispositions spécifiques figurent dans le Plan du Parc.

P

Rôle et engagements du Syndicat mixte

P

Le Syndicat mixte incite, réalise ou fait réaliser un suivi régulier des espaces prioritaires, notamment ceux identifiés au Plan du Parc, et favorise la mise en œuvre de plans d'action concertés. Il apporte une aide technique lors de la mise en place d'outils conventionnels, réglementaires ou contractuels pour la préservation du patrimoine naturel et la prise en compte des activités économiques durables.

Il définit, avec le Département, les communes, les intercommunalités et le Conservatoire départemental des sites, une stratégie territoriale de maîtrise foncière (par acquisition foncière, baux...), en complément des mesures contractuelles.

Il se propose d'intervenir en tant qu'opérateur local pour la mise en œuvre de la gestion des sites Natura 2000 concernant le Parc. Il demande d'assurer la maîtrise d'œuvre de l'élaboration concertée des documents d'objectifs pour les sites qui n'en disposent pas à ce jour et de mettre en place les modalités de gestion en concertation avec les représentants de l'État, le comité de pilotage, les propriétaires et gestionnaires locaux. Il se positionne, également, sur les documents d'objectifs approuvés, comme porteur d'action potentiel en lien avec ses prérogatives.

Le Syndicat mixte se positionne pour être le gestionnaire de la future Réserve souterraine naturelle nationale éclatée.

Engagements des signataires de la Charte

Les communes et intercommunalités intègrent la prise en compte de la biodiversité, en particulier des espaces naturels, dans leurs décisions et les documents d'urbanisme : classement en zone naturelle, classement d'espaces boisés et haies (corridors)...

La Région Midi-Pyrénées et le Département de l'Ariège contribuent à la mise en place de projets de gestion d'espèces ou de restauration d'habitats, par leur apport au niveau technique, foncier, le cas échéant réglementaire (ex. Réserves naturelles régionales) ou financier.

Le Département associe le Syndicat mixte dans le cadre de l'élaboration de sa politique ENS et s'appuie ensuite sur lui pour sa mise en œuvre sur le territoire du PNR. Il examine avec attention les demandes d'acquisition ou d'intervention qui lui sont présentées par le Syndicat mixte comme stratégiques à l'échelle du PNR.

La Région Midi-Pyrénées s'appuie en priorité sur le Syndicat mixte en tant qu'opérateur pour la mise en œuvre et le suivi de Réserves naturelles régionales sur le Parc.

[ARTICLE 7.2.6] Préserver les interconnexions entre les milieux pour permettre la circulation des espèces et les échanges de populations

Le maintien des circulations et des interconnexions entre les milieux est désormais reconnu comme étant une des conditions nécessaires à la conservation de la biodiversité. Il s'agit d'une dimension fondamentale de l'action en matière de biodiversité, à développer fortement dans le PNR. En cela, il s'agit de :

- développer la recherche appliquée au PNR sur les problématiques de corridors : qualité des interconnexions entre les milieux, mesure de leur évolution... (cartographie et suivi des corridors) ;
- prendre en compte le caractère frontalier du PNR, en échangeant avec des homologues ou équivalents catalans et/ou andorrans, et instaurer des passerelles de suivi et de coopération ;
- inciter aux mesures de maintien ou de restauration des corridors : inscription des prairies de fauche et des réseaux de haies dans des systèmes de milieux complémentaires interconnectés, promotion du pacage des pelouses sèches, mise en place de clairières à vocation faunistique, protection des prairies humides de fonds de vallée, prise en compte des corridors lors de projets d'aménagement du territoire (lors de la réalisation d'infrastructures linéaires par exemple) (cf. article 11.3)... ;
- améliorer les conditions de circulation des espèces migratrices (ex. salmonidés) et préserver les cours d'eau identifiés comme remarquables dans le cadre du SDAGE ;
- favoriser des actions de gestion de la ripisylve en luttant contre les espèces envahissantes. En matière de continuité du cordon rivulaire, il existe un enjeu particulier sur le Bas-Salat (cf. Plan du Parc) ;



Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte, en partenariat avec les Fédérations de chasse et de pêche et de protection des milieux aquatiques, les associations de naturalistes, la chambre d'agriculture, l'ADASEA, la Fédération pastorale... porte des actions de sensibilisation sur le rôle des corridors biologiques et sur leurs fonctions. Il promeut et met en place des actions adaptées. Il favorise, en appui à la CATER du Conseil général et aux syndicats de rivière, la restauration de la ripisylve et l'utilisation d'essences locales.

[ARTICLE 7.2.7] Protéger et mettre en valeur les grottes et le patrimoine géologique et minéralogique

La richesse géologique et minéralogique des Pyrénées Ariégeoises est grande et reconnue : flysch, réseau karstique, marnes, schistes, granites, calcaires, calcschistes, et même lherzolite éponyme de l'étang de Lhers. Un inventaire (non exhaustif) des cavités souterraines a été réalisé récemment sur le département pour le compte du MEDAD. Le Parc est doté de plusieurs réseaux souterrains importants, comportant de nombreuses concrétions calcaires, parfois spectaculaires (grotte de la Cigalère et ses concrétions de gypse d'intérêt mondial, rivière souterraine de Labouiche ...). Au-delà de son intérêt patrimonial et écologique, la richesse géologique et minéralogique des Pyrénées Ariégeoises fut exploitée très tôt, certaines exploitations minières datant de l'Antiquité.

La protection du patrimoine géologique et minéralogique est un objectif du Parc. Il s'agit de :

- participer à la protection des grottes, cavités et réseaux karstiques contre les pollutions, nuisances et dégradations ;
- valoriser le patrimoine géologique et minéralogique. Au-delà du patrimoine géologique et minéralogique *stricto sensu*, il s'agit de prendre en considération les liens entre ce patrimoine, les activités humaines et l'histoire industrielle et minière du Parc : publications, itinéraires de découverte... (cf. article 7.4).

Les gisements d'intérêt géologique ou paléontologique (secteur du Mas-d'Azil) font l'objet d'une attention particulière en vue de les préserver des pillages.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte contribue, aux côtés des autres acteurs (État et ses agences, collectivités, Fédération de spéléologie...), à préserver les réseaux karstiques des pollutions ou autres nuisances. Il appuie ainsi la mise en classement du site des cavernes du Volp, dont l'objectif est de préserver la qualité des eaux souterraines de ces grottes de renommée mondiale.

Le Syndicat mixte engage des actions visant à faire connaître le patrimoine géologique et minéralogique du Parc et son lien avec l'histoire industrielle et minière et avec les matériaux utilisés dans le bâti. Il valorise et communique sur l'étendue, la richesse et la diversité du patrimoine souterrain.

Engagements des signataires de la Charte

Les collectivités portent une attention particulière à la protection des ressources en eau souterraines.

[ARTICLE 7.2.8] Lutter contre les pollutions biologiques

Des espèces considérées comme « envahissantes » sont présentes dans le PNR telles que l'Impatiens de l'Himalaya, le Buddleia, la Renouée du Japon, la Jussie, le Sénéçon du Cap, l'Écrevisse américaine... Nombre d'entre elles, s'agissant notamment des espèces aquatiques, posent diverses problématiques : prolifération et donc banalisation des milieux, concurrence avec les espèces locales, perturbation des milieux naturels, gêne pour les activités humaines...

Le rôle du Parc est de limiter la pollution génétique du patrimoine local, en limitant la propagation des espèces envahissantes, l'introduction d'espèces exogènes ou l'introduction ou la culture d'OGM (cf. article 8.1).

Conformément au Code de l'environnement, interdisant l'introduction dans le milieu naturel de spécimens d'une espèce animale non indigène au territoire et non domestique, il s'agit, aux côtés des services de l'État et des autres partenaires, de promouvoir ou porter les actions permettant de lutter contre l'introduction ou la propagation d'espèces exogènes : mise en place ou application de protocoles de suivi, échanges d'information, chantiers et programmes d'intervention, etc.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte s'associe aux partenaires pour limiter l'introduction et maîtriser le développement d'espèces exogènes. En collaboration notamment avec la CATER du Conseil général, le Conservatoire botanique pyrénéen et l'Association des naturalistes d'Ariège, il favorise et collabore à la formation des techniciens rivières. Il participe également à la sensibilisation et l'information des collectivités et habitants. Il mobilise son conseil scientifique sur les protocoles de suivi et d'expérimentation. Il soutient ou porte des chantiers ou interventions de terrain ciblées. Il étudie et met en œuvre des solutions dans le cadre de programmes de coopération transfrontalière sur le sujet avec les partenaires catalans et/ou andorrans (cf. article 14.2).

Engagements des signataires de la Charte

Les collectivités portent une attention particulière à la lutte contre la progression des espèces envahissantes. En particulier, elles se mobilisent au sein des syndicats de rivière afin de traiter le cas des espèces de rivières, étangs ou de bord des cours d'eau.

Engagements de l'État sur l'article 7.2 dans sa globalité

L'État contribue à la sensibilisation des élus, des acteurs professionnels et des habitants aux enjeux de la biodiversité, et en fait une préoccupation majeure. Il :

- associe le Syndicat mixte à la gestion des problématiques liées à la biodiversité ;
- inscrit les sites référencés au sein de la Charte dans ses actions au titre des politiques environnementales ;
- prend les mesures de protection nécessaires pour la biodiversité et veille au respect des dispositions légales et réglementaires en sa faveur dans le Parc ;
- facilite l'application des dispositifs contractuels et incitatifs en vigueur ou à venir permettant de contribuer aux objectifs de préservation de la biodiversité (MAE, mesures fiscales : loi DTR, Natura 2000, etc.).

Dans ce cadre, l'État transmet régulièrement au Syndicat mixte les données naturalistes dont il est concessionnaire. Cette transmission se fait selon la déontologie définie dans le cadre du programme de modernisation des ZNIEFF et via la signature d'un acte d'engagement du Syndicat mixte. Cet acte précise le cadre de l'utilisation des données par le Syndicat mixte, les limites et les contreparties : échanges de données. Ainsi, l'État et le Syndicat mixte procèdent mutuellement aux échanges de données validées relatives à la connaissance et à l'évolution de la biodiversité (espaces, espèces, géologie) et coordonnent sur le PNR leurs programmes d'étude. L'État mobilise également ses établissements publics à cet effet (ONCFS, ONF, ONEMA, Agence de l'eau...). En outre l'État et le Syndicat mixte échangent et utilisent les informations disponibles et les retours d'expérience en matière de gestion d'espaces naturels (zones humides, rivières, milieux forestiers, pelouses calcaires, espèces invasives...).

De plus, l'État :

- s'engage à associer le Syndicat mixte à ses réflexions visant à établir d'éventuelles mesures réglementaires de protection de la biodiversité (RNN, APB...) ;
- s'engage à inviter le Syndicat mixte aux commissions départementales (commission départementale de la Nature, des paysages et des sites) chaque fois qu'un dossier concernant son territoire est à l'ordre du jour. En accord avec le président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), les services du Syndicat mixte sont sollicités pour assister aux séances de cette instance dès lors qu'un sujet en relation avec son territoire est à l'ordre du jour ;
- reconnaît le Syndicat mixte comme un partenaire privilégié dans le cadre de la Réserve naturelle nationale souterraine de l'Ariège ;
- appuie les actions de gestion et de mise en valeur des zones humides en s'appuyant en particulier sur l'inventaire départemental des tourbières et dans le cadre des dispositions de la loi de Développement des territoires ruraux (DTR) ;
- associe le Syndicat mixte à la gestion des sites Natura 2000 et l'informe de l'évolution des DOCOB sur lesquels il pourrait se positionner également en tant que maître d'œuvre ;
- associe le Syndicat mixte dans le cadre des actions relevant de sa déclinaison régionale de la stratégie nationale de la biodiversité. En particulier, il veille à ce que le Syndicat mixte soit associé aux programmes de réintroduction nationaux et internationaux menés dans le massif des Pyrénées, notamment concernant l'Ours ou les autres espèces pouvant avoir un impact sensible sur les activités humaines, et est attentif à son action et ses prises de positions.

ARTICLE 7.3 Introduire une gestion responsable et partagée de l'eau à l'échelle des bassins versants

Le PNR est situé en zone amont de bassin et est privilégié en terme de ressource en eau. Elle y est présente sous diverses formes : névés, rivières superficielles et souterraines, lacs d'altitude, étangs, mares, tourbières, ainsi que le glacier d'Arcouzan sur le mont Valier, glacier le plus oriental des Pyrénées... Le réseau hydrographique y est extrêmement dense, sur terre comme sous terre dans d'importantes zones karstiques. L'omniprésence de l'eau, sous ces diverses formes, génère une très forte biodiversité. Elle est également support de nombreux usages et activités : adduction (eaux de consommation), sports et loisirs de pleine nature (pêche, canyoning, canoë...), production d'hydroélectricité, thermalisme, embouteillage, recherche scientifique (Station d'écologie expérimentale de Moulis), irrigation...

Les enjeux liés à l'eau dans le PNR sont de divers ordres :

- *la qualité physicochimique et piscicole des cours d'eau est bonne à excellente, permettant une très grande richesse en espèces patrimoniales (Desman, Euprocte, Truite, Barbeau, Chabot, Écrevisse à pattes blanches, à pattes rouges...) ;*
- *la diversité des formes de l'eau génère une forte biodiversité liée aux milieux aquatiques et aux zones humides associées ;*
- *les perturbations hydromorphologiques des rivières liées aux aménagements sont nombreuses ;*
- *les eaux d'adduction sont soumises essentiellement à l'enjeu de la qualité bactériologique ;*
- *l'assainissement des eaux usées est opérant dans les principales agglomérations et lacunaire s'agissant des petites communes, à l'origine d'enjeux de pollutions bactériennes des cours d'eau ;*
- *les risques de crues torrentielles et d'inondations sont forts sur une grande partie du Parc.*

Enfin, ici comme ailleurs, les acteurs liés à l'eau sont nombreux. Le PNR a la particularité d'être quasiment intégralement couvert par des syndicats de rivière coordonnés par la CATER du Conseil général : tous les cours d'eau sont gérés par des syndicats, exceptées les portions de rivières situées sur la Communauté d'agglomération de Saint-Girons et sur la Bargaillère. De plus, deux structures interviennent principalement en matière d'adduction et de traitement des eaux domestiques : le SMDEA, syndicat récemment créé à l'échelle départementale, qui assure la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, et un autre syndicat assurant ces fonctions sur le nord du Couserans. Certaines communes ont par ailleurs souhaité gérer la compétence en autonomie ou n'en déléguer qu'une partie (soit l'eau, soit l'assainissement). D'autres acteurs et usagers sont directement concernés par la gestion de l'eau, tels les pêcheurs, les exploitants d'usines hydroélectriques, les pratiquants de sports d'eaux vives, les associations de protection de la nature, le SATESE...

Dans le cadre des objectifs de la directive cadre sur l'Eau, du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et dans le prolongement des politiques développées par l'Agence de l'Eau, la Région et le Département, les politiques menées dans le PNR visent une gestion économe de la ressource, l'affirmation de l'importance stratégique et de la fragilité des eaux souterraines, l'amélioration de la qualité de l'eau, tout autant que le maintien ou la restauration du régime optimal des cours d'eau et de la biodiversité associée à l'eau. De même, il s'agit d'anticiper sur les éventuelles conséquences des changements climatiques sur la ressource et le régime des eaux.

Le Syndicat mixte ne se substitue pas aux acteurs compétents dans le domaine de l'eau ; il agit en complément et en appui, afin particulièrement d'encourager les initiatives visant l'amélioration de la qualité des eaux et une utilisation économe de l'eau.

[ARTICLE 7.3.1] Favoriser la préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau

Une étude sur l'évolution des ressources en eau sur la durée du XX^e siècle, menée en phase de création du PNR, montre une diminution des débits du Salat à Soueix de 3% et de l'Ariège à Foix de 10%. Sans préjuger à ce stade des causes de cette diminution, non cernées aujourd'hui de manière certaine, il importe d'être attentif à l'évolution prochaine de la ressource et de mettre en place, dès à présent, des mesures visant une gestion économe de l'eau. Sur le plan qualitatif, des efforts importants ont été réalisés sur le traitement des eaux ; globalement, les émissions de gros volumes (agglomérations, grosses unités de production...) sont correctement traitées ou en passe de l'être.

Il s'agit notamment :

- d'améliorer la connaissance de la ressource, notamment s'agissant des évaluations en volume (impact des évolutions climatiques...), et des eaux souterraines, en visant la nécessaire dimension prospective : suivi, programmes de recherche avec l'appui du conseil scientifique, inventaire des sources en activité, etc. ;
- d'approfondir la connaissance du fonctionnement physique et biologique des systèmes fluviaux, et plus globalement aquatiques, des altérations et de leurs impacts, ainsi que des bénéfices à attendre d'un bon fonctionnement des écosystèmes ;
- de promouvoir les techniques et comportements économes dans les différents aménagements et activités humaines, en mettant en place des actions adaptées aux différentes cibles : management environnemental dans les entreprises, économies d'eau sur le plan domestique (sensibilisation, promotion des équipements économes...) ;
- de prolonger les efforts de traitement des eaux et d'améliorer la qualité de l'eau. Il s'agit de favoriser le traitement des pollutions localisées, d'origine domestique (schémas d'assainissement, assainissement non collectif...) ou d'activités économiques.

[ARTICLE 7.3.2] Promouvoir l'utilisation rationnelle de l'eau

En matière d'utilisation rationnelle de l'eau, la stratégie s'appuie sur le triptyque suivant, avec des priorités décroissantes :

- prioritairement, agir pour la maîtrise de la demande par la promotion des nouveaux comportements et modes d'usage (*cf. supra*) ;
- agir pour la maîtrise de l'offre à partir des ouvrages et ressources existantes, intégrant l'amélioration des rendements de production hydroélectrique (*cf. article 8.5*) ;
- si besoin et dans le strict respect des dispositions de la Charte, recourir à de nouvelles ressources (plans d'eau, eaux des systèmes karstiques...).

[ARTICLE 7.3.3] Conforter les politiques coordonnées à l'échelle des bassins versants

Les Pyrénées Ariégeoises étant fortement structurées dans les domaines de l'eau, la plus-value du PNR est à rechercher essentiellement dans la promotion des politiques et actions globales et concertées de l'eau. Ainsi, le Syndicat mixte constitue le chef de file d'une gestion intégrée des bassins versants (sur le Salat notamment), visant un meilleur partage des connaissances de la ressource et des milieux (lit mineur, berges, lit majeur et espaces associés) et une analyse critique et partagée des causes des défaillances observées. Cette analyse menée au cas par cas (*cf. Plan du Parc*) permet de définir, en partenariat notamment avec la CATER du Conseil général, les actions à réaliser pour :

- communiquer plus fortement sur les enjeux locaux liés à l'eau et aux risques en particulier, en ciblant les actions bassin par bassin en lien avec les acteurs de l'eau et les collectivités ;
- mettre en place un travail concerté entre les différents acteurs de l'eau (ex. organisation de « comités territoriaux de l'eau ») pour le partage des connaissances entre acteurs, la définition d'enjeux et de solutions partagées, la prévention des conflits d'usage, la mise en œuvre de programmes d'action... ;
- préserver en priorité les cours d'eau, considérés comme remarquables dans le SDAGE tant sur le plan qualitatif que quantitatif ;
- préserver les milieux humides et aquatiques et la biodiversité associée. Cela suppose de s'attacher à prendre en compte les cours d'eau dans leur continuité, veiller au niveau des débits réservés et à leur respect, maintenir ou restaurer un fonctionnement optimal des cours d'eau au regard des critères de circulation de l'eau (étiage, crues...) et préserver les zones d'épandage, porter une attention particulière aux vidanges et nettoyages des barrages et plans d'eau, redynamiser et/ou équilibrer les populations piscicoles et préserver les habitats d'espèces menacées inféodées aux milieux aquatiques (ex. Écrevisse à pattes blanches, Desman...), lutter contre les pollutions, y compris les plantes envahissantes des cours d'eau (*cf. article 7.2*) ;
- analyser le rôle des activités économiques sur la qualité et la disponibilité en eau (zones de captage...) : rôle de la couverture forestière et de sa gestion, des autres activités...



Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte stimule et participe au suivi de l'évolution des ressources en eau.

Il encourage auprès des collectivités et des entrepreneurs la mise en œuvre de techniques innovantes en matière de gestion des eaux et de l'assainissement. S'agissant du traitement des eaux, l'action du Syndicat mixte est centrée sur la promotion et l'appui aux démarches expérimentales de promotion des techniques « rustiques » et reproductibles permettant de traiter des petits flux, à un coût raisonnable et avec un suivi restreint.

Il accompagne les organismes (chambres consulaires notamment) sur l'amélioration des pratiques visant à diminuer les impacts liés aux activités humaines.

En partenariat avec la CATER du Conseil général, il promeut et organise une gestion globale de l'eau. Il sensibilise, incite et informe pour l'intervention sur des problématiques particulières : plantes envahissantes, gestion des zones humides... De même, il concourt à la sensibilisation et la formation des acteurs aux particularités des milieux liés à l'eau ainsi qu'aux méthodes et action de préservation. Il initie ou appuie des programmes de gestion économe et d'utilisation raisonnée de l'eau (promotion des techniques et méthodes, soutien à l'équipement, etc.).

Il s'attache au respect de la continuité des cours d'eau dans les aménagements, à l'évaluation optimale et au respect des débits réservés.

En partenariat avec les forestiers, il organise des sessions de sensibilisation et de formation sur la gestion forestière et son rôle vis-à-vis de la qualité de l'eau, et cherche à améliorer les connaissances sur le rôle des forêts vis-à-vis de cette dernière.

Conformément au Code de l'environnement, le SDAGE est soumis pour avis au Syndicat mixte.

Engagements des signataires de la Charte

Les signataires de la Charte s'engagent, dans leur domaine de compétence et/ou d'intervention, à la préservation de la ressource en eau et des patrimoines naturels liés à l'eau.

Engagements de l'État

Globalement, l'État veille au respect des orientations stratégiques et des dispositions de la directive cadre sur l'Eau, du SDAGE et de la Charte du PNR, dont la préservation, la gestion et la restauration des milieux aquatiques remarquables. En particulier :

- il mobilise et appuie l'Agence de l'eau pour une politique de l'eau la plus active sur le PNR adaptée à ses problématiques (tête de bassins, faune aquatique remarquable...) et pour les objectifs de la directive cadre sur l'Eau, ainsi qu'en matière de restauration et d'entretien de rivières ;
- il veille au respect du principe de non-dégradation des eaux, en s'attachant à prendre les cours d'eau dans leur globalité ;
- il informe et associe régulièrement les collectivités et le Syndicat mixte aux réflexions menées sur les bassins versants situés sur le PNR ;
- dans le cadre des démarches globales et concertées à l'échelle d'un bassin versant, il encourage et participe à l'élaboration de schémas de prévention des inondations.

En sa qualité d'autorité administrative, l'État :

- veille à prendre en compte, dans les autorisations et récépissés de déclaration, la préservation des têtes de bassin et des zones humides, et à prescrire des mesures compensatoires ou correctives limitant les atteintes aux milieux aquatiques ;
- veille, dans l'instruction des demandes d'autorisation ou de déclaration, à la prise en compte de la présence des espèces remarquables aquatiques et semi-aquatiques présentes dans le bassin et identifiées dans le SDAGE devant faire l'objet d'une attention particulière et de la nécessaire préservation de leurs habitats.
- procède au classement des cours d'eau au titre du Code de l'environnement pour les axes à migrateurs, les cours d'eau en très bon état et les réservoirs biologiques, conformément aux dispositions du SDAGE. Il consulte le Syndicat mixte afin d'y procéder.

ARTICLE 7.4 Faire reconnaître le patrimoine bâti et archéologique et lui donner vie

Certains éléments du patrimoine bâti et archéologique se caractérisent par leur intérêt et leur notoriété de niveau national, international, voire mondial : ce sont les grottes ornées de Niaux, de Bèdeilhac, du Mas-d'Azil, de la Vache à Alliat, des Trois-Frères, du Tuc-d'Audoubert, la cité de Saint-Lizier, les églises romanes jalonnant le sentier de Saint-Jacques-de-Compostelle... Les édifices protégés au titre des monuments historiques approchent la centaine : trente-deux édifices sont classés et cinquante-trois sont inscrits à l'inventaire supplémentaire. Il s'agit essentiellement de patrimoine préhistorique à protohistorique (grottes préhistoriques, dolmens...), de patrimoine religieux (églises fortifiées, églises romanes, croix, cimetières...), de châteaux et de patrimoine industriel (ex. mine antique de cuivre de La Bastide-de-Sérou).

Pour autant, le patrimoine bâti est dans les Pyrénées Ariégeoises historiquement considéré comme « modeste ». Il souffre bien souvent d'une méconnaissance, voire d'une non-reconnaissance, et de la faiblesse des moyens pour l'entretenir et le valoriser. S'y ajoutent dans certains cas des difficultés d'accès ou la perte des fonctions d'origine des bâtis, qui conduisent à leur abandon ou à leur changement d'affectation. Ces phénomènes se traduisent par des dégradations (mauvais choix d'intervention, abandon...) ou par des incongruités architecturales... Les conséquences les plus manifestes aujourd'hui en sont l'abandon des granges (granges foraines et de villages) et de nombreuses maisons de village, le développement de l'habitat pavillonnaire aux détriments des maisons de centre-bourg, et la réaffectation d'usages de certains ouvrages (ex. transformation des granges foraines en habitations, posant des problèmes en termes d'accessibilité et de réseau). Ainsi, la conservation et la valorisation du patrimoine bâti, directement lié à l'habitat ou non, sont des enjeux majeurs du PNR.

[ARTICLE 7.4.1] Faire reconnaître les valeurs de l'habitat et des formes urbaines traditionnels et leur donner vie

Dès 2006, un travail d'inventaire simplifié du patrimoine bâti a été engagé dans le Parc par le CAUE avec l'appui du SMPPNR dans le cadre de la décentralisation du service de l'inventaire associant DRAC, Département et Région. Cet inventaire, suivi d'actions de valorisation et de sensibilisation, a pour objectif d'amorcer une forme de reconnaissance à l'égard de ce patrimoine.

Le Parc agit prioritairement sur le patrimoine lieu de vie, c'est-à-dire au niveau de l'habitat et des villages. Il a pour objectif sa préservation et sa valorisation, afin de conserver au maximum les traits des Pyrénées Ariégeoises et optimiser les évolutions architecturales et urbaines.

Il cible également la conservation et la mise en valeur des édifices et ensembles culturels ou architecturaux chargés d'histoire et porteurs d'une forte empreinte territoriale : patrimoine pastoral, archéologie industrielle, édifices historiques et grottes... L'action repose sur l'amélioration de la connaissance, l'information et la mobilisation des acteurs, l'impulsion et la mise en œuvre de programmes spécifiques de conservation et de valorisation. Leur nature et leur intensité sont fonctions de chaque élément de patrimoine, des enjeux qui s'y rapportent et des priorités qui y sont attachées.

Sensibiliser et former les acteurs

L'information et la sensibilisation au patrimoine bâti (public et privé) est renforcée, en particulier en direction des habitants permanents, des résidents secondaires et des collectivités : caractères et traits singuliers des édifices et villages, « bonnes pratiques » et erreurs à ne pas commettre, sorties commentées, histoire urbaine et architecturale, conseil direct auprès des particuliers, permanences, guides de recommandations à la réhabilitation ou à la construction délivrés aux pétitionnaires au moment des procédures d'urbanisme...

Des actions sont déployées également en direction des professionnels, artisans et maîtres d'œuvre (cf. article 8.7) : formations à l'égard des artisans (matériaux locaux : pose d'ardoises en pureau dégressif, réalisation de crépis à la chaux...), qualifications, etc.

Mettre en place des documents de connaissance et d'intervention sur le patrimoine bâti

Il s'agit de prolonger l'inventaire territorial du patrimoine bâti engagé par le CAUE, de façon à couvrir l'ensemble du PNR dans le but de doter les collectivités de documents de références architecturaux faisant office d'outils d'aide à la décision. Il s'agit également de valoriser les autres supports, tel l'*Atlas des Paysages* du département, en tant qu'outil à disposition des collectivités locales.

Dans la continuité de ces supports, des chartes architecturales et paysagères sont réalisées et déclinées à l'échelle des Communautés de communes (cf. *article 7.1*). Elles réalisent l'état des lieux architectural et paysager et posent des préconisations destinées aux collectivités, aux résidents et aux maîtres d'œuvre et artisans, dans une logique de « boîte à outils ». Elles sont le support d'actions ciblées (cf. *ci-dessous*).

Conforter les actions de réhabilitation du bâti

La conservation et la valorisation dans le bâti des techniques, matériaux et traits architecturaux traditionnels sont encouragés : opérations façades, cahiers de préconisations sur les matériaux, les couleurs, chantiers pilotes, formations...

Les traitements des façades et clôtures soulignant les particularités et caractères des matériaux traditionnels (ex. galets dans les vallées, grès dans le Séronais, gneiss et schistes...) et les typologies architecturales propres à chacun des territoires sont encouragés.

Les bâtiments publics et parapublics tels que mairies, postes, églises, écoles, gendarmeries... sont des points centraux ou éminents des cœurs de bourg. Des efforts particuliers de respect du style architectural local leurs sont attribués en tant qu'éléments démonstratifs et leviers d'entraînement. La valorisation du patrimoine bâti passe également par une requalification et/ou une mise en valeur des espaces publics (places de villages, parkings...). Des actions de sensibilisation ou incitatives sont déployées dans ce but à l'égard des communes.

Créer un réseau de villages de caractère

P Un patrimoine valorisé est attractif. Aussi, il convient de préserver et de valoriser « les ensembles bâtis de caractère » en particulier ceux identifiés dans le Plan du Parc pour en faire des références et des moteurs de développement local. Cette valorisation peut passer par la recherche d'une qualification de villages (« les Plus Beaux Villages de France » par exemple) et la mise en réseau de ces villages au travers d'une communication adaptée. Elle peut passer également par l'instauration de ZPPAUP.

Ces villages et ensembles bâtis voient leur vocation exemplaire confortée, par l'élargissement de la portée de l'action.

[ARTICLE 7.4.2] Créer du patrimoine : produire une architecture contemporaine de qualité

Le tissu bâti est un tissu vivant où les témoins de chaque époque se juxtaposent. À chacune correspondent des besoins (d'habitat) et des contraintes d'ordre spatial, économique, technique, environnemental... et des réponses particulières en lien avec les territoires. Cependant, les constructions contemporaines sont aujourd'hui souvent standardisées et reproduisent des styles exogènes sans lien avec le territoire qu'elles contribuent à stéréotyper. C'est une des principales causes de banalisation des Pyrénées Ariégeoises, et un enjeu majeur. La recherche d'une architecture contemporaine renouvelant les typologies traditionnelles, tout en s'intégrant au tissu existant, est essentielle pour le PNR.

Au-delà de l'action en matière d'urbanisme, de gestion de l'espace, de conservation et de valorisation des traits traditionnels du bâti (cf. *articles précédents*), l'objectif est de contribuer à définir les formes les plus adaptées d'habitat contemporain. Dans une logique de développement durable et en prenant en compte le facteur « coût », celles-ci visent à rendre compatibles voire complémentaires les enjeux d'optimisation des usages de l'espace (cf. *article 11.1*), d'affirmation des caractères architecturaux locaux, de créativité architecturale, de prise en compte des risques (cf. *article 11.1*), de faisabilité économique, de valorisation de matériaux durables et savoir-faire locaux, d'habitat sain et économe et de réponses aux préceptes de la HQE, Haute Qualité environnementale (cf. *article 8.5*)...

S'agissant des projets de construction « classiques », les efforts sont renforcés pour encourager les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre à l'utilisation des formes, des volumes, des techniques et matériaux locaux durables dans la construction contemporaine et à sa qualification environnementale (pédagogie, sensibilisation, traduction dans les documents d'urbanisme...). L'objectif est d'éviter l'implantation massive de modèles standardisés de styles exogènes, discordants des traits architecturaux locaux.

Les autorisations de construire visent des projets architecturaux insérés dans le paysage, respectant les continuités urbaines, en cohérence et réinterprétant les volumes, les matériaux, les teintes et couleurs des couvertures, des façades et des menuiseries, l'ordonnancement des façades et le style architectural local (pentes des toitures...). La construction d'annexes (abris, garages...) se fait en harmonie avec l'habitation en particulier s'agissant du choix des matériaux, du style ou des pentes de toit. Des documents de référence et d'aide à la décision sont réalisés localement (cf. *article 7.1*) pour aider les collectivités à prendre en compte ces critères dans leurs documents et décisions d'urbanisme et d'architecture. Ils facilitent, adaptent et précisent la mise en œuvre des dispositions de la Charte.

Au-delà, il s'agit d'inciter et d'appuyer la création architecturale contemporaine de qualité. Elle est intégrée aux lieux et s'inspire du bâti traditionnel, en réinterprétant ses formes, ses matériaux et sa grammaire.

Afin d'être en mesure de faire face aux nouveaux enjeux liés à l'urbanisation et à la construction (déconcentration, complexification technique et administrative, judiciarisation des procédures...), l'émergence d'outils de type « agence d'urbanisme » ou « cellule de consultance architecturale » est également étudiée. Cette analyse est réalisée en cohérence avec le contexte et les perspectives départementales, dans un souci de convergence et de complémentarité, et appliquée à l'échelle du Parc et/ou des intercommunalités qui le composent. Cette consultance architecturale est étudiée de façon à pouvoir conseiller l'utilisateur simultanément sur les problématiques « énergie-climat » et « écoconstruction » (cf. *articles 8.5 et 8.7*).

[ARTICLE 7.4.3] Conserver et valoriser le patrimoine historique et identitaire

Le patrimoine archéologique, historique et bâti, parfois identitaire, est riche et diversifié dans le Parc (cf. diagnostic technique du PNR). La tâche y est immense en matière de conservation et de valorisation. Nombre d'acteurs publics et privés s'y attachent d'ores et déjà, et le Parc vient relayer et prolonger leur action.

L'objectif est d'agir à la triple fin de conservation de ce patrimoine, de mise en valeur pédagogique, économique et touristique - celle-ci étant souvent une condition nécessaire à sa conservation - et au renforcement de sa contribution aux particularités des Pyrénées Ariégeoises. Des dispositions propres à divers sites sont précisées dans le Plan du Parc.



Le patrimoine vernaculaire

Un inventaire du petit patrimoine bâti a été réalisé par le CAUE et le SMPPNR sur le Parc, en lien avec les communes et les associations du patrimoine. Il a permis de localiser environ 1 500 édifices hors zones d'estives (hors patrimoine pastoral) et d'en caractériser l'état de conservation.

Il a permis également d'identifier les communes ayant des projets de restauration ou de valorisation. Sur ces bases, un dispositif d'intervention a d'ores et déjà pu être établi avec le concours de la Région Midi-Pyrénées.

Il s'agit de développer les programmes de réhabilitation et de prolonger les actions de valorisation du petit patrimoine. Les programmes intéressant le petit patrimoine sont prioritairement articulés type d'édifice par type d'édifice (ex. édifices liés à l'eau) ou par territoire, en lien avec les volontés des acteurs locaux (communes, intercommunalités, propriétaires privés...) dans la projection d'effets « réseau » et d'optimisation des coûts. Ces actions sont articulées avec celles visant la sensibilisation et la formation des acteurs des filières des métiers et de l'artisanat (cf. *article 8.7*).

Le patrimoine pastoral

Des villages aux estives, en passant par les zones intermédiaires de parcours, les Pyrénées Ariégeoises sont jalonnées d'éléments de patrimoine bâti liés au pastoralisme, contribuant fortement à son identité et à son originalité : granges, orris, cabanes pastorales, terrasses et murets... Ces édifices constituent un patrimoine bâti emblématique du Parc, dont la contribution identitaire est incontestable. Dans bien des cas, il est menacé, du fait de l'évolution des conditions et pratiques des activités agricoles et pastorales. Les orris et les cabanes ont fait l'objet d'inventaires par des associations, en particulier sur les vallées du Vicdessos et du Tarasconnais. Le Département et la Fédération pastorale de l'Ariège ont synthétisé l'ensemble des inventaires et études existants en matière de patrimoine montagnard.

La conservation du patrimoine bâti pastoral est une priorité du PNR. Il s'agit de s'attacher à conserver ces édifices, et d'étendre les actions de restauration dans le but de conserver cette mémoire pastorale, voire leur fonction. Des actions de réhabilitation ou de conservation dans un objectif agricole sont entreprises sur des communes pilotes, choisies en fonction du patrimoine et de leur niveau d'implication.

S'agissant de la problématique particulière des granges foraines, lorsque l'usage agricole est tombé en désuétude, l'évolution vers un nouvel usage apparaît comme une solution intéressante de conservation de ce patrimoine, dès lors qu'elle respecte un certain nombre de règles visant à préserver le caractère du bâti, les règles d'urbanisme, l'accessibilité aux réseaux et l'intérêt de la communauté rurale vivant dans le Parc.

Le patrimoine de protection

Le PNR abrite un grand nombre d'ouvrages de protection de propriétés variées (domaniales -RTM-, publiques ou privées) : paravalanches, digues, soutènements, corrections torrentielles... Les ouvrages de l'État ont fait l'objet d'un référencement dans une base de données développée par le service RTM.

En collaboration avec le service RTM, les collectivités et les associations, il convient de compléter le recensement de l'ensemble de ces éléments et de les diagnostiquer. Cet état des lieux se poursuit si nécessaire, dans le but d'apporter des améliorations en termes de qualité environnementale et d'efficacité technique, et de réaliser des actions de valorisation pédagogique et touristique.

Le patrimoine industriel

Les sites témoignant de l'activité industrielle et minière sont nombreux et participent à l'identité et à l'histoire originale des Pyrénées Ariégeoises : anciennes carrières, mines ou papeteries, ouvrages hydroélectriques...

Des efforts sont entrepris pour leur meilleure connaissance, en particulier sur le plan ethnologique, leur conservation et leur valorisation. Ils sont dirigés prioritairement sur les sites emblématiques tels que les mines de Rancié à Sem, les mines d'Aulus, les sites miniers du Biros (le Bocard d'Eylie et le Bentaillou à Sentein, la mine de la Mail de Bulard...) et de Salau (Couflens), les anciennes papeteries du Couserans (ex. site Aristide-Bergès à Lorp-Sentaraille), les infrastructures hydroélectriques du Vicdessos, etc. Les programmes de conservation des sites sont dimensionnés au regard de leurs caractéristiques patrimoniales, de leur situation juridique (ex. statut de propriété), des capacités financières et économiques des opérateurs concernés et des possibilités de valorisations. La valorisation s'effectue *in situ* ou *ex situ* (expositions, éditions, etc.), dans une logique de complémentarités et de réseau.

Une requalification paysagère des sites miniers désaffectés est envisagée et programmée au cas par cas. Des actions de dépollution et la sécurisation des sites intègrent au mieux les objectifs de conservation et de valorisation pédagogique. Des rapprochements sont opérés avec les services compétents (BRGM, DRIRE, DRAC...) pour étudier au cas par cas les mesures à prendre et pour optimiser les interventions et faire converger les objectifs.

Le patrimoine lié aux périodes préhistoriques et historiques

L'homme s'est établi dans les pré-Pyrénées depuis les glaciations du Riss, autour de - 200 000 ans, et a parcouru l'ensemble de la montagne dès la fin du Paléolithique supérieur. De cette période datent les plus célèbres fresques et objets de l'art préhistorique ariégeois, d'importance et de renommée mondiales (cf. diagnostic technique). Les traces humaines de la protohistoire et de l'antiquité sont également nombreuses, la cité de Saint-Lizier étant l'élément le plus remarquable et le plus connu de l'époque Antique. Par ailleurs, le patrimoine bâti et les formes urbaines du Parc gardent de nombreuses traces de la période médiévale ; nombre de villages, tels les villages de versant du Vicdessos et du Castillonais, datent d'avant l'an Mil.

La conservation et la valorisation du patrimoine préhistorique et antique sont poursuivies. Complémentaire des sites accessibles tels que les grottes de Niaux, de la Vache à Alliat, du Mas-d'Azil et de Bèdeilhac, et en immédiate périphérie du PNR, le parc de la préhistoire constitue la vitrine principale de la mise en valeur et en réseau du patrimoine préhistorique.

Les recherches sur l'époque médiévale et les édifices médiévaux sont favorisées. Elles visent en particulier à étudier le bâti, les topographies et les formes médiévales, permettant l'analyse et la comparaison des fortifications médiévales de l'Ariège, et de dessiner les perspectives de valorisation : château de Miglos, de Mirabat à Seix, de Sainte-Catherine à Balaguères, de Montréal-de-Sos à Auzat... Le PNR est également l'occasion d'œuvrer auprès des communes pour mieux faire connaître et faire respecter les formes urbaines et l'esprit architectural de l'époque médiévale.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte travaille en liaison avec ses partenaires sur la sensibilisation des habitants et des élus à la préservation de l'identité architecturale. Il apporte son soutien aux collectivités, aux associations ou autres organismes travaillant sur l'amélioration de la connaissance et la valorisation des éléments patrimoniaux. Il apporte un appui pour l'élaboration des dossiers et la mobilisation des financements.

Il incite et appuie les collectivités locales (communes, intercommunalités) à mettre en œuvre des opérations respectant des cahiers des charges établis au préalable en collaboration avec le CAUE et à valoriser les espaces publics des villages. Il aide notamment les collectivités et les services de l'équipement à s'appuyer sur la Charte pour l'élaboration des documents d'urbanisme et l'attribution des permis de construire, et apporte, en lien avec le CAUE, un appui aux élus sur les documents d'urbanisme ou tout autre projet urbanistique ou architectural. Il vise à développer et à mettre en œuvre, en lien avec les partenaires (CAUE, Communautés de communes...), une consultance architecturale déclinée et adaptée aux territoires.

En liaison avec la DIREN et le SDAP, le Syndicat mixte appuie les communes dans l'instauration de Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, en particulier dans les zones définies dans le Plan du Parc. Il valorise les « ensembles bâtis de caractère » au travers d'un réseau de villages de charme ou de caractère.

Avec la chambre de métiers et de l'artisanat, les organisations de professionnels (CAPEB...) et le CAUE, il participe à l'organisation de formations sur les matériaux et savoir-faire locaux à l'égard des artisans du bâtiment et contribue à la vulgarisation de ces savoir-faire auprès des maîtres d'ouvrage.

Il incite et aide au développement d'une architecture contemporaine de qualité. Il travaille dans ce sens avec les écoles d'architecture. Il incite au développement d'une architecture à faible impact environnemental par le conseil auprès des maîtres d'ouvrage.

Le Syndicat mixte demande à participer au cahier des charges et au jury lors de concours d'architectes.

Il intervient en appui aux associations, aux collectivités ou aux services de l'État, et favorise et concourt aux programmes et actions de connaissance, de protection, de sauvegarde et de valorisation adaptés aux divers cas de figure. Il accompagne et soutient les efforts entrepris par les collectivités et les associations de défense du patrimoine. Il travaille en lien avec les services de l'État chargés des monuments historiques. Aux côtés des propriétaires, des collectivités, de l'État, de la Fondation du patrimoine et des associations, le Syndicat mixte participe aux actions visant la mise en valeur des édifices protégés : journées du patrimoine, publications, etc.

Il mobilise l'appui de son conseil scientifique, s'agissant notamment d'étudier les programmes concernant les vestiges ou édifices particulièrement fragiles ou menacés, et le sollicite pour conduire des réflexions sur les mesures de prévention et de préservation les plus adaptées à mettre en œuvre. Il intervient en appui auprès des chercheurs (archéologues, préhistoriens, médiévistes, etc.) pour la valorisation de leur travail et la transmission des connaissances ainsi acquises auprès des habitants.

Il étudie et met en œuvre des solutions dans le cadre de programmes de coopération transfrontalière sur le sujet avec les partenaires catalans et/ou andorrans (cf. article 14.2).

Engagements des signataires de la Charte

Les collectivités s'engagent à respecter et faire respecter l'identité et les caractères architecturaux et urbains de chaque entité du Parc, en particulier au travers des dispositions des documents d'urbanisme et lors de la délivrance des permis de construire.

Elles s'engagent notamment à limiter la banalisation par le développement d'un habitat dénué de typicité ou d'un type discordant de celui du territoire concerné. Pour cela, elles inscrivent ou retraduisent ces objectifs dans le règlement des documents d'urbanisme ou dans leurs décisions au quotidien.

En amont de commandes publiques en lien avec la construction de nouveaux édifices, les collectivités visent la qualité architecturale et s'adjoignent des compétences nécessaires (ABF, CAUE, Syndicat mixte...).

Les collectivités s'engagent à œuvrer, dans la mesure de leurs moyens et de leurs compétences, en faveur de la conservation des éléments patrimoniaux témoins de l'histoire des Pyrénées Ariégeoises (monuments protégés, patrimoine pastoral, patrimoine vernaculaire, patrimoine industriel...) et à valoriser leur patrimoine par différents moyens (centres d'interprétation, publications, organisation de visites commentées...).

Les communes informent le Syndicat mixte des volontés ou programmes de sécurisation des sites du patrimoine industriel dont elles ont connaissance.

Engagements de l'État

L'État appuie le Syndicat mixte et les signataires de la Charte dans la traduction des objectifs, orientations et mesures de la Charte. Ainsi, et en particulier, il :

- s'implique auprès des collectivités pour la recherche et la mise en œuvre de types d'habitats en cohérence avec la Charte (création architecturale, recours aux ressources locales, économies d'énergie...) ;
- porte un regard particulier sur la qualité architecturale et environnementale, et sur le devenir des bâtiments de son domaine ;
- s'implique sur l'utilisation et la valorisation du matériau bois dans la construction, sur l'intégration paysagère des divers modes d'économie et de production de ressources (récupération d'eau de pluie, production autonome d'énergie...) ;
- accompagne l'innovation dans le domaine du bâti. Il s'engage à contribuer au titre de ses compétences à l'action en faveur d'un habitat contemporain en phase avec les critères de la Charte, et à accompagner les initiatives nouvelles dans ce domaine ;
- participe à la diffusion, auprès des candidats à la construction, des documents de bons conseils et des fiches techniques élaborées en matière d'intégration architecturale paysagère, de bâti écoconçu et de mise en valeur de caractéristiques identitaires ;
- contribue, par son expertise ou l'aide à la réunion des moyens financiers, aux inventaires du patrimoine bâti menés sur le PNR et aux actions pédagogiques de valorisation. Il met à la disposition du Syndicat mixte et des collectivités ses fonds documentaires pouvant servir dans ce domaine ;
- s'implique dans la conservation du patrimoine pastoral et considère le territoire du PNR comme un territoire pilote en matière de programmes archéologiques, de travaux de réhabilitation d'anciens sites miniers...
- concourt à la mise en valeur des villages de caractère par la mise en œuvre d'espaces de protection permettant une meilleure gestion du patrimoine des Pyrénées Ariégeoises, notamment ZPPAUP ;
- associe le Syndicat mixte aux réunions du Pôle aménagement et développement durable de l'espace (PADDE), à l'élaboration de sa doctrine, et prévoit des réunions périodiques de partage d'expériences.

Article 8 : Dynamiser et structurer les filières locales pour une gestion durable des Pyrénées Ariégeoises

Traditionnellement, l'économie des Pyrénées Ariégeoises était centrée sur des fonctions de production en lien avec l'espace et les ressources locales. Elle s'y est essentiellement structurée autour de l'activité agro-pastorale, l'exploitation de la forêt puis les industries valorisant la matière première et l'énergie hydraulique puis hydroélectrique : fer, aluminium, papeterie... À ces activités de base se greffaient des activités complémentaires, des services et des commerces, et des pratiques originales telles les migrations saisonnières pour les fenaisons, les vendanges en plaine et le « colportage » permettant de répondre aux besoins des populations. Ainsi, la densité humaine des Pyrénées Ariégeoises était-elle très importante, relativement aux autres entités pyrénéennes.

Ce système s'est profondément modifié à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle. Les activités de production traditionnelles, structurantes, connaissent aujourd'hui et dans bien des cas un avenir incertain au regard des nouvelles règles des marchés (délocalisations, déréglementation, ouverture des marchés...). Pour autant, elles ne manquent pas d'atouts, que l'action locale peut aider à exploiter : en particulier, la qualité et l'authenticité des produits des Pyrénées Ariégeoises sont reconnues.

En corollaire, d'autres enjeux se dessinent, en particulier celui de la tertiarisation des Pyrénées Ariégeoises autour d'activités de loisirs, de détente et de retraite, la périurbanisation dans la frange septentrionale ainsi que plus largement l'émergence d'une économie de type résidentiel... Dans ce contexte, l'enjeu est d'aider à réussir la mutation de l'économie sur le PNR et l'évolution de ses activités.

La gestion durable des Pyrénées Ariégeoises passe nécessairement par la prise en compte des enjeux économiques. L'objectif est de maintenir voire développer la capacité productive et l'offre d'emploi au sein du PNR, et pour cela :

- d'accroître le potentiel productif des Pyrénées Ariégeoises, tout autant en termes d'hommes (savoir-faire) que d'espaces (ex. agriculture, forêt) ou d'entreprises, afin de stimuler le maintien ou la création d'emplois ;
- d'aider aux coexistences et synergies entre les différentes activités ;
- d'anticiper les changements structurels et d'accompagner les acteurs dans leur prise en compte ;
- d'impulser de nouvelles activités ;
- d'optimiser l'activité économique au regard du développement durable, par la préservation de la biodiversité, des ressources naturelles et la gestion des paysages, par l'accroissement de la valeur ajoutée locale et sa répartition équitable en vue du progrès social et humain.

Les objectifs sont les suivants :

- **Dynamiser et structurer les filières agricoles et agroalimentaires** (article 8.1) ;
- **Poursuivre la relance pastorale** (article 8.2) ;
- **Mieux valoriser le bois et ses filières** (article 8.3) ;
- **Faire du Parc une zone pilote du tourisme durable** (article 8.4) ;
- **Développer une filière Énergie autour d'un plan stratégique local** (article 8.5) ;
- **Maîtriser les flux de déchets et réduire leur impact** (article 8.6) ;
- **Conforter la structuration, la valorisation et la promotion des activités liées à des savoir-faire locaux** (article 8.7).

ARTICLE 8.1 Dynamiser et structurer les filières agricoles et agroalimentaires

Estives non comprises, l'activité agricole valorise le quart de la superficie du PNR. L'élevage bovin et ovin « de montagne », semi-extensif et faisant le plus souvent appel à la « montée en estive », en est l'activité emblématique et contribue à l'identité du PNR. En sus, de nombreuses autres productions (lait, fromages, fruits, équins, volailles, etc.) participent également à la typicité des Pyrénées Ariégeoises. L'agriculture est confrontée à de nombreuses problématiques dont l'impact croissant nuit à son expansion voire, à son maintien : les revenus des agriculteurs sont fragilisés au gré des évolutions des prix des produits et des régimes d'aides publiques, la pression foncière s'accroît du fait de la concurrence exacerbée entre usages agricoles et non agricoles, la population active agricole poursuit sa diminution, amplifiant les charges de travail des chefs d'exploitations... De surcroît, les perspectives d'évolution de la PAC génèrent un ensemble d'incertitudes et d'inquiétudes au sein de la profession. Pour autant, la production agricole du PNR dispose d'un potentiel indéniable, reposant sur ses spécificités (produits de montagne de qualité reconnue, savoir-faire...) et sur une meilleure valorisation.

Pour aider à répondre aux enjeux de l'activité agricole, l'action du Parc, développée en lien avec les partenaires économiques, repose sur le développement d'une agriculture rentable, rémunératrice et durable. Elle vise à améliorer la valeur ajoutée des filières agricoles, en particulier au niveau des exploitations, et à favoriser leur maintien en :

- aidant à solutionner les problématiques du foncier agricole, en particulier en favorisant l'implication des collectivités ;
- valorisant la situation « montagne » de l'agriculture du Parc, en aidant à surmonter les handicaps spécifiques et en valorisant économiquement l'origine « montagne » ;
- stimulant et confortant les politiques de filières, prenant notamment appui sur les politiques et organisations à l'œuvre à l'échelle départementale (chambre d'agriculture et organisations agricoles, Conseil général...) ;
- participant au développement d'une politique territoriale de développement de l'agriculture.

[ARTICLE 8.1.1] Aider à solutionner les problématiques du foncier agricole, en particulier en impliquant des collectivités

Le foncier détermine la viabilité économique des exploitations et les possibilités d'installation de nouveaux agriculteurs. Il constitue une problématique majeure dans les Pyrénées Ariégeoises et fait d'ores et déjà l'objet d'opérateurs (ex. ADASEA, SAFER), d'une politique volontariste du Département et d'outils spécialisés : Associations foncières pastorales (AFP) dans les montagnes, instauration d'une charte départementale d'un partage concerté de l'espace, animation permanente dirigée vers les professionnels (chambre d'Agriculture, Fédération pastorale...).

En lien avec les partenaires (Département, organisations agricoles, Fédération pastorale, SAFER...) et les politiques et projets en cours, le Parc est l'occasion d'une animation foncière globale (cf. *article 11.2*). Cette animation prend en compte les problématiques spécifiques de l'agriculture et s'appuie sur les différents moyens à disposition pour :

- mettre en évidence les espaces agricoles les plus menacés, aux différentes échelles (PNR, inter-communalités, communes), au moyen d'analyses multicritères concertées (ex. nombre de permis de construire, âge des exploitants et perspectives de successions...) ;
- identifier, hiérarchiser et préserver, dans la mesure du possible, les terres d'intérêt agronomique, facilement accessibles et mécanisables, structurant les exploitations et déterminant leur devenir ;
- aider à la résolution des problématiques de « blocage foncier » (indivisions, propriétaires non-résidents, successions non réglées...) ;
- étudier les possibilités de valorisation des parcelles difficiles (amélioration de l'accessibilité, aménagements...) ;
- favoriser la structuration et l'optimisation du foncier agricole (regroupement parcellaire, débroussaillage, créations d'accès et clôtures, AFP, réserves foncières, points d'eau...) ;
- favoriser l'installation, la reprise en agriculture et les équilibres agrandissements/installations ;
- informer les habitants, acteurs et usagers sur les contraintes et besoins de l'activité agricole, pour pérenniser l'activité et prévenir les conflits d'usage.

Le maintien d'une activité agricole sur les zones soumises à forte pression foncière extra-agricole (ex. « périphéries urbaines ») peut aussi passer par la recherche et l'expérimentation de nouvelles formes d'agriculture utilisant moins d'espace, répondant aux attentes nouvelles de la société ou des collectivités et répondant au cadre défini ci-après.

L'action est centrée en priorité sur les zones à enjeux telles que définies par le Plan du Parc (ex. secteurs de forte pression foncière extra-agricole, secteurs à risque de déprise...).

Sur ces secteurs prioritaires, ainsi qu'en amont de la réalisation de chartes paysagères (cf. *article 7.1*) et/ou de documents d'urbanisme (cf. *article 11.2*), des actions concertées par vallées sur la thématique agriculture-foncier sont développées en partenariat avec le Conseil général, la Fédération pastorale, la chambre d'agriculture, l'ADASEA, la SAFER... et avec les acteurs concernés (agriculteurs, propriétaires fonciers, élus...).



Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte intervient essentiellement en appui aux collectivités et aux opérateurs de l'agriculture et du foncier. Il conforte leur action.

Il participe à la réflexion et à l'animation sur les questions foncières et les particularités des problématiques agricoles, en lien avec les divers partenaires (Département, communes et intercommunalités, chambre d'Agriculture, ADASEA, SAFER...). Il participe également à la finalisation et à la mise en œuvre de la charte départementale vers un partage concerté de l'espace rural.

Le Syndicat mixte expérimente ou aide à l'expérimentation des outils de gestion ou maîtrise foncière, en particulier dans les zones à forts enjeux. Il propose et porte la réalisation de diagnostics économiques prospectifs (cf. *article 11.2*), intégrant un important volet agricole et forestier, préalable à l'établissement des plans et règlements de zonage des documents d'urbanisme. Il œuvre activement à la mise en place d'un observatoire des territoires agricoles, en premier lieu au moyen d'une expérience pilote sur un territoire (intercommunalité) volontaire.

Le Syndicat mixte propose et soutient les collectivités locales et les opérateurs locaux dans le montage d'opérations expérimentales de maîtrise d'accès au foncier agricole. Il contribue et soutient prioritairement les démarches collectives.

Engagements des signataires de la Charte

Les communes ou les intercommunalités définissent une stratégie territoriale de maîtrise foncière par les différents moyens mis à leur disposition, en y intégrant l'objectif de maintien autant que possible de l'activité agricole et des meilleures terres agricoles.

Les communes réalisent un diagnostic agricole prospectif à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme, en lien avec les structures concernées (Département, intercommunalités, chambre d'Agriculture, ADASEA, Fédération pastorale, SAFER...). Le Syndicat mixte les y épaula et aide le cas échéant à la mobilisation des financements nécessaires.

Les communes et les intercommunalités prennent en compte les problématiques de l'accès aux exploitations et aux parcelles agricoles dans leurs projets de réalisations, en particulier dans les opérations d'aménagement qu'elles conduisent et dans les documents d'urbanisme.

[ARTICLE 8.1.2] Soutenir les filières de qualité en valorisant les rapports au territoire

L'objectif du Parc est de valoriser les productions locales et de permettre une amélioration de la valeur ajoutée locale dans les différentes filières. Sa politique vise en effet à promouvoir les liens qui existent entre produits, pratiques et terroir, dans des démarches de qualité. Elle a ainsi pour objectifs de :

- poursuivre la structuration des filières de produits identifiés et de qualité et soutenir les expériences de diversification ;
- promouvoir les pratiques d'agriculture durable et favoriser la prise en compte des problématiques environnementales et paysagères ;
- développer l'information du consommateur sur les liens entre le territoire, les pratiques, la qualité du produit et la contribution agricole à la gestion patrimoniale et environnementale du territoire ;
- préserver, faire connaître et valoriser les espèces et races locales
- promouvoir et défendre un modèle d'agriculture sans OGM.

Poursuivre la structuration des filières de produits identifiés et de qualité et soutenir les expériences de diversification

Le Parc aide au maintien et au développement des diverses productions de qualité (*cf. article 5*), par la participation aux programmes, par la mise en place d'opérations ciblées et par la promotion des démarches collectives.

Au regard des sensibilités particulières du territoire (ex. préservation de la ressource en eau) et de sa Charte, les formes d'agriculture trop éloignées d'un développement local fondé sur la préservation et la valorisation du cadre de vie et du patrimoine (ex. agriculture OGM...) n'ont pas vocation à y être développées.

Les enjeux particuliers aux différentes filières sont les suivants :

- En production viande (bovine et ovine), les objectifs premiers résident dans la maîtrise de l'alimentation (meilleure valorisation de l'herbe, meilleure couverture des besoins alimentaires...) et dans une meilleure valorisation des productions. La plus grande « finition » locale des produits, avantageuse localement mais complexe à mettre en œuvre, est une piste à explorer en lien avec les filières et les organismes professionnels.
- Le PNR est l'un des principaux bassins de production fromagère à l'échelle des Pyrénées ; avec la tomme des Pyrénées issue de lait de vache, de chèvre ou de brebis, il est porteur d'un produit emblématique et rémunérateur. Bien implantée essentiellement sur la partie occidentale du PNR, en Couserans, la production fromagère représente ainsi sans nul doute un très fort potentiel à mieux faire fructifier. Les programmes de développement et de valorisation de la production sur les différentes filières (fermières, artisanales, etc.) sont prolongés, et des efforts particuliers sont réalisés en faveur de la reprise d'exploitations ou de l'installation, de la recherche-développement et de l'expérimentation vers de nouveaux produits (ex. structures fromagères mobiles), modes de commercialisation, démarches collectives, préservation et valorisation des races et variétés locales, etc.
- En matière de production fruitière et de maraîchage, le Parc recèle un certain nombre d'atouts parmi lesquels un certain nombre de variétés locales à développer et à valoriser, en lien notamment avec l'association Rénova. Les filières de valorisation fruitières, maraîchères et de petits fruits sont encouragées et développées.
- Les productions de l'agriculture biologique sont bien implantées dans les Pyrénées Ariégeoises et contribuent à leur image de territoire de référence pour sa qualité environnementale. Avec les organismes concernés, l'agriculture biologique est soutenue dans le développement de ses surfaces et de ses productions tout en les rapprochant de la dynamique collective de valorisation des produits du Parc : établissement et diffusion de référentiels techniques, promotion des échanges entre agriculteurs certifiés et conventionnels, suivi des conversions/installations, sensibilisation des consommateurs...

Les différentes formes de diversification agricole (agrotourisme, nouveaux produits, transformation, etc.) et de services (pluriactivité, multifonctionnalité : agroenvironnement, etc.) sont promues et accompagnées, tout comme la transformation des produits locaux par des artisans mettant en œuvre des savoir-faire professionnels. Le développement de circuits courts générateurs de valeur ajoutée locale et complémentaires des autres formes de commercialisation est favorisé (*cf. article 8.7*).

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte soutient les filières dans leurs démarches de qualité allant dans le sens de la préservation des ressources. Il soutient prioritairement les démarches collectives, la modernisation des formes d'organisation et l'émergence de collectifs : ex. groupements d'employeurs, ateliers ou CUMA de transformation (charcuterie, volailles, fruits et légumes...), initiatives groupées d'artisans de bouche, etc.

En s'appuyant notamment sur son conseil scientifique, et en lien avec les organismes de recherche, il promeut les expérimentations et programmes sur les liens entre pratiques et biodiversité, entre les savoir-faire traditionnels et la qualité des produits. Il s'implique dans les actions de diffusion et de valorisation qui en découlent.

Le Syndicat mixte centre son action sur l'émergence de nouveaux produits (truffes, petits fruits...). Il participe à l'information et à la sensibilisation sur les différentes formes de diversification. Il assure une veille particulière s'agissant des expériences innovantes. Il participe, avec les organismes concernés, à l'accueil des porteurs de projets de diversification, notamment ceux à caractère « atypique ». Il soutient l'émergence et la structuration de filières de diversification. Il étudie l'opportunité et la faisabilité de l'attribution de la marque « Parc » aux produits (cf. *article 5.4*). Il utilise et valorise les produits dans ses différents programmes et opérations thématiques. Il étudie et met en œuvre des solutions dans le cadre de programmes de coopération transfrontalière sur le sujet avec les partenaires catalans et/ou andorrans (cf. *article 14.2*).

En s'appuyant sur l'organisation des professionnels, le Syndicat mixte soutient l'étude et l'émergence des différentes formes et opportunités de commercialisation en circuits courts (liens avec les opérateurs et les clientèles touristiques, agglomérations proches, collaborations interparcs, etc.), et favorise pour cela les synergies entre les filières et opérateurs (producteurs, commerçants, artisans, etc.).

Engagements des signataires de la Charte

Les collectivités, en lien avec les organismes agricoles et les filières, œuvrent à la consolidation et au maintien des filières traditionnelles, à travers notamment le soutien des structures de transformation et de valorisation locales (fromageries, abattoirs, ateliers de transformation...).

Le Conseil général poursuit et prolonge son action d'organisation des filières, d'émergence de marchés de proximité et de coordination des opérateurs.

Les communes et intercommunalités s'engagent à intégrer les critères de qualité et de respect de l'environnement et du développement durable dans leurs options d'achat : pots de l'amitié, cadeaux de fin d'année, manifestations locales. Elles participent à l'information et à l'incitation des acteurs locaux (ex. associations et clubs sportifs : repas, lotos, etc.).

Promouvoir les pratiques d'agriculture durable et favoriser la prise en compte des problématiques environnementales et paysagères

Les évolutions passées et présentes du contexte réglementaire, de la demande sociale et des attentes des consommateurs poussent à intégrer la prise en compte des problématiques environnementales et paysagères comme constituante de la gestion de l'exploitation agricole. Le rôle du Parc est de favoriser et d'aider leur prise en compte (cf. *article 5*), en épaulant les professionnels en partenariat avec leurs organisations pour :

- la préservation des ressources naturelles (eau, ressources énergétiques...) et des paysages ;
- la contribution active à la sauvegarde et à l'amélioration de la biodiversité, notamment par une meilleure connaissance et par une gestion écologique des exploitations ;
- le soutien à l'agriculture biologique et aux autres démarches d'agriculture durable dans une recherche d'efficience économique, environnementale, énergétique et sociale ;
- le soutien à l'innovation dans tous les domaines de l'agriculture durable.

Dans ce cadre, le partenariat avec les établissements de formation agricole (formation initiale, formation continue...) vise la prise en compte optimale des problématiques des Pyrénées Ariégeoises (systèmes de productions, contexte et enjeux locaux...) et la formation aux démarches opérationnelles d'agriculture durable adaptées.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte favorise la recherche et la diffusion des techniques et pratiques les mieux appropriées, leur intégration dans les systèmes d'exploitation et leur évolution. Il mobilise les organismes professionnels agricoles et les organismes de recherche pour la définition des actions et la conduite de programmes expérimentaux visant à la reconnaissance et au maintien des systèmes et pratiques respectant les critères de développement durable. Il favorise et participe à l'investissement environnemental individuel et collectif des agriculteurs. En particulier, le Syndicat mixte s'implique aux côtés des partenaires (ex. chambre d'agriculture, CUMA, associations d'agriculteurs...) dans des opérations ciblées, de sorte d'en optimiser l'impact (ex. par secteur géographique, par type de production ou par problématique : maîtrise des consommations énergétiques, préservation de la ressource en eau, intégration paysagère...), reposant sur des dispositifs de diagnostic, un conseil individualisé et un appui à la réalisation.

Engagements des signataires de la Charte

Les collectivités soutiennent les initiatives et programmes favorisant l'intégration des problématiques environnementales (biodiversité, eau, paysages...) et sociales en agriculture.

Développer l'information du consommateur sur les liens entre le territoire, les pratiques, la qualité du produit et la contribution à la gestion patrimoniale des Pyrénées Ariégeoises

La sensibilisation et la formation des habitants-consommateurs et des visiteurs aux problématiques alimentaires et agricoles concourent à l'identification et à la valorisation des produits locaux, tout autant qu'à la meilleure connaissance et l'acceptation des particularités de l'activité agricole. Le rôle du Parc est d'y contribuer en prolongeant, en épaulant, en aidant à faire connaître les initiatives des divers acteurs et en favorisant les synergies (ex. restauration collective, CLAE et CLSH, Club des saveurs, Bistrots de pays, ateliers gustatifs, fêtes locales ayant trait aux produits de bouche, etc.).

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte participe à l'information et à la sensibilisation des acteurs et usagers (habitants, élus, résidents secondaires, excursionnistes...) sur les problématiques spécifiques de l'activité agricole (problématique foncière, coexistence des usages - cf. articles 11.1 et 13.3).

Par l'information, la sensibilisation et des opérations démonstratives, le Syndicat mixte diffuse les comportements « consom'acteur » privilégiant les produits locaux auprès des différents publics (collectivités, professionnels, habitants, touristes). Il s'engage à valoriser les produits locaux dans ses options d'achat : pots de l'amitié, manifestations locales...

Il coordonne des études ou expertises locales destinées à la meilleure connaissance des choix et comportements de consommation et typologies associées (critères, évolutions, etc.).

Préserver, faire connaître et valoriser les espèces et races locales

Le Parc naturel régional a la particularité d'abriter, voire d'être le berceau, de nombreuses races animales (deux races de brebis, deux races de chevaux, une race de chèvre, deux races de vaches et une race de porcs) dotées d'une certaine rusticité. Certaines d'entre elles sont menacées de disparition (ex. Vache Casta, Brebis castillonnaise, Cheval castillonnais, Chèvre des Pyrénées en particulier). En sus des races domestiques, les Pyrénées Ariégeoises recèlent aussi de nombreuses variétés fruitières traditionnelles.

Ce patrimoine génétique exceptionnel représente un potentiel pour la recherche et pour la production agricole ; il doit être préservé, disponible pour le futur et valorisé.

Il s'agit ainsi de soutenir et d'accompagner les démarches d'inventaires et de collectes portant sur le patrimoine génétique domestique ainsi que les initiatives visant à sa conservation et sa valorisation. Dans ce cadre, l'Écomusée d'Alzen a vocation à jouer un rôle d'espace-pivot (conservation d'individus, accueil et sensibilisation du public...).

Les hypothèses et possibilités de coopération transfrontalière avec les partenaires catalans et/ou andorrans, engagés sur des programmes intéressant leurs propres races (ex. race bovine palleresa), sont également prises en compte (cf. article 14.2).

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte participe à la sauvegarde et à la mise en valeur des variétés végétales anciennes et des races animales menacées. Il s'implique pour cela aux côtés des associations et des autres espaces protégés du massif dans le cadre de démarches partenariales et de réseaux : conservatoires, INRA, associations locales (ex. Rénova, Chèvre des Pyrénées, Écomusée d'Alzen, etc.), parcs et espaces naturels du massif pyrénéen, etc. Il prend toute initiative utile en la matière.

Engagements des signataires de la Charte

Les signataires de la Charte poursuivent leur soutien aux structures intervenant dans la conservation et la valorisation des variétés et races locales.

Promouvoir et défendre un modèle d'agriculture sans OGM

L'introduction des OGM peut être une atteinte - non réversible - aux objectifs de développement durable des Pyrénées Ariégeoises, à la qualité des productions locales, à leur image et à la réponse aux attentes des consommateurs. L'Ariège a été le premier département où, dès 2003, les agriculteurs, représentés par leurs organisations professionnelles et syndicales et soutenus par de nombreuses collectivités et élus, ont formulé l'engagement à ne pas cultiver d'OGM, au regard en particulier des menaces qu'ils font peser sur les filières traditionnelles et les signes officiels de qualité.

Le PNR n'a pas vocation à accueillir les cultures ou expérimentations utilisant ou incorporant des OGM. Il s'agit de surcroît d'appuyer les démarches sans OGM en favorisant la promotion et la commercialisation des produits sans OGM (liens avec les autres acteurs : ex. commerces, lieux de restauration hors domicile), en informant les agriculteurs sur les possibilités d'évitement des OGM - en particulier s'agissant de l'alimentation animale - et en les aidant à résoudre les éventuels freins techniques (traçabilité, référencement des fournisseurs...), etc. Cette orientation agricole pour les Pyrénées Ariégeoises intègre également l'application du principe de précaution.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte et ses partenaires se mobilisent, au regard des textes en vigueur, pour s'opposer à l'expérimentation, la culture ou l'introduction d'OGM dans le Parc. Pour cela, le Syndicat mixte prend les positions et mesures nécessaires y compris celles d'exclure la culture d'organismes génétiquement modifiés sur tout ou partie du territoire classé dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes en vigueur. Il accompagne également ses différents partenaires, les collectivités en particulier, à prendre à leurs niveaux les dispositions utiles.

Engagements des signataires de la Charte

Les collectivités se mobilisent, au regard des textes en vigueur, pour s'opposer à l'expérimentation, la culture ou l'introduction d'OGM dans le Parc. Elles s'engagent à signaler au Syndicat mixte tout projet ou implantation de culture OGM.

Engagements de l'État sur l'article 8.1 dans sa globalité

Le Parc est considéré par l'État comme une zone pilote pour le développement d'une agriculture de montagne durable.

L'État accompagne la mobilisation de moyens pour la mise en œuvre des objectifs agricoles et pastoraux de la Charte. En particulier :

- il s'engage à apporter un appui technique et des informations pour l'application sur le PNR des dispositions nationales et européennes en faveur de l'agriculture durable, et des dispositifs d'appui aux agriculteurs pour le développement agricole, la biodiversité et les paysages ;
- il participe aux réflexions et à la mise en place des outils de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (loi DTR, loi d'orientation agricole).
- il associe le Syndicat mixte à toutes les études et actions en matière de mesures agrienvironnementales et d'amélioration des pratiques agricoles ;
- il associe le Syndicat mixte lors de la définition des critères des mesures agrienvironnementales ou toutes autres mesures visant à prendre en considération l'environnement (durabilité des ressources naturelles, biodiversité, paysages agropastoraux, etc.) au niveau des pratiques agricoles et dans la politique de développement des activités agricoles locales ;
- il favorise l'installation d'agriculteurs sur des activités de diversification ;
- il participe aux actions destinées à promouvoir l'agriculture biologique et les filières courtes.

ARTICLE 8.2 Poursuivre la relance pastorale

45 000 animaux - bovins, ovins, équins et quelques caprins - « estivent » chaque année sur le Parc. En augmentation depuis quelques années, ce chiffre est notamment porté par une croissance de l'effectif bovin allaitant transhumant. L'activité pastorale est une donnée fondamentale et un atout essentiel des Pyrénées Ariégeoises. Son apport est fondamental dans le maintien de l'élevage, et elle joue un rôle irremplaçable dans les domaines des paysages, de la biodiversité et de l'environnement montagnard : protection des sols et de l'eau, limitation des avalanches... Elle est aussi un élément central de la culture locale, un ferment d'identité et une composante importante de l'attractivité touristique des Pyrénées Ariégeoises. Son maintien et sa consolidation constituent ainsi un enjeu majeur pour une gestion durable du patrimoine et de la vie économique et sociale du PNR.

En matière de pastoralisme, une des particularités des Pyrénées Ariégeoises réside dans la forte proportion d'estives en territoire domanial, impliquant l'ONF, et dans l'organisation collective des éleveurs et des propriétaires autour d'Associations foncières pastorales et de groupements pastoraux. Ces deux types de structures sont fédérées au niveau départemental au sein de la Fédération pastorale, fortement soutenue par le Conseil général. En sus de cette organisation collective, le maintien du pastoralisme tient largement à la volonté et à l'engagement individuel des éleveurs et des « pâtres », reflets de leur attachement à leur métier.

Aussi, en raison de son ancrage culturel, de sa contribution au maintien de la biodiversité et de l'attractivité paysagère, ainsi qu'en raison de son impact économique et social, qui peut encore croître dans la perspective d'une meilleure valorisation de ses productions, le pastoralisme est l'une des clés de voûte du Parc naturel régional.

Le pastoralisme est à la croisée de nombreux enjeux sur le PNR. Son maintien voire son développement sont des objectifs partagés par tous les partenaires du Parc. Il justifie leur engagement pour conduire, avec l'ensemble des acteurs concernés, une stratégie de consolidation du pastoralisme prenant appui et confortant l'action engagée, notamment par la Fédération pastorale de l'Ariège et l'ensemble des acteurs. Elle peut se décliner autour de cinq groupes d'actions pour :

- mieux connaître et mieux considérer l'activité pastorale, ses métiers, ses fonctions sur le développement durable du milieu montagnard, ses handicaps, ses attentes, ses atouts..., en améliorant encore la connaissance sur cette activité, mais aussi en renforçant la communication autour et pour le pastoralisme, en relayant et en accompagnant les efforts d'information des acteurs pastoraux (transhumances, foires de descente d'estive, etc.) ;
- accroître la valeur ajoutée locale des productions d'estives (agneaux, veaux, produits laitiers...) par le développement de la production, de la recherche, de l'organisation et par la promotion de nouveaux débouchés plus rémunérateurs autour de produits mieux identifiables. Ainsi, l'exemple de la relance depuis quelques années, par des opérateurs privés, d'une production laitière d'estive permet d'explorer les conditions et possibilités de développement de ces nouvelles démarches ;
- favoriser le gardiennage des troupeaux par l'amélioration, au côté de l'Association des pâtres, des conditions de vie et de travail des pâtres, mais par leur accompagnement dans des programmes de formation, d'expérimentation ou d'échanges pour adapter la gestion des troupeaux aux contraintes humaines et techniques modernes ;
- renforcer et valoriser l'action du pastoralisme sur la biodiversité et les paysages en mobilisant des opérateurs extérieurs (INRA, CEMAGREF, écoles d'agronomie et vétérinaires, universités, ARPE...), pour conduire des programmes d'expérimentation, de recherche et d'appui technique, définis localement et portant sur des itinéraires techniques (par exemple pour la maîtrise des espèces colonisatrices telles que le Nard, le Brachypode, le Rhododendron, le Gispét, la Fougère aigle, les genêts...) ou pour optimiser les rapports pastoralisme-biodiversité sur la flore, la faune et les milieux ;
- valoriser la solidarité « pyrénéenne » en poursuivant les échanges, les transferts d'expériences et les collaborations avec les organisations et services pastoraux des Pyrénées (y compris dans un cadre transfrontalier avec les partenaires catalans et/ou andorrans - cf. article 14 - ou avec les autres massifs) et en améliorant la complémentarité estives et vallées (surfaces réservées à l'agriculture, soutien à l'adaptation des techniques de production et stockage de fourrages...) ainsi qu'entre estives et autres usages de la montagne.

Pour réussir une telle stratégie, l'implication et la mobilisation des éleveurs et des bergers sont essentielles. Aussi importe-t-il de s'engager dans des démarches de concertation préalable aux projets et de prise en considération des points de vue des professionnels concernés.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

La mise en place de la stratégie évoquée ci-dessus nécessite un travail concerté entre tous les acteurs : professions agricoles et forestiers, collectivités et propriétaires concernés, acteurs touristiques et culturels montagnards, associations, services administratifs et de recherche... Chacun des acteurs aujourd'hui engagé dans le soutien du pastoralisme (notamment Fédération pastorale, groupements pastoraux, AFP, ONF, SUAIA...) poursuit ses missions. Le Syndicat mixte articule sa politique dans le cadre de la politique départementale définie et soutenue par le Conseil général. Ainsi, il facilite leur travail, s'implique dans les réflexions prospectives à long terme ou les projets d'action retenus. Il veille à la prise en considération des points de vue de l'ensemble des acteurs concernés dans les choix d'actions ayant un impact sur l'activité pastorale.

Éventuellement à la demande de tiers, le Syndicat mixte se saisit de tout aménagement, équipement ou politique liés aux milieux naturels ou espèces en relation avec les estives pouvant avoir un impact direct ou indirect important sur le pastoralisme. Il veille à ce que la concertation préalable sur les projets et réalisations soit complète, et recueille, avant de statuer, les avis des professionnels et des collectivités concernés, en particulier celui de la Fédération pastorale de l'Ariège. En cas d'avis négatif du Syndicat mixte, celui-ci demande aux différents signataires et partenaires contractuels de la Charte de renoncer à ces projets s'ils en sont les maîtres d'ouvrage, ou à ne pas apporter de concours techniques ou financiers à ces programmes.

D'un point de vue plus opérationnel, il contribue à étudier et développer des potentialités de valorisation et de qualification des produits d'estive, à favoriser la coexistence des usages et à valoriser les interactions entre pastoralisme, paysages et biodiversité. Ainsi, il collabore ou prend l'initiative, avec ses partenaires, de programmes favorisant l'intégration des aspects environnementaux (biodiversité, eau, énergie, paysages...) liés au pastoralisme. Il impulse la réalisation d'un inventaire des secteurs où le pastoralisme mériterait d'être relancé en vue de la préservation et de la valorisation des estives non exploitées à ce jour. Il favorise les programmes de recherche et l'expérimentation. Il mobilise à cet effet son conseil scientifique et les organismes de recherche sur des sujets tels que l'adaptation des itinéraires techniques (maîtrise d'espèces colonisatrices à faible valeur pastorale, valorisation optimale de la ressource en herbe...). Il communique sur les résultats de ces travaux et favorise le transfert d'expériences.

Le Syndicat mixte collabore aux actions de soutien à la présence de pâtres en estives, et notamment pour l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail ou leur formation. Il collabore aux opérations pour la restauration de cabanes, l'accessibilité aux réseaux, le ravitaillement et la conciliation avec les autres usagers de l'espace (ex. randonneurs).

Aux côtés de ses partenaires, le Syndicat mixte appuie ou prend toute initiative contribuant à la promotion et à la valorisation du pastoralisme et de ses produits (en particulier au travers de sa marque « PNR » - cf. article 5.4), en ciblant en priorité le grand public, local (ex. habitants, résidents secondaires...) ou extérieur.

Il communique et valorise dans ses divers outils de communication le rôle environnemental, culturel, économique et social du pastoralisme. Il épaula la participation à des réseaux d'échanges et s'implique dans des démarches interparcs.

Engagements des signataires de la Charte

Les signataires de la Charte inscrivent leurs actions propres dans la stratégie mise en œuvre dans le PNR et s'engagent notamment à tenir le Syndicat mixte informé de leurs projets, afin que les concertations et consultations locales puissent se mettre en place.

La Région et le Département, fortement impliqués dans les différentes composantes de l'action pastorale, privilégient toutes actions pilotes ou expérimentales en matière de pastoralisme sur le PNR.

Dans le cas où le Syndicat mixte se positionnerait défavorablement à des aménagements, équipements ou politiques en relation avec les estives et pouvant avoir un impact important (direct ou indirect) sur le pastoralisme, les signataires et partenaires contractuels de la Charte s'engagent à renoncer à ces projets s'ils en sont les maîtres d'ouvrage, ou à ne pas apporter de concours techniques ou financiers à ces programmes.

Engagements de l'État

L'État participe à toutes les actions en faveur du pastoralisme et associe le Syndicat mixte aux instances de réflexion sur l'économie montagnarde dont il a la charge.

ARTICLE 8.3 Mieux valoriser le bois et ses filières

Le rapport historique des Pyrénées Ariégeoises à la forêt est très singulier. Pour les besoins d'une population nombreuse et de l'alimentation des forges, elle a été jusqu'au début du XX^e siècle une ressource déficitaire et surexploitée, cette situation générant des phénomènes et événements (glissements de terrains, conflits d'usages, etc.) encore très prégnants aujourd'hui : types de peuplements, permanence des droits d'usage, etc. Aujourd'hui, la caractéristique première de la forêt dans le PNR est sa forte présence, doublée d'une dynamique d'expansion : elle couvre la moitié de la superficie, tend à progresser en surface, et le volume de bois sur pied s'accroît annuellement d'une valeur quatre fois supérieure aux prélèvements. Une partie importante des espaces forestiers ne fait plus actuellement l'objet d'une démarche sylvicole.

Une des autres particularités majeures de la forêt dans le PNR est le statut de sa propriété : schématiquement, elle est domaniale dans la partie méridionale, communale dans la partie nord-pyrénéenne centrale et privée dans les avant-monts et coteaux au nord. Au-delà, la forêt et la filière bois du PNR connaissent des enjeux communs - à des degrés divers - aux diverses entités du massif pyrénéen : topographie rendant l'exploitation forestière difficile (les pentes sont supérieures à 30 % sur 58 % du territoire), morcellement excessif du foncier privé, rendant toute volonté de gestion forestière extrêmement difficile, opérateurs de la filière fragiles, etc.

L'action forestière du Parc s'inscrit dans le cadre de documents de stratégie et de planification forestière (ex. SRGS, ORLAM, DIRLAM...) et dans le partenariat avec les organismes forestiers (ONF, CRPF, Syndicat mixte Ariège Valbois, coopératives, syndicats de propriétaires, etc.), les collectivités et l'État. Menée en synergie avec les programmes en cours ou projetés (Charte forestière du Couserans, Schéma forestier de massif, Pôle d'excellence rurale, programme de soutien aux activités papeteries...), elle vise la mise en œuvre d'une véritable politique forestière dans le Parc et s'attache à :

- accroître la reconnaissance de la forêt et du bois, prioritairement en tant que ressource ;
- évaluer l'importance de ce qui peut économiquement être valorisé en intégrant les diverses fonctions de la forêt ;
- favoriser la mise en gestion des espaces forestiers ;
- favoriser la structuration et l'optimisation du foncier forestier (échanges, sessions, regroupements...) ;
- prendre en compte la biodiversité, les paysages et l'accueil du public dans l'action forestière ;
- développer l'utilisation et la transformation locales du bois.

La valorisation de la forêt et du bois s'exerce selon les principes d'une gestion durable des massifs et de la ressource.

[ARTICLE 8.3.1] Accroître la reconnaissance de la forêt et du bois en tant que ressource

Bien que des efforts significatifs aient été réalisés ces dernières années par de nombreux opérateurs (initiation d'une filière de valorisation énergétique, plans de développement de massifs en forêt privée, Charte forestière de territoire du Couserans, etc.), la reconnaissance de la forêt et du bois en tant que ressource locale demeure partielle et doit être confortée auprès des différents acteurs - élus et habitants notamment. En particulier, l'implication des communes et intercommunalités doit être amplifiée. Entre autres objectifs, la meilleure information des acteurs est recherchée sur le rôle de la forêt dans la lutte contre les gaz à effets de serre, et ainsi l'impact de la gestion forestière dans le stockage ou la séquestration du carbone (*cf. article 8.5*).

Pour cela, une communication est mise en œuvre pour la réappropriation du bois et de la forêt. Les usages, métiers et intérêts du bois et de la forêt bénéficient d'une promotion renforcée, en direction des divers publics (particuliers, professionnels, collectivités...) et en lien avec les divers opérateurs (Association des communes forestières, organismes professionnels, CNDB, corporations...). En sus, le PNR a pour objectif de favoriser les activités de découverte du patrimoine et des milieux forestiers (*cf. article 8.4*) et ainsi l'information des usagers de la forêt (sensibilité du massif, conditions de pratique des activités de pleine nature...- *cf. articles 4.1, 7.2 et 13.3*).

[ARTICLE 8.3.2] Évaluer l'importance de ce qui peut économiquement être valorisé

Du fait des caractéristiques des Pyrénées Ariégeoises, une partie des espaces forestiers s'avère inexploitable. Ceux qui le sont exigent une main-d'œuvre qualifiée et stable. Le développement de l'emploi en forêt constitue par ailleurs une condition de la valorisation des produits de la filière. En résultent des besoins différenciés suivant les enjeux nécessitant des coordinations, des moyens et des actions novatrices impliquant de nombreux acteurs :

- soit pour accompagner la création d'emplois durables (identification des besoins, pluriactivité, reconversion...) ;
- soit pour concevoir le mode de gestion à mettre en œuvre sur les territoires moins propices à la production forestière ou qui nécessitent des gestions extensives plus appropriées ;
- pour entrevoir et anticiper le devenir de ceux sur lesquels aucune gestion économiquement viable ne peut être envisagée (impacts environnementaux, risques naturels...).

[ARTICLE 8.3.3] Mobiliser et valoriser le bois en intégrant les diverses fonctions de la forêt

Déployer les outils d'une gestion partagée

L'action forestière doit se développer en prenant appui sur une politique de moyen et long termes. Celle-ci s'inscrit en adéquation avec les données du marché et leurs évolutions, s'agissant en particulier d'identifier les débouchés porteurs et leurs perspectives afin d'orienter la gestion et les démarches locales en conséquence. Les initiatives et études permettant une meilleure connaissance des débouchés actuels ou potentiels des produits forestiers locaux, puis l'orientation des politiques et programmes, sont encouragées.

La mise en œuvre des dispositions de la Charte du PNR fait l'objet de conventions et d'accords avec les opérateurs forestiers, en premier lieu l'Office national des forêts et le Centre régional de la propriété forestière. Des contractualisations sont également recherchées avec les chambres d'industrie et des métiers, le Syndicat mixte Ariège Valbois en vue notamment d'un soutien technique à la mise en œuvre des actions.

Ces objectifs et actions font l'objet, en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la filière et des territoires, d'une réflexion approfondie dans le cadre du schéma stratégique forestier de massif des Pyrénées. Les synergies, déclinaisons et complémentarités pertinentes sont ainsi encouragées entre la stratégie conduite globalement au niveau du massif et celle mise en œuvre localement.

Par ailleurs, les hypothèses et possibilités de coopération transfrontalière avec les partenaires catalans et/ou andorrans sont également prises en compte (*cf. article 14.2*).

Etendre l'application de l'outil « Charte forestière de territoire » (Cf.T) à l'ensemble du PNR

Les Chartes forestières de territoire (Cf.T) sont des outils permettant de poser les objectifs et les coopérations locales en vue d'une valorisation durable de la ressource. Une Cf.T a été mise en place dans le Couserans, portée par le Syndicat mixte du pays Couserans et animée sous la conduite de l'ONF, du CRPF Midi-Pyrénées et du Syndicat mixte Ariège Valbois.

L'objectif est que l'ensemble du PNR bénéficie rapidement d'un dispositif de type Cf.T. Il est atteint soit par la mise en place d'une seconde Cf.T sur les territoires actuellement non couverts (vallée de l'Ariège et Plantaurel) soit par une extension de la Charte forestière du Couserans, en accord notamment avec le Syndicat mixte du pays.

Encourager les initiatives et programmes visant à la gestion durable des forêts

Les initiatives et programmes visant à la gestion durable des forêts sont encouragés et visent la production de bois de qualité, selon des itinéraires techniques s'inscrivant dans les démarches de certification de la gestion durable (amélioration, élagage, éclaircies, transport...). Ils visent également à mieux connaître et anticiper les impacts des phénomènes des changements climatiques, en particulier sur les peuplements et leurs évolutions.

L'appui à la mise en œuvre des démarches de certification de la gestion durable et l'accroissement des surfaces certifiées sont des objectifs du PNR.

L'animation et le conseil technique en direction des élus et des propriétaires sont des enjeux importants. Les démarches de regroupement et de constitution d'unités de gestion sont promues et valorisées : regroupements parcellaires, chantiers groupés, structures concertées de gestion, etc.

La gestion par massif forestier et l'implication des divers partenaires - en particulier des communes et intercommunalités - auprès des propriétaires et des organisations forestières est encouragée. Pour cela, des actions ciblées sont lancées sur des territoires sélectionnés. Reposant sur l'expertise fine des atouts et faiblesses de ces zones, elles intègrent des opérations engageant les communes et les propriétaires dans une dynamique de gestion forestière. Au cas par cas, selon la réactivité des différents acteurs concernés, des actions spécifiques sont développées, en premier lieu par des opérations pilotes, particulièrement vis-à-vis du foncier et de l'accès aux parcelles.

Optimiser la desserte forestière

L'insuffisance des accès aux massifs, la fragilité des voiries, leur configuration tortueuse liée au relief et aux formes urbaines compactes des villages ainsi que le faible maillage des dessertes internes des massifs forment autant de difficultés pour la gestion des peuplements, la mobilisation des bois et la performance économique de la filière.

L'accès aux parcelles est facilité par l'amélioration de la voirie existante, sur la voirie départementale à l'initiative du Conseil général et sur les autres voiries par la conciliation entre élus, exploitants et propriétaires forestiers. Dans les zones qui le permettent, la desserte par câble est aussi souvent que possible utilisée, en tenant compte des surcoûts qu'elle peut engendrer.

Sur la base des unités de gestion identifiées, ces démarches visent à faire émerger au cas par cas des accords de bonne conduite réciproques, à définir des réseaux structurants, voire des conventions d'utilisation et d'entretien des voiries associant tous les acteurs concernés. Les communes et acteurs forestiers sont épaulés dans leurs efforts convergents.

[ARTICLE 8.3.4] Prendre en compte la biodiversité et les paysages dans l'action forestière

Par l'information et la sensibilisation des acteurs, la promotion des techniques et expériences adaptées, l'implication dans les programmes d'aménagement, l'objectif est de concourir à la prise en compte de la biodiversité et des paysages.

La prise en compte de la biodiversité dans les aménagements et travaux forestiers est confortée : programmation des travaux, techniques alternatives à l'utilisation de pistes, remise en état des zones de travaux et remise en forme des voies d'accès après travaux, respect des équilibres forêt/gibier, recherche d'une minimisation du fractionnement des massifs forestiers dans le cas de création de pistes forestières, etc. Les systèmes de certification forestière sont encouragés.

Sur le plan paysager, la meilleure intégration possible des aménagements et travaux est recherchée : conservation voire dégagement des points de vue et espaces panoramiques au moyen d'accords passés avec les collectivités locales - en particulier dans les espaces identifiés sur le Plan du Parc - et à proximité des zones habitées, adaptation des choix d'essences et de leurs combinaisons, etc.

[ARTICLE 8.3.5] Développer l'utilisation et la transformation locales du bois

Il s'agit de développer la transformation et l'utilisation du bois sous ses différentes formes.

Conforter la filière bois

En adéquation avec les données du marché, il convient de renforcer les entreprises et l'organisation de la filière, en particulier dans les activités d'exploitation et de première transformation, dans la perspective de rénovation du tissu forestier, d'amélioration de la qualité des bois produits et d'augmentation des volumes récoltés. L'expertise des problématiques locales de l'emploi et des qualifications des filières bois/forêt est accrue. Le bûcheronnage et l'exploitation forestière apparaissant comme des maillons de la filière particulièrement fragiles, la formation et la valorisation de ces métiers constituent des priorités.

Promouvoir l'énergie bois

Cf. article 8.5

Promouvoir l'utilisation du bois dans la construction

Les intérêts du bois dans la construction sont aujourd'hui mieux connus et surtout mieux reconnus ; les importantes contributions des filières bois-construction dans le développement local ne sont plus à démontrer. L'utilisation de bois, prioritairement du bois d'origine locale, dans la construction est favorisée, dans ses différents usages possibles et dans l'esprit du cahier des charges de la construction bois en Ariège : charpentes, menuiseries, etc. Les intérêts de l'utilisation du bois dans les menuiseries et clôtures sont promus, ainsi que ses avantages sur les autres matériaux, en particulier ceux issus de ressources fossiles.

Le développement de l'habitat ossature bois est favorisé, condition qu'il valorise le style de l'architecture locale (*cf. article 7.4*) et qu'il apporte une réelle contribution à l'économie locale. À ce titre, le développement des constructions introduisant des modèles architecturaux extérieurs au PNR n'est pas souhaité (*cf. article 7.4*).

Promouvoir l'utilisation du bois dans le mobilier

Les projets de transformation locale du bois sont encouragés, notamment par la promotion de l'utilisation de mobilier en bois local (mobilier urbain, aires de pique-nique, signalétique de randonnée et de tourisme, mobilier public ou privé...).

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte participe au soutien à l'économie du bois et de la forêt. Il s'appuie notamment sur les organismes forestiers et les chambres de commerce et d'industrie et de métiers. Il est associé à l'élaboration et la mise en œuvre des documents de stratégie et de programmation réalisés par l'État, la Région, le Département et les structures locales (ex. SRGS, DIRLAM, ORLAM, Charte forestière de territoire, aménagements forestiers des forêts publiques...) et peut porter des dispositifs locaux de type Charte forestière de territoire. Il soutient et accompagne la mise en œuvre de ces stratégies en intégrant la multifonctionnalité de la forêt. Il promeut la gestion et la valorisation durable du massif forestier, et pour cela il :

- incite à la réalisation des documents de gestion durable et à l'écocertification ;
- promeut la ressource forestière et les bois du Parc en s'appuyant sur les utilisations possibles (construction, mobilier, artisanat, papeterie, bois-énergie...) et les savoir-faire locaux ; il appuie les collectivités dans leurs projets et réalisations ainsi que toutes initiatives qui y contribuent ;
- initie ou encourage toutes initiatives en faveur du développement d'entreprises qualifiées et stables en matière d'exploitation forestière ;
- favorise et soutient la concertation et les opérations groupées à tous les niveaux de la filière : gestion, réorganisation foncière (plans de développement de massif, associations syndicales, ECIF ou réorganisation foncière etc.), mobilisation concertée entre producteurs, création ou entretien d'équipements structurants conformes aux besoins (en particulier dans le cadre de schémas de desserte, traitement de « points noirs » routiers, de dessertes partagées...) ;
- porte l'élargissement du dispositif « Cf.T » au bénéfice de l'intégralité du Parc ;
- incite et soutient la réalisation de chantiers forestiers conformes aux critères de certification (programmation des travaux, franchissement des cours d'eau, prise en compte de la biodiversité et des paysages, gestion des déchets...) ;
- contribue à la mise en œuvre sur son territoire du plan Carbone de la filière bois ;
- facilite et encourage la mise en réseau des entreprises, dans le cadre de projets concertés, et la structuration des acteurs de la filière ;
- stimule et promeut les projets et réalisations architecturales valorisant le bois, en accord avec les dispositions architecturales et paysagères de la Charte ;
- impulse ou appuie les études et projets novateurs ou exemplaires ;
- coordonne les initiatives en faveur de la biodiversité ou du paysage avec les acteurs économiques et facilite la mise en cohérence des propositions émanant de son conseil scientifique avec celui des sites protégés ;
- appuie ou réalise des actions de communication sur la gestion forestière durable et les valorisations du bois : éditions, événements, animations, etc.

Engagements des signataires de la Charte

Les collectivités propriétaires de forêts associent le Syndicat mixte dans l'élaboration des documents de gestion et de planification ; les communes l'associent à la réflexion lors de la révision des aménagements forestiers concernant les forêts relevant du régime forestier. Elles appliquent des mesures sylvicoles visant à la production de bois de qualité dans le respect de l'environnement et des paysages. Elles visent la certification de leurs bois. Les communes et intercommunalités appuient les efforts de mobilisation des propriétaires forestiers en vue d'interventions sylvicoles et d'opérations concertées. Dans la mesure de leurs moyens financiers et dans le respect des dispositions de la Charte, elles facilitent l'amélioration de la desserte forestière.

Les collectivités développent l'usage du bois dans les espaces et aménagement publics : mobiliers urbains, aménagements, constructions, glissières de sécurité, etc. Elles recherchent et étudient les variantes et options « bois » dans les divers marchés publics et privilégient le recours aux bois certifiés. La Région s'attache à maintenir son dispositif de soutien à la desserte par câble.

Engagements de l'État

Associé aux collectivités et aux établissements publics concernés, l'État aide à l'émergence et au montage des projets de la forêt et de la filière bois en cohérence avec les actions du Pôle d'excellence rurale filière bois, la Charte forestière du Couserans et les politiques départementales. Il s'engage à apporter son soutien et son appui au projet d'extension du dispositif de Charte forestière de territoire à l'intégralité du PNR.

Il contribue également à la mobilité durable de la ressource en s'appuyant sur les démarches innovantes, et favorise une gestion durable des forêts en soutenant les opérations de certification.

ARTICLE 8.4 Faire du Parc une zone pilote du tourisme durable

Pour peser véritablement aujourd'hui sur les marchés touristiques et compte tenu du contexte concurrentiel intense, il ne s'agit plus simplement d'être situé sur un espace privilégié et d'être irréfutablement s'agissant de la qualité « normative » (respect de la réglementation et classements préfectoraux) : il faut différencier positivement l'offre pour activer le choix du consommateur. Pour cela, le choix du Parc est de s'appuyer prioritairement sur le développement touristique durable, dans le sens où il « offre un moyen privilégié de sensibiliser le grand public au respect de l'environnement. Il présente également un fort potentiel de soutien aux activités économiques traditionnelles et à l'amélioration de la qualité de vie » (Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés, 2002).

Le développement touristique durable est un objectif du Parc. Son action s'inscrit dans les objectifs et politiques touristiques régionale et départementale, et en particulier dans le cadre des filières décrites dans le Schéma départemental du tourisme. Il vise le développement d'un tourisme :

- puisant ses fondements dans les facteurs d'originalité et d'identité des Pyrénées Ariégeoises ;
- en harmonie avec la protection et la valorisation des patrimoines naturels et culturels et avec l'image du Parc ;
- créateur d'emplois, d'attachement au territoire et de lien social et apte à la fixation de populations permanentes, notamment sur les communes de montagne ;
- en adéquation avec les autres activités et fonctions du territoire.

[ARTICLE 8.4.1] Appliquer au Parc les principes de développement d'un tourisme durable

L'objectif est de décliner les principes de la Charte européenne du tourisme durable, et d'explorer activement l'éventualité d'y adhérer. En particulier :

- Les projets touristiques sont mis en cohérence avec les objectifs de préservation et de valorisation des patrimoines naturels et culturels : maîtrise de la fréquentation touristique, gestion maîtrisée des milieux et des ressources naturelles, dimensionnement et positionnement des équipements, etc. Les projets sont examinés au cas par cas.
- L'organisation des politiques publiques du tourisme est bien avancée dans le Parc (CRT, CDT, offices de tourisme, pôles touristiques...) ; l'action du Syndicat mixte vient s'y insérer ; elle est centrée sur la gestion environnementale des prestations touristiques et le développement et la valorisation d'une offre de prestations de tourisme durable.
- En terme d'approche territoriale, il s'agit de viser un tourisme approprié aux différents territoires composant le PNR et adapté à leurs spécificités. L'action est déclinée territoire par territoire et précisée par le Plan du Parc, en premier lieu à l'échelle des intercommunalités (*cf. article 3.1*) et de leurs offices de tourisme, en fonction de la nature de l'offre touristique locale, des spécificités ou atouts à mettre en valeur, des enjeux de conservation et de valorisation du patrimoine, des volontés locales, etc.

[ARTICLE 8.4.2] Organiser la fréquentation des « espaces naturels »

À l'échelle du massif des Pyrénées françaises, le PNR demeure un espace peu équipé et peu concerné par les infrastructures dites « lourdes » de loisirs en montagne. Il possède une station de ski (Guzet Neige) et deux stades de neige : un espace alpin à Goulier et un stade de ski de fond autour de l'étang de Lhers (sur la commune de Le Port), utilisant la voirie routière départementale non déneigée en hiver. La surface des pistes de ski alpin est modeste et représente une part minime des espaces potentiellement utilisables, situés au-delà de 1 500 m d'altitude. Enfin, le Parc dispose de cinq refuges de haute montagne gardés, dans le Castillonais (Biros et Valier) et dans le Vicdessos.

L'organisation de la fréquentation est un enjeu du Parc naturel régional ; elle repose sur la volonté d'articuler au mieux les objectifs de découverte des Pyrénées Ariégeoises, d'apport économique du tourisme, de réduction des dérangements des habitants et activités humaines et de limitation des impacts sur le patrimoine naturel et culturel. Elle conditionne également la capacité du PNR à être exemplaire dans ses démarches de tourisme durable.

L'organisation de la fréquentation et sa maîtrise s'opèrent principalement par l'information et l'accueil des publics (adaptation des comportements), la sensibilisation des partenaires, l'aménagement des sites fréquentés (cols routiers, départs d'itinéraires...) et l'orientation de la fréquentation dans l'espace (promotion des sites et activités des avant-monts et de la zone nord-pyrénéenne...). D'une manière générale, la sensibilité des territoires traversés fait que le développement des accès routiers, en tant que points de pénétration de l'automobile en zones d'altitude, est abordé avec la plus stricte attention (cf. article 11.3).

Concevoir et mettre en place un plan d'interprétation du patrimoine

L'accueil et l'éducation du public constituent un enjeu majeur et une mission de base du Parc. Pour cela, il optimise la découverte et la compréhension du patrimoine des Pyrénées Ariégeoises au moyen d'un plan d'interprétation. Basé sur les principes de l'interprétation, le plan permet d'organiser la découverte du patrimoine, les lieux et sites à prendre en considération ainsi que les actions à prévoir (aménagements, animations, éditions...).

Ce plan prend en compte dans un premier temps le patrimoine naturel et ses différentes données (biodiversité, géologie, géographie, eau, etc.). Il intègre leurs interrelations avec l'activité humaine actuelle et passée, les dynamiques d'évolution et une dimension prospective. Sa réalisation fait appel à un partenariat élargi.

Contribuer à la pratique durable des sports de nature

Le PNR offre de nombreuses possibilités pour la pratique d'activités sportives de pleine nature, qui y sont très diversifiées et organisées. Elles sont un vecteur d'attrait et génèrent des flux touristiques essentiels. Au-delà, de nombreux pratiquants sont des habitants, pour qui la pratique de la montagne fait partie des activités traditionnelles et des éléments de qualité de vie.

L'enjeu pour le PNR est de favoriser les pratiques non motorisées en les insérant au mieux dans le contexte environnemental et paysager des Pyrénées Ariégeoises et en assurant la coexistence entre les différents usages. Il est aussi de les valoriser à des fins touristiques, sociales, pédagogiques et économiques.

► Favoriser la pratique des activités de pleine nature non motorisées

L'objectif est de favoriser l'accès et les conditions de pratique des activités de pleine nature non motorisées, dans une logique de développement durable.

L'offre d'infrastructures est complétée, et au besoin améliorée : itinéraires, balisage, signalétique, aires d'accueil, hébergements. Les efforts sont centrés sur les pratiques et territoires où les carences ou déficiences sont avérées : ex. itinéraires cyclotouristiques, boucles de randonnées, thématisation des tracés en lien avec le patrimoine, etc. Les aires de départ des sentiers (stationnement, services...) sont l'un des éléments majeurs de l'accueil des pratiquants et de l'image du Parc, pour lesquels ils jouent un rôle de porte d'entrée. Elles font d'ores et déjà l'objet d'importants efforts de qualification du département et des collectivités locales. Ces efforts sont prolongés et visent des réalisations exemplaires ; l'état des lieux est actualisé sur l'ensemble du Parc, en intégrant les diverses problématiques d'accueil et d'environnement : paysages, déchets, information, etc. Ce diagnostic donne lieu à un programme de qualification dressé en accord avec les partenaires (Département, collectivités, ONF...). Les possibilités de pratiques animées et encadrées sont encouragées et valorisées, sous forme d'événements ou de prestations en lien avec les professionnels des sports de pleine nature (accompagnateurs, guides, brevetés d'État d'escalade, etc.). L'offre d'activités est promue en direction des habitants, des touristes et des visiteurs du Parc.

Les refuges gardés et hébergements liés à la pratique de la randonnée (ex. gîtes d'étape, cabanes...) sont des outils privilégiés de la politique d'accueil. La prise en compte de publics spécifiques est favorisée par des actions ou programmes particuliers : enfants, personnes âgées, personnes handicapées, etc.

Les hypothèses et possibilités de coopération transfrontalière avec les partenaires catalans et/ou andorran sont également prises en compte (cf. article 14.2).

► Optimiser le rapport à l'environnement et au patrimoine

L'objectif est double. Il s'agit en premier lieu de faire de la pratique des activités de pleine nature un vecteur de découverte et de compréhension du PNR et du patrimoine. Il s'agit également de viser à réduire les impacts des activités de pleine nature sur le milieu, biodiversité notamment, et d'encourager les comportements et pratiques respectueuses.

La contribution des activités de pleine nature à la découverte et à la compréhension des Pyrénées Ariégeoises est favorisée : promotion de sorties accompagnées, événementiels, éditions, etc. Les programmes de sensibilisation-formation des acteurs sont confortés, et une qualification des professionnels de la montagne est mise en place au travers de l'attribution de la marque PNR (*cf. article 5.4*). La responsabilisation des pratiquants est favorisée par une information *ex situ* (ex. éditions, Internet), par une information sur les lieux de pratique et dans les lieux d'accueil (ex : offices de tourisme/syndicats d'initiative) et d'hébergement. Les implantations de panneaux informatifs sont optimisées et mises en cohérence en vue d'améliorer leur impact et de limiter leur nombre au strict nécessaire. L'action concerne en priorité les espaces sensibles identifiés sur le Plan du Parc, les espèces prioritaires telles que définies dans la présente Charte (ex : Gypaète barbu, galliformes de montagne...) et les situations de sensibilité particulière : nidification des rapaces rupestres, reproduction des grands mammifères (ex. Cerfs), périodes hivernales de grande sensibilité... Les programmes d'amélioration de la performance environnementale des refuges et lieux d'hébergement d'altitude sont prolongés et confortés.

Une concertation étroite est mise en œuvre afin d'évaluer et d'optimiser l'impact des sports de nature sur les différents enjeux mis en évidence dans la Charte (protection des milieux naturels, gestion des conflits d'usage, attractivité touristique...).

Les compétitions et événements sportifs sont organisés et autorisés en cohérence avec les dispositions de la Charte, particulièrement celles relatives à la protection des espaces et espèces et la coexistence des usagers. Le Parc n'a pas vocation à accueillir, en extérieur, de nouvel événement de pratique d'activités motorisées de pleine nature ni de nouveau lieu de pratique terrestre motorisée : circuits auto-moto-quad, karting, etc.

Enfin, un objectif est de faire du PNR un territoire exemplaire s'agissant de la gestion des déchets en zone de montagne ; des programmes de sensibilisation et d'information concernant les déchets (prévention, filières de traitement...) et des programmes de traitement des dépôts existants sont mis en place (*cf. articles 7.1 et 8.6*). Ils impliquent les collectivités et les organisations d'usagers du milieu (ex. Association des amis du Parc, *cf. article 4.2*).

► Valoriser les savoir-faire professionnels et les composantes associatives

Le PNR et sa périphérie abritent de nombreux professionnels diplômés proposant l'encadrement d'activités de sports de nature, souvent considérées comme « à risque ». Ils sont également le siège d'associations sportives qui participent à l'animation locale. Ces professionnels et associations représentent un outil de cohésion sociale non seulement pour la population ariégeoise, mais également pour les participants extérieurs qui fréquentent le Parc. Ils constituent également, de par leur activité, un potentiel économique et d'attractivité. Il s'agit donc de valoriser la garantie d'une prestation de qualité, source de plus-value amenée au Parc.

► Assurer la coexistence entre les différents usages

Le PNR vise à favoriser la coexistence entre les différentes pratiques et avec les autres activités humaines (*cf. article 13.3*). Par l'état des lieux des situations, puis les mesures appropriées, il s'agit particulièrement de chercher à optimiser les relations entre riverains et touristes (stationnement des véhicules, accès aux sentiers...), entre loisirs en montagne et pastoralisme (non-dérangement des troupeaux, maîtrise des chiens...), entre loisirs et activités agricoles, forestières ou cynégétiques (pénétration en milieu forestier, périodes et lieux de pratique...), entre activités nautiques et pêche, etc.



[ARTICLE 8.4.3] Développer le tourisme à partir d'une valorisation des particularités locales

Dans le cadre du Schéma départemental de développement touristique, le soutien à la production touristique est confié aux différents partenaires (CDT, offices de tourisme, organismes consulaires,...). En complément, le Syndicat mixte soutient des programmes ou actions pour :

- valoriser le patrimoine naturel et attirer les clientèles « naturophiles », en application du plan d'interprétation (*cf. supra*) : aménagement de sites, éditions et publications (ex. guide « balades nature »). Des sites, tel celui du Valier, sont emblématiques de cette politique (*cf. par ailleurs*) ;
- valoriser le patrimoine culturel et bâti. Les initiatives telles celles des collectivités du Couserans (ex. programme ADEP porté par le pays) et de la Communauté de communes d'Auzat-Vicdessos pour la réalisation de centres de découverte du patrimoine culturel et bâti sont poursuivies et prolongées. Une valorisation *in situ* du patrimoine bâti de villages est également souhaitable ;
- valoriser la restauration, la gastronomie, les produits locaux et les savoir-faire liés. En particulier, les démarches réalisées de façon à stimuler et promouvoir l'utilisation de produits locaux dans la restauration sont prolongées et développées : « Club des saveurs », « Bistrots de pays »... ;
- mieux positionner et valoriser l'offre et les filières spécifiques, tels l'agrotourisme (accueil à la ferme), le thermalisme-remise en forme ou le tourisme d'enfants et de jeunes, dans la mesure où elles reposent sur une approche et une offre liées au territoire, des bases qualitatives fortes et reconnues par le public ;
- promouvoir et structurer les démarches interfilières permettant les synergies, les économies d'échelle et les transferts d'expérience (ex. différents types d'hébergement, divers signes de qualité...) ;
- favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap et les prestations associées (conception des lieux et des aménagements, prestations d'accompagnement adaptées...).
- faire de la Maison du Parc une vitrine vivante des savoir-faire et produits locaux, et un centre d'interprétation du patrimoine des Pyrénées Ariégeoises. Elle est un lieu de référence privilégié du réseau de centres de découverte ou d'interprétation et constitue un lieu d'accueil, d'information et de sensibilisation du public (*cf. article 4.5*).

[ARTICLE 8.4.4] Viser l'excellence environnementale des produits et prestations touristiques

Les démarches de gestion environnementale et de tourisme durable sont émergentes ou en développement sur le PNR (ex. des routes environnementales portées par la CCI). L'objet est de les prolonger et de les généraliser en lien avec les professionnels de l'accueil et leurs organisations (syndicats, fédérations, unions, etc.), de façon à constituer une offre locale de « tourisme durable/tourisme de Parc », inscrite dans la dynamique de la charte européenne. Les actions sont déclinées par programmes intéressant les différents types de prestations et activités touristiques : hébergements, stations de ski, prestations d'activités et sites de pratiques, restauration, sites de visite, etc. Elles relayent et s'appuient autant que possible sur les dispositifs opérationnels (ex. démarche collective de certification des stations de ski, qualifications environnementales...) et prennent en compte :

- la gestion de l'environnement dans ses différentes dimensions : eau, énergie, déchets, biodiversité, approvisionnements... (*cf. article 5*) ;
- l'amélioration de l'esthétique et de la prise en compte des identités architecturales dans les bâtis à vocation touristique : le respect des volumes, du style architectural local, des matériaux et de l'insertion paysagère sont recherchés (*cf. article 7.4*). La réhabilitation du patrimoine bâti est privilégiée à la réalisation de constructions nouvelles. L'écoconstruction est promue (*cf. article 8.5*) ;
- la prise en compte des dimensions « patrimoine » et « développement durable » dans les différentes prestations ;
- la stimulation et l'appui aux projets pilotes pour le développement de l'exemplarité (*cf. article 6*) ;
- le recours à la marque « PNR », en tant que catalyseur des démarches et signature des produits (*cf. article 5.4*).

[ARTICLE 8.4.5] Réussir la mise en « tourisme durable » de sites emblématiques

Faire du massif du Valier un grand site référent du tourisme durable

Centré sur une réserve domaniale de plus de 9 000 hectares, le massif du Mont-Valier est l'un des sites majeurs du patrimoine naturel et paysager des Pyrénées, et jouit d'une force emblématique incontestable. C'est un identifiant des Pyrénées Ariégeoises, particulièrement dans leur partie couserannaise, visible notamment depuis la plaine toulousaine. Siège d'activités forestières, pastorales, cynégétiques, etc., il supporte également une fréquentation touristique importante, centrée essentiellement sur la pratique de la randonnée pédestre.

Le massif du Mont-Valier a vocation à être un site pilote pour les démarches de gestion partagée multifonctions et la promotion du tourisme durable. Il fait l'objet d'une démarche concertée, inspirée des opérations Grand Site du ministère de l'Environnement, de l'Aménagement et du Développement durables, et appuyée sur la démarche engagée par l'ONF et reconnue en 2006 par le bénéfice d'une procédure de Pôle d'excellence rurale. Cette démarche vise à faire du site du Valier un site d'excellence pour le développement d'un tourisme durable en répondant aux objectifs suivants :

- préserver voire améliorer la richesse paysagère et patrimoniale du site, dans ses dimensions culturelles et naturelles ;
- développer des outils d'observation de la faune et de la flore ;
- favoriser le développement économique local par une gestion adaptée du site ;
- développer une fréquentation touristique et des prestations compatibles avec la préservation du site et de son image, les différents usages du site, ainsi qu'avec les conditions de vie des habitants concernés ;
- organiser une gestion du site fondée sur le long terme, établie de manière concertée entre les partenaires et les habitants concernés ;
- étudier et mettre en œuvre des solutions dans le cadre de programmes et d'une organisation de coopération transfrontalière sur le sujet avec les partenaires catalans (*cf. article 14.2*).

La mise en œuvre de la démarche s'appuie sur une charte d'objectifs et d'engagements des partenaires, sur une instance de concertation et de suivi de composition transfrontalière, sur une programmation d'actions et un dispositif d'évaluation. La charte prévoit notamment les objectifs de préservation et mise en valeur du patrimoine, d'aménagement et services d'accueil au public fondés sur le respect de l'identité et la singularité du lieu, les modalités d'organisation de la concertation et le suivi. Elle concerne et implique en premier lieu l'Office national des forêts, les collectivités locales (communes, Communautés de communes...), les représentants des usagers du site (« pastoraux », chasseurs, propriétaires, prestataires touristiques...), le Syndicat mixte du PNR, le pays Couserans et l'État. Cette charte a une visée décennale.

Le programme d'action intègre divers types d'opérations (ingénierie, expertises, aménagements, communication, etc.). Les opérations d'aménagement ont vocation à être portées par l'ONF ou les collectivités locales directement concernées : communes ou Communautés de communes. Au-delà de son rôle de gestionnaire du domaine, les compétences de l'ONF sont mobilisées en matière d'ingénierie et d'expertise.

Autres sites et espaces emblématiques

Un certain nombre de sites connaissent d'ores et déjà une fréquentation touristique ou de loisirs et peuvent faire l'objet d'une gestion et d'une valorisation plus abouties. C'est en particulier le cas des sites des étangs de Lhers et d'Arbu, de la cascade d'Ars, du cirque de Cagatelle, du Consulat de Foix, des cols routiers qui ponctuent le Parc (col de la Core, col d'Agnès, col de Port...), etc.

Ces sites font l'objet de démarches de mise en tourisme durable, et ont vocation à exprimer la qualité du patrimoine et de l'accueil. Les objectifs opérationnels et les démarches sont adaptés à chacun des sites, tant en matière d'objectifs que de méthodologie et compte tenu des volontés des acteurs locaux, en particulier des collectivités et des divers usagers (pastoraux, forestiers, participants d'activités de pleine nature, etc.). L'action sur les cols se situe en cohérence avec la dynamique de la « Route des cols » initiée au niveau du massif et portée par la Confédération pyrénéenne du tourisme : elle facilite et appuie sa mise en œuvre sur les cols référencés sur le tracé de la route, et l'étend aux autres cols.



[ARTICLE 8.4.6] Développer une communication touristique de Parc

La communication touristique du Parc est prioritairement centrée autour de l'offre « tourisme durable/ tourisme de Parc », dans un effet de réseaux, et s'articule au sein du réseau départemental d'information touristique. Elle utilise les outils et moyens à disposition (*cf. article 4.1*).

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte travaille de concert avec les divers organismes chargés du tourisme et de l'accompagnement des prestataires et porteurs de projets pour le développement d'un tourisme durable, pour favoriser la prise en compte des dispositions de sa Charte et pour envisager l'adhésion à la Charte européenne du tourisme durable. Ainsi, il organise son intervention en lien avec eux afin d'optimiser le conseil en amont en direction des porteurs de projets publics ou privés (projets d'aménagement notamment), dans les différentes filières d'activités (hébergement, activités, accueil-information...).

Le Syndicat mixte épaula les collectivités dans leurs efforts de maîtrise et de gestion de la fréquentation ; il prend toute initiative utile dans les domaines liés à la gestion de la fréquentation dans les « espaces naturels », à la coexistence entre les usages, et épaula ses partenaires dans leurs efforts. Il participe également à l'analyse et à la gestion des problématiques de fréquentation ou de sur fréquentation qui peuvent intervenir sur des sites et/ou des périodes sensibles. Il étudie ou participe à l'étude des systèmes de navettes, pour l'accès aux sites sensibles.

En lien avec le Conseil général, le Syndicat mixte assure le suivi de l'état des lieux des aires d'accueil et de départ des itinéraires. Il mène un programme d'actions spécifiques pour faire émerger une offre de sentiers d'interprétation de qualité, qui peut faire l'objet de la marque collective du PNR. Il porte et coordonne la réalisation du plan d'interprétation du patrimoine naturel. Il mobilise son conseil scientifique pour éclairer et suivre sa réalisation. Il met en œuvre une charte graphique pour le développement d'une signalétique de qualité.

Avec les pratiquants et leurs organisations (clubs, fédérations et comités...), le Syndicat mixte favorise l'orientation et l'adaptation des pratiques au regard des objectifs de conservation de la biodiversité et des paysages : diffusion et déclinaison de la Charte pour la pratique durable des sports de nature dans les Pyrénées, diagnostics et adaptations des pratiques en termes de localisation, de modalités et de périodes, information et sensibilisation des pratiquants, mise en place de conventions et accords de « bonne conduite », proposition de mesures complémentaires au besoin (arrêtés de biotopes, etc.). Il œuvre aux côtés du Département, des communes et intercommunalités et des associations de pratiquants.

Le Syndicat mixte participe aux travaux et réflexions de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) et à la mise en place du Plan départemental. Il est consulté pour avis lors de l'élaboration du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs ainsi que du Schéma d'aménagement touristique départemental en vertu du Code de l'environnement.

Le Syndicat mixte aide à la meilleure connaissance et à la prévention des effets inévitables du réchauffement climatique (*cf. article 8.5*). Il propose et accompagne la mise en œuvre de mesures adaptées dans les différents domaines, en particulier en matière d'activités et stations de sports d'hiver.

Il travaille avec les organismes liés au tourisme dans les démarches qualifiantes (applications de labels nationaux ou internationaux, élaboration de cahiers des charges locaux...). Selon les cas, au regard des initiatives engagées, il participe à l'accompagnement des acteurs du tourisme ou impulse des démarches afin qu'ils appliquent les principes de développement durable en les adaptant à leur activité et définissent une stratégie à moyen terme. Il réalise ou fait réaliser des diagnostics, prestation par prestation, pour l'attribution ou pas de qualificatifs et/ou de la marque Parc.

Le Syndicat mixte et l'ONF mettent en commun leurs moyens pour la conduite du programme relatif au site du Valier dans ses différentes dimensions, et inscrivent leur action dans le cadre de la concertation et l'organisation définies plus haut. Les deux parties se tiennent mutuellement informées des projets et dynamiques de toute nature concernant le site et l'opération définie, et tentent d'y apporter des réponses convergentes dans le cadre de la charte du site. Le Syndicat mixte assure la coordination générale de l'opération, et en porte le secrétariat permanent : suivi de la rédaction de la charte et de l'instance de concertation, etc.

Avec ses partenaires en charge de la promotion touristique, le Syndicat mixte participe à la communication touristique des Pyrénées Ariégeoises et aux prestations en direction de publics cibles définis au niveau national et international. Il participe à la communication sous ses diverses formes : guides, site Internet, présence sur les salons, relations presse, etc. Il est le relais de démarches de commercialisation, en particulier en participant à la production de produits touristiques.

Le Syndicat mixte et ses partenaires (CDT, Conseil général, services de la Jeunesse et des Sports...) mettent en place des outils communs de suivi et d'évaluation sur les questions de la fréquentation touristique du Parc, de l'évolution du nombre de nuitées, de la gestion des sports motorisés, de l'accueil des manifestations sportives, de l'attractivité et du tourisme sportif.

Le Syndicat mixte crée et anime la Maison du Parc (*cf. article 4.5*).

Il étudie et met en œuvre des solutions dans le cadre de programmes de coopération transfrontalière sur le sujet avec les partenaires catalans et/ou andorrans (*cf. article 14.2*).

Engagements des signataires de la Charte

Les signataires de la Charte développent un accueil du public compatible avec les principes du développement durable. Ils s'engagent à favoriser la cohérence des actions menées sur le Parc et à prendre en compte le long terme.

Les collectivités s'engagent à informer le Syndicat mixte et à l'associer aux études et projets d'implantation d'infrastructures touristiques pour aider à la cohérence du projet avec la Charte et aux complémentarités avec les autres actions touristiques menées par ailleurs. Le Département et la Région contribuent, à travers leur connaissance des projets en cours, au montage et au suivi des dossiers, et à orienter les projets dans le sens d'un développement respectueux du territoire classé. Ils travaillent pour cela en concertation avec le Syndicat mixte.

Pour aider à répondre aux problématiques d'accès à la montagne de publics particuliers (ex. personnes âgées, enfants, personnes handicapées), les collectivités recherchent, appuient ou mettent en œuvre des opérations à caractère expérimental ou exemplaire : navettes, opérations ciblées et programmées dans le temps, etc.

La Région et le Département s'attachent à apporter des financements complémentaires des dispositifs d'intervention classiques, en contrepartie de critères qualitatifs particuliers (valorisation du patrimoine dans les opérations de restauration, utilisation de ressources locales, économies d'eau et d'énergies...).

Les communes et intercommunalités participent au recensement des équipements d'interprétation du patrimoine naturel existants, s'impliquent dans les groupes de réflexion et travaillent en amont avec le Syndicat mixte pour créer de nouveaux outils.

Au travers du Schéma départemental de développement touristique, le Plan départemental de randonnée pédestre et la CDESI, le Département prend en compte et traduit les dispositions de la Charte du PNR pour le territoire concerné.

Les collectivités locales (Région, Département, communes ou Communautés de communes) soutiennent activement la démarche relative au site du Valier.

Les collectivités veillent à ce que les organismes de tourisme relevant de leur compétence (Comité régional du tourisme, Comité départemental du tourisme, offices municipaux ou communautaires de tourisme) prennent en compte l'offre touristique du PNR et ses particularités, et participent à sa promotion de manière valorisante et ciblée.

Les communes et intercommunalités participent aux démarches de concertation animées par le Syndicat mixte et s'engagent à relayer les messages de sensibilisation du public en veillant à ce qu'ils soient intégrés à la communication diffusée par leurs offices de tourisme.

Engagements de l'État

L'État prend en compte et valorise le Parc comme une zone pilote de développement d'un tourisme durable à l'échelle du massif des Pyrénées. Eu égard aux orientations stratégiques relatives au tourisme dans le Parc et dans un souci continu de favoriser la cohérence des actions, il :

- propose que le Syndicat mixte soit intégré aux comités de pilotage des pôles touristiques concernant le Parc, dans le cadre de la Convention interrégionale de massif des Pyrénées et plus particulièrement s'agissant de la politique des pôles touristiques ;
- met à disposition du Syndicat mixte, par le biais d'une convention, les données du recensement des équipements sportifs, sites et espaces de pratique ;
- assiste le Syndicat mixte au travers d'ODIT France, Groupement d'intérêt public sous tutelle du ministère délégué à la Consommation et au Tourisme, dans le cadre d'études ou d'expertises en matière de tourisme (démarche qualité, organisation des acteurs, expérimentation, aménagement touristique), en particulier sur les thèmes suivants : domaines de ski, activités de pleine nature de montagne et refuges, création et réhabilitation de l'immobilier touristique...
- vient notamment en appui aux projets respectant certains paramètres qualitatifs, tels que la démarche nationale « Qualité-Tourisme » et/ou le label « Tourisme et Handicap » actuellement présent dans les Pyrénées Ariégeoises, ou visant l'engagement des acteurs du tourisme dans la préservation des ressources naturelles dans le cadre d'un management environnemental ;
- soutient le développement d'un tourisme durable sur le Valier dans le cadre d'une démarche de type « Grand Site » ;
- accompagne le Syndicat mixte dans sa démarche visant l'adhésion à la Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés.

ARTICLE 8.5 Développer une filière Énergie autour d'un plan stratégique local

L'analyse de la situation énergétique de l'Ariège réalisée à partir des données des diverses sources (ADEME, Conseil général, Conseil régional, OREMIP, etc.) met en évidence son autosuffisance énergétique partielle, qui couvre aujourd'hui la moitié des besoins. La production locale est assurée pour un quart à partir de bois et les trois quarts à partir d'hydroélectricité.

La multiplication d'événements extrêmes (canicule, inondations) a fait prendre conscience aux élus comme aux citoyens des risques encourus et fournit de nouvelles motivations pour lutter contre la production de gaz à effet de serre, maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables. Le récent (2006) Schéma de massif des Pyrénées identifie l'évolution du climat comme l'une des « trois évolutions majeures » des Pyrénées. De nouvelles dispositions, prises après les engagements de Kyoto par l'Union européenne et l'État français doivent concourir à réduire de 75 % l'émission des gaz à effet de serre sur le territoire national en quarante-cinq ans ; elles intègrent le plan climat de juillet 2004, la modification du code de la construction de décembre 2004 (le diagnostic de performance énergétique des bâtiments est rendu obligatoire), la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique de juillet 2005, la réglementation thermique 2005, etc.

L'action dans le domaine énergétique est au cœur des missions du PNR et constitue l'une de ses priorités. En vue d'encourager les initiatives locales, le Parc naturel régional est le levier et le porteur d'une politique énergétique territoriale pleinement inscrite dans les engagements énergétiques européens et nationaux. Organisée et menée en lien avec les partenaires concernés (collectivités, ADEME, SDCEA, ARPE, associations, etc.) ses objectifs sont :

- de limiter les consommations énergétiques et la production de gaz à effet de serre ;
- d'évaluer leurs conséquences et les anticiper, en particulier en matière d'habitat, d'occupation du territoire, de risques naturels ou d'activités économiques et humaines ;
- d'anticiper sur l'augmentation du coût des énergies fossiles ;
- d'améliorer l'autonomie énergétique des Pyrénées Ariégeoises en diminuant leur dépendance aux énergies fossiles.

Le Parc vise également le développement de l'emploi et des ressources économiques par la promotion des énergies renouvelables et l'émergence ou le développement d'activités en rapport. Il facilite et accompagne l'organisation et le développement de filières économiques liées aux énergies renouvelables : bois, écoconstruction, solaire, éolien...

[ARTICLE 8.5.1] Bâtir et conduire une stratégie territoriale de l'énergie et de lutte contre les changements climatiques

De manière concertée, une stratégie et un programme pluriannuel d'actions à l'échelle du Parc sont mis en œuvre pour favoriser la maîtrise énergétique, promouvoir les énergies renouvelables, réduire les émissions de gaz à effet de serre et développer une filière énergie. Ce programme est porté par le Syndicat mixte en lien avec les partenaires et prend la forme d'un « Plan climat local ». Il est opérant dès la création du Parc, prenant ainsi le relais des initiatives portées en phase de préfiguration. Il assure une définition et une mise en œuvre d'objectifs et offre un cadre aux différents acteurs (intercommunalités, communes et acteurs économiques notamment) pour réaliser des actions à leur niveau et de manière synergique. La préservation des milieux et des paysages est prise en compte (cf. articles 7.1 et 7.2).

Le Parc vise aussi la prévention des effets inévitables du réchauffement climatique et la prise de mesures adaptées dans les différents domaines, en particulier en matière de développement économique local et d'impact sur les activités et stations de sports d'hiver (cf. article 8.4).

[ARTICLE 8.5.2] Conforter la pédagogie de l'énergie et de lutte contre les changements climatiques

La pédagogie (information et sensibilisation sur les émissions de gaz à effet de serre - GES-, les économies d'énergie, les énergies renouvelables, l'écoconception...) s'appuie principalement sur des opérateurs et dispositifs existants et déployés en direction de divers publics : Espace information énergie porté par l'association Phébus-Ariège, A3E, SDCEA, chambres consulaires, OREMIP...

L'objectif est d'accompagner et de démultiplier l'action de ces opérateurs, pour sensibiliser les acteurs aux enjeux liés à l'énergie et accompagner les porteurs de projets : conseil énergétique le plus en amont possible des projets, information et accompagnement dans l'action des particuliers et des différents maîtres d'ouvrage publics et privés sur la réglementation thermique en vigueur, les matériaux et systèmes techniques performants, diffusion de carnets d'adresses, etc.

[ARTICLE 8.5.3] Promouvoir la maîtrise et les économies d'énergie

Des programmes spécifiques visant la maîtrise et les économies d'énergie sont mis en œuvre en direction de divers publics cibles.

Programmes en direction des collectivités

Il importe de mobiliser les collectivités pour les rendre plus actives dans les politiques énergétiques. De manière concertée avec le SDCEA, le PNR doit être pour elles l'occasion de progresser significativement en la matière.

Les démarches de diagnostic en direction des collectivités (état des lieux des bâtiments et autres usages, analyse des consommations...) et d'aide au suivi des consommations sont généralisées et mutualisées : chacune des communes doit avoir fait l'objet d'une démarche spécifique dans les cinq ans suivant la création du Parc. Leur sensibilisation et leur responsabilisation vis-à-vis d'un éclairage public raisonné (qualité et économie) sont également développées. De même, les démarches plus complètes, de type Plan énergie ou climat à l'échelle des intercommunalités, sont favorisées.

Programme bâtiments économes et écoconstruction

Avec 44 % de la consommation d'énergie finale, le bâtiment et les usages domestiques constituent les principaux consommateurs d'énergie et producteurs de gaz à effet de serre.

Les démarches visant à limiter les consommations liées au chauffage domestique et à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments publics ou privés (y compris locaux d'entreprises) sont prolongées et confortées (cf. article 8.7) : promotion des démarches HQE, de l'habitat bioclimatique, actions sur l'habitat collectif et semi-collectif, etc.

Programmes en direction des prestataires touristiques

S'agissant d'une zone de montagne bénéficiant d'une saison touristique hivernale, la recherche d'économies d'énergie dans les prestations touristiques - en particulier d'hébergement - peut s'avérer rapidement pertinente sur le plan économique.

Elle trouve également une justification - de même que la promotion des énergies renouvelables - au regard des dispositions de la Charte intéressant le développement d'un « Tourisme Durable - Tourisme de Parc » (cf. article 8.4).

Des programmes sont déployés, type de prestation par type de prestation (différentes catégories d'hébergement notamment), avec l'implication des organismes parties prenantes (syndicats professionnels, associations et groupements, CCI, CDT...).

Ils concernent les prestations existantes et les réalisations projetées (création de nouveaux hébergements...) en visant à systématiser les interventions énergétiques en amont, à l'image des démarches de conseil architectural.

Ces dispositifs sont préférentiellement insérés dans un programme plus vaste de qualification environnementale des prestations touristiques.

Programmes en direction des autres entreprises

La prise en compte de la problématique énergétique dans l'entreprise est aujourd'hui une réalité. Plusieurs programmes et expériences se sont concrétisés ou émergent pour la prise en compte de l'énergie dans le domaine de l'entreprise et de l'activité économique.

La chambre de commerce et d'industrie porte des programmes centrés sur l'énergie ou sur le management environnemental des entreprises touristiques - avec une composante énergie -, la chambre d'agriculture participe à un réseau émergent de compétences en énergie (référentiels, suivi technique et accompagnement d'exploitations...), les professionnels de l'artisanat (chambre de métiers, CAPEB...) développent des programmes de prise en compte de l'énergie.

Les initiatives visant à la prise en compte de l'énergie (énergies renouvelables, économies d'énergie) et des émissions de gaz à effet de serre dans les entreprises ont vocation à être prolongées et étendues en vue de toucher un nombre maximal d'entreprises : recherche de référentiels, suivi des consommations et usages, diffusion des technologies économiquement supportables, valorisation des initiatives, opérations expérimentales et/ou collectives, etc. (cf. article 5.3).

De surcroît, le Parc doit être l'occasion de mettre en place des protocoles visant à mieux connaître et à mieux anticiper les incidences du changement climatique sur le tissu économique et les entreprises, et de faciliter leur adaptation : études ou regroupement de données, référentiels, accompagnement individuel et collectif, etc.

[ARTICLE 8.5.4] Réduire la contribution des transports à l'effet de serre

La contribution des transports à l'effet de serre et à la mobilisation des ressources naturelles (énergies fossiles) doit être réduite. Il importe pour cela d'optimiser les déplacements et leurs modalités, et de promouvoir les carburants de substitution (cf. article 8.5.5).

Une démarche est aujourd'hui engagée à l'initiative du Département sur l'axe de la vallée de l'Ariège, visant à adapter et optimiser les dispositifs de transports de voyageurs. En prolongation des politiques départementales consacrées au transport et du schéma départemental, une démarche de type Plan global de déplacement est entreprise sur la partie ouest du Parc (Couserans), portant particulièrement sur les déplacements internes : déplacements domicile-travail, déplacements domicile-établissement d'enseignement, etc. Cette démarche vise notamment l'optimisation des déplacements et la réduction du recours à la voiture individuelle par les différents moyens adaptés : transports en commun, covoiturage, transports à la demande, navettes touristiques (accès aux sites fréquentés...), véhicules propres (vélo...), etc.

Le développement de voies cyclables est également recherché, tant en sites urbains qu'extra-urbains : bandes cyclables et pistes en sites propres. Les nouveaux aménagements routiers sont l'occasion d'étudier les possibilités de dessertes cyclables (pistes ou bandes). La création d'un axe de type voie verte sur tout ou partie de son tracé, prenant appui sur l'emprise de l'ancienne voie de chemin de fer Saint-Girons - Foix, est étudiée.

[ARTICLE 8.5.5] Promouvoir et accompagner le développement des énergies renouvelables

Le PNR est l'occasion de favoriser les énergies renouvelables les plus pertinentes au regard des données des Pyrénées Ariégeoises et les plus rentables d'un point de vue mise en œuvre et efficacité d'utilisation. L'action passe ainsi par la valorisation de la biomasse - dont le bois énergie -, du solaire, par la recherche du développement de l'habitat bioclimatique et de qualité environnementale, par la recherche d'emploi de carburants de substitution...

Favoriser le développement de la production autonome et des réseaux locaux

L'objectif réside dans le développement de la production autonome d'énergie, à l'échelle des collectivités (ex. réseaux de chaleur, solaire thermique ou photovoltaïque en sites isolés), des professionnels (agriculteurs, industriels, artisans...) ou des particuliers (ex. solaire thermique, pompes à chaleur...).

► Énergie bois

Le département de l'Ariège, et plus particulièrement le PNR, est fortement engagé depuis de nombreuses années dans une démarche partenariale visant au développement de filières de bois énergie. Un programme départemental vise à créer une filière compétitive, basée sur la ressource locale et des filières courtes d'approvisionnement. Reposant sur une charte bois énergie, il encadre l'approvisionnement, organise le développement de chaufferies et de réseaux de chaleur au bois et les actions visant à faciliter l'exploitation des équipements (ex. plateformes d'approvisionnement, production de plaquettes forestières). En complément, un Pôle d'excellence rural consacré à la valorisation du bois et porté par la Communauté de communes du Séronais prévoit notamment la création d'équipements structurants : plateforme à Ercé, pôle de ressources à Montels. La profession agricole recueille par ailleurs l'intervention de la chambre d'agriculture portée sur la sensibilisation et la formation, les achats groupés, etc.

Aux côtés et en complément des autres acteurs mobilisés, l'action s'exprime principalement dans des appuis :

- à la promotion du bois énergie et à l'information sur l'évolution des matériels et techniques (sensibilisation, valorisation et promotion des initiatives, promotion de la charte régionale « bois bûche » et de ses opérateurs...) ;
- à l'optimisation des moyens financiers, s'agissant en particulier des investissements. Pour résoudre la faible capacité d'autofinancement des maîtres d'ouvrage publics (communes notamment), il s'agit d'explorer, dans le cadre du rôle expérimental du PNR, les différentes formules de mutualisation, voire de portage, de projets sous délégation, sous une forme syndicale ou autre ;
- aux démarches collectives, afin de faire des économies d'échelle et de mutualiser les moyens. En sus des projets d'équipements, les démarches collectives peuvent notamment viser la mutualisation du suivi et de la maintenance, particulièrement en direction des collectivités exploitantes de chaudières et réseaux, afin d'en optimiser le fonctionnement et les résultats opérationnels ;
- à la formation des artisans et maîtres d'œuvre (plombiers, chauffagistes...) ;
- aux différentes démarches pilotes ou expérimentales.

► Autres sources d'énergie renouvelables

La promotion des différentes sources d'énergie renouvelables est accrue. La valorisation de la biomasse autre que le bois (ex. par la méthanisation) est une piste à creuser, en particulier dans la mesure où le PNR regroupe l'ensemble des éléments constitutifs des filières (producteurs, transformateurs, consommateurs). En sus, des actions spécifiques sont menées en direction de différents publics cibles, notamment les acteurs porteurs d'un projet de construction ou d'aménagement (promotion du solaire thermique et photovoltaïque, du « petit éolien », géothermie, séchage solaire des fourrages, etc.), et se doublent d'actions « au fil de l'eau » utilisant les différents moyens à disposition (communication, sensibilisation, etc.).

Les réalisations exemplaires sont valorisées et diffusées auprès du grand public, des élus et des opérateurs (artisans...). Les actions s'accompagnent de recommandations en terme d'intégration architecturale et paysagère (cf. articles 7.1 et 7.4).

Organiser le développement des grandes infrastructures de production ou de transport énergétique

Des études de potentiel, réalisées ou en cours, tendent à montrer que le PNR est aujourd'hui a priori peu propice au développement et à l'implantation de grandes infrastructures et aménagements de production d'énergie : énergie éolienne et unités de productions hydroélectriques notamment. Néanmoins des projets ou vellétés émergent, et les évolutions dans le contexte économique ou réglementaire ou dans les techniques peuvent accroître les perspectives d'installation de ces équipements dans le Parc. Outre les impacts économiques, paysagers et environnementaux de ces projets, un enjeu réside dans leur acceptation sociale.

L'objectif est d'optimiser l'insertion locale des sites de production énergétique et des infrastructures de transport au regard du développement durable des Pyrénées Ariégeoises, dans l'ensemble de ses dimensions environnementales, paysagères, sociales et économiques. S'agissant des systèmes de production existants (ex. hydroélectricité), l'objectif premier est l'optimisation des équipements en termes d'amélioration des rendements et de management environnemental (ex. promotion des démarches de certification). S'agissant des équipements projetés, il convient de systématiser les démarches de mise en cohérence tenant compte du classement du territoire en PNR, des dispositions de sa Charte et des efforts de gestion paysagère faits par les collectivités signataires.

Ainsi, et en particulier, les paysages du Parc ne sont pas compatibles avec la traversée d'une nouvelle ligne à très haute tension à caractère transpyrénéen. De même, certains territoires à enjeux majeurs - en particulier les entités d'« estives » et « rochers » du Plan - n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles lignes électriques aériennes. Cette dernière disposition principe peut cependant ne pas s'appliquer pour la restructuration ou la modernisation d'une ligne électrique existante, dès lors qu'elle conserve son tracé initial ou qu'il est démontré que l'éventuel nouveau tracé améliore l'intégration paysagère de l'infrastructure.

Au-delà et dans les autres espaces, il s'agit principalement de s'assurer de l'insertion paysagère, de la faible perturbation écologique et de l'acceptation sociale suffisante des projets. En amont des éventuels projets et à l'échelle du Parc, la mise en place d'outils et de documents de référence de type « schéma de cohérence » est favorisée : ils sont basés notamment sur la prise en compte des divers niveaux de « sensibilité » (paysagers, environnementaux : ex. influence sur les régimes hydriques...) des différents espaces et bassins versants.

Faire émerger les filières locales de carburants de substitution

Des initiatives éclosent pour l'émergence de carburants de substitution : GNV dans le Couserans (site pilote national de l'ADEME), agrocarburants à l'étude par le Conseil général, la chambre d'agriculture ou la Communauté de communes du Séronais, etc.

Le développement des filières de substitution aux carburants fossiles représente un enjeu. Il est favorisé par des initiatives de promotion, d'expérimentation et de diffusion auprès des utilisateurs (collectivités, agriculteurs...) portées par les collectivités, les organismes professionnels ou les opérateurs privés. Le Parc y contribue, dans une logique de cohérence et de coordination des programmes, visant ainsi l'optimisation de l'usage de la ressource et la diversification des sources de production.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte joue un rôle pilote pour accroître la prise en compte des problématiques énergétiques et climatiques. Il porte la conception, la mise en œuvre et le suivi de la stratégie territoriale « énergie et climat ». Il engage ou appuie prioritairement des opérations à caractère pilote ou exemplaire.

Le Syndicat mixte s'implique dans la pédagogie de l'énergie et du climat. Son action est la plus permanente possible et adaptée en termes de messages et de moyens (lieux, supports, moments...) aux différents publics. Il déploie pour cela des actions et dispositifs « grand public », couplés à des dispositifs autres ciblés en direction de divers publics identifiés. Il s'attache à conforter la notoriété et l'action dans le Parc du point d'information et de ressources Espace information énergie.

Il porte des opérations groupées de diagnostic et d'accompagnement, par le recours à des compétences externes (prestataires et bureaux d'étude spécialisés) ainsi mises à disposition des collectivités (communes, Communautés de communes...).

La démarche « transports » propre au Couserans est portée par le Syndicat de pays Couserans ou par le Syndicat mixte, en application de leurs accords de coopération (*cf. article 3.1*).

Le Syndicat mixte se rapproche des acteurs du patrimoine et de l'architecture (ex. SDAP, CAUE) afin de faciliter l'installation et l'intégration de panneaux solaires dans les périmètres sensibles, notamment périmètres de protection de monuments historiques et sites protégés.

Le Syndicat mixte est consulté lors de l'élaboration ou de la révision des documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources liés à l'énergie mécanique du vent, en application du Code de l'environnement.

Il étudie et met en œuvre des solutions dans le cadre de programmes de coopération transfrontalière sur les sujets « climat/énergie » avec les partenaires catalans et/ou andorrans (*cf. article 14.2*).

Engagements des signataires de la Charte

Les collectivités s'engagent à suivre et maîtriser leur consommation d'énergie sur leurs propres équipements ou patrimoines. Avec les partenaires concernés, notamment le SDCEA, le Syndicat mixte les y sensibilise et les y aide prioritairement dans un cadre collectif (plusieurs collectivités cibles).

La Région et le Département s'impliquent financièrement dans le Plan climat territorial.

Les communes et Communautés de communes s'engagent à examiner les possibilités de recourir à des approvisionnements en énergie d'origine renouvelable (bois énergie, solaire, etc.).

Les collectivités, en particulier les communes et intercommunalités, prennent en compte les dispositions des documents de référence sur les sites de production énergétique et leur développement. Elles informent le Syndicat mixte à l'amont des projets, éoliens ou hydroélectriques notamment. Elles l'impliquent dans la concertation et y associent les structures concernées. Elles s'opposent aux projets de grandes infrastructures de production ou de transport énergétique ne répondant pas aux critères et conditions d'approbation posés dans le présent article.

Les collectivités apportent leurs concours ou impulsent des programmes de développement de la production ou de l'usage des carburants de substitution. En particulier, elles explorent les possibilités de passage des flottes de véhicules publics aux différents carburants de substitution.

La Région et le Département expérimentent prioritairement leurs projets à caractère expérimental et démonstratif sur le territoire du Parc.

Engagements de l'État

L'État et ses établissements publics apportent leur soutien au Plan climat ainsi qu'à l'action menée dans les Pyrénées Ariégeoises en matière d'énergies renouvelables. L'État mobilise l'ADEME pour qu'elle apporte son concours sur la réalisation des objectifs de la Charte pour les aspects liés à l'énergie, à l'émission de gaz à effet de serre, aux démarches de développement durable et de gestion environnementale.

Il mobilise les organismes et centres de recherche pour la réflexion adaptée aux Pyrénées Ariégeoises sur les évolutions climatiques et les mesures d'adaptation à prévoir.

ARTICLE 8.6 Maîtriser les flux de déchets et réduire leur impact

La collecte des déchets ménagers est désormais organisée dans le Parc et implique plusieurs collectivités : le SICTOM du Couserans dans le Couserans, le SMECTOM du Plantaurel sur les Communautés de communes de Varilhes, de l'Arize et du pays de Tarascon, les Communautés de communes dans le canton de Foix rural et le pays d'Auzat-Vicdessos, hormis la commune de Siguer qui intervient elle-même. Le traitement des déchets implique également divers organismes : le SICTOM du Couserans (les déchets ultimes étant convoyés à Saint-Gaudens en Haute-Garonne) et le SMECTOM du Plantaurel sur le reste du PNR, exploitant un centre d'enfouissement technique proche de Mirepoix, à Manses. Les déchets d'activités font l'objet d'initiatives et de programmes adaptés aux différents cas de figure, tels ceux issus des papeteries du Saint-Gironnais dans le cadre d'une action en cours en collaboration avec des opérateurs du Comminges (Haute-Garonne).

Les objectifs du Parc s'insèrent dans l'organisation de la collecte et du traitement des déchets en place et visent essentiellement à :

- prioritairement, favoriser la diminution des déchets à la source (prévention) ;
- sensibiliser les habitants et professionnels au tri sélectif et aux modalités de sa bonne mise en œuvre (devenir des déchets, coûts, impacts du non-tri, etc.) ;
- aider à résorber les dépôts sauvages et limiter les nouveaux apports (cf. article 7.1) ;
- mettre en place des opérations filières et des démarches novatrices pour la récupération et le traitement de certains types de déchets, en particulier pour ce qui concerne les déchets verts, les déchets du bois et les déchets électroniques ;
- aider à optimiser la collecte des déchets dans le contexte spécifique des zones touristiques et des manifestations événementielles (compétitions, festivités...).

Le territoire du Parc n'a pas vocation à recevoir de décharges de classe 1.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

L'action du Syndicat mixte s'insère en continuité avec celle des collectivités et dans le respect des principes développés dans le cadre du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA).

L'organisation étant en place, le rôle du Syndicat mixte se situe essentiellement en appui auprès des organismes compétents. Il œuvre de concert avec les syndicats de collecte et de traitement des déchets, le Département, les chambres consulaires et les divers autres partenaires (ADEME...) pour la mise en place ou l'appui d'actions spécifiques. Il aide à inciter les acteurs économiques et les particuliers à réduire les emballages à la source et à sensibiliser régulièrement les habitants, les enfants, les collectivités et les entrepreneurs aux bons gestes lors du tri sélectif.

Le Syndicat mixte collabore à l'actualisation et au suivi de l'inventaire des décharges réalisé par le Département et œuvre auprès des collectivités et du Département à la résorption des dépôts sauvages. Il apporte un appui technique et logistique aux communes et maîtres d'ouvrage pour le traitement des anciennes décharges et aide à la réunion des financements.

Il accompagne la mise en œuvre de filières et de démarches spécifiques pour la collecte et le traitement des déchets issus des métiers de l'agriculture, de l'artisanat et de l'industrie (cf. article 5). Il étudie et promeut la mise en place de systèmes de récupération de déchets de bureau (cartouches d'encre, piles...) auprès des collectivités (cf. article 4.3) et des écoles.

Le Syndicat mixte est consulté en amont de tout projet de traitement des déchets dans le Parc.

Engagements des signataires de la Charte

Les communes ou intercommunalités compétentes et les structures conventionnées avec le Syndicat mixte s'engagent à résorber les décharges sauvages qui présentent des risques pour l'environnement et à réagir systématiquement pour stopper l'apparition de nouveaux dépôts.

Les collectivités montrent l'exemple auprès des habitants en mettant en œuvre le tri sélectif dans leurs propres services en y mobilisant leurs employés. Les intercommunalités disposant de la compétence déchets conduisent des actions de sensibilisation des usagers à la prévention et au tri des déchets.

ARTICLE 8.7 Conforter la structuration, la valorisation et la promotion des activités liées à des savoir-faire locaux

Les activités liées à des savoir-faire locaux sont extrêmement nombreuses et diversifiées dans les Pyrénées Ariégeoises. Elles portent de nombreuses possibilités de valorisation et bénéficient de l'attention croissante des partenaires de l'entreprise (chambres consulaires, collectivités, État, structures de développement et d'animation économique...). En relais, et en complément, l'objectif du Parc se situe principalement dans la mise en réseau, les démarches collectives - en particulier celles impliquant des acteurs de différentes « filières » -, les démarches expérimentales et la promotion des initiatives et savoir-faire.

[ARTICLE 8.7.1] Réussir les synergies « bâtiment et développement durable »

Faire reconnaître les valeurs de l'habitat traditionnel et leur donner vie, et produire une architecture contemporaine de qualité (cf. article 7.4)

Favoriser l'utilisation de matériaux locaux et valoriser les savoir-faire traditionnels des métiers du bâtiment

Certains savoir-faire typiques et/ou artisanaux liés à la construction traditionnelle contribuent à l'identité territoriale et peuvent venir bonifier l'offre touristique ou une activité socio-économique directement liée au territoire. Des collectivités et entreprises œuvrent significativement en matière de rénovation-restauration de bâtis anciens caractéristiques (ex. ardoises en Haut-Couserans, pierre sèche en Videssos). D'autres entreprises hésitent à se positionner sur ces créneaux, et elles ont besoin d'information, de sensibilisation et de formation. Elles ont également besoin de sentir que la demande des maîtres d'ouvrage (particuliers ou publics) est soutenue et encouragée dans ce sens.

Afin d'accroître l'usage des matériaux locaux, l'action est simultanément dirigée vers les maîtres d'ouvrage et vers les artisans et maîtres d'œuvre. Il s'agit pour cela, avec les partenaires concernés - chambre de métiers et de l'artisanat, Conférence de l'artisanat pyrénéen (CAP), CAUE, CAPEB, CFA... - :

- d'encourager et de conseiller les maîtres d'ouvrage publics et leurs maîtres d'œuvre à développer les politiques de préservation et de valorisation des éléments d'architecture locale (cf. article 7.4), telles l'opération façades de Seix ou l'opération ardoise du Couserans, et d'y mobiliser matériaux et savoir-faire locaux ;
- de sensibiliser et d'épauler les maîtres d'ouvrage publics et leurs maîtres d'œuvre dans le cadre des commandes publiques (cf. article 4.3) : constructions ou rénovations de bâtiments, aménagements d'espaces publics, etc. ;
- de sensibiliser les maîtres d'ouvrage privés et de favoriser les « portés à connaissance » : documentation, communication sur les chantiers, animations découverte, etc. ;
- de sensibiliser et de former les artisans aux techniques et matériaux traditionnels, d'aider à transmettre et valoriser leurs savoir-faire ;
- de promouvoir l'exercice des métiers traditionnels du bâtiment et d'inciter les jeunes à s'orienter vers ces métiers (cf. article 9.2) ;
- de contribuer à l'animation locale en collaboration avec d'autres partenaires, et de ce fait améliorer l'insertion de l'artisanat du bâtiment dans son environnement local, touristique et culturel.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte travaille en collaboration notamment avec le CAUE pour inciter les collectivités locales et les habitants à faire appel aux techniques et matériaux traditionnels dans le cadre d'actions de rénovation ou restauration de patrimoine ou petit patrimoine bâti.

Ensemble, ils éditent des brochures « grand public » destinées aux touristes et à la population locale, et mettant en valeur le patrimoine local et les savoir-faire artisanaux (cf. article 7.4).

Ils travaillent de concert avec la chambre de métiers et de l'artisanat pour éditer et diffuser des cahiers de recommandations architecturales auprès des professionnels et des organismes de formation (Cf.A, LEP...). Ils mettent en place des sessions de formations aux techniques et matériaux traditionnels ouvertes aux artisans, aux salariés du bâtiment, aux demandeurs d'emploi, aux employés communaux et autres entrepreneurs. Ils valorisent les entrepreneurs ayant suivi ces formations.

Une réflexion est engagée afin de stimuler dans l'appareil de formation initiale (ex. Cf.A de l'Ariège) l'offre de formations qualifiantes adaptées aux besoins des Pyrénées Ariégeoises dans le domaine de la rénovation des bâtis anciens traditionnels.

Engagements des signataires de la Charte

Les signataires de la Charte s'engagent, autant que faire se peut, dans le cadre d'actions de réhabilitation du bâti ancien, à faire appel à des artisans formés ou maîtrisant les techniques traditionnelles du bâtiment (enduits à la chaux, pose d'ardoises au pureau dégressif, techniques liées à la pierre sèche...). Ils s'impliquent dans la recherche et la diffusion des modèles architecturaux articulant réponse aux besoins modernes (ex. économie d'eau et d'énergie), conservation et valorisation du patrimoine (caractères architecturaux traditionnels), création architecturale et expression des savoir-faire locaux.

Promouvoir les filières de l'écoconstruction

Le Parc est un lieu d'expériences déjà anciennes en matière d'écoconstruction, liées bien souvent aux sensibilités particulières de certains nouveaux habitants, rejointes peu à peu par les démarches d'autres publics, incités par la progression des techniques et les dispositifs publics d'accompagnement (subventions, crédits d'impôts, réglementation thermique, etc.). À la croisée entre initiatives pilotes individuelles, associatives et professionnelles, les démarches de l'écoconstruction connaissent aujourd'hui un fourmillement d'initiatives diverses.

Dans le respect de l'identité des Pyrénées Ariégeoises et de leurs formes architecturales traditionnelles (cf. article 7.4), il s'agit de favoriser le développement d'un habitat et des filières de la construction-rénovation en phase avec les enjeux contemporains du développement durable applicables au bâtiment et travaux publics : économie de ressources en énergie (cf. article 8.5) et en eau, utilisation des matériaux locaux et durables, etc. :

- promouvoir les démarches d'écoconstruction, d'architecture bioclimatique et de HQE (Haute qualité environnementale) ;
- sensibiliser, informer et conseiller les maîtres d'ouvrage publics et privés (y compris dans le cas de locaux professionnels), les maîtres d'œuvre et les professionnels de la construction ;
- aider l'émergence des filières et emplois d'écoconstruction (formation, organisation des acteurs, etc.) ;
- valoriser les initiatives et communiquer sur les expériences et réalisations.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte participe au développement des filières et des réalisations de l'écoconstruction. Il contribue aux liens et aux synergies entre les acteurs du patrimoine, de l'habitat et de l'écoconstruction (ex. Conférence de l'artisanat pyrénéen, chambre de métiers et de l'artisanat, ADEME, CAPEB, association Ecorce, CAUE, etc.). Il développe avec les organismes en charge de la sensibilisation les outils nécessaires à l'information, la formation et la sensibilisation des habitants et autres acteurs. Il appuie ou valorise les expériences et réalisations, à travers des manifestations et des outils de vulgarisation. Il propose et met en œuvre des opérations à caractère expérimental et exemplaire. Il met en œuvre des démarches d'éco-construction dans ses propres projets et réalisations (équipements divers, Maison du Parc - cf. article 5.1).

Engagements des signataires de la Charte

Les collectivités généralisent les recours aux techniques et matériaux de l'écoconstruction dans le cadre des commandes publiques (cf. article 8.5).

Engagements de l'État

L'État contribue aux actions du Syndicat mixte en faveur des savoir-faire locaux, notamment lorsqu'il s'agit des techniques traditionnelles de restauration du bâti ancien, traduisant les traits caractéristiques des Pyrénées Ariégeoises.

[ARTICLE 8.7.2] Valoriser et développer la filière des services aux personnes et aux entreprises

L'objectif est de maintenir et de développer les pôles de services à destination de la population et des entreprises, en s'attachant à l'équité de l'accès à l'offre (*cf. article 12*). S'agissant des entreprises, les enjeux portent particulièrement sur les éléments qui conditionnent leur compétitivité :

- le maintien et le développement de services publics adaptés (services postaux, téléphonie, services fiscaux et de l'emploi...) ;
- l'organisation et le développement de l'offre de services privés (prestataires de services de conseil, de gestion-comptabilité, de communication, etc.) ;
- l'amélioration des infrastructures modernes de communication (*cf. article 12*).

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Dans ces domaines, l'action du Syndicat mixte est centrée sur un rôle d'appui aux initiatives, voire d'impulsion ou de promotion de démarches ou d'actions expérimentales aux côtés de partenaires divers (collectivités et groupements, chambres consulaires...).

Engagements des signataires de la Charte

S'agissant de l'action territoriale et des accords de coopération avec les pays (*cf. article 3.1*), cette action a vocation à être prise en compte par les pays.

[ARTICLE 8.7.3] Favoriser l'emploi des entreprises locales

Plusieurs objectifs déterminent l'action : la stimulation de la demande dans les différentes filières, par l'action auprès des maîtres d'ouvrage publics et privés (*cf. article 4.3*), l'organisation des entreprises et la formation de leurs personnels (*cf. article 9.2*), ainsi que la structuration et la promotion des échanges d'information ou l'organisation collective des entreprises sur certains marchés.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte favorise les échanges d'information au sein des principaux acteurs, en particulier pour faciliter leur circulation d'une « filière » à l'autre (ex. tourisme et entreprises locales du BTP) et entre les acteurs publics (collectivités) et privés.

[ARTICLE 8.7.4] Organiser et promouvoir les échanges en circuits courts porteurs de valeur ajoutée

Un diagnostic « circuits courts » a été réalisé en préfiguration du PNR et précisé dans le cadre de l'appel à projets « économie solidaire » de la Région Midi-Pyrénées. Les Pyrénées Ariégeoises ont conservé une activité agricole importante et recèlent également de nombreux savoir-faire artisanaux (croustades, salaisons, pierre à aiguiser, laine, sabots, verre soufflé, artisanat d'art, etc.), trouvant leur place dans des modes de commercialisation en circuits courts. En vente directe (dans les entreprises ou exploitations, sur les marchés de plein vent, en caissettes, paniers ou par correspondance...) ou indirecte (approvisionnement local des points de consommation ou de diffusion, vente de produits locaux dans les commerces de proximité ou les GMS...), ces formes de commercialisation occupent une place importante dans les Pyrénées Ariégeoises.

Pour peu qu'il ne soit pas contradictoire avec la consolidation des filières existantes, le développement des circuits courts est un moyen de consolider les activités locales, par la moindre sensibilité aux marchés mondiaux et la meilleure maîtrise locale de la valeur ajoutée. Dans ce cadre et au moyen d'un partenariat étroit avec les organismes professionnels (chambres consulaires, filières constituées...), il s'agit ainsi de favoriser les diverses formes de commercialisation en circuits courts, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du PNR, en :

- déployant une politique partagée de valorisation des productions locales ;
- s'attachant à développer de nouveaux marchés, locaux et extra-locaux ;
- consolidant prioritairement les démarches et structures collectives permettant la mutualisation des moyens et des risques ;
- répondant aux attentes et aux problématiques spécifiques des différents acteurs, notamment en termes de valorisation des savoir-faire et de répartition équitable de la valeur ajoutée : producteurs, transformateurs (ex. PME de l'agro-alimentaire), intermédiaires, commerçants...

Actualiser et diffuser l'état des lieux

L'objectif est d'aller plus loin dans le diagnostic déjà établi en phase de préfiguration en mettant l'accent sur les pratiques et conditions de mise en marché, afin de les évaluer, de faire émerger les freins à leur développement ainsi que les attentes des producteurs et acteurs engagés dans ce mode de commercialisation. Le diagnostic est régulièrement actualisé et complété sous l'égide d'un comité de suivi (chambres consulaires, producteurs, consommateurs, collectivités, etc.). Il insiste particulièrement sur les domaines ou pistes d'action relevant d'une responsabilité partagée entre différents acteurs, et sur lesquels le PNR est le plus à même d'apporter une valeur ajoutée dans l'action (ex. diffusion des produits auprès des résidents secondaires, des collectivités, etc.).

Favoriser les synergies entre les producteurs, les secteurs de production et d'autres acteurs de la vie locale pour favoriser l'innovation

Les dynamiques collectives existent dans le Parc, mais ont du mal à se développer ou à se pérenniser. Il s'agit de les épauler et de les stimuler en :

- complétant et approfondissant la connaissance autour de l'organisation des circuits courts (*cf. précédent et article 2.3*) ;
- participant à l'information, la sensibilisation, la formation et l'organisation des acteurs (visite d'expériences sur d'autres territoires, formation-action, etc.) ;
- accompagnant la mise en place des outils et démarches de transformation ou de commercialisation collectifs ;
- proposant des coopérations entre différents secteurs d'activité (agriculture, artisanat et organismes de formation par exemple) ;
- suscitant l'innovation, par exemple en matière de transformation, en associant des centres de formation ou lycées professionnels (recherche de nouvelles recettes, nouveaux conditionnements, etc.) ;
- rapprochant producteurs, transformateurs et distributeurs afin de développer leurs échanges ;
- organisant des rencontres interprofessionnelles de producteurs et artisans/commerçants sensibilisés pour les informer/sensibiliser aux différentes expériences ayant lieu sur d'autres territoires.

Aider les consommateurs à « consommer local »

Les producteurs et productions engagés dans des circuits de commercialisation courts sont nombreux dans les Pyrénées Ariégeoises, mais ils ne sont pas toujours identifiés localement. Les marchés de plein vent ne sont pas toujours accessibles à la population active, tandis que les touristes, résidents secondaires et nouveaux arrivants n'ont pas toujours accès aisément à l'information sur les filières et lieux d'approvisionnement possibles...

L'objectif est de sensibiliser et d'aider la population, permanente ou temporaire, à « consommer local ». Ainsi, il s'agit, en associant notamment les chambres consulaires et associations professionnelles :

- d'approfondir la connaissance en matière de consommation (*cf. précédent et article 2.3*) et informer/sensibiliser les consommateurs au recours aux produits locaux (habitants, résidents secondaires, touristes...) ;
- de compléter le répertoire des producteurs et produits locaux, et d'amener à une meilleure visibilité ;
- d'explorer et de profiter des opportunités de marchés, dans ou hors du PNR. L'accent est mis sur l'accès aux marchés extérieurs au PNR ;

- d'épauler ou stimuler des accords ou coopérations avec les prescripteurs et réseaux locaux de distribution, tels les acteurs du tourisme et de l'accueil (ex. du Club des saveurs), en s'appuyant sur les chefs de file désignés par le Schéma départemental de développement touristique ;
- de stimuler l'approvisionnement en produits locaux des manifestations publiques et associatives ;
- d'organiser la mise sur le marché et d'améliorer la communication.

Faire découvrir et « exporter » les Pyrénées Ariégeoises au travers de leurs productions

Un des objectifs est également de favoriser la coopération entre les différents secteurs d'activité. Pour favoriser les synergies secteurs de production/tourisme (agriculture/tourisme, artisanat d'art/tourisme, etc.), il s'agit de proposer ou de réaliser des actions visant à :

- développer les circuits et animations de découverte économique, sur le modèle des Routes de l'environnement de la CCI ou des visites portes ouvertes de fermes ;
- accompagner la conception et la mise en œuvre de produits touristiques basés sur le transfert de savoir-faire (ex. valorisation de l'offre de stages d'artisanat d'art ou artistiques, de l'offre de stage de transformation de produits touristiques, etc.).

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Aux côtés de ses partenaires, le Syndicat mixte coordonne le suivi du diagnostic territorial sur la commercialisation en circuit court avec le soutien d'un comité de suivi technique. En s'appuyant prioritairement sur l'organisation des producteurs, il aide aux démarches de mise en réseau, de valorisation et de mise sur le marché. Il favorise et/ou accompagne les dynamiques collectives par le biais de transferts d'expériences d'autres territoires, ou bien en apportant un appui organisationnel.

Avec l'appui et le concours des chambres consulaires, le Syndicat mixte organise et communique sur les filières courtes, mobilise les différents acteurs, tels que les professionnels, les lycées et les centres de formation, etc. Il sollicite les chambres consulaires et les filières pour la constitution, l'animation des groupes de travail de producteurs et le suivi des actions (ex. formation-action, organisation des marchés, etc.).

Il étudie et met en œuvre des solutions dans le cadre de programmes de coopération transfrontalière avec les partenaires catalans et/ou andorrans (*cf. article 14.2*).

Le Syndicat mixte s'engage à intégrer les critères de qualité, de respect de l'environnement et du développement durable lors de ses approvisionnements en produits pour les manifestations qu'il organise. Il incite et aide ses partenaires à faire de même.

Engagements des signataires de la Charte

Les collectivités adoptent ou favorisent le recours aux produits locaux dans la restauration collective (établissements d'enseignement, maisons de retraite...). Elles s'engagent à intégrer les critères de qualité, de respect de l'environnement et du développement durable dans leurs politiques d'achat. Elles encouragent à de telles démarches dans les projets locaux (réalisations associatives, lotos, « repas d'anciens », etc.) et soutiennent les actions menées par le PNR en la matière.

Le Département développe sa politique de promotion des produits locaux dans les cantines des collèges et dans la restauration collective. Il fait bénéficier les autres collectivités du transfert de son expérience, au travers notamment de la diffusion d'un catalogue de fournisseurs et de son travail de certification des produits.

[ARTICLE 8.7.5] Contribuer à la promotion externe des Pyrénées Ariégeoises et de leurs produits

La promotion externe est une composante de la politique de communication du Parc (*cf. article 4.1*). Il s'agit de prolonger et d'étendre les efforts actuellement menés sur la promotion des Pyrénées Ariégeoises, dans leurs différentes dimensions, afin de renforcer leur efficacité en faisant valoir l'image « PNR » : territoire, activités, produits, projets. Cette contribution poursuit trois objectifs :

- promouvoir les Pyrénées Ariégeoises et la qualité de leurs productions pour stimuler les ventes des produits locaux et favoriser leur pénétration dans les marchés extra-locaux (régionaux, nationaux ou internationaux) ;
- promouvoir les Pyrénées Ariégeoises pour développer les activités liées au tourisme et à l'accueil (*cf. article 8.4*) ;
- promouvoir les Pyrénées Ariégeoises pour attirer de nouveaux actifs (*cf. article 9*).

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte participe à la communication en valorisant ses propres forces, en particulier l'image attachée aux Pyrénées Ariégeoises et à leur qualification « PNR ». Il articule son action avec celle des autres organismes et acteurs (ex. OT/SI, CDT et CRT, Club Ariège investissements, Confédération pyrénéenne du tourisme, Ariège Expansion et Midi-Pyrénées Expansion, chambres consulaires, etc.) et recherche les effets synergiques. Dans ce cadre, il contribue, *via* ses réseaux (le réseau des Parcs, le réseau des Espaces naturels protégés...) et *via* les divers supports, à la promotion des Pyrénées Ariégeoises et de leurs productions aux niveaux régional, national et international. Outre ses propres outils et initiatives (ex. éditions, Internet), il participe à une sélection de salons, colloques, séminaires et foires-expositions qui visent à faire connaître le Parc et ses activités.

Il s'efforce de faire participer les producteurs locaux à ces manifestations : il contribue par ce biais également à la promotion des productions et prestations de qualité (prioritairement celles bénéficiant de sa marque collective - *cf. article 5.4*).

Il constitue localement par ailleurs, *via* la maison du Parc, une vitrine des produits et savoir-faire locaux de qualité et en assure la promotion.

Article 9 : Conduire une politique partagée d'accompagnement de projets

L'appui aux créateurs et chefs d'entreprises est un objectif important dans les Pyrénées Ariégeoises, et fait de longue date l'objet de dispositifs et d'actions appuyées ou portées par les collectivités, l'État, les chambres consulaires ou des organismes spécialisés (Ariège Expansion, Ariège Initiative, etc.). Au-delà de l'accompagnement des porteurs de projets ou chefs d'entreprise dans les champs économiques, l'optimisation des chances de réussite des projets économiques passe par leur adaptation au territoire et l'amélioration de leur ancrage territorial.

Les dispositifs et les opérateurs en matière économique sont nombreux, et il s'agit prioritairement de prolonger leur action en s'attachant à :

- faciliter l'émergence de projets adaptés aux Pyrénées Ariégeoises, dans leurs différentes dimensions environnementales, économiques, sociales et humaines, afin de démultiplier leurs chances de réussite ;
- renforcer l'efficacité des dispositifs d'accompagnement des porteurs de projets et chefs d'entreprise et les effets synergiques par une meilleure coordination entre les acteurs ;
- caractériser les freins et handicaps à la réussite, en particulier hors champ économique (aspects sociaux, humains, fonciers...) et aider à leur résolution ;
- encourager l'innovation dans les types d'activités comme dans les formes d'emploi, afin de faire de la pérennisation des activités une priorité.

Pour cela, la vocation du Parc est de :

- **Mobiliser le territoire pour la réussite des projets et favoriser l'installation de nouveaux actifs** (article 9.1) ;
- **Capitaliser la ressource humaine** (article 9.2).

ARTICLE 9.1 Mobiliser le territoire pour la réussite des projets et favoriser l'installation de nouveaux actifs

Avec une progression continue évaluée à environ 3,4 % par an sur la période 1995-2005, le taux de création d'entreprises dans le Parc est supérieur à la moyenne nationale ; il illustre le dynamisme économique des Pyrénées Ariégeoises et leur capacité d'initiative propre ou liée à l'accueil de porteurs de projets exogènes au PNR. 247 nouveaux établissements ont ainsi été enregistrés pour la seule année 2005. Cependant, en 2004, seule la moitié (52 %) des établissements créés depuis cinq ans était toujours active : un enjeu réside dans la pérennité des entreprises nouvellement constituées. De même, les problématiques d'appui au développement, de facilitation de la transmission-reprise, doivent être prises en considération.

[ARTICLE 9.1.1] Motiver les acteurs locaux à l'accueil de nouveaux actifs et favoriser les échanges

Un des facteurs d'échec ou de fragilité des projets est l'intégration parfois imparfaite dans les dynamiques sociales locales. Ainsi il s'agit de favoriser ou de prendre toute mesure permettant de favoriser les liens habitants-entreprises-porteurs de projets, la connaissance et la reconnaissance mutuelles :

- informer et sensibiliser les habitants sur les enjeux démographiques, économiques et sociaux des Pyrénées Ariégeoises, le tissu d'activités et ses tendances d'évolution ;
- imaginer et mettre en œuvre des actions facilitant l'immersion et l'intégration des nouveaux entrepreneurs : actions avec la presse, opérations de présentation, « portes ouvertes », etc. ;
- s'appuyer sur les élus communaux et intercommunaux et les conforter dans leur rôle de relais ;
- démultiplier et relayer les initiatives favorisant l'intégration des nouveaux arrivants : activités socioculturelles et sportives (cf. article 13), manifestations et opérations spécifiques : fêtes des nouveaux habitants, forums associatifs...

[ARTICLE 9.1.2] Réaliser et mettre en oeuvre le Plan d'accueil-accompagnement des Pyrénées Ariégeoises

L'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets d'installation, création, reprise ou développement dans le Parc impliquent nombre d'acteurs. Certains agissent à l'échelle départementale ou régionale, de manière technique et/ou financière, de manière spécialisée ou non (chambres consulaires, Ariège Expansion, ADASEA, Conseil général...), d'autres à l'échelle locale (communes, intercommunalités, pays, etc.). Au sein de cet ensemble, et en application de leurs compétences, les Communautés de communes émergent de manière notable et croissante en tant qu'initiatrices et opératrices de politiques économiques et d'accompagnement de porteurs de projets, voire de promotion économique externe de leurs territoires. Aussi, au-delà de l'enjeu de la mise en réseau des opérateurs de l'accompagnement des porteurs de projets, un objectif réside dans la déclinaison et dans l'organisation des politiques d'accueil et d'accompagnement à l'échelle de chacun des territoires composant le Parc. Se traduisant notamment par un appui adapté aux intercommunalités dans leurs politiques respectives, cette politique menée à l'échelle globale et à l'échelle de chacun des territoires forme le Plan d'accueil-accompagnement du PNR.

Il s'agit de s'assurer d'un accueil et d'un suivi de proximité des porteurs de projets, opérationnel dans chaque territoire du Parc, en s'appuyant sur l'ensemble des énergies et compétences (chambres consulaires, agences économiques, organismes de formation, animateurs des collectivités, élus...).

Organiser la veille pour mieux cerner les besoins et problématiques locales

De manière globale et à l'échelle de chacun des territoires, il s'agit de prolonger les actions visant à :

- caractériser les niveaux de réponse aux besoins en services ou activités exprimés par les habitants, et leurs évolutions futures ;
- anticiper les cessations d'activité et les futurs départs à la retraite ;
- prioriser les zones d'action et les thématiques associées ;
- lier les politiques d'accueil de nouveaux actifs avec les capacités d'accueil des bassins de vie ainsi identifiés.

Optimiser et décliner les dispositifs de suivi et d'accompagnement

Le dispositif global d'accueil-accompagnement de projets utilise et valorise les compétences réunies au sein des structures existantes (ex. chambres consulaires, Ariège Expansion, Ariège Initiative, Espace, Carrefour des initiatives, Centre d'accueil et de services aux entreprises, etc.) et leurs réseaux (ex. Carlitte). Il vise l'accompagnement des projets, de l'identification du porteur à la concrétisation puis au développement et au suivi de ses activités.

► Articuler l'action dans et avec les territoires

Le dispositif d'accueil-accompagnement est organisé en prenant en compte l'échelle territoriale. L'action au niveau des territoires est fondée et organisée sur le principe de « pôles d'accueil locaux », prenant en compte la nécessaire animation territoriale, le lien avec les organismes spécialisés ainsi que les problématiques économiques et sociales des nouveaux arrivants : recherches de logements, de foncier, d'écoles... Ces « pôles d'accueil locaux » jouent le rôle de relais locaux, opérant en phase amont afin d'orienter les porteurs de projets vers les structures techniques (ex. chambres consulaires, Ariège Expansion, Ariège Initiative) correspondantes au projet, et accompagnant le porteur de projet dans ses dimensions sociales et locales. Ils s'appuient sur les structures existantes : intercommunalités, association Espace, etc.

► Optimiser les effets réseau et l'accès aux compétences

L'échelle globale utilise et valorise les dispositifs mis en place au niveau régional et départemental, leur coordination et le fonctionnement en réseaux adaptés à chaque cas. De manière optimale, elle s'appuie :

- sur la notion et la définition préalable de « référents », par filière et/ou par thème, chargé du suivi et de l'accueil/orientation des porteurs de projets vers les personnes et organismes ressources ;
- sur des échanges démultipliés et organisés entre les parties prenantes : mutualisation des compétences et des savoirs-faire, approches transversales, expertise des caractères novateurs et « développement durable » des projets et convergences avec la Charte du PNR (ex. écoconstruction, utilisation des ressources locales...), suivi du développement du projet, etc.

► Stimuler la communication externe

Le Parc est l'occasion de favoriser et d'optimiser la communication externe des territoires engagés dans des démarches d'accueil durable, afin de prospecter de nouveaux candidats à l'installation et à la création : collectifs et réseaux (ex. ville-campagne), salons et opérations (ex. Entreprendre, Projets en campagne...), opérations d'accueil, etc.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte participe à la sensibilisation auprès des habitants sur la richesse apportée par l'arrivée de nouveaux actifs et favorise l'intégration sociale des nouveaux habitants. Il repère, mobilise et participe à la coordination des différentes compétences utiles aux porteurs de projets, en s'impliquant plus particulièrement dans l'accueil des porteurs de projets atypiques, relevant davantage d'une association, de plusieurs activités que d'une spécialisation, et ceux en lien fort avec l'environnement, le patrimoine et le développement durable (ex. écoconstruction - cf. *article 8.5*). Afin d'articuler au mieux son action, de conforter son efficacité et d'améliorer sa lisibilité en direction des porteurs de projet, le Syndicat mixte étudie et passe toute convention ou accord utile avec les partenaires concernés. Il contribue à la communication externe, particulièrement en faveur des démarches « d'accueil durable » et en direction des projets, pour lesquels il apporte une valeur ajoutée significative (ex. projets composites « atypiques », projets liés à l'environnement ou au développement durable, etc.). Il sollicite les chambres consulaires pour apporter une expertise et des propositions.

Engagements des signataires de la Charte

Les signataires de la Charte s'engagent à mettre en œuvre des démarches visant à la réussite de projets. Au sein de chacun des territoires, une personne référente (technicien, élu...) est identifiée pour les questions d'accueil et de suivi des porteurs de projets.

ARTICLE 9.2 Capitaliser la ressource humaine

[ARTICLE 9.2.1] Agir par la formation et la qualification

Le PNR vise la meilleure valorisation du capital humain et des savoirs. Par les actions adéquates (expertises, collaboration entre acteurs, actions de formation, etc.) impliquant les collectivités, les structures spécialisées (ex. Maison commune emploi formation de Foix, ADEPFO) et les services publics de l'emploi et de la formation, l'objectif est de renforcer la qualification des ressources humaines et de mieux adapter l'offre de formation aux perspectives d'emploi local :

- mieux caractériser les particularités des Pyrénées Ariégeoises en matière d'emploi et de ressources humaines, mieux cerner les dynamiques de l'emploi et bâtir des visions prospectives ;
- identifier et tâcher de mettre en adéquation les compétences locales et l'offre d'emploi et de formation, et favoriser la gestion prévisionnelle ;
- prendre en compte les problématiques de publics spécifiques et viser l'équité dans l'accès à l'emploi (ex. jeunes, femmes, personnes handicapées...) ;
- adapter l'offre de formation professionnelle, encourager les démarches de formation-action et la prise en compte des dimensions ressources humaines/formation dans les projets.

L'action est conduite en cohérence avec les dispositifs-cadres existants (ex. Programme régional de formation professionnelle) ; les initiatives relevant de la formation s'exercent avec les établissements d'enseignement et les structures des Pyrénées Ariégeoises (ex. lycées, collèges, CPIE, Centre de formation à la Randonnée...) ou de sa périphérie (pôle universitaire de Foix, bibliothèque et Archives départementales, établissements d'enseignement agricole, centres de formation consulaires, etc.).

[ARTICLE 9.2.2] Professionnaliser la fonction employeur dans les « TPE »

Pour favoriser l'emploi et le développement des entreprises, en particulier dans les TPE, qui constituent l'ossature du tissu économique du PNR, un enjeu réside dans l'accompagnement des chefs d'entreprise dans les fonctions d'employeur.

Il s'agit, en appui aux chefs d'entreprise, de soutenir les démarches (conseil, expertise, formation...) favorisant les tâches de :

- gestion administrative du personnel : pallier le manque de temps et de compétences en amont de l'embauche puis au niveau du suivi administratif ;
- relations humaines et encadrement : apporter des compétences et des savoir-faire aux chefs d'entreprise, les aider à projeter leurs activités pour mieux gérer leurs ressources humaines (prospective).

[ARTICLE 9.2.3] Susciter de nouvelles activités et des formes d'emploi innovantes

Un des éléments de réponse possible aux problématiques d'emploi et de développement local réside dans la recherche et l'émergence d'activités et des formes d'emploi innovantes.

Le PNR a vocation à jouer un rôle de territoire pilote pour les initiatives novatrices en matière d'emploi. La mobilisation des divers partenaires (collectivités, administrations, organismes consulaires, structures professionnelles, associations) autour de cet objectif est renforcée. La réflexion et l'action visent particulièrement à identifier les activités, à promouvoir par anticipation les évolutions économiques et la prochaine réforme de la PAC notamment. Il s'agit également de susciter des formes d'emploi innovantes (ex. pluriactivité public-privé, emplois partagés, groupements d'employeurs) et de promouvoir ces dispositifs auprès des collectivités, chefs d'entreprise et autres acteurs.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Dans ces domaines, l'action est dévolue essentiellement à des partenaires divers (organismes de l'emploi et de la formation, collectivités et groupements...) et le rôle du Syndicat mixte est centré sur l'appui aux initiatives et l'impulsion ou la promotion de démarches ou d'actions expérimentales. En particulier, s'agissant de l'action territoriale et des accords de coopération avec les pays (*cf. article 3.1*), cette action a vocation à être prise en compte par les pays. Dans ce cadre, le Syndicat mixte collabore à la caractérisation et l'émergence de l'offre d'emploi en lien avec l'environnement, le patrimoine et le développement durable.

Il participe aux côtés des autres partenaires, et en particulier des pays, collectivités, chambres consulaires, État et autres organismes à caractère socio-économique, à la définition et à la promotion de nouvelles activités et de nouvelles formes d'emploi, en particulier pour les fonctions telles que la prise en compte de l'environnement, la gestion de la qualité, etc.

Dans ses programmes et actions thématiques, le Syndicat mixte propose un volet « formation » adapté aux besoins. Il mobilise son conseil scientifique.

Engagements de l'État

Pour accompagner les projets, l'État facilite la liaison et l'organisation de l'intervention des différents acteurs sur le Parc, impliquant notamment le sous-préfet et le concours des chambres consulaires.

L'État associe le Syndicat mixte aux réunions du service public de l'emploi du département, dès lors que les projets de création d'emplois, de création d'entreprises, de développement des compétences professionnelles, pour lesquels les dispositifs d'accompagnement sont gérés par les membres et partenaires du service public de l'emploi, sont susceptibles d'être mobilisés.

L'État (DDTEFP) associe également le Syndicat mixte aux actions particulières relevant de la politique en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle lorsqu'il apparaît comme un relais pertinent de ses actions.

Axe 2 : Renforcer la cohésion des Pyrénées Ariégeoises autour d'une identité affirmée

P Les particularités du relief induisent un cloisonnement du Parc, particulièrement avéré en hiver dans la partie montagnarde lorsque la fermeture des cols ne permet pas le passage direct d'une vallée à l'autre. Ces difficultés naturelles handicapent et ralentissent les échanges, et créent de fortes hétérogénéités dans les possibilités d'accès aux services et aux activités (cf. cartouche du Plan de Parc). Bien que de nombreux traits soient communs à chaque territoire et chaque vallée, ce cloisonnement est également à l'origine du développement de particularismes parfois très forts.

Les enjeux des Pyrénées Ariégeoises se dessinent ainsi autour de l'affirmation et de la fédération d'une identité culturelle et sociale plus marquée, d'un accès équitable pour tous à l'habitat, aux services de proximité et au foncier, de la cohésion sociale entre générations, entre zones du Parc, entre populations endogène et exogène, ainsi qu'autour des coopérations avec les acteurs extérieurs :

Article 10	Valoriser les éléments fédérateurs des Pyrénées Ariégeoises, dont l'identité
Article 11	Favoriser la mobilisation foncière et la gestion économe de l'espace
Article 12	Viser l'équité dans l'accès aux services
Article 13	Encourager la cohésion entre les populations et favoriser la solidarité
Article 14	Conforter la coopération avec les acteurs extérieurs

Article 10 : Valoriser les éléments fédérateurs des Pyrénées Ariégeoises, dont l'identité

Globalement, la qualité de vie est plébiscitée par les habitants et constitue l'un des principaux atouts des Pyrénées Ariégeoises. L'attachement au territoire et le sentiment d'appartenance sont des facteurs de qualité de vie et de développement local sur lesquels il convient de s'appuyer.

Il s'agit de conforter et de positiver le sentiment d'appartenance en tant que facteur de dynamique du territoire et de développement local, en valorisant les liens identitaires (langues, traditions...) et en privilégiant le recours aux ressources, productions et services locaux. Cette démarche s'inscrit dans une perspective de valorisation des atouts des Pyrénées Ariégeoises et dans une logique d'ouverture vers l'extérieur. Elle se décline en deux mesures :

- **Concourir à l'attachement aux Pyrénées Ariégeoises** (article 10.1) ;
- **Valoriser les singularités des Pyrénées Ariégeoises et la culture locale** (article 10.2).

ARTICLE 10.1 Concourir à l'attachement aux Pyrénées Ariégeoises

Pour stimuler l'attachement, le Parc concourt aux côtés de ses partenaires (associations, collectivités...) à :

- faire connaître l'histoire des Pyrénées Ariégeoises à l'origine de leur identité et des particularités culturelles et humaines ;
- identifier les facteurs et actions susceptibles de renforcer le sentiment d'appartenance ;
- communiquer sur les références positives des Pyrénées Ariégeoises ;
- valoriser et renforcer les actions pour développer une « image Parc ».

Les éléments (événements, lieux, langue et culture occitanes, traditions, savoir-faire, races et variétés locales, gastronomie, architecture...) facteurs d'identité sont inventoriés, promus et valorisés (cf. article 10.2).

Plus généralement, les actions visant à transmettre la connaissance du territoire auprès des habitants, et donc à en favoriser l'appropriation, sont favorisées. Elles reposent principalement sur des outils, supports et relais d'information et de communication, dont de l'événementiel (cf. article 2). Il s'agit également de stimuler les actions visant à conforter l'approvisionnement local (cf. article 8.7), favoriser les contacts humains et sociaux et aider à la conciliation des usages (cf. article 13).

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Avec ses partenaires (associations, Amis du Parc, Archives départementales...), le Syndicat mixte réalise l'inventaire des facteurs permettant de renforcer le sentiment d'appartenance. Il s'attache à valoriser et renforcer les actions permettant de contribuer à l'attachement aux Pyrénées Ariégeoises.

Il organise des manifestations visant à transmettre la connaissance acquise sur le Parc et mesure régulièrement, par enquête auprès des participants, l'impact de ces manifestations sur l'appropriation. Il renouvelle, sous des formes variées, les manifestations ayant connu le plus de succès.

ARTICLE 10.2 Valoriser les singularités des Pyrénées Ariégeoises et la culture locale

L'identité du Parc a pour base principale une société d'économie montagnarde, ayant articulé agro-sylvo-pastoralisme et culture industrielle. Il s'agit dans le cadre de la Charte de renforcer l'expression des singularités et des typicités du Parc, y compris dans la création culturelle et artistique, en adoptant une démarche et trois objectifs :

[ARTICLE 10.2.1] Poursuivre l'inventaire et le « porté à connaissance » des éléments identitaires et fédérateurs

Il s'agit en particulier de ceux puisant dans la culture locale (facteurs matériels ou immatériels : langues, pratiques, savoir-faire, productions, races et variétés locales...) et dans l'animation culturelle et la vie locale (ex. manifestations culturelles en lien avec le patrimoine, événements fédérateurs : transhumances et foires de descente d'estives, fête de la Saint-Jean, marchés...).

[ARTICLE 10.2.2] Agir pour la connaissance, la conservation, la valorisation et la promotion de la culture traditionnelle

Les initiatives soutenues (*cf. articles 2.3 et 10.1*) visent à :

- favoriser voire animer les liens et échanges entre acteurs de la culture et des savoirs locaux (associations, érudits, personnes-ressources...), en lien avec les centres de recherche et les organismes concernés : CDDP, Archives départementales, réseau de bibliothèques... ;
- poursuivre ou initier des programmes de recherches ethnologiques (ex. mémoire orale : traditions, chants, légendes, pratiques...) ;
- valoriser les collections d'objets mobiliers publiques ou privées (musée pyrénéen de Niaux, Musée départemental, collections de Saint-Lizier - pharmacie...-, collections du centre d'interprétation des patrimoines de Seix, Écomusée d'Alzen, collections privées...) ;
- encourager et aider les collectivités (communes, intercommunalités) et/ou les associations ou particuliers pour réaliser, selon des méthodes scientifiques, l'étude toponymique du Parc ;
- épauler et structurer les pratiques artistiques et culturelles en lien avec la langue occitane dans ses divers dialectes et sa diffusion.

[ARTICLE 10.2.3] Agir pour le développement d'une culture contemporaine en prise avec les Pyrénées Ariégeoises et leurs patrimoines

Il s'agit notamment de stimuler et d'aider la création culturelle et artistique appuyée sur le Parc (arts plastiques, littérature, Land Art...), en relation avec les opérateurs tels la résidence Caza d'Oro au Mas-d'Azil, Act'en Scène dans le Séronais, Théâtrales en Couserans, le Centre culturel l'Estive, le cinéma Utopia à Aulus...

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte réalise, en concertation et en collaboration avec son conseil scientifique, l'inventaire des éléments matériels et immatériels et des manifestations en lien avec la culture locale, particulièrement ceux singuliers ou fédérateurs.

Il aide à mettre en place et à assurer la promotion des événements, conférences et manifestations concourant à la meilleure connaissance du patrimoine, de l'histoire et de la culture de son territoire. Il met en place ou concourt à des animations ou événements liés au milieu et aux caractères montagnards.

Il étudie la mise en place d'une instance, issue de ou associée à son conseil scientifique, permettant la coordination et le cadrage scientifique et méthodologique des études toponymiques. Il organise les travaux de cette instance et favorise la mise en réseau des acteurs intéressés.

Il s'attache à favoriser la diffusion et la pratique de l'occitan. Dans le respect de la loi de 1994 relative à l'emploi de la langue française, il encourage l'usage de l'occitan dans les actions d'accueil et les éditions, en particulier celles qu'il réalise.

Il concourt en particulier, avec les collectivités et les pays, à la mise en place d'une politique d'accueil d'artistes et s'attache à favoriser l'émergence d'une culture contemporaine.

Engagements des signataires de la Charte

Les communes et intercommunalités contribuent à la meilleure connaissance, à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine ethnologique du Parc. Les collectivités informent et associent le Syndicat mixte à leurs démarches d'études et d'inventaires à caractère ethnologique ou culturel concernant le Parc.

Dans la mesure de leurs moyens, les collectivités apportent leur soutien pour la réalisation de programmes d'inventaires et la valorisation de la culture locale.

Article 11 : Favoriser la mobilisation foncière et la gestion économe de l'espace

La problématique foncière est un des enjeux majeurs des Pyrénées Ariégeoises, et sa résolution, au moins partielle, est une des conditions de la mise en œuvre des objectifs du Parc. Du fait des contraintes du relief, les espaces « valorisables » sont rares et éparés. Le morcellement excessif du parcellaire (en zone de montagne, la surface moyenne des parcelles est de 10 ares), la dispersion de la propriété, sujette à de très nombreux cas d'indivisions portant sur le foncier non bâti comme sur le foncier bâti, et l'abondance de propriétaires non résidents n'ayant aucun lien avec le domaine agricole ou forestier ni même avec le territoire complexifient voire empêchent la valorisation optimale de la ressource foncière.

Dans ce contexte, l'initiative publique locale en matière foncière connaît une forte amplification depuis une décennie. Au-delà de l'action « historique » en matière pastorale autour de la création de groupements pastoraux et d'associations foncières pastorales, les collectivités se mobilisent au côté de l'État, partie prenante, autour des enjeux liés à la gestion, à la mobilisation du foncier et à la planification de ses usages. Ainsi par exemple une « Charte départementale de partage concerté de l'espace rural » est-elle en préparation.

Le foncier est une ressource. C'est aussi une ressource limitée. Le rôle du PNR est de stimuler et d'épauler les collectivités et les acteurs privés dans la mobilisation et la valorisation optimales du potentiel foncier. Dans un souci de gestion économe de la ressource, l'objectif est d'accroître sa disponibilité pour en faire un levier de développement ou de maintien d'activités et de populations. Il s'agit par là de viser l'équité dans l'accès au foncier et d'appliquer une gestion économe et maîtrisée de l'espace prenant en compte l'évolution du cadre de vie, des paysages et du patrimoine.

En impulsant et en appuyant les collectivités dans les dynamiques de gestion et de maîtrise de l'espace, le Parc contribue à :

- **Promouvoir et accompagner une politique globale de gestion de l'espace (article 11.1) ;**
- **Stimuler et accompagner la réalisation de documents de planification et d'urbanisme (article 11.2) ;**
- **Viser un aménagement maîtrisé de l'espace (article 11.3).**

ARTICLE 11.1 Promouvoir et accompagner une politique globale de gestion de l'espace

[ARTICLE 11.1.1] Inciter à et accompagner la prise en compte des risques naturels

Le PNR est fortement soumis aux risques : sa géographie physique et humaine oblige à prendre en compte les nombreux risques dits « naturels » que sont les inondations, les avalanches, les incendies, les accidents sismiques et les glissements de terrain. Le risque sismique y est notable ; le plan sismique national est décliné en plans à l'échelle des massifs et suppose des dispositions intéressant le massif pyrénéen et les départements qui le concernent, portant notamment sur la formation des services techniques, la diffusion de l'information à l'attention des architectes, artisans, maîtres d'œuvre et du « grand public ».

Les risques sont aujourd'hui caractérisés et évalués par les plans de prévention des risques mis en place à l'échelle des communes. Un des rôles du PNR est de favoriser l'information sur les risques et d'aider à diffuser une « culture » et un « savoir » du risque. Il est aussi d'aider à anticiper sur les niveaux de risques à venir : en particulier, le changement climatique qui se dessine est susceptible de générer un accroissement de l'intensité du risque en affectant le régime des précipitations (inondations torrentielles, glissements de terrain), en augmentant les probabilités de sécheresses (rétractation/dilatation des sols, incendies...), etc.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Par des mesures d'information et d'incitation des acteurs, et en particulier d'appui auprès des collectivités, le Syndicat mixte contribue à la prise en compte des risques naturels dans les documents de planification et les projets. Il prend appui sur les services du RTM pour favoriser l'appropriation de la problématique des risques naturels par les collectivités et les habitants.

Le Syndicat mixte est associé à l'établissement du plan sismique, à la définition et à la mise en œuvre de ses préconisations. Il contribue à les faire connaître et peut faciliter la mise en œuvre de certaines d'entre elles intéressant l'usage des sols, la construction et la sensibilisation des acteurs publics et privés.

Engagements des signataires de la Charte

Les signataires de la Charte s'engagent à prendre en compte les risques dans leurs projets, choix d'aménagement et d'affectation des usages des sols, particulièrement lors de l'établissement des documents d'urbanisme.

Les collectivités déploient des efforts, en particulier face au risque incendie : cartographie du risque, ménagement de zones ouvertes servant de coupe-feu, alimentation en eau pour la lutte anti-feu...

Engagements de l'État

Dans le cadre de sa politique de prévention des risques naturels, l'État participe à la production d'éléments de connaissance des risques naturels. Afin d'orienter les projets et de fournir les éléments nécessaires à la programmation des actions de prévention des risques et à la gestion de l'espace, l'État, avec la participation du Conseil régional dans le cadre du Contrat de projets État-région, élabore une cartographie informative des phénomènes à risques naturels sur la chaîne des Pyrénées intéressant le PNR. De plus, il poursuit sa politique de réglementation de l'occupation des sols en zone à risques en élaborant des plans de prévention des risques.

L'État poursuit également sa politique d'information préventive en actualisant le Dossier départemental des risques majeurs, en continuant l'élaboration des portés à connaissance et en informant les acquéreurs et les locataires. Il décline le plan « massif » et prévoit des dispositions concernant :

- la formation des services techniques assurant l'instruction ADS ;
- la diffusion d'un guide à l'attention des maîtres d'œuvre, architectes et artisans ;
- la réalisation d'une plaquette d'information à destination du citoyen.

Il diffuse *via* ses sites Internet les données actualisées relatives aux risques naturels (atlas des zones inondables, plans de prévention des risques...).

[ARTICLE 11.1.2] Mieux maîtriser le foncier pour gérer l'espace

Le foncier est une ressource rare et non extensible, dont l'usage détermine largement les possibilités démographiques et d'activités. C'est un élément déterminant de l'économie. L'agriculture, le pastoralisme et la sylviculture sont des activités qui gèrent et valorisent l'espace : elles interviennent sur 94 % du territoire du Parc, qu'elles influencent ainsi directement.

Une politique globale de maîtrise du foncier est un enjeu majeur dans le Parc pour stimuler sa meilleure valorisation économique, pour favoriser l'installation de nouveaux actifs, pour améliorer l'accessibilité aux logements et en maîtriser les coûts, pour maintenir voire développer une agriculture et une sylviculture garantes d'un bon entretien de l'espace (*cf. articles 8.1, 8.2 et 8.3*) et pour une meilleure gestion des espaces naturels et forestiers (*cf. article 7.2*).

Il s'agit :

- de mobiliser et d'appuyer les élus sur une réflexion foncière affirmée, avec une dimension prospective ;
- de faire connaître aux élus les outils et moyens disponibles pour la mobilisation et la gestion du foncier (procédures foncières et d'urbanisme, aménagements fonciers agricoles ou forestiers, interventions de la SAFER...) et de les épauler dans leur mise en œuvre ;
- d'intervenir *via* des actions ciblées et adaptées, en faisant du PNR un territoire pilote pour la conception et la mise en œuvre de dispositifs du type Établissement public foncier, aménagements forestiers, Charte départementale vers un partage concerté de l'espace rural, Observatoire du foncier... (*cf. article 7.1*).

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte participe à la prospective et aide à l'anticipation sur les phénomènes et sur les mutations des Pyrénées Ariégeoises (expansion urbaine, évolutions économiques, etc.).

Il s'engage aux côtés de ses partenaires (État, Association des maires, SAFER, ADASEA, chambre d'agriculture, Conseil général, Fédération pastorale, CRPF...) à faire connaître aux élus l'ensemble des outils et moyens disponibles pour l'action foncière (échanges de parcelles, associations foncières, zones d'aménagement différé...).

Membre du groupe de travail départemental Urbanisme et Agriculture, il participe à la mutualisation des connaissances agricoles et rurales dans le cadre de l'observatoire prévu par la Charte départementale vers un partage concerté de l'espace rural. Avec la SAFER et l'ADASEA pour l'identification des besoins en terme d'installation, avec les opérateurs forestiers (CRPF, ONF, communes forestières...) pour l'identification de territoires potentiels pour des actions de regroupement, il appuie les discussions sur la constitution de portefeuilles fonciers (achats de terrain) et la formalisation des mises à disposition du foncier entre propriétaires et exploitants.

En lien avec les opérateurs locaux, le Syndicat mixte appuie les collectivités, communes et intercommunalités notamment dans la recherche des moyens de renforcer l'ingénierie en matière de politique foncière et d'urbanisme : conseil et accompagnement, études en amont et préopérationnelles, suivi de l'intervention des bureaux d'études, etc.

Il étudie et met en œuvre des solutions dans le cadre de programmes de coopération transfrontalière sur le sujet avec les partenaires catalans et/ou andorrans (cf. article 14.2).

Engagements des signataires de la Charte

Les collectivités utilisent les outils à leur disposition en matière de mobilisation foncière de façon à faciliter l'installation de nouveaux actifs, et plus particulièrement de nouveaux agriculteurs.

La Région associe le Syndicat mixte à la conception et la mise en œuvre de leur politique foncière, et le cas échéant à la mise en place d'un Établissement public foncier (EPF). La Région et le Département s'appuient sur le PNR comme espace à caractère expérimental pour la mise en œuvre à titre pilote de leurs politiques. Ils examinent avec attention les demandes d'intervention qui leurs sont présentées par le Syndicat mixte comme stratégiques à l'échelle du PNR.

ARTICLE 11.2 Stimuler et accompagner la réalisation de documents de planification et d'urbanisme

Dans un territoire comme celui du PNR, l'espace est à la croisée des enjeux. Sa disponibilité ou au contraire sa carence conditionnent les possibilités de développement voire de maintien des activités et des populations. La moitié du Parc est située dans - ou au dessus de - l'étage montagnard et/ou dépasse les 30 % de pentes : autant d'espaces impropres aux installations humaines permanentes.

L'espace résiduel potentiellement disponible pour les activités humaines et l'habitat dans les vallées ou les avant-monts voit lui-même ses capacités d'accueil considérablement réduites du fait du relief (zones d'ombre...), des risques naturels (crues, glissements de terrain...) ou autres facteurs propres à la situation de montagne ou coteaux.

Sur le plan réglementaire, 134 des 145 communes sont soumises à la loi Montagne.

L'espace disponible est limité et les différents usages coexistent parfois difficilement. Une gestion partagée et économe de l'espace s'impose ; elle passe nécessairement par une meilleure planification du foncier et de l'urbanisme.

L'objectif est d'aider l'ensemble des communes à se doter d'outils de planification, en particulier de documents d'urbanisme, de façon à :

- maîtriser les zones à urbaniser et planifier l'expansion urbaine en intégrant une analyse environnementale globale (cf. articles 7.1, 7.2 et 8.5) ;
- gérer l'espace de façon économe et en favorisant la mixité (cf. article 12) ;
- préserver et pérenniser les zones productives : zones agricoles, forestières, artisanales... (cf. articles 8.1, 8.2, 8.3 et 8.7) ;
- préserver les espaces naturels, les paysages et les caractères architecturaux (cf. articles 7.1 et 7.2). Une attention particulière est portée sur l'aménagement des entrées de bourg (cf. articles 7.1 et 11.3), et plus généralement au paysage et à l'architecture, conformément aux orientations et dispositions de la Charte (cf. articles 7.1 et 7.4) ;
- mettre en place des dispositions d'urbanisme en relation avec les termes de la Charte.

Il s'agit également d'assurer la qualité optimale des documents d'urbanisme par des expertises préalables précises et concertées. Ainsi les outils de connaissance et de référence mis en place ou prévus par la Charte sont mis à profit : inventaires des patrimoines, chartes architecturales et paysagères (cf. *article 7*), diagnostics socio-économiques (cf. *articles 8 et 9*)...

Afin de favoriser le maintien du potentiel productif agricole et forestier et optimiser la préservation des terrains agricoles d'avenir et de la forêt productive, la planification intègre une réflexion poussée sur ces problématiques, au travers de documents de prospective et de gestion du foncier agricole et forestier (cf. *articles 8.1, 8.2, 8.3 et 11.1*).

Les diagnostics et les réflexions sont aussi souvent que possible réalisés ou restitués à l'échelle intercommunale, de façon à favoriser la mise en cohérence et en synergie des développements des communes à l'échelle des microbassins de vie, la mutualisation des efforts et les économies d'échelle. Ils intègrent l'activité économique dans ses différentes dimensions, notamment celles attachées à la gestion et à la valorisation de l'espace (agriculture, exploitation forestière...).

P L'action est conduite en priorité dans les zones référencées au sein du Plan du Parc comme « Zones prioritaires de gestion de l'expansion urbaine » (cf. *Plan du Parc*).

Rôle et engagements du Syndicat mixte

P Le Syndicat mixte apporte un appui aux collectivités pour les aider dans leurs efforts de planification et de gestion foncière. Ainsi, il offre par son action une aide technique auprès des collectivités et de leurs prestataires (ex. bureaux d'études) dans un but de meilleure prise en compte des enjeux retranscrits dans la Charte. Il s'engage à décliner, à la demande, le Plan du Parc à l'échelle communale ou intercommunale de façon à ce que les dispositions de la Charte puissent être directement transcrites dans les documents d'urbanisme. Il s'engage également à transmettre toute donnée susceptible de pouvoir être intégrée dans le diagnostic préalable à la réalisation des documents d'urbanisme. Le Syndicat mixte s'attache à faire connaître les valeurs urbaines et environnementales aux élus et habitants, de façon à ce que les nouvelles formes urbaines reflètent les valeurs des Pyrénées Ariégeoises et de leurs territoires constitutifs.

P Il porte et anime la réalisation de diagnostics locaux, prioritairement à l'échelle de ses intercommunalités et/ou des espaces identifiés sur le Plan du Parc, traitant des problématiques foncières, économiques (ex. agriculture, forêt...) et paysagères (en relation avec sa Charte), et ayant notamment vocation à être pris en compte dans la réalisation ou la révision de documents d'urbanisme. Il sollicite les organismes techniques (ex. chambres consulaires, Fédération pastorale, ADASEA, organismes forestiers...) pour apporter leur expertise et concourir à la réalisation des diagnostics.

De même, il promeut les principes et engagements définis dans la Charte départementale vers un partage concerté de l'espace rural. Il organise des formations en direction des bureaux d'études susceptibles d'intervenir en urbanisme, de façon à favoriser une meilleure appropriation des dispositions de la Charte dans les documents d'urbanisme.

Engagements des signataires de la Charte

Les collectivités associent le Syndicat mixte à l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et des études préalables. Elles y traduisent les objectifs et dispositions de la Charte, en particulier celui d'une gestion économe de l'espace pour privilégier la valorisation du bâti existant, et elles mènent une politique de mobilisation des logements vacants. Elles définissent et s'appuient, dans le cadre des PADD ou des zonages et règlements de zone, sur des objectifs quantitatifs exprimés en particulier en matière :

- d'évolution du nombre d'habitants, en veillant à éviter les phénomènes de croissance trop rapides ;
- de diminution du nombre de logements vacants et de « dents creuses » ;
- d'équilibre des résidences principales et secondaires, afin de maintenir une offre d'habitat permanent suffisante et de limiter les phénomènes de « villages morts » en basse saison touristique ;
- de proportion d'espaces nouvellement constructibles ou aménagés par rapport aux espaces déjà artificialisés ;
- de proportion de la superficie productive, agricole ou forestière, changeant d'affectation en vue de l'urbanisation ou de l'aménagement.

Conformément au Code de l'environnement, « les documents d'urbanisme sont compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte ». Ainsi, les communes s'engagent à intégrer les mesures de la Charte ayant une incidence sur l'urbanisme dans leur document d'urbanisme lorsqu'il existe ou lors de son élaboration.

Elles prennent appui sur les outils de référence (ex. inventaire du patrimoine bâti, chartes paysagères, cahiers de préconisations architecturales, diagnostics fonciers et économiques prospectifs) lorsqu'ils ont été réalisés pour l'élaboration de leur document d'urbanisme.

Engagements de l'État

L'État appuie le Syndicat mixte et les signataires de la Charte dans la traduction des objectifs, orientations et mesures de la Charte au sein des documents d'urbanisme et de planification.

Il s'engage à relayer, auprès des collectivités, l'intérêt et l'objectif de réaliser un document d'urbanisme à l'échelle communale ou intercommunale, et de s'inscrire dans les orientations de la Charte. En vertu du Code de l'environnement, il s'attache à ce que les documents d'urbanisme actuels et futurs soient compatibles avec la Charte.

Il veille auprès des collectivités à ce que le Syndicat mixte soit associé aux démarches de documents d'urbanisme, en application du Code de l'environnement. Il s'engage à informer systématiquement les communes du PNR de la nécessité de saisir le Syndicat mixte en amont de tout engagement d'une réflexion en la matière.

Il informe le Syndicat mixte dès qu'il a connaissance de projet d'élaboration ou de révision de document d'urbanisme sur une commune du Parc, et réciproquement. Il informe le Syndicat mixte des décisions de prescriptions dont il a connaissance et lui transmet un exemplaire du porté à connaissance au même moment qu'à la collectivité concernée.

L'État apporte ses informations aux collectivités pour faciliter la réalisation des documents d'urbanisme ainsi que, dans la mesure de ses moyens, son concours technique et partenarial pour la réalisation des objectifs de la Charte en matière de gestion de l'espace, d'urbanisme, de construction et de prise en compte du patrimoine et des ressources (eau, énergie, matériaux, savoir-faire...) des Pyrénées Ariégeoises.

ARTICLE 11.3 Viser un aménagement maîtrisé de l'espace

[ARTICLE 11.3.1] Mettre en cohérence les zones d'activités entre elles et avec les caractéristiques du territoire

La mobilisation et la réserve du foncier pour le développement ou le maintien des activités sont nécessaires à la réalisation des objectifs du Parc. Elles intègrent un objectif de cohérence pour répondre aux enjeux économiques des entreprises, aux capacités financières des acteurs publics impliqués (collectivités...) et aux caractéristiques du territoire.

P Les espaces identifiés dans les « Schémas de cohérence territoriale sur les infrastructures économiques », réalisés par Ariège Expansion sur le périmètre de chaque pays, ont vocation à constituer les zones d'activité structurantes du Parc, identifiées dans le Plan du Parc. Ce sont les espaces prioritaires d'accueil d'entreprises. Au-delà, il s'agit de viser à améliorer l'intégration environnementale, économique et sociale des activités, au cas par cas.

P Sur les zones d'activités existantes, dans un souci d'intégration paysagère et environnementale, un diagnostic est ainsi réalisé dans les cinq ans qui suivent la signature de la Charte. Ce diagnostic établit des recommandations particulières que les acteurs concernés s'attachent à mettre en œuvre. Il est développé en priorité sur les zones identifiées dans le Plan du Parc (ex. zones d'activité bordant la D 117 sur le Bas-Salat et le Saint-Gironnais).

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte initie et réalise ou fait réaliser des diagnostics paysagers et environnementaux sur chaque zone d'activité. En fonction des conclusions de ces diagnostics, il favorise le soutien technique auprès des entreprises désirant améliorer leur performance énergétique environnementale (cf. articles 5 et 8.5), soutient les collectivités et les incite à améliorer l'intégration paysagère et environnementale de chaque zone d'activité et leur valorisation économique.

Engagements des signataires de la Charte

P Les collectivités informent et associent le Syndicat mixte de leurs projets de développement de zones d'activité hors des « Schémas de cohérence territoriale sur les infrastructures économiques ». Elles s'attachent à œuvrer en cohérence avec les zones existantes et avec le paysage environnemental, social et économique des Pyrénées Ariégeoises. Elles déploient des actions et dispositifs visant à une meilleure intégration paysagère et environnementale des zones d'activités (cf. articles 7.1 et 4.3). Dans un objectif de cohérence et de préservation paysagère des entrées de bourg, les zones d'activité sont étudiées et développées prioritairement au niveau intercommunal et sur les zones du Plan du Parc définies comme « Zones d'activités structurantes existantes ou planifiées » (cf. article 11.3 et Plan du Parc).

[ARTICLE 11.3.2] Maîtriser l'impact des infrastructures économiques et des aménagements

P Les projets de grandes infrastructures économiques, notamment celles liées aux transports - y compris le transport d'énergie (ex. lignes aériennes, gazoducs... - cf. *article 8.5*) -, sont examinés au cas par cas en application de la Charte, et plus particulièrement en application des articles 7.1, 7.2 et 7.3 et des espaces à préserver en priorité tels qu'identifiés sur le Plan du Parc.

Ils sont étudiés au regard des critères du développement durable dans ses différentes dimensions, des efforts de gestion paysagère et écologique faits par les collectivités, du classement du territoire en PNR et des dispositions de sa Charte. Dans ce cadre, la plus grande transparence doit être faite sur le projet d'aménagement, et le porteur de projet doit particulièrement veiller à :

- P**
- respecter la pérennité des patrimoines naturels et paysagers et des points de vue remarquables, notamment ceux portés au Plan du Parc ;
 - rechercher le tracé ou l'option d'aménagement de moindre impact environnemental et paysager ;
 - assurer une gestion écologique de l'aménagement tout au long de sa durée de vie.

Dans certains cas, les aménagements nouveaux sont nécessaires pour un maintien ou une meilleure valorisation des ressources, des activités et sites existants, y compris les stations de ski et stades de neige. Leur compatibilité avec la Charte est vérifiée s'ils génèrent une plus-value économique locale, s'ils ont un impact mesuré sur l'environnement et/ou s'ils prévoient des mesures compensatoires et intègrent une dimension sociale forte, en particulier en matière de maintien ou de création d'emplois localement. Les projets de carrières ou d'exploitation des ressources souterraines sont examinés selon les mêmes critères, en prenant en compte également l'objectif de valorisation locale des ressources dans le cadre notamment des besoins relatifs au patrimoine bâti (ardoises, marbres, pierres de taille...), aux activités artisanales (ex. pierre à aiguiser...) et à la conservation des savoir-faire (cf. *article 8.7*).

Rôle et engagements du Syndicat mixte

En application du Code de l'environnement, le Syndicat mixte est sollicité pour avis sur les études d'impact et les notices d'impact concernant son territoire. La saisine du Syndicat est effectuée en phase avec les autres consultations, mais des contacts préalables entre le maître d'ouvrage et le Syndicat mixte sont recommandés. Il est également sollicité lors des projets de réhabilitation de carrières en fin d'exploitation ou lors des procédures relatives aux Unités touristiques nouvelles (UTN).

P Le Syndicat mixte fait valoir les objectifs et dispositions de sa Charte, s'agissant en particulier de garantir la cohérence des projets en termes environnementaux, paysagers, économiques et sociaux et de protéger les espaces naturels et paysagers définis comme prioritaires dans le Plan du Parc.

Engagements des signataires de la Charte

Les collectivités informent ou associent le Syndicat mixte en amont de chaque projet d'aménagement ou de développement de grandes infrastructures économiques dont elles ont connaissance ou dont elles sont à l'origine.

Engagements de l'État

P L'État s'engage à utiliser les outils de connaissance disponibles en matière de biodiversité, de paysages et de patrimoine culturel (architecture, archéologie...) sur le PNR dans l'élaboration ou la révision des schémas dont il a la charge (schéma des carrières, éoliennes...) et dans le cadre de la conception des ouvrages lui incombant.

P L'État sollicite le Syndicat mixte pour avis sur tout projet de grande infrastructure énergétique (production, distribution, transport). Il veille à ce que le projet soit compatible avec la Charte, les zones de préservation prioritaires mentionnées dans le Plan du Parc et les dispositions associées.

L'État est attentif aux aménagements d'infrastructure ou de superstructure, particulièrement sur les zones du Plan du Parc à préserver en priorité.

Il consulte le Syndicat mixte dans l'instruction des demandes d'autorisation d'Unité touristique nouvelle (UTN) et l'associe au comité de suivi mis en place à l'issue de la procédure UTN.

[ARTICLE 11.3.3] Être exemplaire dans le traitement de la voirie

Le réseau routier constitue les axes de vie et une vitrine des Pyrénées Ariégeoises. Il doit bénéficier d'un traitement tendant à l'exemplarité, dans la mesure des moyens financiers et humains disponibles, en lien avec l'image du Parc. Cela fait référence à la création de nouvelles voiries, et notamment à la future 2x2 voies ayant vocation à relier l'agglomération de Saint-Girons au réseau autoroutier, à l'aménagement de la RN 20 dans le Tarasconnais, au traitement des réseaux existants (RD 117 en particulier) ainsi qu'au traitement des aires de stationnement, notamment au niveau des entrées du PNR : les axes d'enjeux prioritaires sont identifiés dans le Plan du Parc.



En pratique, une attention particulière est portée sur l'intégration paysagère et environnementale des nouvelles voiries (*cf. article 7*), la préservation ou la promotion de plantations d'alignement, la sensibilisation des services à un entretien des haies ou des alignements en respectant la biologie des espèces, l'utilisation de techniques de traitement écologique de la végétation des bords de route, la suppression de la publicité et des pré-enseignes non dérogatoires.

Des efforts sont également apportés en vue de favoriser le partage de la voirie avec les cyclotouristes et autres usagers des bandes cyclables (*cf. article 8.5*).

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte s'associe au Département et accompagne techniquement les autres collectivités pour améliorer le traitement de la voirie et de ses abords.

Engagements des signataires de la Charte

Le Département s'engage à associer le Syndicat mixte en amont des projets d'aménagement. Il poursuit ses efforts de gestion environnementale des bords de routes et diffuse son expérience auprès des autres collectivités. Il utilise aussi souvent que possible, en fonction des contraintes techniques (sécurité, déneigement hivernal...) et financières, des glissières de sécurité en bois ou d'aspect neutre dans le paysage (teintes mates).

Engagements de l'État

En matière de gestion des dépendances des voies et des ouvrages restant sous sa responsabilité (ex. RN 20 dans le Tarasconnais), l'État met en œuvre des modalités adaptées à la préservation de la biodiversité : dates et méthodes de fauche ou d'entretien, limitation de l'usage des phytosanitaires...

Article 12 : Viser l'équité dans l'accès aux services

La facilité d'accès aux services est un facteur déterminant de l'aménagement du territoire et du maintien voire du développement des populations. En la matière, le Parc connaît une situation contrastée : globalement elle est favorable, avec des temps d'accès inférieurs à la moyenne nationale ; localement elle est défavorable, en particulier en amont de vallée et sur certains secteurs, où les pôles de services peuvent être considérés comme insuffisamment équipés.

Pour viser l'équité dans l'accès aux services, les enjeux résident dans :

- le maintien des services et le confortement du rôle des pôles de services ;
- l'amélioration qualitative et quantitative de l'offre en logements ;
- la nécessaire concertation à l'échelle territoriale quant à l'organisation des services ;
- la réduction des déséquilibres territoriaux par le développement d'un accès équitable aux différents réseaux (transports, TIC...) et équipements.

Pour y répondre, les objectifs du Parc sont les suivants :

- **Optimiser le maillage des commerces, des services et de l'offre artisanale** (article 12.1) ;
- **Favoriser l'accès équitable aux réseaux dans les zones d'habitat permanent et d'activité** (article 12.2) ;
- **Développer et améliorer l'offre de logements en qualité et en accessibilité** (article 12.3) ;
- **Privilégier un accès équitable aux équipements et pratiques culturels et sportifs** (article 12.4) ;
- **Fixer une population permanente sur les communes, en particulier les plus fragiles** (article 12.5).

ARTICLE 12.1 Optimiser le maillage des commerces, des services et de l'offre artisanale

L'objectif est de conserver le maillage des commerces, des services et de l'artisanat. Il s'agit :

- de renforcer la densité des services, des commerces et de l'artisanat, en particulier dans les pôles de services et les cantons aujourd'hui les moins bien dotés, de façon à ce qu'ils puissent assurer plus pleinement leur rôle de pôle de services intermédiaires : Massatois, Haut-Salat, Castillonnois et Volvestre ;
- là où les services existent, de les diversifier et de les pérenniser : actions transmission-reprise... ;
- dans les zones où les services ont disparu, de rechercher des solutions innovantes pour les régénérer et réduire les déséquilibres territoriaux.

En cela, les collectivités attendent de l'État qu'il prenne et applique toutes les dispositions nécessaires dans l'optique d'un maintien des services publics dans leurs différents domaines d'intervention et au service des différentes catégories d'usagers (ex. habitants, collectivités locales, entreprises...).

En sus des services publics, une attention particulière est portée aux services de santé et à l'accès aux soins, en particulier s'agissant de la médecine libérale (médecins, kinésithérapeutes, infirmières) et des pharmacies, de l'offre de formation paramédicale et des services aux entreprises (professions libérales, prestataires divers...).

Un croisement des zones « blanches » sans services est effectuée en rapport avec le nombre d'habitants, de façon à prioriser les actions à mener en terme d'installation de commerces, d'artisanat ou autres services. Les actions visant au maintien et au renforcement des pôles de services s'effectuent en priorité sur les espaces définis sur le Plan du Parc.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Dans ces domaines, du fait de la forte organisation des territoires en Communautés de communes et en pays, le rôle du Syndicat mixte est restreint. La conception et la mise en œuvre des politiques relève principalement des collectivités (communes, intercommunalités, Région, Département), des pays, ou des opérateurs tiers tels que l'État, l'OPAC, les organismes professionnels...

Le Syndicat mixte intervient essentiellement en appui et en accompagnement des politiques et des acteurs. Son intervention vise particulièrement une meilleure connaissance partagée des problématiques et des enjeux, l'information et la mobilisation des acteurs directement concernés (collectivités, établissements publics, particuliers...), leur accompagnement dans l'action et la contribution à la valorisation des initiatives afin de diffuser plus largement les expériences réussies. En sus, au regard de ses missions d'expérimentation et d'exemplarité, le Syndicat mixte promeut, voire porte, les initiatives innovantes en les incitant et en les impulsant.

Le Syndicat mixte travaille en concertation avec les financeurs, les collectivités et les organismes à caractère économique (chambres des métiers et de l'artisanat, chambre de commerce et de l'industrie...) pour l'optimisation du maillage des commerces, des services et de l'artisanat. Ensemble, ils travaillent notamment au maintien de ce maillage sur les pôles de services définis dans le Plan du Parc et cherchent des solutions innovantes pour le maintien ou la régénération de services.



ARTICLE 12.2 Favoriser l'accès équitable aux réseaux dans les zones d'habitat permanent et d'activités

La topographie et le fort enclavement de certaines vallées perturbent les communications : l'accès aux réseaux sur les zones d'habitat permanent du PNR n'est pas équitable, les villages et hameaux de montagne étant souvent les plus défavorisés. En septembre 2005, 125 des 145 communes du PNR étaient couvertes par le réseau de téléphonie mobile. 103 communes avaient accès à une des technologies haut débit, certaines de façon très partielle (non desserte de nombreux hameaux). La couverture de ce réseau progresse et le Conseil général de l'Ariège a entrepris un plan Alticom visant à desservir plus des 2/3 du territoire et les 9/10 environ de la population en haut débit.

Pour les habitants permanents, l'activité touristique et les activités économiques, il s'agit de veiller à un accès équitable aux réseaux (haut débit, électricité, téléphonie et transports). Les actions nécessaires sont poursuivies : conventions avec des opérateurs réseaux, traitement des points noirs dans l'aménagement du réseau, organisation de la desserte forestière pour la mobilisation du bois, organisation des transports collectifs...

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Dans ce cadre fixé ci-dessous, le Syndicat mixte apporte son soutien aux collectivités et aux pays dans les actions favorisant l'accès aux réseaux de communication dans les zones d'habitat permanent.

Engagements des signataires de la Charte

Dans ces domaines, l'action est dévolue essentiellement à des partenaires divers, et le rôle du Syndicat mixte est centré sur l'appui aux initiatives, voire à l'impulsion, la promotion ou le partage de démarches ou d'actions expérimentales. En particulier s'agissant de l'action territoriale et des accords de coopération avec les pays (cf. article 3.1), cette action a vocation à être prise en compte par les pays. Les financeurs s'engagent à participer au désenclavement des territoires reculés en favorisant un accès équitable des habitants permanents aux réseaux de TIC, routiers, de transport, d'électricité et de téléphonie.

ARTICLE 12.3 Développer et améliorer l'offre en logements en qualité et en accessibilité

Dans de nombreux cas, particulièrement dans les hameaux et villages de montagne, le déclin démographique amorcé dès le milieu du XIX^e siècle a entraîné l'abandon de maisons d'habitations. Ce phénomène se double sur certaines zones d'un fort taux de résidences secondaires, en rapport avec une intense activité touristique. Ainsi, avec 39 % de résidences secondaires et 7 % de logements vacants (chiffres INSEE 1999), ce sont au total 46 % des logements - presque la moitié du parc - qui ne participent pas à la vie permanente. L'offre locative permanente est bien inférieure à la demande, la location touristique lorsqu'elle se pratique apparaissant plus rentable et plus fiable. Autre particularité, le parc de logements locatifs sociaux est également très faible et représente moins de neuf logements pour mille habitants, soit largement moins que la moyenne nationale. Enfin, qualitativement, le taux d'habitat indigne ou indécent reste extrêmement élevé sur certains territoires.

L'intervention publique essaie peu à peu de compenser les défaillances de l'offre. Elle se concrétise par exemple par le développement de logements communaux sur du bâti ancien et par le lancement d'initiatives d'OPAH et de PIG sur les différents territoires qui composent le PNR. Malgré ces efforts, la situation du logement demeure un handicap important pour les Pyrénées Ariégeoises.

La conservation et la mobilisation du bâti en logements constituent des enjeux importants. Il s'agit, en lien avec les partenaires (organismes du logement, collectivités, État, notaires et opérateurs immobiliers...), de prolonger et de poursuivre les actions visant à l'amélioration quantitative et qualitative de l'offre en logements et de son accessibilité, et pour cela de :

- disposer d'une vision prospective des besoins et de l'offre en logements et des facteurs d'influence ;
- recenser les logements vacants ou sous-utilisés et impulser avec les communes et intercommunalités des opérations visant à mieux mobiliser ce potentiel ;
- renforcer le parc locatif, et plus particulièrement le parc locatif social public ou privé ;
- compléter l'offre en parc d'accession, en particulier pour les ménages à faibles revenus ;
- prioriser autant que possible la réhabilitation et la valorisation du patrimoine bâti traditionnel ;
- prendre en compte la problématique « énergie » et « eau » en amont, pour la diminution des coûts de fonctionnement (cf. article 8.5).

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Dans le cadre fixé ci-dessous, le Syndicat mixte collabore au recensement des logements vacants et participe auprès des collectivités et des pays aux politiques de mobilisation de ce potentiel. Il soutient les actions de sensibilisation et de mobilisation des propriétaires privés, notamment en développant leur information. Il impulse avec les collectivités locales des opérations d'aménagement innovantes et exemplaires (création d'écoquartiers avec mixité de l'habitat, réhabilitation ou création de bâtiments économes voire producteurs en énergie...). Il appuie le développement de l'offre en habitat traduisant les objectifs de la Charte en matière de paysage, d'architecture, d'économie d'eau et d'énergie (cf. articles 7.4, 7.1, 8.5)...

Engagements des signataires de la Charte

Dans ces domaines, l'action est dévolue essentiellement à des partenaires divers (organismes du logement - OPAC, PACT, AIVS... - collectivités et groupements...), et le rôle du Syndicat mixte est centré sur l'appui aux initiatives, voire l'impulsion, la promotion ou le partage de démarches ou d'actions expérimentales. En particulier s'agissant de l'action territoriale et des accords de coopération avec les pays (cf. article 3.1), cette action a vocation à être prise en compte par ceux-ci.

Les signataires de la Charte poursuivent la réhabilitation et la valorisation du patrimoine bâti et le développement d'une offre de logement adaptée aux différents publics. Les communes s'engagent à s'impliquer dans l'élaboration ou la réalisation d'opérations immobilières de qualité, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée. Lors de telles opérations, les communes et intercommunalités s'engagent également à étudier l'opportunité et la faisabilité de locaux artisanaux et commerciaux. Les collectivités œuvrent de concert pour la mobilisation et la réhabilitation des logements vacants. Elles manifestent leur intérêt pour la prise en compte de la maîtrise de l'énergie et de la valorisation des ressources locales (ex. énergie bois) comme composantes essentielles dans la conception des programmes d'habitat.

Engagements de l'État

L'État encourage, sur la base des orientations de la Charte, le développement raisonné et qualitatif de l'offre de logements dans le PNR ainsi que l'action en faveur de l'accès au logement pour le plus grand nombre.

ARTICLE 12.4 Privilégier un accès équitable aux équipements et pratiques culturels et sportifs

Les pratiques culturelles et sportives sont importantes dans le PNR, malgré la faible densité humaine et les carences dans l'offre organisée de pratique qui pourraient en découler.

De façon à desservir au mieux les différents territoires en équipements culturels et sportifs, il s'agit d'envisager les pratiques et les équipements au niveau supracommunal, et ainsi de mutualiser et favoriser les projets et réalisations à l'échelle des bassins de vie. Dans le domaine, un projet de dimension et de signification particulières porte sur la création d'équipements à vocation culturelle (centre culturel) et sportive (piscine couverte) à l'échelle du Couserans.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Dans le cadre fixé ci-dessous, le Syndicat mixte peut intervenir dans l'analyse des besoins (*cf. article 13*), l'étude de faisabilité et de fréquentation d'équipements ou au niveau de l'appui aux collectivités et aux pays de façon à favoriser la réalisation de projets intercommunaux ou intercommunautaires.

Engagements des signataires de la Charte

Dans ces domaines, l'action est dévolue essentiellement à des partenaires divers, et le rôle du Syndicat mixte est centré sur l'appui aux initiatives, voire l'impulsion, la promotion ou le portage de démarches ou d'actions expérimentales. En particulier s'agissant de l'action territoriale et des accords de coopération avec les pays (*cf. article 3.1*), cette action a vocation à être prise en compte par ceux-ci.

ARTICLE 12.5 Fixer une population permanente sur les communes, en particulier les plus fragiles

Certaines communes telles les communes, d'altitude situées sur les versants, sont fortement discriminées du fait de leur situation géographique et démographique. Extrêmement peu peuplées aujourd'hui, soumises à une forte déprise agricole, dotées d'une voirie essentiellement rurale et encore peu desservies par l'assainissement collectif, ces communes sont souvent les moins propices à l'activité économique et encourent le risque d'être essentiellement limitées, à terme, à une fonction résidentielle et de loisirs à dominante saisonnière (résidences secondaires). Devant l'enjeu du maintien d'une vie locale permanente sur ces espaces, il s'agit d'y porter une attention particulière.

L'objectif est de favoriser le maintien et l'accueil d'actifs sur ces territoires, le maintien des services publics lorsqu'ils existent et la mobilisation foncière bâtie et non bâtie, de façon à exploiter et maintenir les possibilités d'habitat permanent. L'action vise ainsi le maintien et l'installation d'artisans, d'agriculteurs et d'opérateurs touristiques (prestataires...), la mobilisation foncière, les dynamiques pastorales (*cf. article 8.2*) et le développement de logements pour l'habitat permanent (*cf. article 12.3*). Le développement d'une pluriactivité et de nouvelles formes d'emploi (*cf. article 9*), en lien en particulier avec les activités touristiques et les services publics en application de la loi de Développement des territoires ruraux, peut également permettre de maintenir ou augmenter le nombre d'actifs sur ces communes.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte soutient les collectivités dans leurs efforts et aide à la mobilisation des acteurs. Avec l'appui de ses partenaires économiques, il promeut le développement de formes nouvelles d'emploi et les initiatives d'accueil de nouveaux habitants.

Engagements des signataires de la Charte

Lorsqu'ils existent, le maintien des services publics sur ces communes ou en périphérie est une condition indispensable à leur redynamisation. Les collectivités attendent de l'État qu'il prenne et applique toutes les dispositions nécessaires dans l'optique du maintien des services publics.

Engagements de l'État

L'État accompagne les collectivités dans leurs politiques de mise en place ou de maintien des services en milieu rural. Il oriente et mobilise en particulier les leviers des financements européens, en lien avec les opérateurs concernés (ex. FEADER-article 12 dans le cadre de LEADER en liaison avec le futur Groupe d'action locale), et les dispositions prévues dans la loi sur le Développement des territoires ruraux. Il cible prioritairement son action vers les cantons les plus menacés : Massat, Castillon-en-Couserans, Seix, Sainte-Croix-Volvestre.

Il veille à ce que l'ensemble des services de proximité soit pleinement assuré. Les décisions relatives à la réorganisation des services publics sont mises en œuvre par l'État en concertation préalable avec les collectivités. Cette concertation est menée le plus en amont possible afin de permettre une évaluation de la situation et la recherche des solutions les plus adaptées.

Il appuie également l'effort des différents opérateurs publics et privés quant à l'amélioration de la desserte en réseaux (NTIC, téléphonie, électricité...).

Article 13 : Encourager la cohésion entre les populations et favoriser la solidarité

La cohésion et les solidarités territoriales supposent de viser à répondre au mieux aux besoins de chacun, de favoriser la cohésion entre les jeunes et les anciens, entre les populations endogènes et les populations exogènes, et de s'attacher à concilier les usages. Les objectifs du Parc sont les suivants :

- **Mieux répondre aux besoins spécifiques des différentes populations** (article 13.1) ;
- **Profiter du mixage des populations** (article 13.2) ;
- **Concilier les usages de l'espace** (article 13.3).

ARTICLE 13.1 Mieux répondre aux besoins spécifiques des différentes populations

L'analyse et la prise en compte des besoins en services, commerces et équipements culturels sont poursuivies à l'échelle des territoires et bassins de vie, de façon à cibler les actions à entreprendre et les actifs à installer sur chaque territoire. Cette analyse est effectuée par enquête auprès des différentes populations et prend en compte leurs particularités et spécificités : jeunes, couples, personnes âgées, associations... (cf. article 9).

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Il s'agit là de missions relevant plus légitimement d'autres opérateurs (intercommunalités, pays...). Le Syndicat mixte les épaula en jouant notamment un rôle de veille et d'innovation. Il agit en liaison avec les collectivités locales, les pays et les associations, porteurs de l'analyse des besoins des différentes populations, bassin de vie par bassin de vie, et les appuie dans leurs démarches.

Engagements des signataires de la Charte

Les collectivités étudient, avec les chambres consulaires, les pays et les autres partenaires, les moyens d'optimiser les réponses apportées aux besoins des différentes catégories de population. Elles mutualisent leurs efforts à l'échelle territoriale, adaptée pour améliorer l'offre en termes de services (cf. article 12). Ainsi, les signataires de la Charte étudient ou encouragent autant que possible la mise en place de services à la personne facilement accessibles (structures de garde d'enfants, d'aide à domicile...).

ARTICLE 13.2 Profiter du mixage des populations

La démographie du PNR a la particularité d'être fortement soumise aux phénomènes de flux. La population y est peu nombreuse (densité de 17 hab./km²) et les effets migratoires y sont importants. Les Pyrénées Ariégeoises ont connu un exode rural massif de la moitié du XIX^e siècle au dernier quart du XX^e siècle, aujourd'hui poursuivi s'agissant des jeunes diplômés : les carences de formations et l'atonie du marché de l'emploi sont à l'origine du départ des jeunes vers les universités, formations ou emplois d'autres départements. Ces mêmes jeunes ne reviennent que très rarement travailler au pays, malgré le plus souvent leur volonté de s'y maintenir. Inversement, le territoire a également connu des phénomènes successifs d'immigration dès le milieu du XX^e siècle : réfugiés républicains de la guerre d'Espagne, « néoruraux » et « alternatifs » lors des trente dernières années, retraités de « retour au pays », et plus récemment citadins ou urbains en quête de qualité de vie, etc. Aujourd'hui la population du Parc forme un ensemble composite, et sa sociologie est fortement teintée de ces flux successifs et/ou combinés : c'est l'un des traits les plus singuliers et les plus forts des caractéristiques contemporaines du territoire.

Au vu de ce constat, assorti de celui d'une population vieillissante et d'un solde migratoire positif sur bon nombre de communes, les grands enjeux consistent à :

- garder la jeunesse sur le Parc ;
- assurer une cohésion sociale entre les anciens et les jeunes, entre les populations originaires des Pyrénées Ariégeoises ou d'origine extérieure.

Il s'agit donc d'encourager et d'appuyer les initiatives visant à :

- démultiplier les espaces et les moments de rencontres : aménagement des lieux publics (places de village, lieux de promenades...) de façon à favoriser le contact, et notamment le contact intergénérationnel. Il s'agit par exemple, sur une même place de village, de réaliser des aménagements pour les anciens (bancs ombragés, aire de pétanque...) et des aires de jeux pour les enfants ;
- valoriser le savoir des anciens : participation aux inventaires et diagnostics (*cf. article 2*), collecte de la mémoire (*cf. article 10.2*), interventions lors d'animations de sensibilisation et de transmission de la connaissance, de sorties lecture de paysage, de sorties « ethnologie et histoire », valorisation des techniques et savoir-faire locaux, productions communes avec des jeunes... ;
- mettre en avant les savoir-faire des nouveaux arrivants (*cf. article 9.1*) ;
- inciter au parrainage des jeunes actifs dans les différents secteurs d'activité, notamment pour les entreprises individuelles, et favoriser la mise en relation des retraités avec des entreprises artisanales ou commerciales ou porteurs de projets pour la mutualisation des savoirs et compétences, en lien avec les associations spécialisées (ex. EGEE, association ESPACE - *cf. article 13.1*) ;
- conforter le rôle des associations pratiquant des activités intergénérationnelles, et soutenir ou impulser des événements faisant intervenir plusieurs associations d'objectifs divers ;
- organiser des chantiers de jeunes, des chantiers internationaux et des chantiers de bénévoles, actions visant à favoriser le mixage des populations sur un même village, y compris des jeunes de culture ou d'origine urbaine dans le cadre d'échanges avec les villes et agglomérations périphériques ;
- favoriser les échanges et rencontres transfrontalières (*cf. article 14*) ;
- soutenir et renforcer la dynamique culturelle et sportive, liant social entre générations et entre populations issues de diverses origines, et faciliter l'accès des jeunes aux animations et à la culture locale (*cf. article 13.1*).

Rôle et engagements du Syndicat mixte

En liaison avec les associations et structures locales, le Syndicat mixte prolonge le recensement permanent des personnes ressources et des savoir-faire ou connaissances des anciens en vue de leur valorisation. Il appuie les structures professionnelles et associations dans la transmission des savoirs (ex. association EGEE...).

Il étudie et met en œuvre des solutions dans le cadre de programmes de coopération transfrontalière sur le sujet avec les partenaires catalans et/ou andorrans (*cf. article 14.2*).

Il participe au soutien et à la fédération des structures et associations de développement local et d'animation socioculturelle (sports, théâtre, musique, danse, valorisation du patrimoine...).

Engagements des signataires de la Charte

Dans la mesure du possible, les personnes publiques s'engagent, lors de l'aménagement de leur collectivité, à prendre en compte la création d'espaces publics de rencontre et d'échanges, favorisant notamment le contact intergénérationnel.

Engagements de l'État

En matière d'insertion sociale et professionnelle, l'État, aux côtés des collectivités et du Syndicat mixte, tient compte dans ses politiques et mesures des particularités des données sociales dans les Pyrénées Ariégeoises (éloignement, isolement, faibles revenus, faibles densités d'entreprises...).

ARTICLE 13.3 Concilier les usages de l'espace

Dans la plupart des cas, plusieurs usages coexistent sur le même espace. C'est le cas dans les bourgs et hameaux, où sont étroitement imbriquées les fonctions résidentielles, économiques, sociales, etc. C'est également le cas dans les espaces non urbanisés, où les usages productifs (agriculture, sylviculture...) se doublent souvent d'activités de loisir multiples (chasse, cueillette, activités sportives, détente, etc.) et sont parfois soumis à l'enjeu de la progression de l'urbanisation. C'est aussi le cas des cours d'eau, où se superposent activités socio-économiques, pêche et activités sportives. Chacun de ces usages participe à la vie du Parc et à la réponse aux besoins des habitants permanents, des résidents secondaires ou des visiteurs (excursionnistes, touristes). Chacun de ces usages participe également aux différentes fonctions des Pyrénées Ariégeoises et influe sur leurs données : biodiversité et patrimoine, cohésion sociale, dynamisme économique, etc. Or des problématiques de complémentarité voire de coexistence entre différents usages ou différents usagers peuvent exister et générer localement des situations de conflits ou de tensions, contradictoires avec la finalité de développement durable prônée par le PNR. Elles sont également dans certains cas susceptibles d'engager la responsabilité des propriétaires des terrains concernés (propriétaires privés, communes, État).

[ARTICLE 13.3.1] Aider à la conciliation des usages

La conciliation des usages et usagers dans les espaces dits « naturels » est un objectif. Pour cela, le Parc est l'occasion d'une aide à la prise de conscience des situations et à leur résolution en prenant appui :

- en priorité et en permanence, sur la pédagogie, la sensibilisation et l'information ;
- sur la concertation, la médiation et les engagements réciproques. Le partage de l'espace est préconisé dans des logiques de respect mutuel des droits (ex. propriété, droits d'usage...), d'intérêts et de plus-values réciproques (démarches « gagnant-gagnant ») ;
- sur l'intervention directe, dans les cas où elle s'avère nécessaire. Il s'agit en particulier d'accompagner ou d'initier des démarches concertées : conventions de gestion, conventions d'usages, autorisations de passage, « codes de bonne conduite », etc. ;
- sur les expériences pilotes, collectives et démonstratives, du type de la Charte départementale de partage de l'espace rural.

Chaque cas de figure est étudié au cas par cas en fonction de ses caractéristiques propres (impacts sur le patrimoine...), des problématiques des acteurs, des dispositions de la Charte ; il prend en compte de façon combinée les dimensions environnementales et patrimoniales, économiques, sociales et humaines des problématiques dans une logique de développement durable. De même, il prend en compte les rôles et responsabilités de chaque acteur ou partie prenante, en particulier s'agissant du statut de la propriété : respect de la propriété privée, prise en compte des statuts domanial ou communal d'une fraction importante de l'espace, impliquant l'ONF en tant que gestionnaire.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte participe avec ses partenaires aux actions visant à la coexistence des usages. Il favorise la diffusion et la meilleure connaissance des dispositions et outils existants : ex. textes législatifs et réglementaires (cf. article 3.3), accords et « codes de bonne conduite » (ex. Charte pour la pratique des sports de nature dans les Pyrénées, Charte de partage concerté de l'espace rural, etc.).

Selon les cas de figure, il propose aux collectivités concernées un diagnostic partagé des problématiques liées aux usages, les accompagne dans leur résolution et peut, en accord et en lien permanent avec elles, assurer un rôle de médiateur.

Pour favoriser la résolution des problématiques existantes et afin d'anticiper et d'éviter l'émergence de nouvelles problématiques, il promeut des actions pilotes et collectives, à caractère démonstratif, s'appuyant sur la sensibilisation, la mobilisation des acteurs et l'intervention. Il étudie et met en œuvre des solutions dans le cadre de programmes de coopération transfrontalière sur le sujet avec les partenaires catalans et/ou andorrans (cf. article 14.2).

Il participe aux travaux du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PIDIPR) et à l'élaboration du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) ainsi qu'à sa mise en œuvre pour les dispositions intéressant le Parc (cf. article 8.4). Conformément au Code de l'environnement, le PDESI est soumis pour avis au Syndicat mixte.

Le cas échéant, le Syndicat mixte est associé à la réalisation du Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée, de façon à s'assurer qu'il soit en cohérence avec les objectifs de la Charte (cf. article 13.3.2).

Engagements des signataires de la Charte

Les collectivités, en premier lieu les communes et intercommunalités, s'engagent à organiser la concertation avec les habitants, propriétaires et usagers pour prévenir les conflits d'usage. Elles sollicitent l'appui des organismes et partenaires pouvant les épauler dans le traitement des sujets (Syndicat mixte, État ou ses établissements publics, etc.).

[ARTICLE 13.3.2] Encadrer la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels

En vertu du Code de l'environnement, la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels est interdite hors de voies et chemins ouverts à la circulation publique. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés à des fins professionnelles, de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels. Elle n'est pas opposable aux propriétaires ou à leurs ayants droit.

L'usage des véhicules tout-terrain est une pratique fortement ancrée et dans bien des cas nécessaire aux activités économiques (pastoralisme, agriculture, sylviculture, exploitation des équipements hydrauliques et électriques, etc.) et activités cynégétiques (ex. battues). En sus de ces pratiques, d'autres impliquent des propriétaires ou des ayants droit qui répondent aux cas de figure permis par la loi de 1991. Il existe également en revanche des pratiques de véhicules motorisés liées à l'activité de loisir (4x4, moto et, de manière croissante, quads) sur lesquelles il convient d'avoir une attention particulière et d'agir, au regard de leurs impacts environnementaux (dégradation de milieux, perturbation de la faune...) et des conflits potentiels impliquant les autres usagers, mais aussi les visiteurs et habitants soucieux de quiétude.

La mise en application de la loi de 1991 sur l'usage des véhicules tout-terrain motorisés est favorisée par :

- le renforcement de l'information et de la sensibilisation auprès du public sur les conditions de pratiques de ces véhicules. Cet effort est ciblé en direction du public concerné par les loisirs motorisés, mais également en direction des personnes utilisant leur véhicule tout-terrain à des fins professionnelles, afin d'en minimiser les impacts potentiels ;
- la mise en œuvre de l'outil réglementaire, à l'initiative des communes, en application de la loi de 1991 et des textes pris pour son application. D'une manière générale, l'objectif recherché est la limitation de l'accès aux espaces naturels.

P L'action et donc les arrêtés communaux d'interdiction de circulation de véhicules motorisés sont mis en œuvre en priorité sur les secteurs où l'enjeu se manifeste avec le plus d'acuité et identifiés au Plan du Parc (ex. pré-Pyrénées et hauteurs de la Barguillère).

Le PNR n'a pas vocation à un développement supplémentaire de la circulation des véhicules motorisés de loisir ; dans le cas d'un Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée, il est spécifié que le PNR ne fait pas l'objet de ce type d'itinéraires.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte accompagne les communes et les autres opérateurs compétents (ex. ONF, ONCFS...) dans la gestion de la circulation des véhicules motorisés de loisir, dans un souci de cohérence à l'échelle du PNR et des territoires qui le composent. Il apporte son appui aux collectivités pour la définition, en concertation avec les gestionnaires et les propriétaires, des secteurs et voies où la circulation des véhicules à moteur a vocation à être interdite ou réglementée. Il œuvre avec les officiers et agents assermentés pour assurer une sensibilisation et information des usagers et pour faciliter la prise en compte de la loi et des arrêtés municipaux. Le Syndicat mixte apporte un appui technique aux communes pour la rédaction d'arrêtés municipaux.

Il accompagne également les communes dans les politiques de médiation et d'intervention à employer pour une meilleure conciliation des usages, en favorisant la concertation entre les différents groupes d'acteurs.

Conformément au Code de l'environnement, dans le cas de l'élaboration d'un Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée, celui-ci est soumis pour avis au Syndicat mixte.

Engagements des signataires de la Charte

Les communes s'engagent à prendre des arrêtés en vertu de la loi du 3 janvier 1991 relative à l'interdiction de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels en vue de limiter l'usage de ces véhicules de loisir sur les terrains et voies sensibles. De plus, les communes s'engagent à ne pas autoriser la création de circuits tout-terrain pour les véhicules à moteur.

Dans le cadre de la réalisation d'un schéma départemental de développement des véhicules motorisés, les collectivités s'engagent à ce que le Parc ne soit pas concerné par ce type d'itinéraires.

Engagements de l'État

L'État demande aux établissements publics concernés (ONF, ONCFS, ONEMA...) d'appliquer très strictement la réglementation et de mettre en place une politique de contrôle adaptée au nombre, à la localisation et à l'importance des atteintes. Des accords sont recherchés avec eux, afin d'organiser au mieux l'action en lien avec les collectivités. Il appuie les communes dans les actions d'information auprès des usagers et autres parties prenantes, dans la rédaction de leurs actes administratifs et dans leur mise en œuvre, y compris en faisant jouer son rôle de police. Le partenariat s'instaure sur les plans de l'expertise et de la formation, de l'information, de la prévention et de la mise en œuvre de son pouvoir de police pour l'application des lois et règlements en vigueur (ex. contribution de la gendarmerie). L'État sollicite également l'appui du parquet afin qu'il propose des réponses adaptées.

Une collaboration s'instaure également avec l'ONF, chaque fois qu'il convient, pour conduire une animation et un soutien aux collectivités dans la conception des règles de circulation sur leur territoire et lors de la rédaction des arrêtés qui en découlent, afin d'assurer le respect de la préservation des milieux naturels et de la valorisation des ressources naturelles locales.

Article 14 : Conforter la coopération avec les acteurs extérieurs

Les Pyrénées Ariégeoises sont très fortement imbriquées et interdépendantes de territoires ou d'acteurs externes, et le Parc naturel régional doit être une occasion et un levier pour accroître et organiser les synergies avec ces territoires et opérateurs. Les interrelations s'exerçant à plusieurs échelles, l'action du Parc s'organise à plusieurs niveaux administratifs : à l'échelle intradépartementale, en lien notamment avec les communes et Communautés de communes limitrophes, à l'échelle intrarégionale (ex. agglomération toulousaine, Comminges et « pays » proches) et à l'échelle internationale, en particulier dans le domaine transfrontalier. Chaque cas de figure de coopération externe fait l'objet d'objectifs et d'actions spécifiques :

- **Organiser les coopérations avec les territoires périphériques** (*article 14.1*) ;
- **Développer les coopérations transfrontalières et internationales** (*article 14.2*) ;
- **Participer aux réseaux des Parcs et espaces naturels protégés** (*article 14.3*).

ARTICLE 14.1 Organiser les coopérations avec les territoires périphériques

La recherche de synergies et la cohérence de certains programmes d'action peuvent nécessiter de dépasser les divisions administratives, et d'aller au-delà des limites du PNR. Pour cela, il s'agit notamment d'organiser les relations avec les communes périphériques, en priorité celles membres de Communautés de communes partiellement concernées par le PNR.

[ARTICLE 14.1.1] Favoriser et organiser les collaborations avec les communes et groupements de communes périphériques

Si elles le souhaitent, et à condition de disposer d'un patrimoine de valeur et de se conformer aux engagements de la Charte, les communes ou leurs groupements situés hors du Parc peuvent s'associer à un certain nombre de programmes ou actions, en devenant « commune » ou « territoire associé ». Les « territoires associés » regroupent plusieurs communes, réunies dans une structure intercommunale à vocation de développement et d'aménagement (Communautés de communes, pays limitrophes...).

Les communes des intercommunalités partiellement comprises dans le Parc ont prioritairement vocation à nouer des partenariats étroits et accéder à un statut de « commune associée » ou de « territoire associé » : telles la commune de Daumazan-sur-Arize et les communes du canton de Tarascon-sur-Ariège.

Par leur contractualisation, les communes ou territoires associés s'engagent à soutenir et à mettre en œuvre les orientations et mesures de la Charte. Pour cela, ils mènent des actions dans les domaines de l'environnement, du patrimoine et du développement durable (ex. aménagement des bourgs et des entrées de villes, maîtrise des supports publicitaires, actions dans le domaine de l'environnement ou Agendas 21...). Leur collaboration avec le Syndicat mixte s'instaure en priorité dans ces domaines, ainsi que dans ceux de l'action éducative et culturelle, du développement et de l'information touristiques.

Les communes ou territoires associés participent financièrement au budget de fonctionnement du Syndicat mixte. Une convention précise dans chaque cas les modalités de l'association : elle fixe notamment le contenu du partenariat, ses clauses financières et sa durée.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte statue sur chacune des demandes d'association. Il définit les conditions d'utilisation dans leur communication propre de sa marque collective. Il invite les communes ou territoires associés aux réunions de son comité syndical et de ses divers groupes de travail qui les concernent. Il les associe aux actions de communication et de promotion qu'il mène.

Engagements des signataires de la Charte

Les intercommunalités partiellement comprises dans le PNR, la Région et le Département s'engagent à favoriser l'organisation des relations avec les communes périphériques.

[ARTICLE 14.1.2] Construire des partenariats à l'échelle de l'agglomération toulousaine

Globalement, le Parc se situe dans l'orbite démographique et économique toulousaine. Une part déterminante de son solde migratoire en est issue, et son activité est fortement liée à la consommation d'espace et de loisirs par les Toulousains (tourisme marchand et non marchand), pour lesquels il constitue un des « poumons verts ». L'agglomération toulousaine est également le siège de services et commerces spécialisés, prestataires ou fournisseurs des entreprises et particuliers du Parc. C'est aussi un marché, actuel ou potentiel, déterminant pour les productions des Pyrénées Ariégeoises.

Des rapprochements et des collaborations sont recherchés avec les opérateurs de l'agglomération toulousaine. Les partenariats privilégient la maîtrise des impacts potentiels du développement de l'agglomération sur le PNR, l'optimisation du rôle de l'agglomération en tant que marché pour les produits et services du Parc, et les échanges entre habitants urbains et ruraux, particulièrement les jeunes. Ils intègrent l'objectif de solidarité ville-campagne.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte participe, aux côtés et en cohérence avec ses partenaires (ex. CDT, SESTA, Département, Région, ARPE...) au développement des relations et des collaborations avec l'agglomération toulousaine et ses acteurs (collectivités, associations, etc.).

[ARTICLE 14.1.3] S'engager dans la démarche de Massif des Pyrénées

La démarche de massif des Pyrénées, pilotée par l'État et les Régions concernées, constitue un cadre pertinent et opérant pour concevoir et mettre en œuvre des actions concernant le PNR. Elle offre notamment des possibilités de coopérations et de mise en réseau avec d'autres territoires, acteurs ou initiatives, afin de renforcer l'efficacité des actions tout en obtenant des économies d'échelle, en particulier en matière d'ingénierie.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte organise sa représentation au sein du Comité de massif des Pyrénées, prévue par le décret n°2004-51 modifié, en lien avec les organismes gestionnaires des autres parcs du massif. Il participe aux démarches de massif.

ARTICLE 14.2 Développer les coopérations

[ARTICLE 14.2.1] Développer les coopérations transfrontalières

Le PNR a la particularité d'être doublement frontalier : il est limitrophe, sur sa frange méridionale, de l'Espagne (Catalogne : val d'Aran et Pallars Sobira) et de l'Andorre (vallée du Nord). Les échanges avec les voisins catalans et andorrans - le « versant sud » des Pyrénées Ariégeoises - ont de tout temps été très intenses et perdurent aujourd'hui. Des programmes européens, des échanges et des opérations emblématiques telles que des créations de sentiers de randonnée transfrontaliers témoignent de la vitalité des collaborations contemporaines. De plus, le PNR jouxte, sur la quasi-totalité de cette bordure méridionale, deux parcs naturels. L'un est catalan - le Parc naturel de l'Alt Pirineu - l'autre est andorran - le Parc Natural Comunal Valls del Comapedrosa. Il est également proche du Parc national d'Aigües Tortes et du Parc naturel de la Serra del Cadí. Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc s'est ainsi associé les services de la Mission opérationnelle transfrontalière (MOT) afin d'intégrer la dimension transfrontalière au stade d'élaboration de sa Charte, et d'aider à définir les sujets prioritaires et modalités de collaboration.

Le PNR est un espace pertinent pour nouer des relations de proximité avec les partenaires catalans et andorrans. Tout naturellement et pour peu qu'il contribue utilement à la mise en œuvre de sa Charte, le développement des échanges et des coopérations transfrontalières est l'une des dimensions fondamentales du Parc naturel régional.

La coopération transfrontalière du PNR est à axer prioritairement sur les questions relatives à l'environnement et à la valorisation des ressources locales. Les thématiques et domaines prioritaires sont précisés dans les articles de la Charte, et :

- à court terme, il s'agit d'instaurer ou de développer en priorité des collaborations dans le domaine du patrimoine et dans la promotion des échanges économiques et humains. La démarche prévoit dans un premier temps des projets à valeur de test, pouvant avoir un effet symbolique en direction des habitants, puis l'émergence de projets plus importants et généralisés à l'ensemble des périmètres d'action des partenaires transfrontaliers ;
- dans une perspective de plus long terme, l'organisation d'un « espace naturel » à caractère transfrontalier est également étudiée.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

En lien avec ses partenaires, le Syndicat mixte prend toute initiative pour favoriser les rapprochements et les collaborations transfrontalières. Il s'appuie et collabore avec les opérateurs engagés dans des collaborations (ex : collectivités, pays Couserans, ADEPFO, CCI, ONF, GAL LEADER + ...), les structures et réseaux concernés (Communauté de travail des Pyrénées, MOT, Commissariat de massif des Pyrénées, etc.). Le Syndicat mixte est chef de file sur certains projets - ceux ayant trait à l'environnement, à la protection et à la valorisation des ressources locales -, et partenaire et stimulateur dans d'autres cas où les démarches sont déjà amorcées par des porteurs de projets identifiés. En particulier, il développe les relations avec les Parcs naturels du versant sud - Parc naturel de l'Alt Pirineu et Parc naturel comunal Valls del Comapedrosa, et leurs homologues à l'échelle du massif pyrénéen (cf. article 14.3).

Il met en place une organisation et adapte la sienne, notamment s'agissant de son équipe technique et de son conseil scientifique, (cf. articles 3.1 et 6.1), de façon à favoriser les passerelles avec les partenaires catalans et/ou andorrans : échanges permanents, représentations croisées, stages transfrontaliers, formations en langues, etc. Il participe au repérage sur le PNR des agents dotés de compétences d'ingénierie doublées de compétences en langues catalane ou castillane (cf. article 3.1) et à l'organisation de formations adaptées.

Engagements des signataires de la Charte

Les collectivités s'impliquent dans l'élaboration des projets de coopération transfrontalière. La Région et le Département y apportent leur appui, en particulier en matière d'expertise. Les communes et intercommunalités apportent leur contribution, en particulier pour une bonne appropriation par les habitants.

La Région et le Département informent le Syndicat mixte des programmes et projets de coopération pour lesquels ils sont sollicités en matière de développement durable, de valorisation des ressources locales et de projets d'espaces protégés.

[ARTICLE 14.2.2] S'impliquer dans la coopération internationale

Au-delà du transfrontalier, le développement des coopérations internationales, avec des territoires de l'Union européenne ou hors Union européenne, est également un objectif du PNR. S'agissant prioritairement d'ancrer l'action du PNR au service de son territoire et de ses acteurs, et d'y mettre en œuvre sa Charte constitutive, la coopération et les échanges avec les territoires hors Union européenne (Andorre mise à part - cf. *précédent*) est un objectif secondaire et de plus long terme.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte s'implique dans le développement des échanges internationaux à l'échelle de l'Union européenne. Il agit en particulier par des coopérations avec des territoires organisés, afin notamment de favoriser les transferts d'expériences, les échanges culturels et la mobilisation optimale des dispositifs financiers communautaires au travers de projets communs. Il s'appuie notamment pour cela sur le réseau des Parcs (Fédération des Parcs, Euro-Parcs, etc.) et le réseau LEADER.

Le Syndicat mixte peut participer à des collaborations avec des territoires hors Union européenne. Il les promeut et éventuellement les initie, en particulier pour favoriser les échanges et transferts d'expérience de développement durable en application de ses missions d'expérimentation et d'exemplarité.

Engagements des signataires de la Charte

La Région et le Département informent le Syndicat mixte des programmes et projets de coopération pour lesquels ils sont sollicités en matière de développement durable, de valorisation des ressources locales et de projets d'espaces protégés.

ARTICLE 14.3 Participer aux réseaux des Parcs et espaces naturels protégés

Une des grandes forces des Parcs naturels - et opportunités offertes par le PNR -, réside dans leurs collaborations et leur organisation en réseau, à différentes échelles. En sus de leurs capacités de lobbying, ils peuvent apporter des possibilités de transferts d'expériences et de mutualisation des moyens.

Des partenariats sont recherchés et développés avec les autres Parcs et espaces naturels protégés. Ils s'exercent notamment au travers du réseau français des Parcs naturels régionaux et de leur Fédération nationale, du réseau Inter-Parcs Midi-Pyrénées, du réseau des espaces naturels protégés des Pyrénées et du réseau des Parcs habités européens.

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte recherche les références et les effets synergiques, par l'échange d'expériences, la coopération avec certains des Parcs et espaces naturels protégés sur des problématiques spécifiques et des projets opérationnels, notamment pour la mise en œuvre d'actions expérimentales. Il prend toute initiative utile en lien avec ses partenaires. Il participe à la mise en place et à l'animation d'un réseau des espaces naturels protégés à l'échelle du massif pyrénéen. Il favorise l'accès de ses partenaires aux compétences et expériences détenues par les réseaux auxquels il appartient.

Agenda 21	De la même manière que l'on note dans son propre agenda ce que l'on va faire, « l'Agenda 21 » correspond à ce qu'il conviendrait de faire pour s'inscrire dans les grands enjeux du XXI ^e siècle.
Anthropique	Qui résulte de l'action humaine.
Bocage	Paysage formé de prés enclos par des haies vives, des arbres.
Chiroptère	Chauve-souris.
Cluse	Gorge transversale dans les plissements d'une chaîne de montagnes.
Corine Biotope	Nomenclature utilisée pour décrire des milieux naturels.
Coprophage	Qui se nourrit d'excréments.
Corridor	Haies, fleuves, rivières, massifs forestiers, courants marins ou aériens, zones humides, dunes, sont des corridors écologiques permettant la connexion naturelle entre les habitats. Ils permettent aux espèces de se déplacer. Des corridors peuvent être aménagés artificiellement : passages à faune, « crapauducs », passages protégés...
Dent creuse	Maison manquante dans un alignement.
Endémique	Qualifie une espèce native d'une région déterminée et que l'on ne trouve pas ailleurs en site naturel.
Étiage	Niveau moyen le plus bas d'un cours d'eau.
Gouvernance	Participation des citoyens s'articulant avec la démocratie électorale. La concertation y est assurée comme le fondement des principes d'action.
Hypothelminorhéique	Milieu souterrain original associé à une riche communauté d'espèces et considéré dans certains cas comme le biotope d'origine d'espèces rencontrées plus en profondeur.
Plante messicole	Les plantes messicoles sont des plantes annuelles à germination, préférentiellement hivernales habitant, dans les moissons.
Principe de subsidiarité	Dans une structure hiérarchisée, principe selon lequel les pouvoirs de décision sont délégués le plus possible aux échelons inférieurs ou aux autres structures compétentes.
Point d'apport volontaire	Point recyclage des déchets.
Quié, Queir, Ker, Quère	Falaise.
Ripisylves	Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre ; elles sont constituées de peuplements particuliers du fait de la présence d'eau pendant des périodes plus ou moins longues Saules, Aulnes, Frênes en bordure, Érables et Ormes plus en hauteur, Chênes pédonculés, Charmes sur le haut des berges).
Taxon	Unité systématique, dans la science des classifications (espèce, genre, etc.).
Zones intermédiaires	Elles correspondent localement à la dénomination des zones de production fourragère situées entre les villages et les estives et utilisées en demi-saison. Elles sont caractérisées par la présence de granges foraines.

Glossaire des Sigles

A	AAPPMA	Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
	ABF	Architecte des bâtiments de France
	ACCA	Association communale de chasse agréée
	ADASEA	Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
	ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
	ADEPFO	Association de développement des Pyrénées par la formation
	AFFAP	Association des fromagers fermiers et artisanaux des Pyrénées
	AFP	Association foncière pastorale
	AIVS	Agence immobilière à vocation sociale
	ANA	Association des naturalistes de l'Ariège
	APB	Arrêté de protection de biotope
	APCM	Assemblée permanente des chambres de métiers
	APEM	Assemblée pyrénéenne d'économie montagnarde
	APTLA	Ariège-Pyrénées tourisme loisirs accueil
	ARPE	Agence régionale pour l'environnement
	ATEN	Atelier technique des espaces naturels
B	BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
C	CA	Chambre d'agriculture
	CAD	Contrat d'agriculture durable
	CAP	Conférence de l'artisanat pyrénéen
	CAPEB	Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment
	CATER	Cellule d'assistance technique à l'entretien des rivières
	CAUE	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
	CBP	Conservatoire botanique pyrénéen
	CCI	Chambre de commerce et d'industrie
	CDDP	Centre départemental de documentation pédagogique
	CDENA	Conservatoire départemental des espaces naturels de l'Ariège
	CDESI	Commission départementale des espaces, sites et itinéraires
	CDT	Comité départemental du tourisme
	CFT	Charte forestière de territoire
	CG	Conseil général
	CEMAGREF	Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts
	CFA	Centre de formation des apprentis
	CLAE	Centre de loisirs associé à l'école
	CLSH	Centre de loisirs sans hébergement
	CMA	Chambre de métiers et de l'artisanat

C	CNDB	Comité national pour le développement du bois
	CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
	CNPN	Conseil national de la protection de la nature
	CNRS	Centre national de la recherche scientifique
	CPIE	Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
	CPT	Confédération pyrénéenne du tourisme
	CREN	Conservatoire régional des espaces naturels de Midi-Pyrénées
	CRITT	Centre régional pour l'innovation et le transfert de technologie
	CRPF	Centre régional de la propriété forestière
	CRT	Comité régional du tourisme
	CSRPN	Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
	CUMA	Coopérative d'utilisation de matériel agricole
	CTE	Contrat territorial d'exploitation
	CTP	Communauté de travail des Pyrénées
D	DDEA	Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture
	DDJS	Direction départementale de la jeunesse et des sports
	DDTEFP	Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
	DILAM	Directive locale d'aménagement (en forêts)
	DIREN	Direction régionale de l'environnement
	DJA	Dotation jeune agriculteur
	DOCOB	Document d'objectifs (relatif à Natura 2000)
	DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
	DRAF	Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
	DRIRE	Direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement
	DTR (loi)	Loi pour le Développement de territoires ruraux
E	EAB	Enquête annuelle de branche du ministère de l'Agriculture
	EARL	Exploitation agricole à responsabilité limitée
	ECIF	Échanges et cession d'immeubles forestiers
	EDE	Établissement départemental de l'élevage
	EGEE	Entente des générations pour l'emploi et l'entreprise
	ENS	Espaces naturels sensibles
	EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
	EPF	Établissement public foncier
	ESPACE	Établissement séronais de promotion et d'accompagnement de créateurs d'entreprises
F	FPA	Fédération pastorale de l'Ariège
	FSC	Système d'écocertification : Forest Stewardship Council
G	GAEC	Groupement agricole d'exploitation en commun
	GAL	Groupe d'action locale
	GEODE	Géographie de l'environnement

G	GES	Gaz à effets de serre
	GDP	Groupe diagnostic prospectif
	GMS	Grandes et moyennes surfaces
	GP	Groupement pastoral
	GNV	Gaz naturel pour véhicules
	GR	Grande randonnée
H	HLM	Habitation à loyer modéré
	HQE	Haute qualité environnementale
I	IFN	Inventaire forestier national
	IGN	Institut géographique national
	IGP	Indication géographique protégée
	INAO	Institut national des appellations d'origine
	INRA	Institut national de la recherche agronomique
	INSEE	Institut national des statistiques et des études économiques
	IRQUALIM	Institut régional de la qualité alimentaire
	ISO	International Organization for Standardization
L	LOADT	Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire
	LPO	Ligue pour la protection des oiseaux
	LEP	Lycée d'enseignement professionnel
M	MAE	Mesure agri-environnementale
	MBS	Marge Brute Standard
	MEDAD	Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables
	MOT	Mission opérationnelle transfrontalière
L	NAF	Nomenclature des activités françaises
	NAFA	Nomenclature des activités françaises artisanales
	NTIC	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
O	ODIT France	Observation, Développement et Ingénierie touristiques France
	OGM	Organisme génétiquement modifié
	ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage
	ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
	ONF	Office national des forêts
	OPAC	Office public d'aménagement et de construction
	OPAH	Opération programmée d'amélioration de l'habitat
	OREMIP	Observatoire régional de l'énergie en Midi-Pyrénées
	ORLAM	Orientations locales d'aménagement (en forêts)
	OT	Office de tourisme
	OTSI	Offices de tourisme et syndicats d'initiatives

P	PAC	Politique agricole commune
	PACT	Protéger, aménager, construire, transmettre
	PADD	Plan d'aménagement et de développement durable
	PADDE	Pôle aménagement et développement durable de l'espace
	PDEDMA	Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés
	PDIPR	Plan départemental des Itinéraires de promenades et de randonnée
	PDR	Plan départemental de randonnées
	PDESI	Plan départemental des espaces, sites et itinéraires
	PEFC	Système d'éco-certification : plan européen des forêts certifiées
	PIG	Projet d'intérêt général
	PLU	Plan local d'urbanisme
	PME	Petites et moyennes entreprises
	PN	Parc national
	PNR	Parc naturel régional
	POS	Plan d'occupation des sols
	PPR	Plan de prévention des risques
R	RBD	Réserve biologique dirigée
	RBI	Réserve biologique intégrale
	RGA	Recensement général agricole
	RNN	Réserve naturelle nationale
	RNU	Règlement national d'urbanisme
	RTM	Restauration des terrains en montagne
S	SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
	SATESE	Service d'assistance technique aux exploitations des stations d'épuration
	SAU	Surface agricole utile
	SCEA	Société civile d'exploitation agricole
	SCEES	Service central des enquêtes et études statistiques
	SDAP	Service départemental de l'architecture et du patrimoine
	SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
	SDCEA	Syndicat départemental des communes électrifiées de l'Ariège
	SESTA	Service d'exploitation des sites touristiques de l'Ariège
	SICTOM	Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères
	SIG	Système d'information géographique
	SIVU	Syndicat intercommunal à vocation unique
	SMDEA	Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège
	SMECTOM	Syndicat mixte d'étude, de collecte et de traitement des ordures ménagères
	SMPPNR	Syndicat mixte de préfiguration du PNR
	SPANC	Syndicat public d'assainissement non collectif

S	SRGS	Schéma régional de gestion sylvicole, document d'orientation approuvé par le ministère de l'agriculture
	SUAIA	Service d'utilité agricole interchambre d'agriculture pyrénées
	SUAT	Service d'utilité agricole et touristique
T	TDENS	Taxe départementale des espaces naturels sensibles
	TIC	Technologies de l'information et de la communication
	TPE	Très petites entreprises
U	UDE	Unité de dimension européenne. 1 UDE = 1 200 euros ou l'équivalent de 1,5 hectare de blé.
	UGB	Unité de gros bétail
	UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
	UTA	Unité de travail agricole. 1 UTA = 1 équivalent temps plein, soit 1 880 heures annuelles.
	UTN	Unité touristique nouvelle
	UTTA	Union touristique et thermale de l'Ariège
V	VTT	Vélo tout terrain
Z	ZAC	Zone d'aménagement concerté
	ZICO	Zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux
	ZNIEFF	Zone naturelle d'Intérêt écologique floristique et faunistique
	ZPPAUP	Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
	ZPS	Zone de protection spéciale
	ZSC	Zone spéciale de conservation

